

## PROCÈS-VERBAL NON RATIFIÉ

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE DU 9 JANVIER 2018

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 9 janvier 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Stéphanie Martin-Gauthier, Daniel Meunier, Réjean Racine, Philippe Dunn, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux du 5 et du 20 décembre 2017
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Administration
  - 5.1 **Avis de motion – Règlement numéro 2017-19 concernant la politique gestion contractuelle**
  - 5.2 **Registre public des déclarations des membres du conseil**
  - 5.3 **Avis de motion – Règlement no. 2018-01 modifiant le règlement 2016-10 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus**
  - 5.4 **Représentants – Pacte Brome-Missisquoi**
  - 5.5 **Retrait d'une demande au Pacte Brome-Missisquoi**
6. Correspondance
7. Urbanisme
  - 7.1 **Dérogation mineure 2017-0004**
8. Voirie
  - 8.1 **Déneigement – Enviro Transpex**
9. Eaux usées et eau potable
  - 9.1 **Laboratoire – Analyse d'eau – Biovet**
  - 9.2 **Aire de protection du puits d'alimentation en eau potable – demande à la CPTAQ**
10. Sécurité publique
11. Loisirs et culture
12. Environnement
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

---

2018-001

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

---

**2018-002**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU**  
**5 ET DU 20 DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 et du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 décembre 2017.

**2018-003**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 241 214.06\$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Bell Canada	Facture mensuelle service téléphonie	278.38
Bell Mobilité cellulaires	Facture mensuelle pour le service de cellulaire	317.54
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	3 717.46
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	255.69
VISA Desjardins	Factures mensuelles	1 106.56
ATLAS papeterie	Papeterie et fournitures de bureau	427.98
AVIZO Experts-conseils	Surveillance travaux réparation d'accotement chemin Gaspé	976.65
Biovet	Service d'analyse de l'eau potable et eaux usées	572.58
BuroPro Citation	Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale	682.35
Céline Vaillancourt	Activité promo bibliothèque	70.00
COMAQ	Adhésion annuelle 2018 - DG et DGA	1 172.74
COMBEQ	Adhésion annuelle 2018 - Inspecteur et inspecteur adjoint	689.85
Coop du Pays des Vergers	Service d'entretien ménager du mois de novembre	1 221.47
Déchi-Tech Mobile	Déchiage de documents	147.17
Distribution eau RC - AMARO	Fourniture d'eau embouteillée	26.00
Édition Yvon Blais	Loi sur la fiscalité municipale maj # 52	142.85
Enviro Transpex	2e versement - Contrat de déneigement 2017-2018	46 440.99
Mini Excavation Éric Bonin inc.	2e versement - Contrat de déneigement 2017-2018	1 241.73
Fédération Québécoise des municipalités	Frais de formation pour l'inspecteur adjoint - Zonage agricole 5 et 6 décembre	620.87
FILGO Énergie	Fourniture de Mazout #2	2 596.81
Formiciel inc.	Fourniture et papeteries administratives	1 353.75
GESTIM	Service d'inspection - décembre	3 404.41
Gilles Freland	Service d'entretien ménager bâtiment des loisirs	50.00
Girafe conseils T.I.	Frais mensuels pour Office365, exchange cloud	120.44
Groupe ADE inc.	Conduite sanitaire de la route 139 et entretien de la station poste pompage principal	1 963.49
Groupe CT	Lecture de compteur du photocopieur Canon	338.87
Jessica Bolduc	Programme de couches réutilisables	100.00
Les Équipements A. Phaneuf	Pièce pour la souffleuse du tracteur Cub cadet	88.22
Michel Parnia	Services professionnels et frais de déplacement	630.33

Migué & Fournier arpenteurs-géomètres inc. Mini Excavation Fontaine enr.	Service professionnel dossier lot avenue des Cèdres	1 220.78
N. Bernard inc.	Excavation pelle - tranche électrique	114.98
OBV Yasmaska	Essence pour véhicules municipaux	62.00
PG Solutions Pierre Roger, ingénieur consultant	Adhésion annuelle	50.00
Pitney Bowes	Renouvellement annuel - contrat d'entretien et soutien des applications	17 062.31
POMPEX	Programme Pic 150 - Volet II 1er trimestre 2018 - Recharge de timbres	1 450.00
Poupart & Poupart	Main-d'œuvre et déplacement - Pompe poste Lacroix	390.93
Récupération 2000 inc.	Forfait annuel selon résolution 2017- 41	8 884.47
R.I.G.M.R.B.M.	Service de collecte des matières résiduelles et recyclables pour le mois de décembre	5 748.75
Robert Williams Les automobiles Rocheleau inc.	Service d'élimination des déchets - Novembre	10 533.30
SIMO Management inc. SPA des Cantons	Service de trappage et contrôle de castor	3 830.07
Stéphanie Gourgue	Pose des pneus d'hiver sur le camion municipal	150.00
Vignoble La Mission	Contrat de service pour le suivi de l'eau potable et eaux usées	37.89
Ville de Bromont	Service de capture pour chiens errants	1 946.42
Ville de Cowansville La Voix de l'Est	Remboursement demandé par la propriétaire - taxes trop payées	325.00
Québec Municipal	Fourniture de vin pour le 5 à 7 de Noël	251.08
Presse commerce Les éditions Wilson & Lafleur inc.	Services en commun incendie 2017 - Immobilisations	34.49
Wolters Kluwer	Entente d'assainissement des eaux usées pour 2016	27 033.61
Seney Électrique inc. Banque Nationale du Canada	Abonnement au quotidien pour 2018	3 875.30
Banque de Montréal	Adhésion annuelle - service Internet 2018	276.45
Banque Royale du Canada Caisse de Granby Haute- Yamaska	Abonnement annuel pour les périodiques - Bibliothèque municipale	321.93
Fonds de solidarité FTQ	Abonnement annuel au Code civil du Québec	246.63
Industrielle Alliance La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Abonnement service de mises à jour de publications municipales	168.00
SCFP	Travaux électriques pour l'agrandissement du Pavillon Gilles- Giroux, Pic150-Volet II	2 701.03
Revenu Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	9 668.25
	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 327.92
	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 122.66
	Contribution mensuelle au REER de l'employé	82.50
	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 287.84
	Contribution mensuelle au REER de l'employé	8 501.96
	Contribution mensuelle au REER de l'employé	322.86
	Assurances collectives pour le mois de janvier	1 618.24
	Remise mensuelle des cotisations syndicales	129.60
	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	5 754.38

Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	13 455.26
<b>Sous-total des déboursés</b>		<b>200 742.07</b>
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois de décembre	30 276.91
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins pour déc. et janvier	65.08
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
	Transfert de fonds au Comité des loisirs de Brigham - Pic 150 volet 1, Résol. 2017-324	10 000.00
<b>Total des déboursés</b>		<b>241 214.06 \$</b>

---

**2018-004**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2018-005**  
**ADMINISTRATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 CONCERNANT LA**  
**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**  
**AVIS DE MOTION**

**ATTENDU** les modifications législatives, plus particulièrement l'adoption du projet de la loi 122, il y a lieu d'actualiser ledit règlement.

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2018-02 concernant la politique de gestion contractuelle.

---

**2018-006**  
**ADMINISTRATION**  
**REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES**  
**MEMBRES DU CONSEIL**  
**POUR L'ANNÉE 2017**

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général dépose un extrait du registre public des déclarations des membres du conseil concernant les avantages qui excèdent le montant de 200 \$ prévu au Code d'éthique et qui ne sont pas de nature purement privée. Ce registre ne contient aucune déclaration.

---

**2018-007**  
**ADMINISTRATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE**  
**ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**  
**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2018-01 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

**2018-008**  
**ADMINISTRATION**  
**PACTE BROME-MISSISQUOI – NOMINATION DES**  
**REPRÉSENTANTS**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du pacte Brome-Missisquoi, la Municipalité doit nommer 3 élus pour siéger sur le pôle de Bromont.

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que les représentants de la Municipalité de Brigham sur le comité du pôle de Bromont soient Monsieur Steven Neil, Madame Mireille Guay et Madame Gisèle Thériault;
- que les autres membres du conseil soient autorisés à représenter la Municipalité en cas d'impossibilité d'agir des représentants ci-haut mentionnés.

---

**2018-009**  
**RETRAIT D'UNE DEMANDE AU**  
**PACTE BROME-MISSISQUOI**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Brigham a déposé une demande de soutien au Pacte Brome-Missisquoi en 2017 pour les honoraires professionnels reliés à la construction d'un centre de petite enfance (CPE);

**ATTENDU QUE** la demande a été acceptée par le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi pour un montant de 16 030\$;

**ATTENDU QUE** le projet ne se réalisera pas d'ici le 28 février 2018.

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'informer la MRC de Brome-Missisquoi que la municipalité de Brigham renonce à la subvention accordée en 2017. S'il y a lieu, une nouvelle demande sera déposée.

---

**2018-010**  
**CORRESPONDANCE**

**Aucun dossier.**

---

**2018-011**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0004**

**Nature et effets de la demande DM 2017-0004 :**

Permettre une marge de recul arrière de 2,67 m pour la résidence sise au 2080 route 104 à Brigham (matricule 5311-22-8847), alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 3 m.

La demande vise aussi à permettre un empiètement du cabanon en cour latérale sur le lot voisin 4 448 006, propriété de Margaret Jean Ossowski, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul minimale par rapport aux lignes de propriété de 1,5 m pour tout bâtiment accessoire.

**Identification du site concerné :** L'emplacement visé est situé sur le lot 3 521 711 du cadastre du Québec (matricule : 5311-22-8847), sur le même site que le 2080, route 104 à Brigham.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

---

**2018-011**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-0004**

**ATTENDU** l'avis favorable partiel du Comité consultatif d'urbanisme :

**ATTENDU QUE** l'acceptation partielle de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus causerait un préjudice important au propriétaire.

**ATTENDU QUE** l'emplacement du cabanon peut être modifié de façon à devenir conforme à la réglementation en vigueur et que cette demande d'empiètement est irrégulière;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'accepter la demande partielle de dérogation mineure numéro DM 2017-0004 au bénéfice du lot 3 521 711 du cadastre du Québec (matricule 5311-22-8847) et de permettre une marge de recul arrière de 2,67 m pour la résidence sise au 2080 route 104 à Brigham (matricule 5311-22-8847), alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 3 m.

Refuse de permettre un empiètement du cabanon en cour latérale sur le lot voisin 4 448 006, propriété de Margaret Jean Ossowski, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul minimale par rapport aux lignes de propriété de 1,5 m pour tout bâtiment accessoire.

---

**2018-012**  
**VOIRIE**  
**DÉNEIGEUR – ENVIRO TRANSPEX**

**ATTENDU** que le conseil est insatisfait de la qualité du service de déneigement;

**ATTENDU** le nombre élevé de plaintes de citoyens;

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement que la direction générale ainsi que le maire rencontrent pour une troisième fois le président de la compagnie Enviro Transpex, relativement au service offert, et qu'à défaut d'une amélioration du service, qu'ils soient mandatés pour prendre toutes les mesures nécessaires et/ou contractuelles pour améliorer le service de déneigement offert aux citoyens.

---

**2018-013**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**  
**ANALYSES D'EAU – BIOVET**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition numéro 2017-EAU037, de Biovet, au montant de 5 016.05\$ (plus taxes) pour les services d'analyses d'eau pour l'année 2018;

- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-014**  
**EAU POTABLE**  
**AIRE DE PROTECTION DU PUIS D'ALIMENTATION**  
**DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU**  
**TERRITOIRE AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT** que l'installation d'un puits exploratoire d'eaux souterraines est rendue nécessaire afin de remplacer le puits *Giroux* qui desservait l'Hôtel de Ville ainsi que le pavillon des loisirs en eau potable.

**CONSIDÉRANT** que le puits exploratoire projeté est en zone non agricole, mais qu'une partie de l'aire de protection immédiate requise en vertu de du *Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection* (RLRQ c.Q-2, r. 35.2) serait située en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** qu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») est nécessaire pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 048 494 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 0,0450 hectare, soit à des fins d'aire de protection immédiate d'un puits;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme au *Règlement sur le zonage n° 06-101* de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement visé par la demande est situé dans un boisé sans érables;

**CONSIDÉRANT** que la demande est sans effet significatif sur la zone et les activités agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est sans effet significatif sur l'homogénéité de la communauté agricole dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire le projet;

**CONSIDÉRANT** que le projet permettra de desservir en eau potable l'Hôtel de Ville et le pavillon des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ afin qu'elle autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 048 494 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 0,0450 hectare, soit à des fins d'aire de protection immédiate d'un puits;
- De mandater le cabinet Therrien Couture, s.e.n.c.r.l. pour déposer la demande à la CPTAQ pour et au nom de la municipalité;
- De financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);

- D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-015  
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Aucun dossier.**

---

**2018-016  
LOISIRS ET CULTURE**

**Aucun dossier.**

---

**2018-017  
ENVIRONNEMENT**

**Aucun dossier.**

---

**2018-018  
VARIA**

**Aucun dossier.**

---

**2018-019  
PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2018-020  
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 30.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE (BUDGET) DU 25 JANVIER 2018

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le jeudi 25 janvier 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Stéphanie Martin-Gauthier, Daniel Meunier, Réjean Racine, Philippe Dunn, Gisèle Thériault et Mireille Guay sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2018
4. Adoption du programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020
5. Période de questions sur le budget et le programme triennal d'immobilisation
6. Levée de l'assemblée

---

#### 2018-021 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

---

#### 2018-022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

---

#### 2018-023 ADOPTION DU BUDGET 2018

Monsieur Steven Neil, maire, présente le budget 2018.

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter, tel que déposé, le budget de la Municipalité de Brigham pour l'exercice financier 2018 tel que présenté ci-après :

<b>Revenus</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>Augmentation (%)</b>
Taxes foncières	2 002 249 \$	1 895 749 \$	5.6%
Taxes de services	324 640	316 279	2.6%
Paiements tenant lieu de taxes	14 178	11 876	19.4%
Transferts	361 347	542 303	-33.4%
Services rendus	42 100	39 723	6.0%
Autres revenus	119 636	137 096	-12.7%
	<b>2 864 150</b>	<b>2 943 026</b>	<b>-2.7%</b>

<b>Charges</b>			
Administration générale	645 411	737 483	-12.5%
Sécurité publique	459 252	433 641	5.9%
Transport	1 312 677	1 172 631	11.9%
Hygiène du milieu	459 189	440 536	4.2%
Santé et bien-être	0	24 000	-100.0%
Aménagement, urbanisme et développement	204 294	139 674	46.3%
Loisirs et culture	139 997	232 909	-39.9%
Frais de financement	20 000	0	
	<b>3 240 820</b>	<b>3 180 874</b>	<b>1.9%</b>
<b>Excédent (déficit) avant conciliation</b>	<b>(376 670)</b>	<b>(237 848)</b>	
<b>Conciliation à des fins fiscales</b>			
Amortissement	554 925	519 015	6.9%
Remboursement de capital sur la dette à long terme			
<b>Affectations</b>			
Activités d'investissement	(262 005)	(693 050)	-62.2%
Excédent de fonctionnement accumulé non affecté	10 000	400 000	
Excédent de fonctionnement accumulé affecté			
Fonds des parcs et terrains de jeux			
Fonds de roulement	73 750	11 883	
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
<b>Excédent (déficit) à des fins fiscales</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	

Qu'un document explicatif du budget soit publié dans le bulletin d'information municipale.

Des copies d'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations ont été mises à la disposition du publique dès le début de la présente séance.

**2018-024**  
**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**  
**2018-2019-2020**

Monsieur Steven Neil, maire, présente le programme triennal d'immobilisations pour les années 2018-2019-2020.

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2018-2019-2020 tel que présenté ci-après :

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**  
**2018-2019-2020**

<b>PROJETS</b>	<b>2018</b>		<b>2019</b>		<b>2020</b>	
Rénovations de l'Hôtel de Ville	15 000 \$	FG	235 000 \$	FG, SUB	25 000 \$	FG, SUB
Remplacement d'équipements de bureau et systèmes informatiques	5 000 \$	FG	5 000 \$	FG	25 000 \$	FG

Amélioration locatives - Pavillon Gilles-Giroux	5 000 \$	FG				
Réfection du chemin Grégoire (Section II et III) - Étude & plans			25 000 \$	FG		
Réfection du chemin Grégoire/Choinière (section II)					300 000 \$	FG, SUB
Réfection du chemin Grégoire/Choinière (section III)					500 000 \$	FG, SUB
Prolongement rue des Sittelles	188 860 \$	FG, TS, PT				
Asphaltage rue des Sittelles			78 159 \$	FG, LT		
Rechargements chemins municipaux (Hallé Est, Yves, Lawrence)	105 925 \$	FG				
Feux de circulation - Carrefour des Érables - Route 139	447 536 \$	FG, LT, TS				
Travaux routiers - AIRRL - Chemin de Gaspé	159 580 \$	FG, SUB, LT				
Travaux routiers - PIIRL - 12 chemins - Pavage Rechargement Ponceaux	518 730 \$	FG, SUB, LT	1 175 000 \$	FG, SUB	220 000 \$	FG, SUB
Égout domestique secteur Sittelles - Hirondelles - Érables (Phase I)			325 000 \$	TS, SUB, LT		
Égout domestique secteur Sittelles - Hirondelles - Érables (Phase II)			150 000 \$	TS, SUB, LT		
Station d'épuration Lacroix - rempl. Pompe - Génératrice - Électricité	49 000 \$	FG, SUB				
Station d'épuration Village - rempl. Pompe - Génératrice - Électricité	64 000 \$	FG, SUB				
Usine d'épuration - remplacement des vannes	50 000 \$	FG, SUB				
Eau potable - Réseau Secteur Guay - Traitement et alimentation			50 000 \$	FG, SUB	350 000 \$	FG, SUB, LT, TS
Eau potable - Réseau Hôtel de Ville - Traitement et alimentation	395 000 \$	FG, SUB, LT				
Planification - Zone industrielle	35 000 \$	FG, SUB				
Borne-fontaine sèche - chemin Nord	20 000 \$	FG				
Hôtel de Ville - Génératrice					50 000 \$	FG, SUB
Bacs matières organique	80 000 \$	FDR, SUB				
Réfection du barrage et mise en valeur des sentiers et berges - Étude					40 000 \$	FG, SUB
Éclairage public - Parc Lacroix (2018)	1 600 \$	FG	1 600 \$	FG	1 600 \$	FG
	<b>2 140 231\$</b>		<b>1 994 759\$</b>		<b>1 511 600\$</b>	

AU: Autres sources de financement

FDR: Fonds de roulement

FG: Fonds général

FR: Fonds réservé

LT: Emprunt long terme

SUB: Subvention

PT: Partenariat

TS: Taxe de secteur

Que le programme triennal d'immobilisations soit publié dans le bulletin d'information municipale.

Des copies d'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations ont été mises à la disposition du publique dès le début de la présente séance.

---

**2018-025**

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET ET SUR LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2018-026**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20h45.

---

Daniel Meunier  
Maire suppléant

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2018

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le jeudi 25 janvier 2018 à 20h48 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Stéphanie Martin-Gauthier, Daniel Meunier, Réjean Racine, Philippe Dunn, Gisèle Thériault et Mireille Guay sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Engagement des dépenses incompressibles – Année 2018
4. Règlement numéro 2017-16 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2018 - **Adoption**
5. Règlement numéro 2017-17 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2018 - **Adoption**
6. Règlement numéro 2017-20 Programme de revitalisation 2018 - **Adoption**
7. Règlement numéro 2018-01 modifiant le règlement no. 2016-01 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus – **Adoption du projet de règlement**
8. Pacte Brome-Missisquoi
9. Réseau de la Biblio de la Montérégie – Représentant désigné
10. Remboursement de la subvention – Accessibilité
11. Mandat à l'UMQ – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière 2018
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

---

#### **2018-027 AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

---

#### **2018-028 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

---

#### **2018-029 ENGAGEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ANNÉE 2018**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de préautoriser le paiement des dépenses contractuelles incompressibles suivantes :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Dépenses prévues</b>	
Quote-part Cour municipale - Ville de Cowansville	1 800	\$
Enviro Transpex inc.: contrat de déneigement	254 500	
Mini excavation Éric Bonin inc : contrat de déneigement	6 000	
Beauregard fosses septiques Ltée	38 500	
Simo Management Inc. : contrat - égout et aqueduc	23 600	
Récupération 2000 Inc. : contrat collecte des ordures	55 000	
Récupération 2000 Inc. : contrat collecte sélective	55 025	
Conseil : salaires et allocations	48 737	
Employés : salaires et avantages sociaux	491 456	
La Capitale, assurance collective	21 320	
Groupe Ultima - MMQ Ass. Générale	27 040	
Bell Canada: téléphone - Loisirs	800	
Bell Mobilité : cellulaires	3 425	
Vidéotron : téléphonie et service d'Internet haute vitesse	3 451	
Hydro-Québec : électricité	46 798	
Quotes-parts - MRC Brome-Missisquoi	143 417	
PG Solutions: contrat d'entretien et service de soutien des applications	17 062	
CT copieur : contrat d'entretien copieur	3 000	
PitneyBowes/PitneyWorks : timbres et location de timbreuse	6 000	
Coopérative du Pays des vergers : entretien ménager – Hôtel de ville et biblio.	12 000	
Filgo énergie - Les Pétroles Dupont : huile à chauffage - Hôtel de ville	6 000	
Ville de Lévis : service d'urgence 9-1-1	10 000	
Ministère de la Sécurité Publique : Sûreté du Québec	208 585	
Ville de Bromont : service d'incendie	230 500	
Ville de Cowansville : entente loisirs	28 900	
Ville de Farnham: entente loisirs	7 500	
Ville de Granby: entente loisirs	600	
Société Assur. Auto. Québec : immatriculations	800	
Québec municipal - Service internet 2018	322	
Centre financier aux entreprises, frais mensuels fixes Desjardins	1 560	
R.I.G.M.R.B.M. : service d'élimination des déchets	50 100	
C.R.S.B.P. : tarification annuelle pour la bibliothèque	14 000	
C.R.S.B.P. : service informatique pour la bibliothèque	2 550	
<b>Total prévu</b>	<b>1 820 347</b>	<b>\$</b>

et d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit, sur réception des factures.

---

**2018-030**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-16 ÉTABLISSANT LA**  
**TAXATION ET LA TARIFICATION MUNICIPALE**  
**POUR L'ANNÉE 2018 – ADOPTION**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2017;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont adopté le projet de règlement lors de la séance du 20 décembre 2017;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-16 établissant la taxation et la tarification municipale pour l'année 2018.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-16  
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET  
LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été déposé le 5 décembre 2017 sous la minute 2017-379;

**ATTENDU QU'UN** projet de règlement a été adopté le 20 décembre 2017 sous la minute 2017-410;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

**DÉFINITIONS :**

**« Domaine Brigham » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :**

- Rue Mystic
- Avenue du Domaine
- Rue Mario
- Rue Yves

**« Installation septique » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisance;**

**« Secteur Guay »: Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et desservis par le réseau d'aqueduc :**

- Rue Guay

- Chemin Miltimore
- Rue Desjardins
- Rue Léandre
- Chemin Fordyce
- Rue Pothier

« Secteur de l'Érablière de l'artisan » : L'immeuble situé en bordure du chemin suivant et à l'adresse suivante :

- 396, chemin Hallé Ouest

« Secteur Lacroix » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et aux adresses suivantes :

- Rue Lacroix
- Rue des Sittelles (section située à l'est de la rue des Colibris)
- 619, avenue des Érables
- 621, avenue des Érables
- 102, rue des Colibris
- 103, rue des Colibris
- 101, rue des Geais-Bleus
- 125, rue des Sittelles

« Secteur Village » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :

- Avenue des Érables
- Avenue des Cèdres
- Avenue des Pins
- Avenue des Saules
- Avenue des Bouleaux
- Avenue des Noyers

### **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

### **ARTICLE 4**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2018 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année 2018, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale au taux de 0.76\$ /100.00 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est exigée des propriétaires desdits immeubles;
2. Une compensation de 95.00 \$ pour les collectes et le traitement des matières résiduelles ainsi que pour acquitter les sommes exigées de la MRC Brome-Missisquoi pour les écocentres et la campagne de communication visant l'implantation de la collecte des matières organiques pour chacun des logements situés dans la municipalité. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
3. Une compensation de 50.00\$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;

4. Une compensation de 27.00 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales et de certaines activités en matière de loisirs;

**COMPENSATIONS  
POUR LES SERVICES D'ÉGOUT  
« DOMAINE BRIGHAM »**

5. Une compensation de 122.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
6. Une compensation de 50.00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

**« SECTEUR LACROIX »**

7. Une compensation de 122.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
8. Une compensation de 50.00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
9. Une compensation de 555.50\$ pour pourvoir au remboursement des deniers engagés en vertu du règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles soit pour les immeubles suivants. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux :

- 102, rue des Colibris; 6013-12-2804
- 103, rue des Colibris; 6013-12-8404
- 125, rue des Sittelles; 6013-02-9604
- 101, rue des Geais-Bleus; 6013-12-4364

**« SECTEUR VILLAGE »**

10. Une compensation de 71.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
11. Une compensation de 227.00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

## « SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE DE L'ARTISAN »

12. Une compensation de 122.00 \$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
13. Une compensation de 285.00 \$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque local muni d'un compteur desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'artisan » plus un montant de 0.264 \$ / mètre cube pour chaque mètre cube d'eaux usées à traiter, excédant les 300 premiers, au cours d'une même année civile. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;

### COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE

14. Une compensation de 264.00 \$ pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit secteur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
  - 14.1 Une compensation supplémentaire de 40.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;
  - 14.2 Une compensation supplémentaire de 20.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;
  - 14.3 Une compensation supplémentaire de 10.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;
15. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservis par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

### COMPENSATIONS POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

16. Une compensation de 70.00 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux deux ans. Une compensation additionnelle de 70.00 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles;
17. Une compensation de 35.00 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux 4 ans. Une compensation additionnelle de 35.00 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles.

## **ARTICLE 5**

Un droit de 3% sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ est imposé lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire tel que défini suivant la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1.

## **DISPOSITIONS FINALES**

## **ARTICLE 6**

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

## **ARTICLE 7**

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300.00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

## **ARTICLE 8**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

## **ARTICLE 9**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les soldes impayés de toute créance due à la municipalité portent intérêt au taux annuel de 14% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Brigham, ce 25 janvier 2018.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2018-031  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-17 CONCERNANT  
LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR  
CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET  
SERVICES POUR L'ANNÉE 2018 - ADOPTION**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2017;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont adopté le projet de règlement lors de la séance du 20 décembre 2017;

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-17 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2018.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-17  
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS  
BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES  
POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue 5 décembre 2017 sous la minute 2017-380;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 20 décembre 2017 sous la minute 2017-411;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1** Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, activités et services pour l'année 2018:

**1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ

- Réception ou envoi de feuilles : 0,10 \$ / feuille

1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR

- Copie en noir et blanc : 0,05 \$ / feuille
- Copie couleur : 0,10 \$ / feuille
- Numérisation de document : sans frais

1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE

- coût des timbres

1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS

- Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.), arrêt de paiement : 25,00 \$

1.1.5 DIVERS

- Épinglette 3.00 \$
- Chandail 17.00 \$
- Casquette 9.00 \$
- Drapeau 88.00 \$
- DVD ou CD 20.00 \$
- Livre 150 ans d'histoire de Brigham 60.00 \$
- Bac à recyclage Coût réel

## **1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **1.2.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

1.2.1.1 Lorsque les membres du service de Sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de 1 400,00 \$ par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le service de Sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du service de Sécurité incendie.

1.2.1.2 Aux fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

1.2.1.3 Lorsque le service de Sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15% à titre de frais administratifs est facturée au propriétaire du bien visé.

## **1.3 SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

### **1.3.1 REMORQUE RADAR**

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :  
50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :  
100 \$

La municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

## **1.4 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS**

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

## **1.5 LOISIRS – ENTENTES INTERMUNICIPALES**

### **1.5.1 LOISIRS SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

Pour les activités de loisirs offertes par la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, la Municipalité de Brigham rembourse à l'utilisateur le coût de la carte loisir jusqu'à concurrence du montant suivant :

- 57 \$ par carte

## 1.5.2 LOISIRS VILLE DE GRANBY

Pour l'émission de l'attestation requise aux fins d'accès à la carte-loisir de la Ville de Granby, la Municipalité de Brigham demande à l'utilisateur annuellement:

- 98\$ plus taxes par détenteur d'une carte loisirs valide au 31-07-2018
- 131\$ plus taxes par détenteur d'une carte loisirs valide au 31-07-2019

selon les modalités de l'entente en vigueur.

**ARTICLE 2** Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'utilisateur ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêt au taux décrété par le Conseil.

**ARTICLE 3** Le présent règlement remplace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Règlement numéro 2016-12 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2017 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Brigham, ce 25 janvier 2018.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2018-032**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-20 ÉTABLISSANT**  
**UN PROGRAMME DE REVITALISATION**  
**POUR L'ANNÉE 2018 - ADOPTION**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2017;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont adopté le projet de règlement lors de la séance du 20 décembre 2017;

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2018.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-20 ÉTABLISSANT UN  
PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU** que le Conseil désire favoriser l'établissement de nouveaux propriétaires-résidants dans les limites de la Municipalité ;

**ATTENDU** que la Municipalité a le pouvoir d'instaurer diverses mesures pour favoriser son développement et qu'il est nécessaire d'agir en ce sens pour stimuler l'économie et le développement ;

**ATTENDU** qu'il est d'intérêt public de favoriser la revitalisation de la Municipalité;

**ATTENDU** que la construction d'immeubles entraîne des revenus fiscaux additionnels pour la Municipalité ;

**ATTENDU** que l'avis de motion d'adoption du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 5 décembre 2017, sous la minute numéro 2017-391;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté à une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 20 décembre 2017 sous la minute numéro 2017-412.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1      Définitions**

Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions utilisés ont le sens suivant :

« **taxe foncière** » signifie toute taxe foncière imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité indépendamment de l'usage qui en est fait, à l'exception des taxes dites d'améliorations locales, des taxes spéciales, des tarifications, et des taxes de services tels qu'aqueduc ou égouts, enlèvement et traitements des déchets et des matières récupérables ou compostables, et les droits sur les mutations immobilières;

« **valeur** » signifie la valeur telle que portée au rôle d'évaluation;

**DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

**ARTICLE 2**

Les crédits de taxes prévues au présent règlement s'appliquent dans la mesure où ils ne sont pas déduits de subventions à recevoir d'autres sources.

**ARTICLE 3**

Les zones concernées à l'annexe 1 du présent règlement correspondent aux zones déterminées par le Règlement sur le zonage numéro 06-101.

**PROGRAMME DE SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION  
RÉSIDENTIELLE**

#### **ARTICLE 4 Montant de l'aide**

Dans le cadre du programme de revitalisation décrété par le présent règlement, le conseil accorde un crédit de la taxe foncière générale pour toute nouvelle construction, la rénovation ou l'agrandissement d'un immeuble résidentiel :

Résidence unifamiliale, immeuble multifamilial ou immeuble en copropriété :

- 100 % de la taxe foncière générale pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'inscription au rôle d'évaluation foncière;

Dans le cas d'une rénovation ou d'un agrandissement, le crédit de taxes s'applique uniquement sur la valeur ajoutée au rôle d'évaluation foncière (découlant directement des travaux de rénovation ou d'agrandissement) et ce, à compter de la date d'inscription au rôle d'évaluation foncière après la modification, tel que mentionné au « Certificat de l'évaluateur et avis de modification ».

#### **ARTICLE 5 Conditions d'admissibilité**

Est admissible au crédit de la taxe foncière générale décrétée à l'article 4 du présent règlement, la construction résidentielle qui satisfait aux conditions suivantes :

- a) être un bâtiment comprenant au moins une (1) unité d'habitation résidentielle et ayant une valeur portée au rôle (terrain et bâtiment) égale ou supérieure à :
  - résidence unifamiliale : 100 000 \$
  - immeuble de 2 unités d'habitation et plus : 100 000\$
  - condominium, par unité d'habitation : 100 000 \$;
- b) les travaux de construction du bâtiment ont débuté entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018. Les travaux de construction sont réputés «débutés» lorsque les fondations ont été coulées;
- c) le bâtiment est substantiellement terminé et les travaux réalisés sont conformes à tous les règlements municipaux au plus tard le 31 décembre 2019;
- d) dans le cas d'un immeuble à vocation multiple, seule la partie résidentielle de cet immeuble est admissible au programme de subventions résidentielles;
- e) pour être admissible au programme, l'agrandissement ou la rénovation d'un immeuble existant doit nécessiter un investissement immobilier portable au rôle d'au moins 10 000 \$ et doit respecter les critères prévus au présent règlement;
- f) pour être admissible au programme, un logement résidentiel doit être un lieu où une ou des personnes peuvent habiter l'année durant;
- g) chaque unité d'habitation doit comprendre un minimum de trois (3) pièces et demie, dont une chambre à coucher;
- h) la superficie habitable de chaque unité d'habitation doit être d'un minimum de 50 m<sup>2</sup>;
- i) la nouvelle construction, l'agrandissement ou la rénovation doit être situé dans un secteur de zones assujetties au présent règlement et présentant les caractéristiques suivantes : la majorité des bâtiments de la zone ont été construits depuis au moins 20 ans et la superficie de cette zone est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis.

Les secteurs de zones assujetties sont indiqués sur la liste des zones concernées et sur les plans des secteurs A et B joints aux présentes, à l'annexe 1, pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 6**      **Attribution du crédit de taxes**

Le crédit de taxes est attribué au(x) propriétaire(s) de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation lors de l'émission du crédit.

Pour recevoir son crédit de taxes, le bénéficiaire du programme doit, au préalable, avoir acquitté toutes les sommes dues à la municipalité, outre celles de l'immeuble concerné.

Le montant du crédit de taxes est soustrait du compte de taxes et ce, à chaque année que dure le programme.

## **PROGRAMME DE SUBVENTIONS COMMERCIALES**

### **ARTICLE 7**      **Montant des subventions**

Dans le but de favoriser le développement commercial, la municipalité accorde une subvention pour toute nouvelle construction ou pour des modifications ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières municipales pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux dans le cas suivant :

- a) pour la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'un établissement commercial nécessitant un investissement immobilier d'au moins 10 000 \$ :

Trois (3) ans de crédit de la taxe foncière générale à compter de la date d'inscription au rôle d'évaluation foncière après la modification, tel que mentionné au « Certificat de l'évaluateur et avis de modification », sur la valeur ajoutée au rôle selon le cas.

### **ARTICLE 8**      **Conditions d'admissibilité**

Dans le cas d'un immeuble à vocation multiple, seule la partie commerciale définie au présent règlement est admissible au programme de subventions commerciales.

Les crédits de taxes prévues au présent article sont attribués par la Municipalité chaque année, aux derniers propriétaires en titre connus, à la condition que toutes les redevances municipales échues à cette date et touchant l'immeuble concerné aient été acquittées.

Est admissible à la subvention prévue à l'article 7, un immeuble commercial qui est situé dans une zone mentionnée à l'annexe 1 du présent règlement. »

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 9**      **Conditions de versement de la subvention**

Lorsqu'une inscription au rôle relativement à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu du présent règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

Pour recevoir toute subvention prévue au présent Programme, le bénéficiaire doit, au préalable, avoir acquitté toutes les sommes dues à la municipalité outre celles de l'immeuble concerné.

### **ARTICLE 10**      **Inscription au programme et application du programme**

L'émission d'un permis de construction tient lieu d'inscription aux programmes de subventions. L'inscription au présent programme doit avoir lieu avant le 31 décembre 2018.

**ARTICLE 11 Le présent règlement ne s'applique pas dans les cas suivants :**

- a) aux maisons mobiles;
- b) pour la rénovation de quelque immeuble que ce soit, sauf dans la mesure prévue au présent règlement

**ARTICLE 12 Invalidité partielle de la réglementation**

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte séparément chaque chapitre, section, article, paragraphe, sous-paragraphe et alinéa du présent règlement et si une ou des dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles, les autres continuent de produire des effets.

**ARTICLE 13 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 14 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Brigham, ce 25 janvier 2018.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2018-033  
ADMINISTRATION  
ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2016-01 CONCERNANT LE  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 janvier 2018;

**ATTENDU** que suivant l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, chap. E-15.1.0.1*, toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Il est proposé par le maire, Steven Neil, secondé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2018-01 établissant un code d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSIQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2018-01 ÉTABLISSANT UN  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :

**PRÉSENTATION**

---

Le présent Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chap. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., chapitre E-2.2)*;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**INTERPRÉTATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquels elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### **Article 1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **Article 2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le 2<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **Article 3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **Article 4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas :

- À l'utilisation, à des fins personnelles, d'un logiciel, d'un ordinateur, d'une tablette électronique ou d'un appareil de télécommunication que le membre du conseil se doit d'utiliser dans les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Toutefois, celui-ci doit rembourser à la municipalité, s'il y a lieu, les frais supplémentaires reliés à cette utilisation;
- À l'utilisation, à des conditions non préférentielles, d'une ressource mise à la disposition des citoyens.

## **Article 5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **Article 6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi.

Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

#### **Article 7. Annonce lors d'une activité de financement politique**

Il est interdit à tout élu de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

#### **Article 8. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q. c. E-15.1.0.1)* :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande ;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec ;
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

#### **Article 9. Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque élu de la municipalité et signé par celui-ci.

#### **Article 10. Remplacement**

Le présent règlement remplace les règlements 2014-02 et 2016-10 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**Article 11. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Steven Neil  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
**2018-034**  
**ADMINISTRATION**  
**PACTE BROME-MISSISQUOI - DEMANDE**

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- de présenter le projet Zone industrielle – Relocalisation du site de transbordement de propane dans le cadre du pacte Brome-Missisquoi;
- que la Municipalité de Brigham s’engage à prévoir à son budget 2018 un montant de 35 000 \$ afin de réaliser ce projet;
- d’autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet.

\_\_\_\_\_  
**2018-035**  
**ADMINISTRATION**  
**COMITÉ ET ORGANISMES**  
**REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ – RÉSEAU BIBLIO DE LA**  
**MONTÉRÉGIE**

**ATTENDU QU’**il est souhaitable de consolider la liste des comités.

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement de nommer Stéphanie Martin-Gauthier à titre de représentant de la Municipalité de Brigham au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie.

Cette résolution remplace les nominations prévues par les résolutions numéro 2013-282, 2016-015, 2016-146, 2016-201, 2016-218 et 2017-140.

\_\_\_\_\_  
**2018-036**  
**REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**  
**ACCESSIBILITÉ**

**ATTENDU** que le conseil municipal considère que l’accessibilité des personnes handicapées aux services municipaux et à la vie démocratique est une priorité;

**ATTENDU** la présentation du projet de mise aux normes et d'amélioration de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville à Emploi et Développement social Canada (EDSC) dans le cadre du fonds pour l'accessibilité (résolution 2016-200);

**ATTENDU** l'obtention d'une subvention de 50 000\$ de EDSC pour le projet (résolution 2017-71);

**ATTENDU** que les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2017-41 présentent un écart important avec les estimations budgétaires (résolution 2017-296);

**ATTENDU** l'acceptation de la demande de reconnaissance des coûts engagés dans le projet auprès de EDSC au montant de 18 781.70\$;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de remettre un montant de 31 218.30\$ équivalent à la différence entre les coûts reconnus par EDSC et la subvention reçue dans le cadre du Fonds sur l'accessibilité.

---

**2018-037**  
**MANDAT À L'UMQ**  
**ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**  
**POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

---

**2018-038**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2018-039**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 21h15.

---

Daniel Meunier  
Maire suppléant

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2018

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 6 février 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Stéphanie Martin-Gauthier, Réjean Racine, Philippe Dunn, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire suppléant Monsieur Daniel Meunier.

Le maire, Monsieur Steven Neil est absent.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux du 9 et du 25 janvier 2018
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Administration
  - 5.1 Demande d'appui pour le service de garde**
  - 5.2 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes pour l'année 2016**
  - 5.3 Projet de règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle - Adoption**
  - 5.4 Règlement 2018-01 modifiant le règlement numéro 2016-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux - Adoption**
  - 5.5 Mandat ingénieur – Michel Parnia**
  - 5.6 Actualisation du site internet et analyse des possibilités de diffusion des séances du conseil**
  - 5.7 Formation des élus – Le fonctionnement d'une municipalité**
  - 5.8 Formation des élus – Le RQF/A, un leader prêt à passer à l'action**
6. Correspondance
7. Urbanisme
  - 7.7 CCU – Nomination d'un nouveau membre**
  - 7.8 Dérogation mineure 2018-0001**
8. Voirie
9. Eaux usées et eau potable
  - 9.7 Création d'un comité « Secteur Guay »**
10. Sécurité publique
11. Loisirs et culture
12. Environnement
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

---

**2018-040**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

---

**2018-041**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU**  
**9 ET DU 25 JANVIER 2018**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018 et du procès-verbal des assemblées (budget et extraordinaire) du 25 janvier 2018.

**2018-042**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 294 508.40\$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Bell Canada	Facture mensuelle service téléphonie	139.19
Bell Mobilité cellulaires	Facture mensuelle pour le service de cellulaire	323.34
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	5 339.52
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	255.69
VISA Desjardins	Factures mensuelles	237.51
Arbeau services	Collecte et déchetage des arbres de Noël	574.88
ATLAS papeterie	Papeterie et fournitures de bureau	158.38
Aspirateur Lise et Dans inc.	Service de réparation et remplacement de la brosse à plancher	97.69
Pierre Beaudry, notaire	Finaliser la transaction d'acquisition et création l - av. des Cèdres	414.02
Biovet	Service d'analyse de l'eau potable et eaux usées	126.47
Centre de service partagé	Publication Tome VII - Matériaux MAJ 127	28.51
Coop du Pays des Vergers	Service d'entretien ménager du mois de décembre	1 539.81
Distribution eau RC - AMARO	Fourniture d'eau embouteillée	65.50
Éditions juridiques FD	Fourniture de matériel administratif	393.16
Édition Yvon Blais	Abonnements - Droit québécois et Mesures disciplinaires	552.35
Enviro Transpex	3e versement - Contrat de déneigement 2017-2018	46 440.99
Mini Excavation Éric Bonin inc.	3e versement - Contrat de déneigement 2017-2018	1 241.73
FILGO Énergie	Fourniture de Mazout #2	2 056.80
FQM	Abonnements et formation en ligne du maire - code d'éthique	670.95
GESTIM	Service d'inspection - janvier	2 188.56
Girafe conseils T.I.	Frais mensuels pour Office365, exchange cloud	120.44
Haman Construction Ltée	Travaux de construction - agrandissement bâtiment Pavillon Gilles Giroux - PIC150	50 294.29
Michel Parnia	Services professionnels et frais de déplacement	1 234.52
Mission Communications, LLC	Frais annuels d'enregistrement de données pour les postes de pompage Lacroix et Principal	1 586.34
Steven Neil, maire	Remboursement des frais de déplacement pour la rencontre à Québec, résol. 2017-376	200.90
Nivelage MC inc.	Service de nivelage des chemins	672.60
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	195.00
Petite-caisse	Renflouement des dépenses de petite-caisse	181.00
PG Solutions	Renouvellement et installation des antivirus	724.34
Pitney Bowes	Fourniture de timbres pour recharge de la timbreuse	172.46
Récupération 2000 inc.	Service de collecte des matières résiduelles et recyclables pour le mois de janvier	10 533.30
Réseau Biblio de la Montérégie	Tarification annuelle 2018, frais d'exploitation et rempl. Livre perdu	15 463.12
R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets - Décembre	3 375.82
Solutia télécom	Fourniture d'une carte SIM	11.50

Sanixel-Équip. Sanitaires Prodec inc.	Fourniture de produits d'entretien	17.42
Top location	Frais de location d'une chauffrette	17.25
Ville de Cowansville	Quote-part 2018 et frais administratifs cour municipale	2 163.27
Wolters Kluwer	Abonnement service de mises à jour des règlements concernant les municipalités du Québec	757.05
Seney Électrique inc.	Travaux électriques pour l'agrandissement du Pavillon Gilles-Giroux, Pic150-Volet II	1 149.75
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 076.80
Banque de Montréal	Contribution mensuelle au REER de l'employé	641.51
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	82.50
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	994.60
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 253.06
Industrielle Alliance	Contribution mensuelle au REER de l'employé	293.50
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois de janvier	1 618.24
SCFP	Remise mensuelle des cotisations syndicales	109.33
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	3 236.35
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciale	8 229.61
Receveur général du Canada	Remise de l'excédent de la subvention - projet accessibilité Hôtel de Ville, résol. 2018-036	31 218.30
MRC Brome-Missisquoi	1er vers. Quotes-parts 2018	73 197.00
<b>Sous-total des déboursés</b>		<b>273 666.22</b>
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois de janvier	20 679.59
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins pour février	32.59
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
		<b>294 508.40 \$</b>

---

**2018-043**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2018-044**  
**ADMINISTRATION**  
**DEMANDE D'APPUI POUR UN SERVICE DE GARDE**

**ATTENDU** les besoins de places de services de garde dans la région;

**ATTENDU** l'absence d'un service de garde reconnu sur le territoire de la municipalité pour répondre aux besoins des familles brighamoises;

**ATTENDU** l'intérêt manifesté par un promoteur pour assumer un tel investissement;

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal de favoriser l'implantation d'entreprises structurantes sur son territoire;

**ATTENDU** que ce projet permettra l'expansion d'infrastructures stratégiques pour la communauté et constitue une opportunité unique en termes de développement socio-économique;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- de réitérer l'appui de la Municipalité de Brigham à un projet d'implantation d'un service de garde sur son territoire.

**2018-045**  
**ADMINISTRATION**  
**VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

**ATTENDU** l'état des taxes à recevoir pour l'année 2016 et les années antérieures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- d'approuver l'état des taxes à recevoir déposé et d'entamer la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les propriétaires qui, au 6 février 2018, n'ont pas payé leurs arrérages de taxes, y compris les intérêts, pour une somme supérieure ou égale à 50.00 \$ visant l'année 2016 et les années antérieures et de laisser aux retardataires jusqu'au 9 mars 2018 pour payer leur dû, sauf pour les dossiers rayés sur cet état;
- de permettre au directeur général ou à la directrice générale adjointe d'enchérir et d'acquérir ces immeubles brighamois pour et au nom de la Municipalité de Brigham pour un montant ne dépassant pas le montant des taxes, en capital, intérêt et frais plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

---

**2018-046**  
**ADMINISTRATION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR LA**  
**GESTION CONTRACTUELLE**  
**ADOPTION**

**ATTENDU** l'adoption de *la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL. 122);

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit de nouvelles modalités concernant les règles d'adjudication des contrats applicables aux municipalités qui accordent à celles-ci une plus grande flexibilité dans le choix de leur mode d'octroi de contrats;

**ATTENDU QUE** les municipalités ont l'obligation d'adopter un règlement sur la gestion contractuelle précisant leurs préférences;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 9 janvier 2018;

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle en remplacement de la Politique de gestion contractuelle 2015-01.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture. Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02  
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, R.L.R.Q. c. C-27.1;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000\$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

**ATTENDU QUE** ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

**ATTENDU** les échéanciers et délais qui s'imposent à la Municipalité en regard à différents types de contrats administratifs;

**ATTENDU** la nécessité de recourir à de l'expertise externe due aux ressources humaines limitées dont dispose la municipalité;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de favoriser l'économie régionale;

**ATTENDU** la disponibilité limitée de fournisseurs potentiels régionaux;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. Définition**

- Contrat de gré à gré : tout contrat qui est conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties sans mise en concurrence suivant la loi.
- Fournisseur ou entrepreneur régional : tout fournisseur ou entrepreneur ayant une place d'affaires située sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi, de la MRC Haute-Yamaska et de la MRC de Rouville.

### 3. **Application**

#### 3.1. **Type de contrats visés**

Le présent règlement est applicable à tout contrat conclu par la municipalité.

Cependant, à moins de dispositions contraires de la Loi ou du présent règlement, il ne s'applique pas aux contrats procurant en tout ou en partie des revenus à la municipalité ni aux contrats de travail et n'a pas pour but de limiter la portée d'exceptions prévues à la loi.

#### 3.2. **Personne chargée d'appliquer le présent règlement**

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

### 4. **Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

- a) Aucun employé ou membre du conseil ne peut divulguer un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié jusqu'à l'ouverture des soumissions.
- b) Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser uniquement par écrit au directeur général ou à son représentant dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.
- c) Tout employé ou membre du conseil de la Municipalité ne doit pas communiquer de renseignement à un soumissionnaire dans le cadre d'un processus d'appel d'offres et doit le diriger obligatoirement vers le directeur général ou son représentant dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.
- d) Tout renseignement disponible concernant un appel d'offres doit être accessible de manière impartiale et uniforme pour tous les soumissionnaires potentiels. Plus particulièrement, le directeur général doit s'assurer que les documents qui auraient été préparés par un consultant pour la Municipalité et qui contiennent des renseignements techniques doivent être accessibles à l'ensemble des soumissionnaires potentiels.
- e) Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire ou tout sous-contractant qu'il associe à la mise en œuvre de sa soumission doit attester, par une déclaration écrite qu'il doit joindre à sa soumission (Annexe II), qu'à sa connaissance et après vérification sérieuse, ni lui ni aucun de ses sous-traitants n'a été déclaré, dans les cinq (5) dernières années, coupable d'infraction à une loi visant à contrer le truquage des offres telles que la *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction* (RLRQ, c. 57) et la *Loi sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-34), ni reconnu coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou, tenu responsable de tel acte à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.

- f) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe II) attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

- g) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.
- h) Tout contrat accordé suivant un appel d'offres doit prévoir une clause permettant à la Municipalité de résilier ce contrat si le fait que l'adjudicataire s'est livré à de la collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis relativement à une demande de soumission, est découvert après son attribution.

**5. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

- a) Tout membre du conseil ou tout employé informe toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci doit s'assurer d'être inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe II) attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

- c) Tout contrat découlant d'un appel d'offres doit prévoir une clause permettant à la Municipalité, en cas de non-respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou le *Code de déontologie des lobbyistes*, de résilier ce contrat si le non-respect est découvert après son attribution, et ce, pour autant que le manquement soit lié à des événements directement reliés au contrat avec la Municipalité.

**6. Mesure ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

- a) La Municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) En vue d'éviter de mettre en présence les fournisseurs potentiels, aucune participation obligatoire à des visites de chantiers en groupe ne doit être prévue.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un projet de réfection d'ouvrage existant dont l'ampleur est telle que le projet ne peut pas être décrit de façon précise aux documents d'appel d'offres, les visites obligatoires doivent être effectuées de manière individuelle sur rendez-vous avec les preneurs de documents d'appel d'offres.

- c) Aucune clause d'un appel d'offres ne doit permettre le retrait d'une soumission après son ouverture. La garantie de soumission déposée doit être confisquée et l'excédent de coûts pour la Municipalité, le cas échéant, doit être réclamé du soumissionnaire défaillant, s'il était le plus bas soumissionnaire conforme.
- d) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe II) attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

- e) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée ou son contrat résilié.

#### **7. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts**

- a) Le conseil délègue au directeur général, par règlement, le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent selon le processus prescrit par la loi.

Le directeur général est autorisé à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la Municipalité.

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), le directeur général est autorisé à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Le directeur général est aussi autorisé à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la Municipalité.

- b) Le comité de sélection doit être composé d'au moins trois (3) membres, aucun membre du conseil ne peut y siéger.
- c) La composition du comité de sélection doit être gardée confidentielle.
- d) Le secrétaire du comité de sélection doit s'assurer que les membres de ce comité disposent de l'information pertinente relativement à leur mandat et leur donne accès à une formation de base lorsque requis.
- e) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel et signer la déclaration, selon le formulaire joint en annexe I de la présente politique.

- f) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe II) attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.
- g) Les membres du Conseil ainsi que les employés et fonctionnaires de la Municipalité doivent obligatoirement dénoncer au directeur général toute situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation ou de corruption dont ils pourraient avoir été victimes ou témoins. Le directeur général doit faire enquête et prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la situation.
- h) L'entrepreneur, le soumissionnaire ou l'adjudicataire qui offre un cadeau ou un avantage, de quelque nature que ce soit, susceptible d'influencer un membre du conseil, un employé ou un fonctionnaire municipal impliqué dans le processus d'octroi d'un contrat, verra sa soumission rejetée ou son contrat résilié.
- i) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
  - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe II) attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
  - Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.
  - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.
- j) Tout contrat doit prévoir une clause permettant à la Municipalité de résilier ce contrat si le fait qu'une personne ait communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à une demande de soumission, est découvert après son attribution.

**8. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**

- a) Le conseil municipal délègue au directeur général (greffier, secrétaire-trésorier, directeur de l'approvisionnement, etc.) le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation suivant la loi ou dans le cadre d'un contrat de gré à gré.
- b) Aux fins de tout appel d'offres est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser, par écrit, à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- c) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

- d) Le responsable de l'appel d'offres est le seul pouvant émettre un addenda dans le cadre d'un processus d'appel d'offres pour lequel il est désigné. Il doit s'assurer de fournir et donner accès aux soumissionnaires une information impartiale, uniforme, égale et éliminer tout favoritisme.
- e) Tout appel d'offres doit prévoir qu'aucune personne qui a participé à l'élaboration de l'appel d'offres ne peut soumissionner ni contrôler directement ou indirectement une entreprise soumissionnaire.

Ne sont toutefois pas visées par la présente exclusion, les personnes qui ont participé à l'élaboration de clauses techniques ou à l'estimation des coûts d'un projet, dans la mesure où les documents qu'ils ont préparés, incluant la ventilation détaillée des coûts, sont fournis à l'ensemble des soumissionnaires potentiels.

- f) Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit attester, par une déclaration écrite qu'il doit joindre à sa soumission (Annexe II), qu'à sa connaissance et après vérification sérieuse, ni lui ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un employé ou un membre du conseil de la Municipalité dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres, sauf dans le cadre d'une communication avec le directeur général ou son représentant dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

#### **9. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ou un dépassement de coûts**

- a) La municipalité doit, dans les documents d'appel d'offres, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat et le contrôle des coûts qui en résultent.
- c) En cas d'imprévu et s'il devient nécessaire de modifier un contrat en cours de réalisation, les règles suivantes doivent être respectées :
  - La modification doit être accessoire au contrat et ne pas en changer la nature
  - La modification doit être autorisée par résolution du conseil municipal sauf exception de l'article 9d)

La présente disposition n'a pas pour effet d'empêcher qu'un contrat puisse être conclu de manière urgente. Dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut passer outre aux présentes règles et adjudger le contrat nécessaire afin de pallier à la situation.

Dans ce cas, le maire fait rapport au conseil lors de la séance suivante.

- d) Pour toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 10% du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de 25 000,00 \$, et dans la mesure où le directeur général (ou toute autre personne ayant une délégation de dépenser prévue par règlement) s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, une telle modification au contrat peut être autorisée par écrit du directeur général ou cette autre personne. Cet écrit doit indiquer les raisons justifiant l'autorisation de cette modification.

Toute demande de modification au contrat doit être justifiée par une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification et une copie soumise au directeur général. Ce dernier doit en informer le conseil municipal dans les meilleurs délais.

- e) La même démarche d'autorisation d'un dépassement de coûts et la même exception applicable prévue à l'article 9 d) s'applique compte tenu des adaptations nécessaires à la gestion des dépassements de coûts du contrat.

#### **10. Mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants**

- a) La municipalité doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants lorsque possible.

La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

- b) Lors d'octroi de contrats de gré à gré, la municipalité doit tendre à inviter au moins trois entreprises lorsque possible.

#### **11. Contrat d'approvisionnement**

Tout contrat d'approvisionnement dont la valeur n'excède pas 35 000,00 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées et le contrat est adjugé au fournisseur qui présente le prix le plus bas.

#### **12. Contrat de construction**

Tout contrat de construction dont la valeur n'excède pas 50 000,00 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées et le contrat est adjugé au fournisseur qui présente le prix le plus bas.

#### **13. Contrat de service**

Tout contrat de service dont la valeur n'excède pas 35 000,00 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées et le contrat est adjugé au fournisseur qui présente le prix le plus bas.

#### **14. Contrat de service professionnel**

Tout contrat de service professionnel dont la valeur n'excède pas 50 000,00 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées et le contrat est adjugé au fournisseur qui présente le prix le plus bas.

## **15. Clause de préférence**

La municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré à un fournisseur régional n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur dans les cas de contrats inférieurs ou égaux à 35 000'00 \$ et 5 % du meilleur prix pour les contrats de 35 001,00 \$ à 50 000,00\$.

Lorsque le conseil municipal choisit d'adjuger un contrat au fournisseur qui présente le prix le plus bas suivant les articles 11, 12, 13 ou 14, la présente clause de préférence peut être utilisée. Dans un tel cas, l'utilisation de cette clause de préférence doit être divulguée aux fournisseurs invités.

## **16. Sanctions**

- a) Tout membre du conseil qui contrevient à la présente politique est passible des sanctions prévues par l'article 938.4 du *Code municipal*.
- b) Les obligations imposées par la présente politique font partie intégrante de tout contrat de travail liant la Municipalité à un employé.

Tout employé qui contrevient à cette politique est passible de sanctions disciplinaires selon la gravité de la contravention commise, en fonction du principe de gradation des sanctions et pouvant entraîner une suspension sans traitement ou un congédiement.

- c) Tout soumissionnaire ou cocontractant qui contrevient à des exigences qui lui sont imposées par la présente politique est passible des sanctions qui y sont prévues, notamment le rejet de sa soumission ou la résiliation de son contrat.

## **17. Sanctions pénales**

Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition de ce règlement.

Quiconque contrevient et permet que l'on contrevienne aux articles \_\_\_\_\_ de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 1 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 2 000 \$, sans égard à toute autre mesure pouvant être prise par le conseil municipal.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 2 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 4 000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

## **18. Révision du règlement**

Dans les trois mois suivant le premier anniversaire de la mise en vigueur du présent règlement le directeur général dépose au conseil un rapport sur l'application du présent règlement.

## **19. Entrée en vigueur**

Le présent remplace le règlement numéro 2015-02 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle.

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Adoptée à Brigham, ce \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Steven Neil  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Annexe I**  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
APPEL D'OFFRES NUMÉRO \_\_\_\_\_  
CONTRAT POUR \_\_\_\_\_

**DÉCLARATION ET ENGAGEMENT D'UN MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

Je soussigné, \_\_\_\_\_, à titre de membre du comité de sélection pour l'adjudication du contrat ci-haut mentionné, déclare que :

1. Je m'engage, en ma qualité de membre du présent comité de sélection :

- à ne pas mentionner que je suis membre du présent comité de sélection à qui que ce soit, sauf aux autres membres du comité de sélection ou au secrétaire du comité;
- à agir fidèlement et conformément au mandat qui m'a été confié, sans partialité, faveur ou considération et en respectant les règles d'éthique applicables;
- à ne pas révéler ou à faire connaître, sans y être tenu, quoi que ce soit dont j'aurais pris connaissance dans l'exercice de mes fonctions, sauf aux autres membres du comité de sélection, au secrétaire du comité et au Conseil de la Municipalité;

2. De plus, advenant le cas où j'apprenais que l'un des fournisseurs ou actionnaires ou encore membres du conseil d'administration de l'un d'eux me serait apparenté ou aurait des liens d'affaires avec moi, ou que je serais en concurrence avec un des fournisseurs sous évaluation, j'en avertirais sans délai le secrétaire du comité de sélection.

3. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;

NOM DU MEMBRE DU COMITÉ DE SÉLECTION : \_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**Annexe II**  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
APPEL D'OFFRES NUMÉRO \_\_\_\_\_  
CONTRAT POUR \_\_\_\_\_

**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Je soussigné, \_\_\_\_\_, à titre de représentant dûment autorisé de \_\_\_\_\_ pour la présentation de la présente soumission, affirme que : *[chaque case applicable doit être cochée]*

- Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration en son nom;
- Je sais que la soumission ci-jointe peut être rejetée si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes;
- Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes;
- J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;

Je déclare qu'à ma connaissance et après vérification sérieuse:

- que la présente soumission a été établie sans collusion et sans avoir communiqué ou établir d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
- qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, facteurs ou formules pour présenter un prix, à la décision de présenter ou ne pas présenter une soumission ou à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
- que ni moi ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un employé ou un membre du conseil ou un fonctionnaire de la Municipalité dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres, sauf dans le cadre d'une communication avec le directeur général ou son représentant, dont les coordonnées apparaissent à cet appel d'offres ;
- qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de mes liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire de la Municipalité;
- que ni moi, ni aucun collaborateur ou employé ou sous-traitant, associé à la mise en œuvre de la présente soumission, n'a été déclaré coupable dans les cinq (5) dernières années d'infraction à une loi visant à contrer le truquage des offres telles que la *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction* (RLRQ, c. 57) et la *Loi sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-34), ni de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenu responsable de tel acte à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.

Je déclare: *[cocher l'une ou l'autre des options]*

- que je n'ai, en aucun moment, directement ou par l'entremise d'une autre personne, effectué des communications d'influence pour l'obtention du contrat auprès d'un membre du conseil ou d'un employé de la Municipalité;

*OU*

- que j'ai, directement ou par l'entremise d'une autre personne, effectué des communications d'influence pour l'obtention du contrat auprès d'un membre du conseil ou d'un employé de la Municipalité, mais qu'elles ont respecté la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et le *Code de déontologie des lobbyistes*.

Les personnes qui ont ainsi été contactées sont les suivantes : \_\_\_\_\_.

Je déclare: [cocher l'une ou l'autre des options]

que je suis un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ;

OU

que je ne suis pas un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

2018-047

ADMINISTRATION

**RÈGLEMENT 2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-01  
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 janvier 2018;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont adopté le projet de règlement lors de la séance du 25 janvier 2018;

**ATTENDU QU'**un avis public a été fait concernant l'adoption du règlement numéro 2018-01;

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2018-01 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

\_\_\_\_\_  
**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSIQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2018-01 ÉTABLISSANT UN  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIVRA :

**PRÉSENTATION**

Le présent Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chap. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., chapitre E-2.2)*;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### **INTERPRÉTATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquels elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel.

Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

#### **CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

#### **Article 1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

#### **Article 2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le 2<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **Article 3. Discretion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### **Article 4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas :

- À l'utilisation, à des fins personnelles, d'un logiciel, d'un ordinateur, d'une tablette électronique ou d'un appareil de télécommunication que le membre du conseil se doit d'utiliser dans les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Toutefois, celui-ci doit rembourser à la municipalité, s'il y a lieu, les frais supplémentaires reliés à cette utilisation;
- À l'utilisation, à des conditions non préférentielles, d'une ressource mise à la disposition des citoyens.

### **Article 5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### **Article 6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi.

Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

### **Article 7. Annonce lors d'une activité de financement politique**

Il est interdit à tout élu de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

## **Article 8. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q. c. E-15.1.0.1)* :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande ;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec ;
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

## **Article 9. Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque élu de la municipalité et signé par celui-ci.

## **Article 10. Remplacement**

Le présent règlement remplace les règlements 2014-02 et 2016-10 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

## **Article 11. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 6 février 2018.

---

Daniel Meunier  
Maire suppléant

---

Me Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2018-048**  
**ADMINISTRATION**  
**OFFRE DE SERVICE**  
**INGÉNIEUR**

**ATTENDU** l'adoption de la résolution numéro 2017-221;

**ATTENDU** l'offre de service datée du 3 janvier 2018 transmise par Monsieur Michel Parnia pour la présente année;

**ATTENDU** les services offerts et pour assurer la continuité des dossiers actuels dont l'approvisionnement en eau potable et la mise en opération des jeux d'eau ainsi que pour nous conseiller pour la réalisation des travaux et des analyses en eaux usées ( $\pm 140\ 000\$$ ) prévues à la TECQ et agir comme aviseur technique pour le secteur Guay.

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement;

- que le préambule fait partie des présentes;
- de retenir les services de Monsieur Michel Parnia, ing. no. 35359 conformément à son offre de service;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-049**  
**ADMINISTRATION**  
**ACTUALISATION DU SITE INTERNET ET ANALYSE DES**  
**POSSIBILITÉS DE DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL**

**ATTENDU** l'intention manifestée par des citoyens d'évaluer la possibilité de diffuser les séances du conseil;

**ATTENDU** l'intérêt manifesté par des citoyens afin de bonifier l'utilisation des méthodes de diffusion de l'information municipale;

**ATTENDU** le désir du conseil d'offrir le plus de transparence possible.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que l'administration soumette aux élus des propositions pour bonifier l'offre de communication et de diffusion de l'information municipale;

---

**2018-050**  
**ADMINISTRATION**  
**FORMATION DES ÉLUS – LE FONCTIONNEMENT D'UNE**  
**MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Philippe Dunn, secondé par Réjean Racine et résolu à l'unanimité de défrayer les frais de déplacement et de repas s'il y a lieu conformément au règlement numéro 2010-03 à Mesdames Gisèle Thériault, Mireille Guay et Stéphanie Martin-Gauthier pour la formation « Le fonctionnement d'une municipalité » donnée par Paradis, Lemieux, Francis, avocats et de payer un montant de 187.00\$ par inscription :

- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-051**  
**ADMINISTRATION**  
**FORMATION DES ÉLUS – LE RQF/A, UN LEADER PRÊT À**  
**PASSER À L'ACTION**

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Gisèle Thériault et résolu à l'unanimité d'autoriser Madame Stéphanie Martin-Gauthier à participer à la séance de formation et d'échange « Le RQF/A, un leader prêt à passer à l'action » organisée par le Carrefour action municipale et famille qui aura lieu le 14 février 2018 et de rembourser les frais de déplacement et de repas s'il y a lieu conformément au règlement numéro 2010-03;

- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-052**  
**CORRESPONDANCE**

Aucun dossier.

---

**2018-053**  
**URBANISME**  
**CCU – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de nommer Monsieur Jean-Philippe Sirois membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Brigham en remplacement de Monsieur Gérard Savard et de transmettre les remerciements de la municipalité à ce dernier pour son implication.

---

**2018-054**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0001**

Madame Mireille Guay présente la demande de dérogation mineure DM 2018-0001.

**Nature et effets de la demande DM 2018-0001 :**

Permettre une distance séparatrice minimale de 106m entre le bâtiment d'élevage et la résidence voisine située au 135 chemin Gaudreau, au lieu du 147.8m requis par le règlement de zonage.

**Identification du site concerné :** L'emplacement visé est situé sur le lot 3 520 912 du cadastre du Québec (matricule 5412-08-3400), sur le même site que le 124, chemin Gaudreau à Brigham.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

---

*Monsieur Réjean Racine déclare son intérêt à titre de propriétaire de l'immeuble, se retire, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.*

**2018-054**  
**ADMINISTRATION**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0001**

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus causerait un préjudice important au propriétaire.

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM 2018-0001 au bénéfice du lot 3 520 912 du cadastre du Québec (matricule 5412-08-3400) et de permettre une distance séparatrice minimale de 106m entre le bâtiment d'élevage et la résidence voisine située au 135 chemin Gaudreau, au lieu de 147.8m requis par le règlement de zonage.

---

**2018-055**  
**VOIRIE**

Aucun dossier.

---

**2018-056**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**  
**CRÉATION D'UN COMITÉ « SECTEUR GUAY »**

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de former un comité pour le Secteur Guay;

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de nommer Mireille Guay à titre de représentante de la Municipalité de Brigham au Comité du Secteur Guay à laquelle est déléguée la responsabilité de former le comité.

---

**2018-057**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun dossier.

---

**2018-058**  
**LOISIRS ET CULTURE**

Aucun dossier.

**2018-059  
ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

---

**2018-060  
VARIA**

Aucun dossier.

---

**2018-061  
PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2018-062  
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 30.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE DU 6 MARS 2018

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 6 mars 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Stéphanie Martin-Gauthier, Réjean Racine, Philippe Dunn, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Monsieur Daniel Meunier, conseiller, est absent.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 6 février 2018
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Administration
  - 5.1 Dépôt du formulaire DGE-1038 – Donation
  - 5.2 Formation sur l'éthique et la déontologie - Rapport
  - 5.3 Déclarations d'intérêts pécuniaires amendées
  - 5.4 Persévérance scolaire – certificats cadeaux (4 de 50.00\$)
  - 5.5 Maire suppléant – nomination
  - 5.6 Adoption – Règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle
  - 5.7 Adoption – Projet de règlement numéro 2017-18 relatif au traitement des élus
  - 5.8 Adoption – Plan d'action et politique familiale
  - 5.9 Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 2018-03 relatif aux infrastructures routières
  - 5.10 Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 2018-04 relatif aux infrastructures environnementales
6. Correspondance
7. Urbanisme
  - 7.1 Adoption – Règlement numéro 2017-15 modifiant le règlement de zonage no. 06-101 concernant les normes relatives à l'affichage dans certaines zones commerciales
  - 7.2 Avis de motion – Règlement numéro 2018-05 sur les animaux – RM 410
  - 7.3 Avis de motion – Règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement de zonage no. 06-101 concernant les normes d'implantation, d'aménagement et les restrictions liées au corridor de bruit dans la zone C1-23
  - 7.4 Adoption -Règlement 2017-02 modifiant le règlement numéro 06-100 Plan d'urbanisme (concordance)
  - 7.5 Adoption - Règlement 2017-03 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101 (concordance)
  - 7.6 Adoption - Règlement 2017-04 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 06-102 (concordance)
  - 7.7 Adoption - Règlement 2017-05 modifiant le règlement sur la construction numéro 06-103 (concordance)
  - 7.8 Adoption - Règlement 2017-06 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 06-104 (concordance)
  - 7.9 Modification – Contrat de Gestim – inspecteur municipal adjoint (2jours/sem.)

8. Voirie
  - 8.1 Employé de voirie – temporaire
  - 8.2 Employé de voirie - Fin d'emploi
  - 8.3 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier – Chemin Aurèle
  - 8.4 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier – Rue Guay
  - 8.5 MTQ – Permission de voirie
  - 8.6 Mandat – Services professionnels – Projets TECQ (Voir PTI) - info
  - 8.7 Mandat – Services professionnels – Projets AIRRL et PIRRL (Voir PTI) - info
9. Eaux usées et eau potable
10. Sécurité publique
  - 10.1 Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
11. Loisirs et culture
12. Environnement
  - 12.1 Autorisation pour l'installation d'une cloche de recyclage de textile opérée par l'entreprise Certex
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

---

**2018-063**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

---

**2018-064**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU**  
**6 FÉVRIER 2018**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018.

---

**2018-065**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 141 771.80\$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit :

<u>Fournisseurs</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Bell Mobilité cellulaires	Facture mensuelle pour le service de cellulaire	317.54
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	6 129.17
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	255.69
ATLAS papeterie	Papeterie et fournitures de bureau	358.35
Les Automobiles M. Rocheleau inc.	Service de réparation d'un pneu sur le camion GMC	25.29
Biovet	Service d'analyse de l'eau potable et eaux usées	302.38
Buropro Citation	Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale	104.79
Centre de service partagé	Publication Tome III - Ouvrages d'art MAJ 129	23.42
Coop du Pays des Vergers	Service d'entretien ménager du mois de janvier	1 011.21
COMAQ	Frais de formation pour DGA	523.14
Groupe CT	Frais de copies photocopieur selon le contrat	205.64
CRSBM	Fourniture d'étiquette de code-barre	8.14

Distribution eau RC - AMARO	Fourniture d'eau embouteillée et service d'entretien annuel des refroidisseurs	539.98
Édition Yvon Blais	Abonnements en ligne- Droit québécois et Loi protection du territoire agricole	1 115.71
Mini Excavation Éric Bonin inc.	4e versement - Contrat de déneigement 2017-2018	1 241.73
FILGO Énergie	Fourniture de Mazout #2	1 816.50
Girafe conseils T.I.	Frais mensuels pour Office365, exchange cloud pour les mois de février et mars	240.88
L'Avenir et des Rivières	Frais de publication d'un Avis public règlement 2017-15	530.95
Michel Parnia	Services professionnels et frais de déplacement	1 836.57
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	180.05
Paradis Lemieux Francis	Frais de formation des élus pour Éthique et déontologie en matière municipale, résol. 2017-369	344.93
Pitney Bowes	Fourniture de timbres pour recharge de la timbreuse et mise à jour des tarifs	793.04
Les Publications municipales	Service de conception, infographie et impression du bulletin municipal	3 363.02
Récupération 2000 inc.	Service de collecte des matières résiduelles et recyclables pour le mois de février	10 533.30
R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets - Janvier	3 951.94
Sanixel-Équip. Sanitaires Prodec inc.	Fourniture de produits d'entretien	247.25
Seney Électrique inc.	Travaux électriques ponctuels au bâtiment des loisirs	320.32
SIMO Management inc.	Contrat de service pour le suivi de l'eau potable et eaux usées et services ponctuels	4 789.96
SAAQ	Frais d'immatriculation des véhicules municipaux	677.89
Techno-contrôle 2000 inc.	Fourniture de télécommandes de remplacement pour l'usine	229.95
Therrien Couture	Services professionnels auprès de CPTAQ pour dossier eau potable Hôtel de Ville	2 427.07
Ville de Cowansville	Frais d'inscription selon l'entente en matière de loisirs	4 969.73
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	861.44
Banque de Montréal	Contribution mensuelle au REER de l'employé	493.36
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	66.00
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	795.68
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 014.42
Industrielle Alliance	Contribution mensuelle au REER de l'employé	229.30
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois de janvier	1 618.24
SCFP	Remise mensuelle des cotisations syndicales	112.20
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	2 918.15
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	7 501.45
Enviro Transpex	4e versement - Contrat de déneigement 2017-2018 avec retenue de pénalité applicable	44 239.99
LCL Environnement	Service professionnel	5 130.76
VISA Desjardins	Factures mensuelles	869.92
Steven Neil, maire	Remboursement des frais de déplacement pour rencontres	143.49
Central Maine & Quebec Railway Canada inc.	1er trimestre - Entretien des passages à niveau et ajustement 2017	3 420.00
GESTIM	Service d'inspection - février	3 639.54
Suzie Lavoie, coordonnatrice relations municipales	2e année - entente de service aux sinistrés	374.40
<b>Sous-total des déboursés</b>		<b>122 843.87</b>
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois de janvier	18 764.84
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins pour mars	33.09
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
<b>Total des déboursés</b>		<b>141 771.80 \$</b>

**2018-066**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2018-067**  
**ADMINISTRATION**  
**DÉPÔT DU FORMULAIRE DGE-1038**

Le directeur général dépose à l'assemblée du conseil les formulaires DGE-1038 de tous les candidats à l'élection du 5 novembre 2017.

---

**2018-068**  
**ADMINISTRATION**  
**FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE – RAPPORT**

Le directeur général mentionne que tous les nouveaux membres du conseil ont suivi une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et qu'une attestation de formation a été remise à tous les participants par leur formateur. Monsieur le Maire a suivi pour une deuxième fois la formation.

Le directeur général mentionne également que le code d'éthique et de déontologie en matière municipale a été remis en main propre à chacun des élus à l'exception de Monsieur Daniel Meunier qui recevra son code dans les prochains jours.

---

**2018-069**  
**ADMINISTRATION**  
**DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES AMENDÉE**

Le directeur général dépose la déclaration d'intérêts pécuniaires amendée de Mesdames Mireille Guay et Stéphanie Martin-Gauthier.

---

**2018-070**  
**ADMINISTRATION**  
**PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – CERTIFICATS CADEAUX**

**ATTENDU** la semaine de la persévérance scolaire est du 12 au 16 février 2018;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal désirent souligner cet évènement;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, secondé par Philippe Dunn et résolu unanimement de remettre un certificat cadeau d'un montant de 50.00\$ à 4 élèves de Brigham au niveau primaire pour souligner leur persévérance scolaire. Les élèves seront choisis par leur professeur.

---

**2018-071**  
**ADMINISTRATION**  
**MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de nommer Madame Mireille Guay au poste de maire suppléant pour une période de 4 mois à compter du 12 mars 2018.

---

**2018-072**  
**ADMINISTRATION**  
**ADOPTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 – POLITIQUE DE GESTION**  
**CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 9 janvier 2018;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 6 février 2018, résolution numéro 2018-046;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle en remplacement de la Politique de gestion contractuelle 2015-01.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC BROME-MISSISQUOI**  
**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02**  
**SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, R.L.R.Q. c. C-27.1;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit au minimum sept types de mesures, soit :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;

- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées le tout suivant l'article 938.1.2 al. 4 du Code municipal ;

**ATTENDU** les échéanciers et délais qui s'imposent à la Municipalité en regard à différents types de contrats administratifs;

**ATTENDU** la nécessité de recourir à de l'expertise externe due aux ressources humaines limitées dont dispose la municipalité;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de favoriser l'économie régionale;

**ATTENDU** la disponibilité limitée de fournisseurs potentiels régionaux dans certains domaines;

## **LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **2. Définition**

- Contrat de gré à gré : tout contrat qui est conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties sans mise en concurrence suivant la loi.
- Fournisseur ou entrepreneur régional : tout fournisseur ou entrepreneur ayant une place d'affaires située sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi, de la MRC Haute-Yamaska et de la MRC de Rouville.
- Fournisseur ou entrepreneur local : tout fournisseur ou entrepreneur ayant une place d'affaires située sur le territoire de la municipalité ou d'une municipalité contiguë.
- Appel d'offres : Appel d'offres public ou sur invitation exigée par la loi. Sont exclues de l'expression « appel d'offres », les appels de propositions qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

### **3. Application**

#### **3.1 Type de contrats visés**

Le présent règlement est applicable à tout contrat conclu par la municipalité.

Cependant, à moins de dispositions contraires de la Loi ou du présent règlement, il ne s'applique pas aux contrats procurant en tout ou en partie des revenus à la municipalité ni aux contrats de travail et n'a pas pour but de limiter la portée des exceptions ou dérogations prévues à la loi.

#### **3.2 Règles particulières d'interprétation**

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

- c) de façon à limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence suivant la Loi pour l'attribution d'un contrat même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

### 3.3 Personne chargée d'appliquer le présent règlement

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement auquel est délégué le choix du mode de passation des contrats suivant l'article 11 des présentes sous réserve d'avis contraire du conseil exprimé par résolution.

Toute dépense de 25 000\$ ou plus est autorisée par le conseil suivant le Règlement 08-12 et ses amendements concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire.

## 4. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

- a) Les membres du conseil, les employés et les dirigeants de la municipalité doivent, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus, faire preuve de discrétion et conserver, dans la mesure du possible, la confidentialité des informations à leur connaissance quant à un tel processus.

Le cas échéant, tout mandataire ou consultant chargé par la municipalité de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus ou d'octroi de contrat doit, dans la mesure du possible, préserver la confidentialité de son mandat, de tous travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution.

- b) Aucun employé, membre du conseil, mandataire ou consultant selon le cas ne peut divulguer un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié jusqu'à l'ouverture des soumissions.
- c) Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser uniquement par écrit au directeur général ou à son représentant dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.
- d) Tout employé ou membre du conseil de la Municipalité ne doit pas communiquer de renseignement à un soumissionnaire dans le cadre d'un processus d'appel d'offres et doit le diriger obligatoirement vers le directeur général ou son représentant dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.
- e) Tout renseignement disponible concernant un appel d'offres doit être accessible de manière impartiale et uniforme pour tous les soumissionnaires potentiels. Plus particulièrement, le directeur général doit s'assurer que les documents qui auraient été préparés par un consultant pour la Municipalité et qui contiennent des renseignements techniques doivent être accessibles à l'ensemble des soumissionnaires potentiels.

- f) Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire ou tout sous-contractant qu'il associe à la mise en œuvre de sa soumission doit attester, par une déclaration écrite qu'il doit joindre à sa soumission (Annexe II), qu'à sa connaissance et après vérification sérieuse, ni lui ni aucun de ses sous-traitants n'a été déclaré, dans les cinq (5) dernières années, coupable d'infraction à une loi visant à contrer le truquage des offres telles que la *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction* (RLRQ, c. 57) et la *Loi sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-34), ni reconnu coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou, tenu responsable de tel acte à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.
- g) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe II) attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autres soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

- h) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.
- i) Tout contrat accordé suivant un appel d'offres doit prévoir une clause permettant à la Municipalité de résilier ce contrat si le fait que l'adjudicataire s'est livré à de la collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis relativement à une demande de soumission, est découvert après son attribution.

**5. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi**

- a) Tout membre du conseil ou tout employé informe toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat de l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du registre des lobbyistes qui y est prévu.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe II) attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

- c) Tout contrat découlant d'un appel d'offres doit prévoir une clause permettant à la Municipalité, en cas de non-respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou le *Code de déontologie des lobbyistes*, de résilier ce contrat si le non-respect est découvert après son attribution, et ce, pour autant que le manquement soit lié à des événements directement reliés au contrat avec la Municipalité.

**6. Mesure ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

- a) La Municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) En vue d'éviter de mettre en présence les fournisseurs potentiels, aucune participation obligatoire à des visites de chantiers en groupe ne doit être prévue.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un projet de réfection d'ouvrage existant dont l'ampleur est telle que le projet ne peut pas être décrit de façon précise aux documents d'appel d'offres, les visites obligatoires doivent être effectuées de manière individuelle sur rendez-vous avec les preneurs de documents d'appel d'offres.

- c) Tout appel d'offres doit exiger une garantie de soumission. En cas de retrait d'une soumission après son ouverture, la garantie de soumission déposée est confisquée et l'excédent de coûts pour la Municipalité, le cas échéant, doit être dans la mesure du possible réclamé du soumissionnaire défaillant, s'il était le plus bas soumissionnaire conforme.
- d) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe II) attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

- e) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée ou son contrat résilié.

**7. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts**

- a) Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir et étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent selon le processus prescrit par la loi.

Le directeur général est autorisé à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la Municipalité.

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), le directeur général est autorisé à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Le directeur général est aussi autorisé à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la Municipalité.

- b) Le comité de sélection doit être composé d'au moins trois (3) membres, aucun membre du conseil ne peut y siéger.
- c) La composition du comité de sélection doit être gardée confidentielle.

- d) Le secrétaire du comité de sélection doit s'assurer que les membres de ce comité disposent de l'information pertinente relativement à leur mandat et leur donne accès à une formation de base lorsque requis.
  - e) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel et signer la déclaration, selon le formulaire joint en annexe I de la présente politique.
  - f) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe II) attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.
  - g) Les membres du Conseil ainsi que les employés et fonctionnaires de la Municipalité doivent obligatoirement dénoncer au directeur général toute situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation ou de corruption dont ils pourraient avoir été victimes ou témoins. Le directeur général doit faire enquête et prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la situation.
  - h) L'entrepreneur, le soumissionnaire ou l'adjudicataire qui offre un cadeau ou un avantage, de quelque nature que ce soit, susceptible d'influencer un membre du conseil, un employé ou un fonctionnaire municipal impliqué dans le processus d'octroi d'un contrat, verra sa soumission rejetée ou son contrat résilié.
  - i) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
    - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (Annexe II) attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
    - Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.
    - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.
  - j) Tout contrat doit prévoir une clause permettant à la Municipalité de résilier ce contrat si le fait qu'une personne ait communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à une demande de soumission, est découvert après son attribution.
- 8. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**
- a) Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'un appel d'offres et les fournisseurs proposant suivant le présent règlement.

- b) Aux fins de tout appel d'offres est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser, par écrit, à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- c) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.
- d) Le responsable de l'appel d'offres est le seul pouvant émettre un addenda dans le cadre d'un processus d'appel d'offres pour lequel il est désigné. Il doit s'assurer de fournir et donner accès aux soumissionnaires une information impartiale, uniforme, égale et éliminer tout favoritisme.
- e) Tout appel d'offres doit prévoir qu'aucune personne qui a participé à l'élaboration de l'appel d'offres ne peut soumissionner ni contrôler directement ou indirectement une entreprise soumissionnaire.

Ne sont toutefois pas visées par la présente exclusion, les personnes qui ont participé à l'élaboration de clauses techniques ou à l'estimation des coûts d'un projet, dans la mesure où les documents qu'ils ont préparés, incluant la ventilation détaillée des coûts, sont fournis à l'ensemble des soumissionnaires potentiels.

- f) Tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit attester, par une déclaration écrite qu'il doit joindre à sa soumission (Annexe II), qu'à sa connaissance et après vérification sérieuse, ni lui ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un employé ou un membre du conseil de la Municipalité dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres, sauf dans le cadre d'une communication avec le directeur général ou son représentant dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

**9. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ou un dépassement de coûts**

- a) La municipalité prévoit dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux lorsque cela est justifié par la nature des travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat et le contrôle des coûts qui en résultent.
- b) En cas d'imprévu et s'il devient nécessaire de modifier un contrat en cours de réalisation, les règles suivantes doivent être respectées :
  - La modification doit être accessoire au contrat et ne pas en changer la nature
  - La modification doit être autorisée par résolution du conseil municipal sauf exception de l'article 9c)

Toute demande de modification au contrat doit être justifiée par une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification et une copie soumise au directeur général. Ce dernier doit en informer le conseil municipal dans les meilleurs délais.

La présente disposition n'a pas pour effet d'empêcher qu'un contrat puisse être conclu de manière urgente. Dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut passer outre aux présentes règles et adjuger le contrat nécessaire afin de pallier à la situation.

Dans ce cas, le maire fait rapport au conseil lors de la séance suivante.

- c) Pour toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 10% du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de 24 999.99\$, et dans la mesure où le directeur général (ou toute autre personne ayant une délégation de dépenser prévue par règlement) s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, une telle modification au contrat peut être autorisée par écrit du directeur général ou cette autre personne et du consultant ou mandataire s'il y a lieu. Cet écrit doit indiquer les raisons justifiant l'autorisation de cette modification.
- d) La même démarche d'autorisation s'applique compte tenu des adaptations nécessaires à la gestion des dépassements de coûts d'un contrat.

#### **10. Mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants**

- a) La municipalité doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants lorsque possible.

La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

- b) Lors d'octroi de contrats de gré à gré, la municipalité doit tendre à inviter au moins trois entreprises lorsque possible.
- c) Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :
  - i. les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire local, régional ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
  - ii. une fois les fournisseurs identifiés, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
  - iii. la Municipalité procède à un appel de proposition afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
  - iv. moins de circonstances particulières, pour tout contrat d'une valeur estimée de plus de 5 000.00\$, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 3. Ce formulaire est utilisé à titre indicatif seulement et ne peut en aucune circonstance lier le conseil ou l'employé responsable au moment de déterminer le mode de passation d'un contrat ou le choix d'un fournisseur;
  - v. pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer un registre de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ii) du présent article.

## **11. Règles de passation de contrats**

### **a) Contrat d'approvisionnement**

Un contrat d'approvisionnement dont la valeur n'excède pas 35 000,00 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

### **b) Contrat de construction**

Un contrat de construction dont la valeur n'excède pas 50 000,00 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

Un contrat de construction dont la valeur excède 50 000,00\$, mais inférieur à 100 000.00\$ peut-être conclu sur proposition d'au moins 2 fournisseurs suite à un appel de proposition à au moins 3 fournisseurs potentiels. Le contrat est adjugé au fournisseur proposant qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis, et divulgué aux fournisseurs proposant.

### **c) Contrat de service**

Un contrat de service dont la valeur n'excède pas 35 000,00 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

### **d) Contrat de service professionnel**

Un contrat de service professionnel dont la valeur n'excède pas 50 000,00 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

Un contrat de service professionnel dont la valeur excède 50 000,00\$ mais inférieur à 100 000.00\$ peut-être conclu sur proposition d'au moins 2 fournisseurs suite à un appel de proposition à au moins 3 fournisseurs potentiels. Le contrat est adjugé au fournisseur proposant qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis, et divulgué aux fournisseurs proposant.

Un contrat de services professionnels dont la valeur excède 50 000,00\$ mais inférieure à 100 000,00 \$, peut également être octroyé en procédant par un appel d'offres, en ne considérant que le prix, sans avoir à utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

## **12. Clause de préférence**

La municipalité peut octroyer un contrat à un fournisseur local ou régional, selon le cas, n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur dans les cas de contrats dont la valeur n'excède pas 35 000,00 \$ et 3 % du meilleur prix pour les contrats dont la valeur excède 35 000,00 \$, mais inférieure à 100 000,00 \$.

La clause de préférence ne doit pas être interprétée comme restreignant le pouvoir de la municipalité de choisir un fournisseur local ou régional lorsque d'autres conditions que le prix le justifient.

Lorsque la municipalité choisit d'adjuger le contrat au fournisseur qui présente le prix le plus bas dans le cadre soit d'un appel d'offres, soit suivant les articles 11b) paragraphe 2 ou 11d) paragraphes 2 ou 3, l'utilisation de cette clause de préférence est divulguée au fournisseur potentiel.

### **13. Document d'information**

La Municipalité publie, sur son site Internet, un document d'information relatif à la gestion contractuelle, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

### **14. Révision du règlement**

Le directeur général dépose au conseil un rapport annuel sur l'application du présent règlement.

### **15. Entrée en vigueur**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2015-02 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle et abroge la politique de gestion contractuelle adoptée le 1<sup>er</sup> septembre 2015;

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la municipalité et transmis au MAMOT.

**Adoptée à Brigham, ce 6 mars 2018.**

\_\_\_\_\_  
Steven Neil  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
**Annexe I**  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
APPEL D'OFFRES NUMÉRO \_\_\_\_\_  
CONTRAT POUR \_\_\_\_\_

### **DÉCLARATION ET ENGAGEMENT D'UN MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, à titre de membre du comité de sélection pour l'adjudication du contrat ci-haut mentionné, déclare que :

1. Je m'engage, en ma qualité de membre du présent comité de sélection :
  - à ne pas mentionner que je suis membre du présent comité de sélection à qui que ce soit, sauf aux autres membres du comité de sélection ou au secrétaire du comité;
  - à agir fidèlement et conformément au mandat qui m'a été confié, sans partialité, faveur ou considération et en respectant les règles d'éthique applicables;
  - à ne pas révéler ou à faire connaître, sans y être tenu, quoi que ce soit dont j'aurais pris connaissance dans l'exercice de mes fonctions, sauf aux autres membres du comité de sélection, au secrétaire du comité et au Conseil de la Municipalité;

2. De plus, advenant le cas où j'apprenais que l'un des fournisseurs ou actionnaires ou encore membres du conseil d'administration de l'un d'eux me serait apparenté ou aurait des liens d'affaires avec moi, ou que je serais en concurrence avec un des fournisseurs sous évaluation, j'en avertirais sans délai le secrétaire du comité de sélection.

3. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;

NOM DU MEMBRE DU COMITÉ DE SÉLECTION : \_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

**Annexe II**  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
APPEL D'OFFRES NUMÉRO \_\_\_\_\_  
CONTRAT POUR \_\_\_\_\_

**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, à titre de représentant dûment autorisé \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pour la présentation de la présente soumission, affirme que : *[chaque case applicable doit être cochée]*

- Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration en son nom;
- Je sais que la soumission ci-jointe peut être rejetée si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes;
- Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes;
- J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;

Je déclare qu'à ma connaissance et après vérification sérieuse:

- que la présente soumission a été établie sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
- qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, facteurs ou formules pour présenter un prix, à la décision de présenter ou ne pas présenter une soumission ou à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
- que ni moi ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un employé ou un membre du conseil ou un fonctionnaire de la Municipalité dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres, sauf dans le cadre d'une communication avec le directeur général ou son représentant, dont les coordonnées apparaissent à cet appel d'offres ;
- qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de mes liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire de la Municipalité;

- que ni moi, ni aucun collaborateur ou employé ou sous-traitant, associé à la mise en œuvre de la présente soumission, n'a été déclaré coupable dans les cinq (5) dernières années d'infraction à une loi visant à contrer le truquage des offres telles que la *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction* (RLRQ, c. 57) et la *Loi sur la concurrence* (L.R., 1985, ch. C-34), ni de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenu responsable de tel acte à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.

Je déclare: *[cocher l'une ou l'autre des options]*

- que je n'ai, en aucun moment, directement ou par l'entremise d'une autre personne, effectué des communications d'influence pour l'obtention du contrat auprès d'un membre du conseil ou d'un employé de la Municipalité;

*OU*

- que j'ai, directement ou par l'entremise d'une autre personne, effectué des communications d'influence pour l'obtention du contrat auprès d'un membre du conseil ou d'un employé de la Municipalité, mais qu'elles ont respecté la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et le *Code de déontologie des lobbyistes*.

Les personnes qui ont ainsi été contactées sont les suivantes : \_\_\_\_\_.

Je déclare: *[cocher l'une ou l'autre des options]*

- que je suis un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ;

*OU*

- que je ne suis pas un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

Règlement numéro 2018-02 règlement sur la gestion contractuelle  
Annexe 3  
Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation et d'adjudication de  
contrat

<b>Besoins</b>		
Objet du contrat et objectifs particuliers		
Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)	Durée du contrat	
<b>Marché visé</b>		
Région visée	Nombre d'entreprises identifiées	
Est-ce que la participation de toutes les entreprises identifiées est souhaitable? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sinon, justifiez.		
Estimation du coût de préparation d'une soumission		
Autres informations pertinentes		
<b>Paramètres</b>		
Quels sont les critères concernés?		
Le degré d'expertise nécessaire : _____		
La qualité des travaux : _____		
Les délais inhérents à l'exécution des travaux : _____		
L'expérience et les ressources requises : _____		
La compétitivité du prix : _____		
Fournisseur local ou régional : _____		
Tout autre critère directement relié au marché : _____		
La rotation est-elle privilégiée? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>  Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?		
<b>Mode de passation choisi</b>		
Gré à gré <input type="checkbox"/>		
Gré à gré conditionnel <input type="checkbox"/> Mise en concurrence suivant la loi <input type="checkbox"/> (art. 11 b) par. 2 ou 11d) par. 2 ou 3 RGC)		
<b>Signature de la personne responsable</b>		
_____	_____	_____
Prénom, nom	Signature	Date
<b>Besoins</b>		
Nombre de fournisseurs contactés	Nombre de d'offres reçues	
Région visée		
Montant de l'estimation		

Prix soumis ou pointage	
1) _____	2) _____
3) _____	4) _____
5) _____	6) _____
<b>Paramètres</b>	
Quels sont les critères concernés?	
Le degré d'expertise nécessaire :	
La qualité des travaux :	
Les délais inhérents à l'exécution des travaux :	
L'expérience et les ressources requises :	
La compétitivité du prix :	
Fournisseur local ou régional :	
Tout autre critère directement relié au marché :	
La rotation a-t-elle été privilégiée?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Autres considérations	
Proposant ou soumissionnaire suggéré	
<b>Mode d'adjudication choisie</b>	
Délégation	<input type="checkbox"/> Conseil municipal <input type="checkbox"/>
<b>Signature de la personne responsable</b>	
_____	_____
Prénom, nom	Signature
	Date

**2018-073**  
**ADMINISTRATION**  
**ADOPTION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-18 RELATIF**  
**AU TRAITEMENT DES ÉLUS**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2017;

Il est proposé par Monsieur Steven Neil, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement le maire compris, d'adopter le projet de règlement numéro 2017-18 relatif au traitement des élus.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT 2017-18  
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité de Brigham est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que des modifications sont apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM)* par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL-122);

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent projet de règlement a été donné au préalable le 5 décembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit:

---

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2010-03 et ses amendements.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices suivants.

**ARTICLE 4**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 109.66\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 036.54\$.

## **ARTICLE 5**

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du ou des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- Maire suppléant : 5 162.14\$ par année pour la période pendant laquelle l' élu occupe ce poste;

## **ARTICLE 6**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la Loi.

## **ARTICLE 7**

Les rémunérations prévues aux articles 4 et 5 sont ajustées à la hausse le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Le montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0.50\$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0.50\$.

## **ARTICLE 8**

Dans le cas où un élu a le droit de recevoir une allocation de dépenses d'un organisme mandataire de la municipalité ou d'un organisme supramunicipal, qu'elle soit désignée sous ce nom ou sous tout autre nom, le maximum prévu à l'article 6 s'applique au total des allocations que l'élu a le droit de recevoir de la municipalité et d'un tel organisme.

Lorsque le total des allocations de dépenses que l'élu aurait le droit de recevoir excède ce maximum, l'excédent est retranché du montant que l'élu aurait le droit de recevoir de l'organisme mandataire de la municipalité ou de l'organisme supramunicipal.

Dans le cas où l'élu aurait le droit de recevoir un montant de plusieurs organismes, l'excédent est retranché proportionnellement de chacun des montants.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement a effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2018-074  
ADMINISTRATION  
ADOPTION  
PLAN D'ACTION ET POLITIQUE FAMILIALE**

**ATTENDU QU'** un projet de la politique familiale a été adopté le 5 septembre 2017;

**ATTENDU QU'** un projet du plan d'action de la politique familiale a été approuvé le 3 octobre 2017;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter la politique familiale et le plan d'action de la politique familiale soumis par le comité d'élaboration.

Des copies de la politique familiale et du plan d'action ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2018-075**  
**ADMINISTRATION**  
**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-03 RELATIF AUX**  
**INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2018-03 – Règlement d'emprunt numéro 2018-03 relatif aux infrastructures routières d'un montant maximum prévu de 704 000.00\$, le tout suivant les autorisations gouvernementales qui seront émises.

---

**2018-076**  
**ADMINISTRATION**  
**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-04 RELATIF AUX**  
**INFRASTRUCTURES ENVIRONNEMENTALES**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2018-04 – Règlement d'emprunt numéro 2018-04 relatif aux infrastructures environnementales d'un montant prévu, ou près de 163 000.00\$, le tout suivant les autorisations gouvernementales qui seront émises.

---

**2018-077**  
**CORRESPONDANCE**

**Aucun dossier.**

---

**2018-078**  
**ADOPTION**  
**RÈGLEMENT 2017-15 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 06-101 CONCERNANT LES**  
**NORMES RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS CERTAINES**  
**ZONES COMMERCIALES**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée du 5 septembre 2017;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 26 septembre 2017;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 février 2018;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-15 modifiant les normes relatives à l'affichage dans certaines zones commerciales.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.  
Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-15  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 06-101  
CONCERNANT LES NORMES RELATIVES À L’AFFICHAGE  
DANS CERTAINES ZONES COMMERCIALES**

Le Conseil de la municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le règlement de zonage numéro 06-101 est modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

L'article 160 de ce règlement est modifié par le suivant :

**« 160 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA ZONE I1-34**

Dans la zone I1-34, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1) Enseigne rattachée au bâtiment :
  - a) une (1) seule enseigne soit apposée à plat, soit lettrée sur le mur de façade, soit sur une marquise, soit suspendue, soit projetante est autorisée;
  - b) dans le cas où l'établissement fait face à plus d'une rue, une deuxième enseigne est autorisée. Toutefois une (1) seule enseigne peut être installée sur une même façade;
  - c) la superficie maximale de chacune des enseignes est de quatre mètres carrés (4m<sup>2</sup>).
- 2) Enseigne détachée du bâtiment :
  - a) une (1) seule enseigne sur poteau ou muret est autorisée par établissement à la condition qu'il n'y ait aucune enseigne de type projetante sur le bâtiment;
  - b) l'enseigne sur poteau ou muret doit respecter une marge de recul de trois (3) mètres de l'emprise de toute rue et de toute zone à dominance autre;
  - c) la superficie maximale autorisée de l'enseigne sur poteau ou sur muret est de cinq mètres carrés (5m<sup>2</sup>).
- 3) Enseigne concernant la cueillette ou la vente de produit agricole :
  - a) une (1) seule enseigne sur poteau ou muret est autorisée par terrain;
  - b) un aménagement paysager doit être prévu à la base de l'enseigne;
  - c) les dimensions de l'enseigne ne peuvent excéder 2.5 mètres sur 3.65 mètres;
  - d) la hauteur de l'enseigne ne peut excéder 5.5 mètres;
  - e) si le message est imprimé sur une toile, il doit être remplacé au moins deux fois par année civile;
  - f) l'enseigne sur poteau ou muret doit respecter une marge de recul de trois (3) mètres de l'emprise de toute rue et de toute zone à dominance autre;

- g) les dispositions du présent paragraphe ont préséance sur toutes dispositions incompatibles du chapitre 13 du présent règlement. »

ARTICLE 3 :

Le règlement est modifié par l'insertion, après l'article 160, de l'article 160.1 suivant :

**« 160.1 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA ZONE C1-23**

Malgré les dispositions générales sur l'affichage, les dispositions supplémentaires aux zones commerciales et les dispositions supplémentaires relatives aux stations-service, dans la zone C1-23, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1) Enseigne rattachée au bâtiment :
  - a) maximum trois (3) enseignes par façade de bâtiment sur laquelle la localisation d'une enseigne est autorisée;
  - b) autorisée sur une façade qui fait face à une rue ou à une aire de stationnement;
  - c) la superficie maximale des enseignes est de 0,6 mètre carré (0,6m<sup>2</sup>) par mètre linéaire de façade donnant sur une rue ou une aire de stationnement.
- 2) Enseigne détachée du bâtiment :
  - a) une (1) seule structure supportant des enseignes détachées est autorisée par terrain;
  - b) toute partie d'une enseigne détachée et sa structure support doivent être implantées à plus d'un (1) mètre d'une ligne de terrain, sans empiéter dans le triangle de visibilité;
  - c) la superficie maximale autorisée de l'enseigne détachée est de vingt-cinq mètres carrés (25m<sup>2</sup>);
  - d) la hauteur maximale est fixée à douze (12) mètres;
  - e) la largeur maximale d'une enseigne détachée et de son support est prescrite à cinq (5) mètres.
- 3) Enseigne sur la marquise des pompes :
  - a) la superficie maximale est fixée à vingt-cinq pour cent (25%) de la surface visée;
  - b) la hauteur peut excéder celle de la toiture de la marquise, jusqu'à un maximum de deux (2) mètres.
- 4) Enseigne d'un service au volant :
  - a) une (1) enseigne de type « menu », d'une superficie maximale de cinq mètres carrés (5m<sup>2</sup>), est autorisée par allée de service à l'auto;
  - b) une (1) enseigne de type « prémenu », d'une superficie maximale d'un mètre virgule cinq mètres carrés (1,5m<sup>2</sup>) est également autorisée par allée de service à l'auto.
- 5) Enseigne directionnelle :
  - a) autant de structure nécessaire pour guider l'utilisateur sur le site peut être implantée;
  - b) toute partie d'une enseigne détachée et sa structure support doivent être implantées à plus d'un (1) mètre d'une ligne de terrain, sans empiéter dans le triangle de visibilité;

- c) la superficie maximale d'une enseigne directionnelle est fixée à un mètre carré (1m<sup>2</sup>);
  - d) la hauteur maximale est prescrite à un mètre virgule cinq mètres (1,5m).
- 6) Enseigne concernant la cueillette ou la vente de produit agricole :
- a) une (1) seule enseigne sur poteau ou muret est autorisée par terrain;
  - b) un aménagement paysager doit être prévu à la base de l'enseigne;
  - c) les dimensions de l'enseigne ne peuvent excéder 2,5 mètres sur 3,65 mètres;
  - d) la hauteur de l'enseigne ne peut excéder 5,5 mètres;
  - e) si le message est imprimé sur une toile, il doit être remplacé au moins deux fois par année civile;
  - f) l'enseigne sur poteau ou muret doit respecter une marge de recul de trois (3) mètres de l'emprise de toute rue et de toute zone à dominance autre;
  - g) les dispositions du présent paragraphe ont préséance sur toutes dispositions incompatibles du chapitre 13 du présent règlement. »

ARTICLE 4 :

La grille des usages et normes de l'annexe « C » de ce règlement est modifiée de façon à insérer, vis-à-vis la section « notes » de la colonne applicable à la zone C1-23, la note « *Voir dispositions chapitre 13, art. 160.1* ».

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM**, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mars 2018.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2018-079**  
**URBANISME**  
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 SUR LES**  
**ANIMAUX**  
**ACTUALISATION AVEC LE RÈGLEMENT (RM410)**  
**DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du projet de règlement numéro 2018-05 sur les animaux.

---

**2018-080**  
**URBANISME**  
**AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 MODIFIANT**  
**LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 06-101 CONCERNANT**  
**LES NORMES D'IMPLANTATION, D'AMÉNAGEMENT ET LES**  
**RESTRICTIONS LIÉES AU CORRIDOR DE BRUIT**  
**DANS LA ZONE C1-23**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du projet de règlement numéro 2018-06 concernant les normes d'implantation, d'aménagement et les restrictions liées au corridor de bruit dans la zone C1-23.

**2018-081**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2017-02 MODIFIANT**  
**LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-100 PLAN D'URBANISME –**  
**ADOPTION**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 avril 2017;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont adopté le projet de règlement lors de la séance du 6 juin 2017;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juillet 2017;

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le règlement de concordance numéro 2017-02 modifiant le règlement numéro 06-100 Plan d'urbanisme.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Règlement en pièce jointe.**

---

**2018-082**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2017-03**  
**MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE**  
**NUMÉRO 06-101 – ADOPTION**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 avril 2017;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont adopté le projet de règlement lors de la séance du 6 juin 2017;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juillet 2017;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, secondé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-03 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Règlement en pièce jointe.**

---

**2018-083**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2017-04 MODIFIANT**  
**LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT**  
**NUMÉRO 06-102 – ADOPTION**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 avril 2017;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont adopté le projet de règlement lors de la séance du 6 juin 2017;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juillet 2017;

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-04 modifiant le règlement sur le lotissement numéro 06-101.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Règlement en pièce jointe.**

---

**2018-084**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2017-05 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION**  
**NUMÉRO 06-103 – ADOPTION**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 avril 2017;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont adopté le projet de règlement lors de la séance du 6 juin 2017;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juillet 2017;

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-05 modifiant le règlement sur la construction numéro 06-103.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Règlement en pièce jointe.**

---

**2018-085**  
**URBANISME**  
**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2017-06 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**  
**NUMÉRO 06-104 – ADOPTION**

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 avril 2017;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont adopté le projet de règlement lors de la séance du 6 juin 2017;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juillet 2017;

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-06 modifiant le règlement sur les permis et les certificats numéro 06-104.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**Règlement en pièce jointe.**

---

**2018-086**  
**URBANISME**  
**MODIFICATION – CONTRAT DE GESTIM**  
**INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT**  
**(2 JOURS/SEMAINE)**

**ATTENDU QUE** Madame Marie-Ève Tétreault, inspectrice municipale adjointe, quittera ses fonctions en date du 13 mars 2018 ;

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de services de la compagnie GESTIM inc datée du 2 mars 2018 modifiant la convention originale adoptée par la résolution 2017-261 le 5 septembre 2017 et conformément au contrat intitulé « Convention pour les services de permis et inspection » ;
- de nommer Monsieur Jules Brunelle, inspecteur municipal adjoint en remplacement de Marie-Ève Tétreault pour une période de 2 mois pouvant être prolongée;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général et la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;

---

**2018-087**  
**VOIRIE**  
**EMPLOYÉ DE VOIRIE TEMPORAIRE**

**ATTENDU** les discussions entre la municipalité et le syndicat;

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- De modifier la résolution numéro 2017-384 et de prolonger pour une période additionnelle, soit du 3 mars au 4 mai 2018, l'emploi de Monsieur Gilles Freland, employé de voirie temporaire à raison de 15 à 20 heures par semaine selon les besoins et ses disponibilités.

---

**2018-088**  
**VOIRIE**  
**EMPLOYÉ DE VOIRIE - FIN D'EMPLOI**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu confirmation du non-retour dans son poste de l'employé de voirie permanent, Monsieur Mario Gravel;

**ATTENDU** la correspondance au dossier de l'employé;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- De mettre fin administrativement à l'emploi de Monsieur Mario Gravel avec la municipalité ayant effet en date d'aujourd'hui soit le 6 mars 2018;
- De maintenir la couverture d'assurance pour une période supplémentaire de 90 jours suivant les termes actuellement en vigueur;
- D'offrir, sous réserve des dispositions législatives et contractuelles applicables et des autorisations nécessaires s'il y a lieu; la possibilité pour l'employé de maintenir, à ses frais, en tout ou en partie la couverture d'assurance actuellement en vigueur;
- D'autoriser le directeur général et/ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- De remercier par écrit l'employé pour ses années de services.

---

**2018-089**  
**VOIRIE**  
**ACCEPTATION DES DÉPENSES RELATIVES À L'EXÉCUTION DES**  
**TRAVAUX DE DRAINAGE ET LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU**  
**SUR LE CHEMIN AURÈLE**  
**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION**  
**DU RÉSEAU ROUTIER**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- d'accepter les dépenses relatives à l'exécution des travaux dans le cadre du projet de remplacement d'un ponceau et les travaux de drainage sur le chemin Aurèle pour un montant total de 23 264.04\$;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à fournir les factures attestant des sommes réelles dépensées à l'exécution de ce projet et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-090**  
**VOIRIE**  
**ACCEPTATION DES DÉPENSES RELATIVES À L'EXÉCUTION DES**  
**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU**  
**SUR LA RUE GUAY**  
**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION**  
**DU RÉSEAU ROUTIER**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- d'accepter les dépenses relatives à l'exécution des travaux dans le cadre du projet de remplacement d'un ponceau sur la rue Guay pour un montant total de 52 248.37\$;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à fournir les factures attestant des sommes réelles dépensées à l'exécution de ce projet et à signer tout document à cet effet.

**2018-091**  
**VOIRIE**  
**PERMISSION DE VOIRIE – MTQ**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans la permission de voirie notamment l'installation de feu de circulation à l'entrée de l'avenue des Érables;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer des demandes de permis de voirie auprès du ministère des Transports du Québec pour et au nom de la Municipalité de Brigham;
- que la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date d'adoption des présentes.

---

**2018-092**  
**ADMINISTRATION**  
**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS**  
**PROJETS TECQ (VOIR PTI)**

INFORMATION

---

**2018-093**  
**ADMINISTRATION**  
**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS**  
**PROJETS AIRRL ET PIRRL (VOIR PTI)**

INFORMATION

---

**2018-094**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**

**Aucun dossier.**

---

**2018-095**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2017 – SCHÉMA RÉVISÉ DE**  
**COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1er juillet 2017;

**ATTENDU QUE** chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**ATTENDU QUE** pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte cinq (5) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

**ATTENDU QUE** le rapport annuel 2017 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de Bromont/ Brigham/ Saint-Alphonse-de-Granby;

**ATTENDU QUE** la municipalité Brigham a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2017;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- que la municipalité Brigham adopte le rapport d'activités annuel 2017 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

---

**2018-096  
LOISIRS ET CULTURE**

**Aucun dossier.**

---

**2018-097  
ENVIRONNEMENT**

**Aucun dossier.**

---

**2018-098  
ENVIRONNEMENT  
AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE  
CLOCHE DE RECYCLAGE DE TEXTILE**

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'autoriser l'installation d'une cloche de recyclage de textile opérée par l'entreprise Certex.

---

**2018-099  
VARIA**

**Aucun dossier.**

---

**2018-100  
PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**2018-101**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 47.

---

Mireille Guay  
Maire suppléant

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE 3 AVRIL 2018

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 3 avril 2018 à 20h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Stéphanie Martin-Gauthier, Daniel Meunier, Réjean Racine, Philippe Dunn, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des travaux – Remplacement d'un ponceau sur le chemin Choinière
4. Résolution d'emprunt – Autorisation de signatures – Règlement d'emprunt no. 2017-12 Eau potable
5. Acceptation des dépenses relatives à l'exécution des travaux de drainage et le remplacement d'un ponceau sur le chemin Aurèle – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier
6. Acceptation des dépenses relatives à l'exécution des travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue Guay – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier
7. Offre de services – Vérificateur externe – Comité des Loisirs de Brigham
8. Ratification – Services professionnels – Étude des infrastructures – Chemin Gaspé
9. Ratification - Services professionnels – Ingénierie – Chemin Lawrence et rue Yves
10. Fin du processus d'appel d'offres 2017-04 et publication d'un nouvel appel d'offres pour la fourniture et le traitement d'eau potable – Hôtel de Ville
11. Création - Comité de suivi – Politique de la famille et des aînés
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

---

#### **2018-102 AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

---

#### **2018-103 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

---

#### **2018-104 APPROBATION DES TRAVAUX REMPACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN CHOINIÈRE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'entente entre la Ville de Bromont et la municipalité de Brigham relative à l'entretien des chemins mitoyens à l'effet que: « Tous les travaux de construction jugés nécessaires pour le maintien ou l'amélioration des chemins mitoyens ci-haut mentionnés devront recevoir l'approbation de chacun des Conseils avant qu'ils ne soient réalisés. Les coûts de ces travaux seront défrayés à parts égales par les deux municipalités» ;

**ATTENDU QUE** le chemin Choinière, qui est un chemin mitoyen, nécessite des travaux suite à l'affaissement d'un ponceau.

**ATTENDU QUE** certains travaux minimes ont dû être effectués d'urgence afin de stabiliser la situation ;

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Réjean Racine et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser les travaux jugés nécessaires suite à l'affaissement d'un ponceau sur le chemin Choinière.
- D'autoriser que les coûts de ces travaux, passés et futurs, soient défrayés à parts égales par la Ville de Bromont et la municipalité de Brigham;
- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la ville de Bromont.
- D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet.

---

**2018-105**

**ADMINISTRATION**

**RÉSOLUTION D'EMPRUNT – AUTORISATION DE SIGNATURES  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2017-12  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE  
394 511.42\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR  
ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE  
L'HÔTEL DE VILLE, DU PAVILLON GILLES-GIROUX, DES JEUX  
D'EAU ET TOUT AUTRE BÂTIMENT D'USAGE PUBLIC POUVANT  
ÊTRE CONSTRUIT  
DANS LE PÉRIMÈTRE**

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 2017-12 en date du 8 août 2017;

**ATTENDU QUE** ledit règlement a été approuvé par le MAMOT;

**ATTENDU QUE** des travaux seront entrepris nécessitant l'approbation des fonds prévue au règlement.

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'autoriser le maire, Monsieur Steven Neil et le directeur général, Monsieur Pierre Lefebvre à signer tous les documents nécessaires auprès de Caisse populaire Desjardins reliés à ce règlement d'emprunt.

---

**2018-106**

**ACCEPTATION DES DÉPENSES RELATIVES À L'EXÉCUTION  
DES TRAVAUX DE DRAINAGE ET LE REMPLACEMENT D'UN  
PONCEAU SUR LE CHEMIN AURÈLE  
PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION  
DU RÉSEAU ROUTIER**

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dossier no. 00025 339-1;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;
- cette résolution remplace la résolution numéro 2018-089;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à fournir les factures attestant des sommes réelles dépensées à l'exécution de ce projet et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-107**  
**ACCEPTATION DES DÉPENSES RELATIVES À L'EXÉCUTION DES**  
**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU**  
**SUR LA RUE GUAY**  
**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION**  
**DU RÉSEAU ROUTIER**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 20 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dossier no. 00025 265-1;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;
- cette résolution remplace la résolution numéro 2018-090;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à fournir les factures attestant des sommes réelles dépensées à l'exécution de ce projet et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-108**  
**LOISIRS ET CULTURE**  
**MANDAT**  
**VÉRIFICATEUR EXTERNE – COMITÉ DES LOISIRS DE BRIGHAM**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- de retenir les services professionnels nécessaires de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour effectuer un rapport de mission d'examen de l'année 2017 du Comité des loisirs de Brigham pour un montant de 3500 \$ tel que prévu à leur offre de service, et s'il y a lieu, 2016 aux taux équivalents pour un maximum de 3500 \$, ainsi que la production, le cas échéant, des rapports d'impôts du Comité des Loisirs de Brigham au montant de 500\$ chacun ;

- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fond général de la municipalité.

---

**2018-109**  
**VOIRIE**  
**RATIFICATION -SERVICES PROFESSIONNELS**  
**POUR ÉTUDE D'INFRASTRUCTURE**  
**CHEMIN GASPÉ**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général à négocier et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Brigham pour retenir les différents services professionnels en ingénierie pour les travaux sur le chemin de Gaspé pour un montant forfaitaire de 16 159.74 \$ taxes incluses ;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fond général de la municipalité.

---

**2018-110**  
**VOIRIE**  
**RATIFICATION - SERVICES PROFESSIONNELS**  
**EN INGÉNIERIE**  
**RUE YVES ET CHEMIN LAWRENCE**

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général à négocier et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Brigham pour retenir les différents services professionnels en ingénierie pour la rue Yves et le chemin Lawrence le cas échéant pour un montant forfaitaire de 17 867.12 \$ taxes incluses ;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fond général de la municipalité.

---

**2018-111**  
**FIN DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES 2017-04 ET**  
**PUBLICATION D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES POUR LA**  
**FOURNITURE ET LE TRAITEMENT D'EAU POTABLE**  
**HÔTEL DE VILLE**

**ATTENDU** que l'appel d'offres prévoyait que la validité des soumissions était de 90 jours;

**ATTENDU** qu'une des conditions de l'appel d'offres, soit la terminaison des travaux le 31 mars 2018, ne sera de toute évidence pas rencontrée;

**ATTENDU** que les certificats et les autorisations requis n'ont pas été émis;

**ATTENDU** qu'une autorisation supplémentaire de la CPTAQ a été requise retardant d'autant l'émission des autorisations;

**ATTENDU** les modifications demandées par le MDDELCC pour l'émission d'un certificat d'autorisation;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- le préambule fait partie des présentes;
- d'informer le soumissionnaire accepté conditionnellement comme le plus bas soumissionnaire conforme suivant la résolution 2017-318 que les conditions de validité administratives et légales de l'appel d'offres 2017-04, entre autres mentionnées aux présentes, ne sont pas rencontrées pour l'adjudication du contrat;
- de mettre fin aux processus d'appel d'offres 2017-04;
- d'autoriser le directeur général a procédé à la publication d'un nouvel appel d'offres pour la fourniture et le traitement d'eau potable – Hôtel de Ville.

---

**2018-112**  
**CRÉATION – COMITÉ DE SUIVI**  
**POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS**

**ATTENDU** l'adoption de la politique de la famille et du plan d'action le 6 mars 2018 résolution no. 2018-120;

**ATTENDU QUE** la volonté du conseil municipal de mettre en œuvre la politique de la famille et des aînés (PFA) pour assurer un milieu de vie de qualité à tous ses citoyens;

**ATTENDU QUE** la mise en place d'un comité est nécessaire pour soutenir la réalisation de la politique de la famille et des aînés;

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Mireille Guay et résolu unanimement de

- de procéder à la création d'un comité de suivi de la politique de la famille et des aînés sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF), Madame Stéphanie Martin Gauthier, présidente, assistée de Monsieur Philippe Dunn, coprésident;
- de nommer des membres au comité de suivi de la politique de la famille et des aînés dont le mandat sera notamment de suivre et soutenir la réalisation des actions prévues à la politique de la famille et au plan d'action suite aux recommandations de la présidente et du coprésident;
- de définir le mandat du comité comme suit :
- d'assurer la mise en œuvre de la PFA en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
- d'assurer le suivi, la réalisation et l'évaluation du plan d'action afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
- d'assurer le lien entre le conseil municipal et les citoyens sur la PFA;
- d'assister le conseil dans les dossiers susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre de la PFA;

- de sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de prise de décisions.

---

**2018-113**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2018-114**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 47.

---

Mireille Guay  
Maire suppléant

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE DU CONSEIL DU 10 AVRIL 2018

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 10 avril 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Stéphanie Martin-Gauthier, Daniel Meunier, Réjean Racine, Philippe Dunn et Gisèle Thériault sous la présidence du maire suppléant, Madame Mireille Guay.

Le maire, Monsieur Steven Neil, est absent.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation de procès-verbaux du 6 mars 2018 et 3 avril 2018
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Administration
  - 5.1 Renouvellement assurances – MMQ**
  - 5.2 FQM – Congrès septembre 2018**
  - 5.3 30<sup>e</sup> Colloque – Carrefour action municipale et famille**
  - 5.4 Cession – Lot 3 711 465 – 248 rue Decelles (Claude Lataille)**
  - 5.5 Employé de voirie**
6. Correspondance
7. Urbanisme
  - 7.1 Demande de dérogation mineure 2018-0002**
  - 7.2 Demande de dérogation mineure 2018-0003**
  - 7.3 Demande de dérogation mineure 2018-0004**
  - 7.4 Adoption – Projet de règlement numéro 2018-05 concernant le contrôle des animaux**
8. Voirie
9. Eaux usées et eau potable
  - 9.1 Aire de protection du puits d'alimentation en eau potable – demande à la CPTAQ**
10. Sécurité publique
  - 10.1 Installation d'une lumière – Parc Lacroix**
11. Loisirs et culture
  - 11.1 Demande d'aide financière – Activité Défi-santé du 5 mai 2018**
12. Environnement
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

---

**2018-115**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant le point **9.1** Aire de protection du puits d'alimentation en eau potable – demande à la CPTAQ et en gardant le varia ouvert.

**2018-116**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU**  
**6 MARS 2018 ET 3 AVRIL 2018**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 3 avril 2018.

**2018-117**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 182 870.26\$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Bell Mobilité cellulaires	Facture mensuelle pour le service de cellulaire	317.54
Bell Canada	Facture mensuelle service téléphonie de mars et avril	278.38
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	2 993.57
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	255.69
ATLAS papeterie	Papeterie et fournitures de bureau	450.98
Chantal Brodeur, architecte	Honoraires professionnels pour dossiers accessibilité et bâtiment des loisirs	2 414.48
Biovet	Service d'analyse de l'eau potable et eaux usées	270.83
Buropro Citation	Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale	208.87
Centre de service partagés	Publication Tome II et V - Ouvrages d'art MAJ 126 et 128	109.68
Coop du Pays des Vergers	Service d'entretien ménager du mois de février et mars	1 539.81
Groupe CT	Frais de copies photocopieur selon le contrat	470.33
Gaumond & associés SENC	Frais de signification - Avis de taxes impayées	96.17
Distribution eau RC - AMARO	Fourniture d'eau embouteillée	72.75
FQM	Renouvellement d'abonnement	220.50
COMBEQ	Frais de formation inspectrice municipale	677.89
FILGO Énergie	Fourniture de Mazout #2	2 155.78
Girafe conseils T.I.	Service mensuel cloud et échange et fourniture et installation d'une batterie pour le système téléphonique	427.42
Guyline Poudrier	Frais de déplacement pour formation du 21 mars 2018	62.78
Michel Parnia	Services professionnels et frais de déplacements	1 553.19
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	230.50
Nivelage MC	Service de nivelage des chemins gravelés	4 811.70
MRC Brome-Missisquoi	Remboursement du versement - Pacte Brome-Missisquoi 2017 - Projet CPE Brigham	3 207.10
MRC Rouville	Frais de formation des élus - Fonctionnement d'une municipalité, résol.2018-050	374.93
Pitney Bowes	Fourniture de timbres pour recharge de la timbreuse et cartouche d'encre	1 827.39
Plomberie Goyer inc.	Service d'entretien de la fournaise de l'Hôtel de Ville	141.49
Récupération 2000 inc.	Service de collecte des matières résiduelles et recyclables pour le mois de mars	10 533.30

R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets - février et mars	8 023.26
Tetra tech Qi inc.	Plan d'intervention pour conduite d'égout du Village	5 173.87
CNESST	Frais annuel et ajustement de cotisation 2017	226.42
SIMO Management inc.	Contrat de service pour le suivi de l'eau potable et eaux usées et services ponctuels	3 499.09
Ville de Farnham	Remboursement part de la cotisation annuelle pour Marie-Ève T.	141.73
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	861.44
Banque de Montréal	Contribution mensuelle au REER de l'employé	666.74
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	66.00
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	795.68
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	981.12
Industrielle Alliance	Contribution mensuelle au REER de l'employé	448.28
SCFP	Remise mensuelle des cotisations syndicales	122.85
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	3 302.72
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	8 371.74
Enviro Transpex	5e versement - Contrat de déneigement 2017-2018 avec retenue de pénalité applicable	47 261.15
Groupe Ultima inc.	Renouvellement annuel des assurances de biens	28 362.00
VISA Desjardins	Factures mensuelles	3 072.66
GESTIM	Service d'inspection - mars	1 855.13
Roger Dion & fils inc.	Service de mini pelle pour sondage sur la rue Yves	316.18
Gilles Dubé et Christianne Picard	Remboursement de taxes trop payées	1 188.85
Enviroclimat inc.	Appel de service pour l'unité de climatisation au bâtiment des loisirs	350.87
Dir. Ress. Financière & matérielles	Fourniture de relevé des observations climatiques horaires	31.05
Les Éditions juridique FD inc.	Renouvellement d'abonnement annuel - Tech. Pratique officiers municipaux	94.50
Éditions Yvon Blais	Loi aménagement et urbanisme maj #42	162.80
LCL Environnement	Honoraires profess. Projet d'eau potable - Hôtel de Ville	9 343.16
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois d'avril	1 618.24
Groupe GFE inc.	Service d'inspection annuelle des extincteurs	175.91
SPA des Cantons	Service de récupération d'un chien errant de type berger croisé- SQ	105.00
<b>Sous-total des déboursés</b>		<b>162 321.49</b>
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois de mars	20 384.78
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins pour avril	33.99
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
<b>Total des déboursés</b>		<b>182 870.26 \$</b>

**2018-118**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2018-119**  
**ADMINISTRATION**  
**RENOUVELLEMENT ASSURANCES MMQ**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- d'accepter les conditions de renouvellement proposées par la Mutuelle des Municipalités du Québec au montant de 28 309.00\$ (taxes incluses) pour la période du 10 avril 2018 au 10 avril 2019 soit une augmentation de 8% considérant l'ajout de protections additionnelles et l'augmentation de la valeur des biens assurés sinon près de 4%;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet.

---

**2018-120**  
**ADMINISTRATION**  
**CONGRÈS DE LA FQM**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'autoriser Mesdames Stéphanie Martin-Gauthier et Mireille Guay à participer au prochain congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 20 septembre au 22 septembre 2018 à Montréal.

D'inscrire Mesdames Stéphanie Martin-Gauthier et Mireille Guay et de permettre le remboursement des dépenses relatives à cet événement (frais de repas, de transport et d'hébergement) conformément à la réglementation.

---

**2018-121**  
**ADMINISTRATION**  
**30<sup>E</sup> COLLOQUE CARREFOUR ACTION MUNICIPALE**  
**ET FAMILLE**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'autoriser Madame Stéphanie Martin-Gauthier à participer au 30<sup>e</sup> Colloque du Carrefour action municipale et famille qui se tiendra à Montréal du 14 au 15 juin 2018.

D'inscrire Madame Stéphanie Martin-Gauthier et de permettre le remboursement des dépenses relatives à cet événement (frais de repas, de transport et d'hébergement) conformément à la réglementation.

---

**2018-122**  
**ADMINISTRATION**  
**CESSION LOT 3 711 465**  
**248 DECELLES (Claude Lataille)**

**ATTENDU QUE** l'immeuble est en zone inondable;

**ATTENDU QUE** l'immeuble a subi beaucoup de dommages suite aux nombreuses inondations;

**ATTENDU** les démarches entreprises auprès de Ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programmne d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 – Décret no. 495-2017

**ATTENDU QUE** le propriétaire a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée par la Sécurité publique du Québec et s'engage à procéder à la démolition de sa résidence en conformité avec les lois et les règlements en vigueur;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a choisi de céder son terrain à sa municipalité soit la Municipalité de Brigham;

Il est proposé par Philippe Dunn, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement de :

- s'engager à accepter la cession du lot 3 711 465 par son propriétaire, pour la somme nominale de 1.00\$ et de transmettre au ministère de la Sécurité publique ladite résolution dans les 60 jours;
- d'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Brigham;
- d'assumer les frais relatifs à ladite cession.

---

**2018-123**  
**ADMINISTRATION**  
**EMPLOYÉ DE VOIRIE – POSTE TEMPORAIRE – EMBAUCHE**

**ATTENDU** les discussions avec le syndicat;

**ATTENDU** que la période printanière est commencée;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- De retenir les services de Monsieur Alain Rudd au poste d'employé de voirie, à titre temporaire pour la période du 16 avril 2018 au 17 août 2018 aux conditions prévues à l'article 2.06 de la convention collective;
- D'autoriser le maire et le directeur général a signé tout document pour donner suite aux présentes.

---

**Intervention de Madame Laura Lee, inspectrice municipale.**

**2018-124**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0002**

**Nature et effets de la demande DM 2018-0002 :**

Régulariser la création du lot 6 086 516 qui a un frontage inférieur à celui prescrit par le Règlement de lotissement 06-102, soit de 25,06 mètres lorsque le frontage minimal pour un lot non desservi est de 50 mètres.

Régulariser la création du lot 6 086 517 qui a un frontage inférieur à celui prescrit par le Règlement de lotissement 06-102, soit de 25,10 mètres lorsque le frontage minimal pour un lot non desservi est de 50 mètres.

**Identification du site concerné :** L'emplacement visé est situé sur les lots 6 086 516 et 6 086 517 (terrain vacant) du cadastre du Québec (matricule: 5612-42-6302).

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. L'inspectrice municipale mentionne l'objet de la demande et sa portée.

---

**2018-124**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0002**

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus causerait un préjudice important au propriétaire.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-0002 afin de :

- Régulariser la création du lot 6 086 516 qui a un frontage inférieur à celui prescrit par le Règlement de lotissement 06-102, soit de 25,06 mètres lorsque le frontage minimal pour un lot non desservi est de 50 mètres.
- Régulariser la création du lot 6 086 517 qui a un frontage inférieur à celui prescrit par le Règlement de lotissement 06-102, soit de 25,10 mètres lorsque le frontage minimal pour un lot non desservi est de 50 mètres.

---

**2018-125**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0003**

**Nature et effets de la demande DM 2018-0003 :**

Permettre la création d'un lot avec une superficie supérieure à celle prescrite par le Règlement de lotissement 06-102, soit de 7 383,3 mètres carrés lorsque la superficie maximale permise dans la zone R1-30 est de 5 000 mètres carrés.

Permettre la création d'un lot dont la superficie est supérieure à celle prescrite par le Règlement de lotissement 06-102, soit de 8 685,8 mètres carrés lorsque la superficie maximale permise dans la zone R1-30 est de 5 000 mètres carrés et dont la profondeur moyenne minimale est inférieure à celle prescrite par le Règlement de lotissement 06-102, soit de 67,97 mètres lorsque la norme pour un terrain non desservi à moins de 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier est de 75 mètres.

**Identification du site concerné :** L'emplacement visé est situé sur le lot 3 520 761 (terrain vacant) du cadastre du Québec (matricule: 5815-64-7730).

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. L'inspectrice municipale mentionne l'objet de la demande et sa portée.

---

**2018-125**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0003**

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus causerait un préjudice important au propriétaire.

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-0003 afin de :

- Permettre la création d'un lot avec une superficie supérieure à celle prescrite par le Règlement de lotissement 06-102, soit de 7 383,3 mètres carrés lorsque la superficie maximale permise dans la zone R1-30 est de 5 000 mètres carrés.
- Permettre la création d'un lot dont la superficie est supérieure à celle prescrite par le Règlement de lotissement 06-102, soit de 8 685,8 mètres carrés lorsque la superficie maximale permise dans la zone R1-30 est de 5 000 mètres carrés et dont la profondeur moyenne minimale est inférieure à celle prescrite par le Règlement de lotissement 06-102, soit de 67,97 mètres lorsque la norme pour un terrain non desservi à moins de 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier est de 75 mètres.

---

**2018-126**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0004**

**Nature et effets de la demande DM 2018-0004 :**

Permettre la création d'un lot dont le frontage est inférieur à celui prescrit par le Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 43,02 mètres lorsque le frontage requis pour un lot non desservi dans la zone R1-14 est de 50 mètres et dont la superficie est inférieure à celle prescrite par le Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 2 903,9 mètres carrés lorsque la norme pour un lot non desservi est de 3 000 mètres carrés. La demande vise la fusion du lot 3 521 444 dans la zone C1-10 avec une partie du lot 6 222 013 dans la zone R1-14 (voir plan 170860 minutes 2400) pour créer un seul lot. Lorsqu'un terrain se situe dans deux zones dont les exigences ne sont pas les mêmes, les exigences les plus sévères s'appliquent. La demande vise la fusion du lot 3 521 444 dans la zone C1-10 avec une partie du lot 6 222 013 dans la zone R1-14 (voir plan 170860 minutes 2400) pour créer un seul lot. Lorsqu'un terrain se situe dans deux zones dont les exigences ne sont pas les mêmes, les exigences les plus sévères s'appliquent.

**Identification du site concerné :** L'emplacement visé est situé 105, avenue des Pins et 265, avenue des Érables sur les lots 3 521 444 et 3 521 442 du cadastre du Québec (matricule: 5611-29-0561 et 5611-18-5843).

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. L'inspectrice municipale mentionne l'objet de la demande et sa portée.

---

**2018-126**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0004**

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus causerait un préjudice important au propriétaire.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-0004 afin de permettre la création d'un lot dont le frontage est inférieur à celui prescrit par le Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 43,02 mètres lorsque le frontage requis pour un lot non desservi dans la zone R1-14 est de 50 mètres et dont la superficie est inférieure à celle prescrite par le Règlement sur le lotissement 06-102, soit de 2 903,9 mètres carrés lorsque la norme pour un lot non desservi est de 3 000 mètres carrés. La demande vise la fusion du lot 3 521 444 dans la zone C1-10 avec une partie du lot 6 222 013 dans la zone R1-14 (voir plan 170860 minutes 2400) pour créer un seul lot. Lorsqu'un terrain se situe dans deux zones dont les exigences ne sont pas les mêmes, les exigences les plus sévères s'appliquent. La demande vise la fusion du lot 3 521 444 dans la zone C1-10 avec une partie du lot 6 222 013 dans la zone R1-14 (voir plan 170860 minutes 2400) pour créer un seul lot.

---

**2018-127**  
**URBANISME**  
**ADOPTION DU PROJET**  
**DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 CONCERNANT**  
**LE CONTRÔLE DES ANIMAUX**  
**ACTUALISATION AVEC LE RÈGLEMENT (RM410)**  
**DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 6 mars 2018;

Il est proposé par Philippe Dunn, secondé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2018-05 concernant le contrôle des animaux.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

L'inspectrice municipale mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

---

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM



**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 CONCERNANT LE**  
**CONTRÔLE DES ANIMAUX**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés par les articles 4 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*, le *Code municipal* et la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que le *Conseil* désire adopter un règlement concernant le contrôle des animaux;

**CONSIDÉRANT** que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au *Représentant Désigné* par le *Conseil* municipal en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 6 mars 2018;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **1.1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **1.2. OBJET**

Le présent règlement a pour but de réglementer la possession, le contrôle et la garde des animaux se trouvant sur le territoire de Brigham.

### **1.3. DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation du présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué au présent article. Lorsqu'un mot ou une expression n'y est pas défini, il s'entend dans son sens commun.

***Agent de la Paix*** : Désigne un policier responsable de l'application du présent règlement.

***Animal errant*** : Désigne un animal qui n'est pas sous le contrôle immédiat de son gardien à l'extérieur de la propriété de celui-ci.

***Animal Dangereux*** : Est considéré un *Animal Dangereux*, l'animal qui :

- Est désigné comme tel dans la Loi en vigueur au Québec.
- Est issu d'un croisement avec un *Animal Sauvage* ou *Exotique*.
- Soit mord, tente de mordre ou attaque une personne ou un autre animal lui causant une blessure, une lésion ou un dommage.
- Soit manifeste de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs, en aboyant férocement ou en agissant de toute autre manière qui indique objectivement que l'animal pourrait mordre ou attaquer.
- Soit n'obtempère pas aux ordres répétés de son gardien et a un comportement d'agressivité ou est en mode offensive ou défensive de telle sorte qu'il est prêt à attaquer toute personne ou tout animal.
- Soit, de par son comportement ou sa nature, met en péril la vie d'une personne.

***Animal Sauvage ou Exotique*** : Un animal dont l'espèce n'a pas été normalement apprivoisée par l'homme qui vit, habituellement, dans les bois, dans les déserts ou dans les forêts, ainsi que tout animal considéré rare, exotique ou en voie de disparition et qui requiert, pour sa garde, un permis ou un certificat en vertu d'une loi provinciale ou fédérale.

***Animal de Ferme*** : Un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole et qui est gardé particulièrement pour des fins de reproduction ou d'alimentation.

***Animal Domestique*** : Un animal qui vit, habituellement, avec l'homme.

***Autorité Compétente*** : Un *Agent de la Paix*, un *Représentant Désigné* ou toute autre personne nommée par le *Conseil* qui voit à l'application du présent règlement.

***Chien d'Assistance*** : Chien dressé et entraîné, muni ou non d'un attelage spécialisé, pour guider ou assister une personne atteinte d'un handicap visuel ou physique.

**Conseil** : Le Conseil de la *Ville/Municipalité* de Brigham.

**Gardien** : Désigne le propriétaire de l'animal ou la personne qui en a la garde, lequel est responsable de toute infraction commise par cet animal.

Est présumé *Gardien*, la personne qui donne refuge à un animal, le nourrit, ou l'accompagne, qui agit comme si elle en était le maître ou la personne majeure vers qui l'animal se dirige instinctivement, sans nécessairement qu'il y ait un signe ou une parole de prononcée.

Est aussi réputé être *Gardien*, le propriétaire, l'occupant ou le locataire de l'*Unité d'Occupation* où vit habituellement l'animal.

**Place Publique** : Un terrain appartenant ou à la charge de la *Ville/Municipalité* ou de toute instance gouvernementale, notamment un parc, une piste cyclable, une rue, route ou autre voie qui n'est pas du domaine privé, un trottoir, une infrastructure sportive ou récréative, un stationnement dont l'entretien est à la charge de la municipalité et les édifices à caractère public.

**Représentant Désigné** : Toute personne, physique ou morale, désignée par résolution du *Conseil* ou tout organisme avec lequel la *Ville* a conclu une entente pour l'application du présent règlement.

**Unité d'Occupation**: Un terrain ou immeuble privé incluant ses bâtiments accessoires ainsi que toutes pièces situées dans un immeuble et utilisé à des fins résidentielles, commerciales, industrielles et publiques dont le gardien de l'animal est propriétaire, locataire ou occupant.

**Ville/Municipalité** : Municipalité de Brigham.

## **CHAPITRE 2** **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INTERVENTIONS**

### **2.1. CONTRÔLE PHYSIQUE DE L'ANIMAL**

Tout animal qui se retrouve à l'extérieur des limites de l'*Unité d'Occupation* de son *Gardien*, doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, enclos, etc.) par une personne raisonnable ayant la capacité physique de le retenir l'empêchant de se promener seul ou d'errer.

### **2.2. ERRANCE**

Il est défendu de laisser un animal errer sur une *Place Publique* ou sur une propriété privée autre que l'*Unité d'Occupation* du *Gardien* de l'animal, sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant des lieux.

Tout animal se trouvant sur une telle propriété privée sans son *Gardien* est présumé s'y trouver sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant.

### **2.3. CONTACT PHYSIQUE**

Le *Gardien* doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'animal d'avoir un contact physique avec une personne ou un contact agressif avec un autre animal.

L'obligation imposée au *Gardien* en est une de résultat, et ce partout sur le territoire de la municipalité.

### **2.4. ÉDIFICES PUBLICS**

Nul ne peut se trouver dans un édifice public avec un animal. Aux fins du présent article, sont considéré comme un édifice public, tout immeuble propriété de la *Ville/Municipalité* ou de l'État, incluant ses mandataires.

Le présent article ne s'applique pas aux *Chiens d'Assistance*.

## **2.5. ENSEIGNE D'ACCÈS INTERDIT**

Le *Gardien* accompagné de son animal ne peut se trouver sur ou dans une *Place Publique* identifiée par une enseigne interdisant son accès. Le *Conseil* spécifie les endroits où il y a une telle interdiction.

Cette disposition ne s'applique pas aux *Chiens d'Assistance*.

## **2.6. TRANSPORT DANS UN VÉHICULE**

Le *Gardien* qui transporte un animal dans un véhicule doit s'assurer que cet animal ne puisse quitter ledit véhicule ou entrer en contact avec une personne passant à proximité de celui-ci.

## **2.7. TRANSPORT EN CAGE**

Tout *Gardien* transportant un animal dans la boîte arrière d'un véhicule routier non fermé, doit le placer dans une cage aménagée de façon à respecter la physiologie de l'animal.

## **2.8. NUISANCES**

Les faits, circonstances, gestes et actes suivants, concernant un animal ou commis par un animal ou par son *Gardien*, constituent une infraction de responsabilité absolue et sont des nuisances :

- a) Le fait qu'un animal étrangle, mord ou tente de mordre une personne ou un autre animal;
- b) Le fait qu'un animal présente un quelconque danger pour autrui ou un autre animal;
- c) Le fait, pour un *Gardien* de laisser son animal aboyer, miauler, hurler, chanter ou faire du bruit, de façon à ce qu'une personne raisonnable soit incommodée ou que la paix et tranquillité soit troublée;
- d) De causer des dommages à la propriété d'autrui;
- e) De déplacer ou détruire les sacs à ordures ménagères.

## **2.9. ANIMAL DANGEREUX ATTACHÉ**

Un *Animal Dangereux* doit être attaché en tout temps, lorsqu'il est à l'extérieur du bâtiment, mais à l'intérieur des limites de l'*Unité d'Occupation* de son *Gardien*.

## **2.10. ANIMAL DANGEREUX ERRANT**

Un *Animal Dangereux* qui erre sur le territoire de la *Ville/Municipalité* peut être attrapé et mis sous garde pour que son état soit évalué.

## **2.11. ANIMAL DANGEREUX DANS LES PLACES PUBLIQUES**

Le *Gardien* d'un *Animal Dangereux* ne peut se trouver de quelque façon que ce soit avec celui-ci dans une *Place Publique*, sauf si :

- a) L'animal est retenu par une personne de plus de 16 ans au moyen d'une laisse d'une longueur maximale d'un (1) mètre;

**ET**

- b) Qu'il porte une muselière de type « panier » en tout temps;

## **2.12. DANGER IMMÉDIAT**

Tout *Animal Dangereux* présentant un danger immédiat et réel peut être abattu sur-le-champ à tout endroit sur le territoire de la *Ville/Municipalité*.

**CHAPITRE 3**  
**GARDE, NUISANCES ET CONTRÔLE DES ANIMAUX**

**SECTION 1**  
**GARDE**

**3.1.1. NOMBRE D'ANIMAUX AUTORISÉS**

Il est interdit d'être en possession ou de garder plus de sept (7) animaux, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation incluant ses dépendances, excluant les poissons. Ce nombre maximal d'animaux ne peut dépasser quatre (4) chiens.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux chenils, animaleries, hôpitaux pour animaux, cliniques vétérinaires et établissements tenus par un organisme de protection des animaux, exploités en conformité avec la réglementation municipale.

Malgré le premier alinéa, si un animal met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois (3) mois à compter de leur naissance.

**3.1.2. STÉRILISATION CHIENS ET CHATS**

Non applicable

**3.1.3. ANIMAL DE FERME**

La garde d'animaux de ferme est autorisée uniquement dans les zones agricoles municipales ou dans les secteurs qui le permettent explicitement par les règlements municipaux.

Dans la zone FM-38 du Règlement sur le zonage numéro 06-101, la garde des animaux de ferme est permise. Le nombre d'animaux est selon le tableau suivant :

<b>Nom de l'animal</b>	<b>Nombre maximum permis</b>	<b>Superficie minimale du terrain</b>
Cheval	1 à l'acre	1 acre
Veau d'un poids inférieur à 225 kg	2 à l'acre	1 acre
Porcs	2	1 acre
Volailles (toutes espèces confondues)	12 à l'acre, maximum 36	1 acre
Moutons	2	1 acre
Lapins	10	

Le présent article ne s'applique pas aux poules qui sont permises sur l'ensemble du territoire de la municipalité aux conditions énoncées dans le présent règlement.

**3.1.4. ANIMAL SAUVAGE OU EXOTIQUE**

La garde de tout *Animal Sauvage ou Exotique* est prohibée à l'exception de :

- Cochon vietnamien
- Cochon nain

**3.1.5. ANIMAUX DANGEREUX**

Lorsqu'un animal est considéré dangereux, son *Gardien* devra se conformer aux mesures imposées par le *Fonctionnaire Désigné notamment*, mais non exhaustivement parmi les suivantes :

- Faire stériliser son animal;
- Faire vacciner son animal contre la rage;
- Faire identifier son animal à l'aide d'une micropuce ou d'un tatouage d'identification;

- Détenir une assurance responsabilité d'une couverture minimale d'un million de dollars pour les blessures ou dommages pouvant être causés par l'animal;
- Hors de son *Unité d'Occupation*, l'animal doit être conduit par une personne âgée de 18 ans ou plus au moyen d'une laisse d'une longueur maximale d'un (1) mètre et porter une muselière de type « panier » en tout temps;
- Suivre et réussir avec son animal, un cours de base en dressage et obéissance donné par une autorité certifiée;
- Faire inscrire son animal au registre des animaux dangereux tenu par la *Municipalité/Ville*;
- Afficher bien en vue sur son *Unité d'Occupation* un avis portant la mention « Attention! Animal dangereux » ;
- Fournir à l'*Autorité Compétente*, la preuve que toutes les conditions imposées en vertu du présent article sont respectées.

À défaut de respecter les mesures imposées par le *Fonctionnaire Désigné*, le *Gardien* devra soumettre son animal à l'euthanasie sans autre avis ni délai.

### **3.1.6. ABRI EXTÉRIEUR**

Tout *Gardien* d'un *Animal Domestique* gardé à l'extérieur doit lui fournir un abri approprié à son espèce et à la température.

L'abri doit notamment comporter un endroit ombragé et être étanche, isolé du sol et construit d'un matériau isolant.

### **3.1.7. ABANDON D'UN ANIMAL**

Nul ne peut abandonner ou déposer un ou des animaux, en tout lieu, dans le but de s'en départir. Le *Gardien*, à défaut de le donner ou de le vendre, doit remettre le ou les animaux au *Représentant Désigné* qui en dispose par adoption ou euthanasie.

### **3.1.8. MORT D'UN ANIMAL**

Lorsqu'un animal meurt, le *Gardien* peut remettre celui-ci au *Représentant Désigné* ou à un vétérinaire, dans les vingt-quatre (24) heures de son décès.

Le *Gardien* ne peut en disposer en le déposant dans le bac d'ordures ménagères

### **3.1.9. SALUBRITÉ**

Il est interdit de garder ou de permettre ou tolérer que soient gardés, dans un logement ou un bâtiment où habitent des personnes et des animaux de manière à rendre cette habitation insalubre.

Tout *Gardien* doit conserver les lieux où il garde son ou ses animaux dans un bon état de propreté et de salubrité, exempt d'excréments.

### **3.1.10. MALTRAITANCE ET CRUAUTÉ**

Il est défendu de maltraiter, molester, harceler, provoquer ou faire subir de la cruauté à tout animal.

Le *Gardien* doit respecter les règles édictées dans la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* visant la protection, le bien-être et la sécurité des animaux.

### **3.1.11. MALADIES**

Constitue une infraction au présent règlement le fait pour un *Gardien*, sachant que son animal est atteint d'une maladie contagieuse, de ne pas prendre les mesures nécessaires pour éviter la contagion, néglige de faire soigner son animal ou de le soumettre à l'euthanasie.

### **3.1.12. MORSURE**

Un animal qui mord une personne ou un autre animal doit être isolé et placé en quarantaine par le *Gardien* ou le *Représentant Désigné*, que l'animal soit vacciné ou non contre la rage.

### **3.1.13. QUARANTAINE**

Le *Gardien* d'un animal qui a mordu une personne ou un autre animal doit isoler son animal de tout autre animal ou personne pendant une période de dix (10) jours.

Il doit également permettre à toute personne mandatée par la *Ville/Municipalité*, notamment un vétérinaire, ou à tout agent ou représentant de tout ministère provincial ou fédéral, de voir et d'examiner l'animal afin de constater s'il est gardé de manière à assurer la sécurité des personnes de la maison et du voisinage.

Le *Gardien* doit se conformer à toutes directives données par l'une ou l'autre des personnes mentionnées au deuxième alinéa.

Lorsque la personne mandatée par la *Ville/Municipalité* ou l'un des représentants d'un quelconque ministère provincial ou fédéral, après avoir examiné l'animal, en vient à la conclusion qu'il est atteint de la rage ou qu'il représente un danger pour les personnes, son *Gardien* doit le soumettre à l'euthanasie. L'animal doit immédiatement être envoyé au refuge animalier ou chez un vétérinaire, au choix du *Gardien* ou le *Représentant Désigné*.

Le *Représentant Désigné* doit saisir un animal qui mord une personne ou un autre animal et le placer en quarantaine dans un refuge animalier lorsque le *Gardien* refuse ou néglige de se conformer aux dispositions prévues au présent article.

### **3.1.14. MISE SOUS GARDE D'UN ANIMAL**

Lorsqu'un animal est mis sous garde conformément à une disposition du présent règlement, il est amené dans un refuge animal, chez un vétérinaire ou dans un autre lieu désigné à cet effet par le *Conseil*.

### **3.1.15. DÉLAI DE GARDE**

Un animal mis sous garde est conservé pendant une période de sept (7) jours de calendrier.

À l'expiration de ce délai, l'animal peut être aliéné à titre gratuit ou onéreux ou euthanasié, au choix du *Représentant Désigné*.

### **3.1.16. FRAIS**

Tous les frais découlant du présent chapitre sont à la charge du *Gardien* de l'animal en cause notamment, les frais reliés :

- a) à la fourniture de soins
- b) à la garde
- c) à la mise en quarantaine
- d) à l'abandon
- e) à l'euthanasie
- f) à la disposition du corps

<b>SECTION 2 NUISANCES</b>
--------------------------------

### **3.2.1 NUISANCES**

Nonobstant l'article 2.8 du présent règlement, les faits, circonstances, gestes et actes suivants, concernant un animal ou commis par un animal ou par son *Gardien*, constituent une infraction de responsabilité absolue et sont des nuisances :

- a) Le fait qu'un *Animal Sauvage* ou *Exotique* se retrouve sur la propriété d'autrui, dans des lieux loués par autrui ou dans un espace occupé par un autre occupant.
- b) De nourrir, de garder ou autrement attirer des pigeons, des goélands, des écureuils, bernaches ou tout autre animal vivant en liberté dans les limites de la *Ville/Municipalité* de façon à nuire à la santé, à la sécurité ou au confort du voisinage. N'est pas visé par le présent article, les mangeoires servant et conçues pour nourrir les petits oiseaux.

- c) De détruire, d'endommager ou de salir, en déposant des matières fécales ou urinaires sur les parcs, les voies publiques et les propriétés autres que celle de son *Gardien*. Dans ce cas, le *Gardien* doit procéder à l'enlèvement des matières et au nettoyage des lieux;

### **3.2.2 DISPOSITION DES EXCRÉMENTS**

Tout *Gardien* d'un animal se trouvant à l'extérieur de son *Unité d'Occupation*, doit enlever immédiatement les excréments produits par son animal et en disposer de manière hygiénique.

Tout *Gardien* doit avoir en sa possession un sac prévu à cette fin.

Le *Gardien* d'un animal qui refuse ou néglige de le faire contrevient au présent règlement.

Cet article ne s'applique pas au *Gardien* d'un *Chien d'Assistance*.

<b>SECTION 3 CONTRÔLE DES ANIMAUX</b>
---

### **3.3.1 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation de la présente section, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué au présent article. Lorsqu'un mot ou une expression n'y est pas défini, il s'entend dans son sens commun.

***Enclos extérieur*** : Enceinte fermée dans laquelle une ou plusieurs poules peuvent être mises en liberté conçue de façon à ce qu'une poule ne puisse en sortir.

***Immeuble multifamilial*** : Classe d'usage comprenant les habitations contenant quatre (4) logements et plus.

***Poulailler*** : Bâtiment fermé, incluant l'enclos extérieur, où l'on élève des poules.

### **3.3.1 ANIMAL EN PUBLIC**

Il est défendu de laisser un animal seul en public qu'il soit attaché ou non.

### **3.3.2 NOMBRE D'ANIMAUX AUTORISÉS DANS LES IMMEUBLES MULTIFAMILIAUX**

Malgré l'article 3.1.1 du présent règlement, dans une unité d'occupation située dans un immeuble multifamilial, il est interdit d'être en possession ou de garder plus de cinq (5) animaux non prohibés par une autre disposition du présent règlement excluant les poissons. Ce nombre maximal d'animaux ne peut dépasser deux (2) chiens.

### **3.3.2 NUISANCES**

Nonobstant les articles 2.8 et 3.2.1 du présent règlement, les faits, circonstances, gestes et actes suivants, concernant un animal ou commis par un animal ou par son *Gardien*, constituent une infraction de responsabilité absolue et sont des nuisances :

- a) Le fait de négliger de nettoyer de façon régulière les excréments sur sa propriété et de ne pas maintenir les lieux un état de salubrité adéquate;
- b) Dans le cas d'un décès d'un animal, le fait de ne pas en disposer dans les vingt-quatre (24) heures suivant le décès selon les normes du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec;
- c) Le fait, pour toute personne se promenant à dos de cheval, de faire galoper ce cheval sur la place publique;
- d) Le fait de de laisser sans surveillance et non attaché, non entravé ou non retenu, un cheval sur la place publique;

- e) Le fait de ne pas enlever immédiatement les excréments produits par son cheval à l'extérieur de son Unité d'occupation et en disposer de manière hygiénique.

#### **SECTION 4 GARDE DES POULES**

##### **3.4.1 NOMBRE DE POULES ET DE COQS**

Il est interdit à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain, de garder :

- a) Plus de trois (3) poules par terrain de moins de 1500 m<sup>2</sup>;
- b) Plus de cinq (5) poules par terrain de 1500 m<sup>2</sup> et plus;
- c) Un coq.

##### **3.3.3 POULAILLER**

Pour tout élevage de poules, l'aménagement d'un poulailler et d'un enclos extérieur sont exigés. Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos extérieur de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement.

Il est interdit de garder les poules en cage.

Il est interdit de garder des poules à l'intérieur d'une unité d'habitation.

##### **3.3.4 ABATTAGE DES POULES**

L'abattage des poules doit obligatoirement être effectué dans un abattoir agréé, le cas échéant, les poules doivent être euthanasiées par un vétérinaire.

#### **CHAPITRE 4 APPLICATION ET POUVOIRS DES INTERVENANTS**

##### **4.1. REPRISE DES DISPOSITIONS**

Les dispositions contenues au chapitre 2 du présent règlement trouvent application dans le chapitre 3 comme si elles y étaient reproduites et sont applicables par le *Représentant Désigné*.

##### **4.2. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

À moins d'une disposition contraire, le présent règlement s'applique à tous les animaux se trouvant sur le territoire de la *Ville/Municipalité*.

Le présent règlement ne s'applique pas aux animaleries, aux chenils ni aux élevages dont les activités sont exercées conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### **4.3. REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ NOMMÉ PAR LE CONSEIL**

Le *Conseil* peut nommer toute personne, physique ou morale, nécessaire à l'application du présent règlement ou conclure avec tout organisme une entente pour l'application, en tout ou en partie, du présent règlement.

La personne ou l'organisme qui a été désigné par résolution du *Conseil* ou avec lequel la *Ville/Municipalité* a conclu une entente est autorisé à appliquer toute disposition dudit règlement.

La *Ville/Municipalité* doit transmettre le nom du *Représentant Désigné* au responsable du service policier ayant juridiction sur le territoire de la *Ville/Municipalité*.

##### **4.4. POUVOIRS**

L'*Autorité Compétente* exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement et notamment :

1. Elle peut visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour s'assurer du respect du présent règlement, et tout propriétaire, locataire ou occupant de l'endroit examiné est tenu de laisser *l'Autorité Compétente* y pénétrer, sur présentation d'une pièce d'identité à cette fin.

2. Lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'un animal se trouvant sur un terrain privé est en détresse ou que des mauvais traitements lui est imposé, elle peut pénétrer, en tout temps, sur ledit terrain et apporter les correctifs nécessaires ou se saisir de l'animal et le confier à un refuge animalier ou un vétérinaire, et ce, aux frais du *Gardien*. Un avis à cet effet est laissé au *Gardien* ou en son absence, l'avis est laissé dans la boîte aux lettres ou sous la porte.

3. Elle peut, en tout temps et pour des motifs raisonnables, ordonner la détention ou l'isolement pour une période déterminée d'un animal ou l'imposition de mesures prévues au présent règlement. Le *Gardien* qui ne se conforme pas à cette ordonnance commet une infraction au présent règlement.

4. Elle peut demander à un vétérinaire d'injecter un calmant pour maîtriser ou endormir un animal se trouvant sur le territoire de la ville et le mettre sous garde.

5. Elle peut signifier un avis au *Gardien* d'un *Animal Dangereux* enjoignant celui-ci de faire éliminer ce dernier dans un délai de quarante-huit (48) heures. Dans le cas où le *Gardien* d'un *Animal Dangereux* ne se conformerait pas à l'avis donné par *l'Autorité Compétente*, la *Ville/Municipalité* peut prendre les procédures requises pour faire éliminer l'animal dangereux. Un juge de la cour supérieure, sur requête de la Ville, peut ordonner au *Gardien* de l'animal de le faire éliminer dans le délai qu'il fixe, et qu'à défaut, *l'Autorité Compétente* pourra saisir l'*Animal Dangereux* et le conduire au lieu désigné pour qu'il soit éliminé sur-le-champ.

6. Elle peut capturer sur-le-champ un animal constituant une nuisance.

7. Ordonner le musellement, la détention ou l'isolement de tout animal pour une période déterminée. Le *Gardien* qui ne se conforme pas à cette ordonnance commet une infraction au présent règlement.

#### 4.5. GRILLE D'APPLICATION RÈGLEMENTAIRE

Les chapitres 1, 2, 4, 5 et 6 du présent règlement sont applicables autant par un *Agent de la paix* et que par le *Représentant Désigné*.

Le *Représentant Désigné* a compétence pour appliquer le chapitre 3.

CHAPITRE	<i>Agent de la paix de la Sûreté du Québec</i>	<i>Représentant Désigné par le Conseil</i>
1	X	X
2	X	X
3		X
4	X	X
5	X	X
6	X	X

## **CHAPITRE 5** **DISPOSITIONS PÉNALES**

### **5.1. RESPONSABILITÉ DU GARDIEN**

Le *Gardien* d'un animal doit se conformer aux obligations prévues au présent règlement et est responsable de toute infraction commise à l'encontre de l'une ou l'autre des dispositions relativement à l'animal dont il a la garde.

Lorsque le *Gardien* est mineur, le père, la mère ou le répondant du mineur est responsable de l'infraction commise par le *Gardien*.

### **5.2. ENTRAVE**

Il est interdit de nuire, d'entraver, d'empêcher le travail ou de donner une fausse information à l'*Autorité Compétente* dans l'exécution de ses fonctions.

### **5.3. POURSUITES PÉNALES**

L'*Autorité Compétente* est autorisée à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, c. C-25.1).

### **5.4. RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS**

La *Ville/Municipalité*, l'*Autorité Compétente* et leurs préposés ne peuvent être tenus responsables des dommages ou blessures causés à un animal par suite de sa capture et de sa mise sous garde.

Le *Représentant Désigné* doit maintenir une assurance responsabilité civile d'une valeur minimale d'un million de dollars et en remettre une copie à la *Ville/Municipalité*.

### **5.5. INFRACTIONS ET PEINES**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible sur déclaration de culpabilité :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 200 \$ et d'au plus 1 000 \$ ainsi que des frais pour une personne physique et d'une amende minimale de 400 \$ et d'au plus 2 000 \$ ainsi que des frais pour une personne morale.
2. Pour une deuxième infraction à l'un des articles ci-haut d'une amende minimale de 400 \$ et d'au plus 2 000 \$ ainsi que des frais pour une personne physique et d'une amende minimale de 800 \$ et d'au plus 4 000 \$ ainsi que des frais pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

## **CHAPITRE 6** **DISPOSITIONS FINALES**

### **6.1. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT**

Le présent règlement annule et remplace les règlements numéro RM 410 et 97-005 concernant le contrôle des animaux.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

## **6.2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**Départ de l'inspectrice municipale, Madame Laura Lee.**

---

**2018-128  
VOIRIE**

**Aucun dossier.**

---

**2018-129  
EAUX USÉES ET EAU POTABLE  
AIRE DE PROTECTION DU Puits D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE – DEMANDE À LA CPTAQ**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2018-014;

**CONSIDÉRANT** que ladite résolution et la demande déposées à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 6 048 494 du cadastre du Québec pour des fins d'aire de protection immédiate d'un puits spécifiaient erronément une superficie approximative de 0.0450 hectare;

**CONSIDÉRANT** que l'aire de protection nécessite plutôt une autorisation de la CPTAQ pour une superficie approximative de 0.1414 hectare;

Par conséquent, il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- Le préambule fait partie intégrante des présentes;
- D'amender la résolution 2018-014 et la demande d'autorisation déposée au dossier numéro 418646 pour que ladite résolution et la demande d'autorisation à la CPTAQ prévoient que la demande vise une superficie approximative de 0.1414 hectare;
- D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**2018-130**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**INSTALLATION DE LUMIÈRE – PARC LACROIX**

**ATTENDU** qu'il n'existe actuellement aucune lumière dans le parc Lacroix;

**ATTENDU** qu'il serait souhaitable d'y faire installer une lumière pour des raisons de sécurité.

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de :

- mandater le directeur général pour procéder à l'achat et à l'installation d'une lumière dans le parc Lacroix;
- de financer cette dépense à même le fonds général.

---

**2018-131**  
**LOISIRS ET CULTURE**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**ACTIVITÉ DÉFI-SANTÉ DU 05-05-2018**

**ATTENDU** que les membres du Comité de Loisirs souhaitent organiser une activité dans le cadre du Défi-santé, soit le 5 mai 2018;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500\$ au Comité des Loisirs de Brigham pour tenir cette activité et de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

---

**2018-132**  
**ENVIRONNEMENT**

Un dépliant d'information pour la collecte des matières recyclables avec bras mécanisé sera préparé et distribuer à tous les résidents.

---

**2018-133**  
**VARIA**

**Aucun dossier.**

---

**2018-134**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**2018-135**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Philippe Dunn et résolu  
unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 47.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Stéphanie Martin-Gauthier, Daniel Meunier, Réjean Racine, Philippe Dunn, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Monsieur Bruno Chrétien de la firme Raymond Chabot Grant Thornton est présent.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
  2. Approbation du procès-verbal du 10 avril 2018
  3. Approbation des comptes et transferts
  4. Rapport des dépenses autorisées
  5. Administration
    - 5.1 Reddition de compte MTQ 2017
    - 5.2 Rapport financier annuel 2017 et vérificateur externe
      - 5.2.1 Présentation du rapport financier 2017
      - 5.2.2 Période de questions relative au rapport financier 2017
    - 5.3 Accessibilité Hôtel de Ville
      - 5.3.1 Demande de subvention PIQM 5.1 – Accessibilité de l'Hôtel de Ville
      - 5.3.2 Demande de subvention sous-volet 2.5 - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (MADA)
    - 5.4 Souper de homard – Association des pompiers – Ville de Bromont
    - 5.5 Campagne de financement – Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins
    - 5.6 Demande d'aide financière – Cercle des Jeunes ruraux de Granby
    - 5.7 Journée Brome-Missisquoi à Ottawa – 31 mai 2018
  6. Correspondance
    - 6.1 Journée mondiale de la Croix-Rouge
  7. Urbanisme
    - 7.1 Adoption – Règlement 2018-05 sur le contrôle des animaux
  8. Voirie
    - 8.1 Appel d'offres 2018-03 Nivelage – Adjudication
    - 8.2 Appel d'offres 2018-04 Recouvrement partiel et rapiéçage
    - 8.3 Club des 3 et 4 roues – traverses de routes
    - 8.4 MTQ – Proposition de contrat de déneigement et déglacage
  9. Eaux usées et eau potable
    - 9.1 Mandat – Services professionnels – Évaluation de la capacité résiduelle de la station d'épuration et du poste de pompage - Village
  10. Sécurité publique
  11. Loisirs et culture
    - 11.1 Entretien ménager – Pavillon Gilles-Giroux
    - 11.2 Remerciements – Gilles Freland
  12. Environnement
  13. Varia
    - 13.1 Lettre de félicitations – Francis Dorion
  14. Période de questions
  15. Levée de l'assemblée
-

**2018-136**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

---

**2018-137**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**  
**DU 10 AVRIL 2018**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2018.

---

**2018-138**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 234 181.14\$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Bell Mobilité cellulaires	Facture mensuelle pour le service de cellulaire	317.77
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	2 377.87
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	255.69
ATLAS papeterie	Papeterie et fournitures de bureau	165.24
Pompex inc.	Serv. d'entretien électrique des postes de pompage et rempl. d'un compteur horaire	2 170.65
Biovet	Service d'analyse de l'eau potable et eaux usées	364.07
Buropro Citation	Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale	189.63
Tétra Tech QI inc.	Honoraires profess. Pour étude préliminaire des postes de pompage principal et Lacroix	4 541.51
Distribution eau RC - AMARO	Fourniture d'eau embouteillée	20.25
Petite-caisse municipale	Renflouement des dépenses de petite-caisse	67.40
Les consultants SM inc.	Hono. profess. % d'avancement pour étude géotechnique des rues Yves, Lawrence et Gaspé	1 333.72
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	558.70
Excavation Patrice Plouffe inc.	Service de pelle 160 pour travaux sur les rues Patrick et Roberge	1 046.27
Roger Turgeon Électrique inc.	Service d'entretien de l'éclairage public	1 117.47
Central Maine & Quebec Railway Canada inc.	2e trimestre - Entretien des passages à niveau	4 464.00
Récupération 2000 inc.	Service de collecte des matières résiduelles et recyclables pour le mois d'avril	10 533.30
Ville de Bromont	Service en commun - incendie	105 286.00
VISA Desjardins	Factures mensuelles	424.15
GESTIM	Service d'inspection - avril	3 102.61
Roger Dion & fils inc.	Travaux de rechargement ponctuel et fourniture d'un ponceau sur le chemin Choinière	7 979.73
Canac	Service de préparation de clés ABUS, pièces pour entretien d'équipement	29.83
Bessette automobiles inc.	Service de chang. d'huile et des pneus de saison sur le Dodge Grand caravan	103.43

La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois de mai	1 618.24
Les équipements Phaneuf	Fournitures de pièce pour le tracteur à pelouse	30.80
Enviro Transpex	6e et dernier versement - Contrat de déneigement 2017-2018	46 440.99
Carrefour action municipale et famille	Frais de participation au colloque 2018 - conseillère Stéphanie Martin-Gauthier, résol.2018-121	300.00
Arbeau services	Service de déchiquetage d'arbres lors des vents violents du 4 avril dernier	1 494.68
Comité des loisirs de Brigham	Aide financière pour l'activité Défi santé, résol. 2018-131	500.00
Wolters Kluwer Québec Ltée	Abonnement - Droit municipal; principes généraux et contentieux	757.05
CIMA +	Honoraires profess. Pour la réalisation de plans et devis pour le projet - feu de circulation	2 414.48
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	861.44
Banque de Montréal	Contribution mensuelle au REER de l'employé	688.70
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	66.00
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	795.68
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	960.38
SCFP	Remise mensuelle des cotisations syndicales	117.39
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	3 078.44
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	7 899.36
<b>Sous-total des déboursés</b>		<b>214 472.92</b>
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois d'avril	19 544.23
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins pour le mois de mai	33.99
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
<b>Total des déboursés</b>		<b>234 181.14 \$</b>

**2018-139**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

**2018-140**  
**ADMINISTRATION**  
**REDDITION DE COMPTE MTQ 2017**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 133 783 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée du document intitulé « Suivi budgétaire de la voirie » identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement que la Municipalité de Brigham informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité,

conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

---

**2018-141**  
**ADMINISTRATION**  
**PRÉSENTATION RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017 ET**  
**VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Monsieur Bruno Chrétien, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présente les rapports aux personnes présentes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier 2017 et le rapport du vérificateur externe.

Des copies du sommaire de l'information financière ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2018-141**  
**ADMINISTRATION**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVE AU**  
**RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017**

Une question sur le bas niveau d'endettement.

---

**2018-141**

Monsieur Chrétien quitte la séance.

---

**2018-142**  
**ADMINISTRATION**  
**DEMANDE DE SUBVENTION PIQM 5.1 – ACCESSIBILITÉ DE**  
**L'HÔTEL DE VILLE**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal considère que l'accessibilité des personnes handicapées aux services municipaux et à la vie démocratique est une priorité ;

**ATTENDU QUE** l'Hôtel de Ville de Brigham présente de nombreux obstacles pour permettre une accessibilité adéquate des personnes handicapées aux services municipaux et à la vie démocratique

**ATTENDU** l'appui reçu de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi dans le cadre de ce projet d'accessibilité universelle ;

**ATTENDU QUE** sans l'octroi de la subvention PIQM 5.1, le projet devient difficilement réalisable en raison entre autres des ressources financières limitées de la municipalité;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham autorise le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 5, sous-volet 5.1: Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire, pour le projet de mise aux normes et d'amélioration de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville;
- que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;
- que la Municipalité de Brigham désigne monsieur Pierre Lefebvre, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;
- que cette résolution soit transmise aux députés fédéral et provincial du comté de Brome-Missisquoi;

---

**2018-143**  
**ADMINISTRATION**  
**DEMANDE DE SUBVENTION SOUS-VOLET 2.5**  
**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS**  
**MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal considère que l'accessibilité des personnes handicapées aux services municipaux et à la vie démocratique est une priorité ;

**ATTENDU** la Politique de la famille et des aînés adoptée par le conseil municipal à sa séance du 6 mars 2018 ainsi que son plan d'action qui en découle;

**ATTENDU QUE** l'un des objectifs du plan d'action est de poursuivre les aménagements dans les infrastructures communautaires, les parcs et les sentiers.

**ATTENDU QUE** l'Hôtel de Ville de Brigham présente de nombreux obstacles pour permettre une accessibilité adéquate des personnes handicapées aux services municipaux et à la vie démocratique

Il est proposé par Stéphane Martin-Gauthier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham autorise le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (MADA), sous-volet 2.5, pour le projet de mise aux normes et d'amélioration de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville;
- que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;
- que la Municipalité de Brigham désigne monsieur Pierre Lefebvre, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

---

**2018-144**  
**ADMINISTRATION**  
**SOUPER DE HOMARD**  
**ASSOCIATION DES POMPIERS DE BROMONT – BRIGHAM –**  
**ST-ALPHONSE DE GRANBY**

**ATTENDU QUE** l'Association des pompiers de Bromont – Brigham et St-Alphonse tiendra un souper homard le samedi 26 mai 2018 à l'Aréna de Bromont afin de ramasser des fonds pour fournir de l'aide sous diverses formes (ex. : fournitures scolaires, paniers de Noël, vêtements, etc.) pour les jeunes démunis de notre territoire.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- de commanditer le souper Homard de l'Association des pompiers de Bromont inc. par l'achat d'une publicité au montant de 500 \$ ;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;
- d'inviter les citoyens à participer en grand nombre à cet événement.

---

**2018-145**  
**ADMINISTRATION**  
**CAMPAGNE DE FINANCEMENT**  
**HÔPITAL BROME-MISSISQUOI-PERKINS**

**ATTENDU QUE** la fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins entreprend une campagne majeure de financement;

**ATTENDU QUE** les sommes amassées seront consacrées entre autres aux projets de la clinique d'orthopédie, du bloc opératoire ainsi que pour l'achat de certains équipements;

**ATTENDU QUE** la population du territoire de la Municipalité de Brigham bénéficie des services offerts par l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins;

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Gisèle Thériault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Brigham s'engage à remettre, sous la forme d'un don, une contribution de 0.65\$ par résident pour 2018.

---

Monsieur Daniel Meunier déclare son intérêt (lien de parenté avec la personne honorée en 2018), se retire, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**2018-146**  
**ADMINISTRATION**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**CERCLE DES JEUNES RURAUX DE GRANBY**

**ATTENDU QUE** le Cercle des jeunes ruraux de Granby entreprend une campagne d'aide financière;

**ATTENDU QUE** les sommes amassées serviront à poursuivre leurs activités et à préparer leur exposition agricole locale du 30 juin 2018;

**ATTENDU QUE** la brighamoise Madame Patricia Meunier a été nommée à titre de personnalité rurale chez les 16-25 ans;

Il est proposé par Philippe Dunn, secondé par Mireille Guay et résolu de remettre la somme de 150.00\$ pour commandite, Monsieur Daniel Meunier ne participant pas au vote.

**2018-147**  
**ADMINISTRATION**  
**JOURNÉE BROME-MISSISQUOI**  
**À OTTAWA – 31 MAI 2018**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'autoriser Madame Mireille Guay et Monsieur Pierre Lefebvre à participer à la journée Brome-Missisquoi à Ottawa qui aura lieu du 31 mai 2018 à Ottawa.

D'inscrire Madame Mireille Guay et le directeur général et de permettre le remboursement des dépenses relatives à cet événement (frais de repas, de transport et d'hébergement) conformément à la réglementation.

---

**2018-148**  
**CORRESPONDANCE**  
**JOURNÉE MONDIALE DE LA CROIX-ROUGE**

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge fait ici à Brigham et dans la région ce qu'elle fait partout ailleurs dans le monde, c'est à dire venir en aide aux sinistrés;

**ATTENDU** qu'en moyenne toutes les 11 heures au Québec, une équipe de bénévoles de la Croix-Rouge est mobilisée pour venir en aide à des gens dont la vie a basculé à la suite d'un sinistre;

**ATTENDU QUE** la population de la Haute-Yamaska / Brome-Missisquoi peut compter sur une équipe de bénévoles formés et spécialisés, prêts à intervenir en tout temps;

**ATTENDU** qu'en cas de catastrophe, la Croix-Rouge se prépare et prédispose de l'équipement d'urgence partout au Québec et aide aussi la population à se préparer en offrant des programmes comme *prévoir l'imprévisible*;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge joue un rôle de premier plan en matière de prévention en offrant à la population des moyens de sauver des vies grâce à des programmes comme *Croix-Rouge natation, Secourisme avancé* ou *Gardiens avertis*;

Je, Steven Neil, maire de de la Municipalité de Brigham, PROCLAME LE 8 MAI, Journée mondiale de la Croix-Rouge.

Et souligne le travail des bénévoles qui, depuis près de 112 ans, ont donné de leur temps pour venir en aide à des personnes vulnérables ici, dans la Haute-Yamaska / Brome-Missisquoi, et partout ailleurs au Canada.

---

**2018-149**  
**URBANISME**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05**  
**SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 6 mars 2018;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance du 10 avril 2018;

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2018-05 concernant le contrôle des animaux.

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement et sa portée. Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM



## RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés par les articles 4 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales*, le *Code municipal* et la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que le *Conseil* désire adopter un règlement concernant le contrôle des animaux;

**CONSIDÉRANT** que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au *Représentant Désigné* par le *Conseil* municipal en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance du 10 avril 2018;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### **1.1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **1.2. OBJET**

Le présent règlement a pour but de réglementer la possession, le contrôle et la garde des animaux se trouvant sur le territoire de Brigham.

#### **1.3. DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation du présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué au présent article. Lorsqu'un mot ou une expression n'y est pas défini, il s'entend dans son sens commun.

***Agent de la Paix*** : Désigne un policier responsable de l'application du présent règlement.

***Animal errant*** : Désigne un animal qui n'est pas sous le contrôle immédiat de son gardien à l'extérieur de la propriété de celui-ci.

***Animal Dangereux*** : Est considéré un *Animal Dangereux*, l'animal qui :

- Est désigné comme tel dans la Loi en vigueur au Québec.
- Est issu d'un croisement avec un *Animal Sauvage* ou *Exotique*.

- Soit mord, tente de mordre ou attaque une personne ou un autre animal lui causant une blessure, une lésion ou un dommage.
- Soit manifeste de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs, en aboyant féroce­ment ou en agissant de toute autre manière qui indique objectivement que l'animal pourrait mordre ou attaquer.
- Soit n'obtempère pas aux ordres répétés de son gardien et a un comportement d'agressivité ou est en mode offensive ou défensive de telle sorte qu'il est prêt à attaquer toute personne ou tout animal.
- Soit, de par son comportement ou sa nature, mets en péril la vie d'une personne.

***Animal Sauvage ou Exotique*** : Un animal dont l'espèce n'a pas été normale­ment apprivoisée par l'homme qui vit, habituellement, dans les bois, dans les déserts ou dans les forêts, ainsi que tout animal considéré rare, exotique ou en voie de disparation et qui requiert, pour sa garde, un permis ou un certificat en vertu d'une loi provinciale ou fédérale.

***Animal de Ferme*** : Un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole et qui est gardé particulièrement pour des fins de reproduction ou d'alimentation.

***Animal Domestique*** : Un animal qui vit, habituellement, avec l'homme.

***Autorité Compétente*** : Un *Agent de la Paix*, un *Représentant Désigné* ou toute autre personne nommée par le *Conseil* qui voit à l'application du présent règlement.

***Chien d'Assistance*** : Chien dressé et entraîné, muni ou non d'un attelage spécialisé, pour guider ou assister une personne atteinte d'un handicap visuel ou physique.

***Conseil*** : Le Conseil de la *Ville/Municipalité* de Brigham.

***Gardien*** : Désigne le propriétaire de l'animal ou la personne qui en a la garde, lequel est responsable de toute infraction commise par cet animal.

Est présumé *Gardien*, la personne qui donne refuge à un animal, le nourrit, ou l'accompagne, qui agit comme si elle en était le maître ou la personne majeure vers qui l'animal se dirige instinctivement, sans nécessairement qu'il y ait un signe ou une parole de prononcer.

Est aussi réputé être *Gardien*, le propriétaire, l'occupant ou le locataire de l'*Unité d'Occupation* où vit habituellement l'animal.

***Place Publique*** : Un terrain appartenant ou à la charge de la *Ville/Municipalité* ou de toute instance gouvernementale, notamment un parc, une piste cyclable, une rue, route ou autre voie qui n'est pas du domaine privé, un trottoir, une infrastructure sportive ou récréative, un stationnement dont l'entretien est à la charge de la municipalité et les édifices à caractère public.

***Représentant Désigné*** : Toute personne, physique ou morale, désignée par résolution du *Conseil* ou tout organisme avec lequel la *Ville* a conclu une entente pour l'application du présent règlement.

***Unité d'Occupation***: Un terrain ou immeuble privé incluant ses bâtiments accessoires ainsi que toutes pièces situées dans un immeuble et utilisées à des fins résidentielles, commerciales, industrielles et publiques dont le gardien de l'animal est propriétaire, locataire ou occupant.

***Ville/Municipalité*** : Municipalité de Brigham.

## CHAPITRE 2 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INTERVENTIONS

### **2.1. CONTRÔLE PHYSIQUE DE L'ANIMAL**

Tout animal qui se retrouve à l'extérieur des limites de l'*Unité d'Occupation* de son *Gardien*, doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, enclos, etc.) par une personne raisonnable ayant la capacité physique de le retenir l'empêchant de se promener seul ou d'errer.

### **2.2. ERRANCE**

Il est défendu de laisser un animal errer sur une *Place Publique* ou sur une propriété privée autre que l'*Unité d'Occupation* du *Gardien* de l'animal, sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant des lieux.

Tout animal se trouvant sur une telle propriété privée sans son *Gardien* est présumé s'y trouver sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant.

### **2.3. CONTACT PHYSIQUE**

Le *Gardien* doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'animal d'avoir un contact physique avec une personne ou un contact agressif avec un autre animal.

L'obligation imposée au *Gardien* en est une de résultat, et ce partout sur le territoire de la municipalité.

### **2.4. ÉDIFICES PUBLICS**

Nul ne peut se trouver dans un édifice public avec un animal. Aux fins du présent article, sont considéré comme un édifice public, tout immeuble propriété de la *Ville/Municipalité* ou de l'État, incluant ses mandataires.

Le présent article ne s'applique pas aux *Chiens d'Assistance*.

### **2.5. ENSEIGNE D'ACCÈS INTERDIT**

Le *Gardien* accompagné de son animal ne peut se trouver sur ou dans une *Place Publique* identifiée par une enseigne interdisant son accès. Le *Conseil* spécifie les endroits où il y a une telle interdiction.

Cette disposition ne s'applique pas aux *Chiens d'Assistance*.

### **2.6. TRANSPORT DANS UN VÉHICULE**

Le *Gardien* qui transporte un animal dans un véhicule doit s'assurer que cet animal ne puisse quitter ledit véhicule ou entrer en contact avec une personne passant à proximité de celui-ci.

### **2.7. TRANSPORT EN CAGE**

Tout *Gardien* transportant un animal dans la boîte arrière d'un véhicule routier non fermé, doit le placer dans une cage aménagée de façon à respecter la physiologie de l'animal.

### **2.8. NUISANCES**

Les faits, circonstances, gestes et actes suivants, concernant un animal ou commis par un animal ou par son *Gardien*, constituent une infraction de responsabilité absolue et sont des nuisances :

- a) Le fait qu'un animal étrangle, mord ou tente de mordre une personne ou un autre animal;
- b) Le fait qu'un animal présente un quelconque danger pour autrui ou un autre animal;

- c) Le fait, pour un *Gardien* de laisser son animal aboyer, miauler, hurler, chanter ou faire du bruit, de façon à ce qu'une personne raisonnable soit incommodée ou que la paix et tranquillité soit troublée;
- d) De causer des dommages à la propriété d'autrui;
- e) De déplacer ou détruire les sacs à ordures ménagères.

### **2.9. ANIMAL DANGEREUX ATTACHÉ**

Un *Animal Dangereux* doit être attaché en tout temps, lorsqu'il est à l'extérieur du bâtiment, mais à l'intérieur des limites de l'*Unité d'Occupation* de son *Gardien*.

### **2.10. ANIMAL DANGEREUX ERRANT**

Un *Animal Dangereux* qui erre sur le territoire de la *Ville/Municipalité* peut être attrapé et mis sous garde pour que son état soit évalué.

### **2.11. ANIMAL DANGEREUX DANS LES PLACES PUBLIQUES**

Le *Gardien* d'un *Animal Dangereux* ne peut se trouver de quelque façon que ce soit avec celui-ci dans une *Place Publique*, sauf si :

- a) L'animal est retenu par une personne de plus de 16 ans au moyen d'une laisse d'une longueur maximale d'un (1) mètre;

**ET**

- b) Qu'il porte une muselière de type « panier » en tout temps;

### **2.12. DANGER IMMÉDIAT**

Tout *Animal Dangereux* présentant un danger immédiat et réel peut être abattu sur-le-champ à tout endroit sur le territoire de la *Ville/Municipalité*.

## **CHAPITRE 3** **GARDE, NUISANCES ET CONTRÔLE DES ANIMAUX**

<h3><b>SECTION 1</b></h3> <h4><b>GARDE</b></h4>
---

#### **3.1.1. NOMBRE D'ANIMAUX AUTORISÉS**

Il est interdit d'être en possession ou de garder plus de sept (7) animaux, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation incluant ses dépendances, excluant les poissons. Ce nombre maximal d'animaux ne peut dépasser quatre (4) chiens.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux chenils, animaleries, hôpitaux pour animaux, cliniques vétérinaires et établissements tenus par un organisme de protection des animaux, exploités en conformité avec la réglementation municipale.

Malgré le premier alinéa, si un animal met bas, les petits peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois (3) mois à compter de leur naissance.

#### **3.1.2. STÉRILISATION CHIENS ET CHATS**

Non applicable

#### **3.1.3. ANIMAL DE FERME**

La garde d'animaux de ferme est autorisée uniquement dans les zones agricoles municipales ou dans les secteurs qui le permettent explicitement par les règlements municipaux.

Dans la zone FM-38 du Règlement sur le zonage numéro 06-101, la garde des animaux de ferme est permise. Le nombre d'animaux est selon le tableau suivant :

Nom de l'animal	Nombre maximum permis	Superficie minimale du terrain
Cheval	1 à l'acre	1 acre
Veau d'un poids inférieur 225 kg	2 à l'acre	1 acre
Porcs	2	1 acre
Volailles (toutes espèces confondues)	12 à l'acre, maximum 36	1 acre
Moutons	2	1 acre
Lapins	10	

Le présent article ne s'applique pas aux poules qui sont permises sur l'ensemble du territoire de la municipalité aux conditions énoncées dans le présent règlement.

#### 3.1.4. ANIMAL SAUVAGE OU EXOTIQUE

La garde de tout *Animal Sauvage ou Exotique* est prohibée à l'exception de :

- Cochon vietnamien
- Cochon nain

#### 3.1.5. ANIMAUX DANGEREUX

Lorsqu'un animal est considéré dangereux, son *Gardien* devra se conformer aux mesures imposées par le *Fonctionnaire Désigné notamment*, mais non exhaustivement parmi les suivantes :

- Faire stériliser son animal;
- Faire vacciner son animal contre la rage;
- Faire identifier son animal à l'aide d'une micropuce ou d'un tatouage d'identification;
- Détenir une assurance responsabilité d'une couverture minimale d'un million de dollars pour les blessures ou dommages pouvant être causés par l'animal;
- Hors de son *Unité d'Occupation*, l'animal doit être conduit par une personne âgée de 18 ans ou plus au moyen d'une laisse d'une longueur maximale d'un (1) mètre et porter une muselière de type « panier » en tout temps;
- Suivre et réussir avec son animal, un cours de base en dressage et obéissance donné par une autorité certifiée;
- Faire inscrire son animal au registre des animaux dangereux tenu par la *Municipalité/Ville*;
- Afficher bien en vue sur son *Unité d'Occupation* un avis portant la mention « Attention! Animal dangereux » ;
- Fournir à l'*Autorité Compétente*, la preuve que toutes les conditions imposées en vertu du présent article sont respectées.

À défaut de respecter les mesures imposées par le *Fonctionnaire Désigné*, le *Gardien* devra soumettre son animal à l'euthanasie sans autre avis ni délai.

#### 3.1.6. ABRI EXTÉRIEUR

Tout *Gardien* d'un *Animal Domestique* gardé à l'extérieur doit lui fournir un abri approprié à son espèce et à la température.

L'abri doit notamment comporter un endroit ombragé et être étanche, isolé du sol et construit d'un matériau isolant.

#### 3.1.7. ABANDON D'UN ANIMAL

Nul ne peut abandonner ou déposer un ou des animaux, en tout lieu, dans le but de s'en départir. Le *Gardien*, à défaut de le donner ou de le vendre, doit remettre le ou les animaux au *Représentant Désigné* qui en dispose par adoption ou euthanasie.

### **3.1.8. MORT D'UN ANIMAL**

Lorsqu'un animal meurt, le *Gardien* peut remettre celui-ci au *Représentant Désigné* ou à un vétérinaire, dans les vingt-quatre (24) heures de son décès.

Le *Gardien* ne peut en disposer en le déposant dans le bac d'ordures ménagères

### **3.1.9. SALUBRITÉ**

Il est interdit de garder ou de permettre ou tolérer que soient gardés, dans un logement ou un bâtiment où habitent des personnes et des animaux de manière à rendre cette habitation insalubre.

Tout *Gardien* doit conserver les lieux où il garde son ou ses animaux dans un bon état de propreté et de salubrité, exempt d'excréments.

### **3.1.10. MALTRAITANCE ET CRUAUTÉ**

Il est défendu de maltraiter, molester, harceler, provoquer ou faire subir de la cruauté à tout animal.

Le *Gardien* doit respecter les règles édictées dans la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* visant la protection, le bien-être et la sécurité des animaux.

### **3.1.11. MALADIES**

Constitue une infraction au présent règlement le fait pour un *Gardien*, sachant que son animal est atteint d'une maladie contagieuse, de ne pas prendre les mesures nécessaires pour éviter la contagion, néglige de faire soigner son animal ou de le soumettre à l'euthanasie.

### **3.1.12. MORSURE**

Un animal qui mord une personne ou un autre animal doit être isolé et placé en quarantaine par le *Gardien* ou le *Représentant Désigné*, que l'animal soit vacciné ou non contre la rage.

### **3.1.13. QUARANTAINE**

Le *Gardien* d'un animal qui a mordu une personne ou un autre animal doit isoler son animal de tout autre animal ou personne pendant une période de dix (10) jours.

Il doit également permettre à toute personne mandatée par la *Ville/Municipalité*, notamment un vétérinaire, ou à tout agent ou représentant de tout ministère provincial ou fédéral, de voir et d'examiner l'animal afin de constater s'il est gardé de manière à assurer la sécurité des personnes de la maison et du voisinage.

Le *Gardien* doit se conformer à toutes directives données par l'une ou l'autre des personnes mentionnées au deuxième alinéa.

Lorsque la personne mandatée par la *Ville/Municipalité* ou l'un des représentants d'un quelconque ministère provincial ou fédéral, après avoir examiné l'animal, en vient à la conclusion qu'il est atteint de la rage ou qu'il représente un danger pour les personnes, son *Gardien* doit le soumettre à l'euthanasie. L'animal doit immédiatement être envoyé au refuge animalier ou chez un vétérinaire, au choix du *Gardien* ou le *Représentant Désigné*.

Le *Représentant Désigné* doit saisir un animal qui mord une personne ou un autre animal et le placer en quarantaine dans un refuge animalier lorsque le *Gardien* refuse ou néglige de se conformer aux dispositions prévues au présent article.

### **3.1.14. MISE SOUS GARDE D'UN ANIMAL**

Lorsqu'un animal est mis sous garde conformément à une disposition du présent règlement, il est amené dans un refuge animal, chez un vétérinaire ou dans un autre lieu désigné à cet effet par le *Conseil*.

### **3.1.15. DÉLAI DE GARDE**

Un animal mis sous garde est conservé pendant une période de sept (7) jours de calendrier.

À l'expiration de ce délai, l'animal peut être aliéné à titre gratuit ou onéreux ou euthanasié, au choix du *Représentant Désigné*.

### **3.1.16. FRAIS**

Tous les frais découlant du présent chapitre sont à la charge du *Gardien* de l'animal en cause notamment, les frais reliés :

- a) à la fourniture de soins
- b) à la garde
- c) à la mise en quarantaine
- d) à l'abandon
- e) à l'euthanasie  
à la disposition du corps

<b>SECTION 2 NUISANCES</b>
--------------------------------

### **3.2.1 NUISANCES**

Nonobstant l'article 2.8 du présent règlement, les faits, circonstances, gestes et actes suivants, concernant un animal ou commis par un animal ou par son *Gardien*, constituent une infraction de responsabilité absolue et sont des nuisances :

- a) Le fait qu'un *Animal Sauvage* ou *Exotique* se retrouve sur la propriété d'autrui, dans des lieux loués par autrui ou dans un espace occupé par un autre occupant.
- b) De nourrir, de garder ou autrement attirer des pigeons, des goélands, des écureuils, bernaches ou tout autre animal vivant en liberté dans les limites de la *Ville/Municipalité* de façon à nuire à la santé, à la sécurité ou au confort du voisinage. N'est pas visé par le présent article, les mangeoires servant et conçues pour nourrir les petits oiseaux.
- c) De détruire, d'endommager ou de salir, en déposant des matières fécales ou urinaires sur les parcs, les voies publiques et les propriétés autres que celle de son *Gardien*. Dans ce cas, le *Gardien* doit procéder à l'enlèvement des matières et au nettoyage des lieux;

### **3.2.2 DISPOSITION DES EXCRÉMENTS**

Tout *Gardien* d'un animal se trouvant à l'extérieur de son *Unité d'Occupation*, doit enlever immédiatement les excréments produits par son animal et en disposer de manière hygiénique.

Tout *Gardien* doit avoir en sa possession un sac prévu à cette fin.

Le *Gardien* d'un animal qui refuse ou néglige de le faire contrevient au présent règlement.

Cet article ne s'applique pas au *Gardien* d'un *Chien d'Assistance*.

<b>SECTION 3 CONTRÔLE DES ANIMAUX</b>
---

### **3.3.1 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation de la présente section, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué au présent article. Lorsqu'un mot ou une expression n'y est pas défini, il s'entend dans son sens commun.

***Enclos extérieur*** : Enceinte fermée dans laquelle une ou plusieurs poules peuvent être mises en liberté conçue de façon à ce qu'une poule ne puisse en sortir.

**Immeuble multifamilial** : Classe d'usage comprenant les habitations contenant quatre (4) logements et plus.

**Poulailler** : Bâtiment fermé, incluant l'enclos extérieur, où l'on élève des poules.

### **3.3.1 ANIMAL EN PUBLIC**

Il est défendu de laisser un animal seul en public qu'il soit attaché ou non.

### **3.3.2 NOMBRE D'ANIMAUX AUTORISÉS DANS LES IMMEUBLES MULTIFAMILIAUX**

Malgré l'article 3.1.1 du présent règlement, dans une unité d'occupation située dans un immeuble multifamilial, il est interdit d'être en possession ou de garder plus de cinq (5) animaux non prohibés par une autre disposition du présent règlement excluant les poissons. Ce nombre maximal d'animaux ne peut dépasser deux (2) chiens.

### **3.3.2 NUISANCES**

Nonobstant les articles 2.8 et 3.2.1 du présent règlement, les faits, circonstances, gestes et actes suivants, concernant un animal ou commis par un animal ou par son *Gardien*, constituent une infraction de responsabilité absolue et sont des nuisances :

- a) Le fait de négliger de nettoyer de façon régulière les excréments sur sa propriété et de ne pas maintenir les lieux un état de salubrité adéquate;
- b) Dans le cas d'un décès d'un animal, le fait de ne pas en disposer dans les vingt-quatre (24) heures suivant le décès selon les normes du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec;
- c) Le fait, pour toute personne se promenant à dos de cheval, de faire galoper ce cheval sur la place publique;
- d) Le fait de le laisser sans surveillance et non attaché, non entravé ou non retenu, un cheval sur la place publique;
- e) Le fait de ne pas enlever immédiatement les excréments produits par son cheval à l'extérieur de son Unité d'occupation et en disposer de manière hygiénique.

<b>SECTION 4 GARDE DES POULES</b>
---------------------------------------

### **3.4.1 NOMBRE DE POULES ET DE COQS**

Il est interdit à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain de garder :

- a) Plus de trois (3) poules par terrain de moins de 1500 m<sup>2</sup>;
- b) Plus de cinq (5) poules par terrain de 1500 m<sup>2</sup> et plus;
- c) Un coq.

### **3.3.3 POULAILLER**

Pour tout élevage de poules, l'aménagement d'un poulailler et d'un enclos extérieur sont exigés. Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos extérieur de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement.

Il est interdit de garder les poules en cage.

Il est interdit de garder des poules à l'intérieur d'une unité d'habitation.

### **3.3.4 ABATTAGE DES POULES**

L'abattage des poules doit obligatoirement être effectué dans un abattoir agréé, le cas échéant, les poules doivent être euthanasiées par un vétérinaire.

## **CHAPITRE 4** **APPLICATION ET POUVOIRS DES INTERVENANTS**

### **4.1. REPRISE DES DISPOSITIONS**

Les dispositions contenues au chapitre 2 du présent règlement trouvent application dans le chapitre 3 comme si elles y étaient reproduites et sont applicables par le *Représentant Désigné*.

#### **4.2. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

À moins d'une disposition contraire, le présent règlement s'applique à tous les animaux se trouvant sur le territoire de la *Ville/Municipalité*.

Le présent règlement ne s'applique pas aux animaleries, aux chenils, ni aux élevages dont les activités sont exercées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **4.3. REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ NOMMÉ PAR LE CONSEIL**

Le *Conseil* peut nommer toute personne, physique ou morale, nécessaire à l'application du présent règlement ou conclure avec tout organisme une entente pour l'application, en tout ou en partie, du présent règlement.

La personne ou l'organisme qui a été désigné par résolution du *Conseil* ou avec lequel la *Ville/Municipalité* a conclu une entente est autorisé à appliquer toute disposition dudit règlement.

La *Ville/Municipalité* doit transmettre le nom du *Représentant Désigné* au responsable du service policier ayant juridiction sur le territoire de la *Ville/Municipalité*.

#### **4.4. POUVOIRS**

*L'Autorité Compétente* exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement et notamment :

1. Elle peut visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour s'assurer du respect du présent règlement, et tout propriétaire, locataire ou occupant de l'endroit examiné est tenu de laisser *l'Autorité Compétente* y pénétrer, sur présentation d'une pièce d'identité à cette fin.
2. Lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'un animal se trouvant sur un terrain privé est en détresse ou que des mauvais traitements lui est imposé, elle peut pénétrer, en tout temps, sur ledit terrain et apporter les correctifs nécessaires ou se saisir de l'animal et le confier à un refuge animalier ou un vétérinaire, et ce, aux frais du *Gardien*. Un avis à cet effet est laissé au *Gardien* ou en son absence, l'avis est laissé dans la boîte aux lettres ou sous la porte.
3. Elle peut, en tout temps et pour des motifs raisonnables, ordonner la détention ou l'isolement pour une période déterminée d'un animal ou l'imposition de mesures prévues au présent règlement. Le *Gardien* qui ne se conforme pas à cette ordonnance commet une infraction au présent règlement.
4. Elle peut demander à un vétérinaire d'injecter un calmant pour maîtriser ou endormir un animal se trouvant sur le territoire de la ville et le mettre sous garde.
5. Elle peut signifier un avis au *Gardien* d'un *Animal Dangereux* enjoignant celui-ci de faire éliminer ce dernier dans un délai de quarante-huit (48) heures. Dans le cas où le *Gardien* d'un *Animal Dangereux* ne se conformerait pas à l'avis donné par *l'Autorité Compétente*, la *Ville/Municipalité* peut prendre les procédures requises pour faire éliminer l'animal dangereux. Un juge de la cour supérieure, sur requête de la Ville, peut ordonner au *Gardien* de l'animal de le faire éliminer dans le délai qu'il fixe, et qu'à défaut, *l'Autorité Compétente* pourra saisir l'*Animal Dangereux* et le conduire au lieu désigné pour qu'il soit éliminé sur-le-champ.
6. Elle peut capturer sur-le-champ un animal constituant une nuisance.

7. Ordonner le musellement, la détention ou l'isolement de tout animal pour une période déterminée. Le *Gardien* qui ne se conforme pas à cette ordonnance commet une infraction au présent règlement.

#### **4.5. GRILLE D'APPLICATION RÉGLEMENTAIRE**

Les chapitres 1, 2, 4, 5 et 6 du présent règlement sont applicables autant par un *Agent de la paix* et que par le *Représentant Désigné*.

Le *Représentant Désigné* a compétence pour appliquer le chapitre 3.

<b>CHAPITRE</b>	<b><i>Agent de la paix de la Sûreté du Québec</i></b>	<b><i>Représentant Désigné par le Conseil</i></b>
<b>1</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>2</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>3</b>		<b>X</b>
<b>4</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>5</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>6</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

### **CHAPITRE 5** **DISPOSITIONS PÉNALES**

#### **5.1. RESPONSABILITÉ DU GARDIEN**

Le *Gardien* d'un animal doit se conformer aux obligations prévues au présent règlement et est responsable de toute infraction commise à l'encontre de l'une ou l'autre des dispositions relativement à l'animal dont il a la garde.

Lorsque le *Gardien* est mineur, le père, la mère ou le répondant du mineur est responsable de l'infraction commise par le *Gardien*.

#### **5.2. ENTRAVERE**

Il est interdit de nuire, d'entraver, d'empêcher le travail ou de donner une fausse information à l'*Autorité Compétente* dans l'exécution de ses fonctions.

#### **5.3. POURSUITES PÉNALES**

L'*Autorité Compétente* est autorisée à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise ces personnes à délivrer en conséquence les constats d'infraction utiles à cette fin indiquant la nature de l'infraction reprochée et le montant de l'amende. Les procédures de suivi et d'application pour une infraction émise suite à l'émission d'un constat d'infraction pour contravention au présent règlement sont régies par le *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, c. C-25.1).

#### **5.4. RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS**

La *Ville/Municipalité*, l'*Autorité Compétente* et leurs préposés ne peuvent être tenus responsables des dommages ou blessures causés à un animal par suite de sa capture et de sa mise sous garde.

Le *Représentant Désigné* doit maintenir une assurance responsabilité civile d'une valeur minimale d'un million de dollars et en remettre une copie à la *Ville/Municipalité*.

#### **5.5. INFRACTIONS ET PEINES**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible sur déclaration de culpabilité :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 200 \$ et d'au plus 1 000 \$ ainsi que des frais pour une personne physique et d'une amende minimale de 400 \$ et d'au plus 2 000 \$ ainsi que des frais pour une personne morale.

2. Pour une deuxième infraction à l'un des articles ci-haut d'une amende minimale de 400 \$ et d'au plus 2 000 \$ ainsi que des frais pour une personne physique et d'une amende minimale de 800 \$ et d'au plus 4 000 \$ ainsi que des frais pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du *Code de procédure pénale du Québec* (LRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

## **CHAPITRE 6** **DISPOSITIONS FINALES**

### **6.1. ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ANCIEN RÈGLEMENT**

Le présent règlement annule et remplace les règlements numéro RM 410 et 97-005 concernant le contrôle des animaux.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

### **6.2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

## **2018-150** **VOIRIE** **APPEL D'OFFRES 2018-03 NIVELAGE** **ADJUDICATION**

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des offres de prix pour la fourniture de machinerie avec opérateur pour le travail de nivelage des chemins de gravier ;

**ATTENDU QUE** suivant ledit appel d'offres, les contrats sont accordés au plus bas soumissionnaire conforme suivant les besoins de la municipalité et la disponibilité des équipements le tout sous réserve du droit de la municipalité d'utiliser les services d'un contractant en cas d'indisponibilité du premier soumissionnaire ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu 3 soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2018-03:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>TAUX HORAIRE (plus taxes)</b>
Excavation R.P. Hume inc.	122.50\$/heure (8 hres et plus) (moins de 8 hres + 100.00\$ transport) et différents taux pour des équipements supplémentaires
Nivelage MC inc.	130.00\$/heure et différents taux pour des équipements supplémentaires
Groupe AllaireGince Infrastructures inc.	150.00\$/heure (4hres minimum + 1h00 de transport)

**ATTENDU QUE** ces soumissions sont conformes;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- le préambule fait partie des présents;
- d'accepter les soumissions conformes reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2018-03 – Nivelage pour les travaux de nivelage de chemins de gravier à taux horaire;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document pour donner suite aux présentes en priorisant le choix du contractant sur la base du taux horaire le plus bas, mais suivant la disponibilité des contractants et des équipements nécessaires le tout en fonction des besoins de la municipalité étant entendu également que plus d'un contractant puisse être en opération sur le territoire de la municipalité au même moment conformément à ces besoins;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.

---

**2018-151  
VOIRIE  
APPEL D'OFFRES 2018-04  
TRAVAUX DE PAVAGE : RECOUVREMENT PARTIEL  
ET RAPIÉÇAGE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu 3 soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-04 :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TAXES INCLUSES</b>
Les Entreprises Denex inc.	85 607.51\$
Sintra inc. (Région Monrégérie – Rive-Sud) inc.	98 555.13\$
Eurovia Québec Construction inc.	119 887.31\$

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour des travaux de pavage (recouvrement partiel et rapiéçage) dans la cadre de l'appel d'offres 2018-04 soit la proposition de Les entreprises Denex inc. au prix de 85 607.51 \$ taxes incluses;

- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-152**

**VOIRIE**

**CLUB DE 3 ET 4 ROUES DE L'ESTRIE - TRAVERSES DE ROUTES**

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'aviser le Club 3 et 4 roues de l'Estrie que la Municipalité de Brigham est favorable au renouvellement des traverses de routes suivantes : Magenta Est, du Domaine, Choinière, Fortin et Giard situés sur son territoire;
- de demander que lors de l'entretien des sentiers, des précautions soient prises afin de ne pas laisser d'accumulation de neige ou de terre sur la chaussée;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou l'inspecteur municipal à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-153**

**VOIRIE**

**MTQ - PROPOSITION DE CONTRAT  
DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre du ministère des Transports du Québec pour le déneigement des chemins des Érables, Curé-Godbout, Brigham et Gaudreau au montant de 41 200.83 \$ pour la saison 2018-2019 avec possibilité de renouvellement pour 2 années subséquentes;
- que cette résolution soit conditionnelle à l'autorisation de la Ville de Farnham pour les chemins situés sur son territoire et sous réserve des obligations contractuelles actuelles de la municipalité;
- que la possibilité de renouvellement pour la saison 2020-2021 soit conditionnelle au consentement de la Municipalité de Brigham considérant nos obligations légales et administratives en matière d'appel d'offres;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité.

---

**2018-154**

**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**

**MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS**

**ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE LA  
STATION D'ÉPURATION ET DU POSTE DE POMPAGE VILLAGE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech pour l'évaluation de la capacité résiduelle de la station d'épuration du poste de pompage Village pour un montant de 14 950\$ (plus taxes);
- d'autoriser le directeur général à négocier et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Brigham;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le surplus accumulé de la municipalité ou toute subvention applicable.

---

**2018-155**  
**LOISIRS ET CULTURE**  
**ENTRETIEN MÉNAGER – PAVILLON GILLES-GIROUX**

**ATTENDU QUE** Monsieur Gilles Freland n'est plus à l'emploi de la municipalité depuis le 17 avril 2018 et qu'il s'est retiré de ses fonctions auprès du Comité des Loisirs de Brigham;

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'assumer les frais engendrés par l'entretien ménager hebdomadaire des locaux du Pavillon Gilles-Giroux, à l'exclusion de l'entretien nécessaire suite aux locations de salles à raison d'un montant hebdomadaire à être convenu.

---

**2018-156**  
**REMERCIEMENTS – DÉPART DE**  
**GILLES FRELAND**

**ATTENDU QUE** Monsieur Gilles Freland n'est plus à l'emploi de la municipalité depuis le 17 avril 2018 et qu'il s'est retiré de ses fonctions auprès du Comité des Loisirs de Brigham;

**ATTENDU QUE** Monsieur Freland a contribué de façon significative au bon fonctionnement de plusieurs activités du Comité des Loisirs et de la municipalité;

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de remercier Monsieur Gilles Freland pour sa disponibilité et son implication auprès du Comité des loisirs et de la municipalité.

---

**2018-157**  
**ENVIRONNEMENT**

Un dépliant d'information pour la collecte des matières recyclables avec bras mécanisé sera distribué à tous les résidents.

---

**2018-158**  
**VARIA**  
**LETTRE DE FÉLICITATIONS À**  
**FRANCIS DORION**

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement de :

- transmettre une lettre de félicitations à Monsieur Francis Dorion, pour sa nomination au titre de professionnel de l'année en aménagement du territoire en recevant le prix *Louise-Audet*;

- et le remercier pour son engagement auprès des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi.

---

**2018-159**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2018-160**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 21 h 20.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## PROCÈS-VERBAL NON RATIFIÉ

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE DU 5 JUIN 2018

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 5 juin 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Réjean Racine, Philippe Dunn, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Madame Stéphanie Martin-Gauthier, conseillère, est absente.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> mai 2018
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Administration
  - 5.1 Vidéotron – Mise à jour/Bail – Tour de télécommunication**
  - 5.2 Adoption – Règlement numéro 2017-18 relatif au traitement des élus**
  - 5.3 États comparatif et prévisionnel au 30 avril 2018**
  - 5.4 Contrat d'approvisionnement d'eau potable – Jeux d'eau**
6. Correspondance
  - 6.1 MMQ – Notre part de la 9<sup>e</sup> ristourne de la MMQ**
7. Urbanisme
  - 7.1 Renouvellement - Contrat Gestim inc. – Inspecteur municipal adjoint**
8. Voirie
  - 8.1 Disposition de matériaux**
  - 8.2 Chemin Choinière – Info - Échéancier**
9. Eaux usées et eau potable
  - 9.1 Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'égouts et des chaussées**
10. Sécurité publique
  - 10.1 Protocole de collaboration – Services aux personnes vivant des problèmes d'encombrement et d'insalubrité morbide**
  - 10.2 Barrage Bull Pond**
11. Loisirs et culture
  - 11.1 Fête municipale -Demande de permis de réunion – Régie des alcools, des courses et des jeux**
  - 11.2 Carte vélo Brome-Missisquoi**
  - 11.3 Tour CIBC Charles-Bruneau – Demande d'autorisation de passage**
12. Varia – Info
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

---

### 2018-161 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

**2018-162**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**  
**DU 1<sup>ER</sup> MAI 2018**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**2018-163**  
**ADMINISTRATION**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 359 585.36\$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Bell Mobilité cellulaires	Facture mensuelle pour le service de cellulaire	317.54
Bell Canada	Facture mensuelle service téléphonie H-V et CLB	139.19
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	6 354.04
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	255.69
Michel Parnia	Services professionnels et frais de déplacement pour avril et mai	2 535.02
ATLAS papeterie	Papeterie et fournitures de bureau	560.23
Steven Neil, maire	Remboursement de frais de repas pour rencontre avec la SQ	18.35
Ass. des pompiers de Bromont	Commandite pour le souper homard du 26 mai, résol. 2018-144	500.00
Biovet	Service d'analyse de l'eau potable et eaux usées	174.76
Buropro Citation	Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale	440.06
Tétra Tech QI inc.	Honoraires profess. % d'avancement pour étude de capacité poste de pompage Lacroix	2 586.94
Distribution eau RC - AMARO	Fourniture d'eau embouteillée	60.00
Pitney Bowes	Fourniture de timbres pour la recharge de la timbreuse	230.95
Les consultants SM inc.	Hono. profess. % d'avancement pour plans et devis des rues Yves, Lawrence et Gaspé	13 716.52
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux et rép. D'un pneu sur la Caravan	932.18
Excavation D. Plouffe inc.	Service de camions 12 roues pour transport de pierre sur les rues Patrick, Roberge et Cameron	793.32
L'avenir et des Rivières	Frais de publication de Règlements pour compléter la concordance	1 917.10
Top location inc.	Fourniture d'accessoire de voirie ainsi que la location d'une remorque	412.13
Locaplus Cowansville inc.	Location d'une plaque vibrante ainsi que la fourniture de pièces	98.77
Récupération 2000 inc.	Service de collecte des matières résiduelles et recyclables pour le mois de mai	10 533.30
Ville de Cowansville	Frais d'administration cour municipale et frais de formation	189.72
VISA Desjardins	Factures mensuelles	830.58
GESTIM	Service d'inspection - avril-mai	3 376.25
Plomberie 4H	Service pour le remplacement du robinet ainsi que la pompe du 129 av. des Cèdres	526.59
Signal services inc.	Fourniture de batteries de remplacement pour la remorque radar	772.63
Nivelage MC inc.	Service de nivelage des chemins	8 204.90
Excavations R.P. Hume inc.	Service de nivelage des chemins	8 521.08

Eurovia Quebec construction inc.	Fourniture d'asphalte pour colmatage de nid de poule	1 387.06
Naturart	Service de pose d'asphalte pour le colmatage de nids de poule	4 268.45
Sintra inc.	Fourniture de pierre pour rechargement correctif sur divers chemins	2 599.31
Excavation C.M.R. inc.	Service de camions et pelle pour travaux correctifs sur ch. Decelles et Daigneault	1 457.31
Alarme top sécurité	Service de liaison annuelle pour l'usine d'épuration et CLB	489.10
SIMO Management inc.	Contrat de service pour le suivi de l'eau potable et eaux usées et services ponctuels	1 975.67
Distribution Emblème inc.	Fourniture de sacs réutilisables avec logo	894.17
Les automobiles M. Rocheleau inc.	Service de changement d'huile et de pneus de saison sur le camion GMC	169.59
Mini excavation Fontaine enr.	Service de pelle pour déplacer le contenant du CLB	114.98
Groupe Guérin inc.	Service d'entretien de l'équipement de trait. D'eau au 121 rue Guay	120.72
Le travailleur plus	Fourniture de bottes de travail et t-shirt pour l'employé de voirie	269.02
R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets - avril	5 126.21
Équipements sanitaires Prodec inc.	Fourniture de produits d'entretien ménager	222.42
MDDELCC	Droits annuels pour le barrage	233.00
Canac	Fourniture de biens divers	65.89
Les publications municipales	Service de conception, infographie et impression du bulletin municipal	3 289.76
Ministère de la Sécurité publique	1er vers. - service de la Sûreté du Québec	104 132.00
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Ajustement - Assurances collectives pour le mois de mai	(5.32)
Therrien Couture sencl	Services professionnels rendus au 31 mars 2018	488.64
Bromont terrasse	Service de balayage de rues	6 208.65
FM électrique inc.	Service d'entretien de l'éclairage public	1 433.05
Beauregard Environnement Ltée	Service de vidange de fosses septiques	14 427.14
Mini excavation Éric Bonin inc.	5e et dernier versement - Contrat de déneigement 2017-2018	1 241.73
MRC Brome-Missisquoi	2e vers. Quotes-parts 2018 ainsi que la fourniture d'arbustes citoyen	70 481.40
Arbeau services	Service d'émondage et coupe de 2 arbres	718.60
CLD de Brome-Missisquoi	1er vers. Pour la publication d'un volet sur la carte vélo 2018-2020	488.64
Centre de service partagés	Publication Tome VI - Entretien MAJ 131	20.82
Coop du Pays des Vergers	Service d'entretien ménager du mois d'avril	956.02
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 076.80
Banque de Montréal	Contribution mensuelle au REER de l'employé	874.98
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	82.50
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	994.60
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 286.50
SCFP	Remise mensuelle des cotisations syndicales	159.90
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	3 966.52
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	10 196.99
Somavrac C.C.	Fourniture et épandage d'abat-poussière	25 441.19
Pompex inc.	Appel de service pour déblocage des pompes au poste Lacroix	323.00
Patrick Ewing	1er versement - contrat d'entretien de pelouse des parcs	1 793.61
<b>Sous-total des déboursés</b>		<b>334 468.46 \$</b>
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois de mai	24 988.20
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins pour le mois de mai - ajustement	(1.30)
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
<b>Total des déboursés</b>		<b>359 585.36 \$</b>

---

**2018-164**  
**ADMINISTRATION**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2018-165**  
**MISE À JOUR / BAIL**  
**TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION**  
**VIDÉOTRON**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Brigham un avenant au bail intervenu avec l'entreprise Vidéotron ltée en septembre 2009 afin de tenir compte d'une mise à jour du bail soumis par Vidéotron.

---

**2018-166**  
**ADMINISTRATION**  
**ADOPTION - RÈGLEMENT 2017-18**  
**RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2017;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance du 6 mars 2018;

**ATTENDU QU'**un avis public a été affiché et publié dans les délais requis;

Il est proposé par Monsieur le Maire, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement, tous les élus, y compris le maire, exprime un vote favorable, d'adopter le règlement numéro 2017-18 relatif au traitement des élus municipaux.

Le maire mentionne l'objet de ce règlement, sa portée et son coût. Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT 2017-18**  
**RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité de Brigham est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que des modifications sont apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM)* par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de*

*proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL-122);*

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 5 décembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit:

---

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2010-03 et ses amendements.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices suivants.

**ARTICLE 4**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 109.66\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 036.54\$.

**ARTICLE 5**

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du ou des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- Maire suppléant : 5 162.14\$ par année pour la période pendant laquelle l' élu occupe ce poste;

**ARTICLE 6**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la Loi.

**ARTICLE 7**

Les rémunérations prévues aux articles 4 et 5 sont ajustées à la hausse le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Le montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0.50\$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0.50\$.

**ARTICLE 8**

Dans le cas où un élu a le droit de recevoir une allocation de dépenses d'un organisme mandataire de la municipalité ou d'un organisme supramunicipal, qu'elle soit désignée sous ce nom ou sous tout autre nom, le maximum prévu à l'article 6 s'applique au total des allocations que l' élu a le droit de recevoir de la municipalité et d'un tel organisme.

Lorsque le total des allocations de dépenses que l'élu aurait le droit de recevoir excède ce maximum, l'excédent est retranché du montant que l'élu aurait le droit de recevoir de l'organisme mandataire de la municipalité ou de l'organisme supramunicipal.

Dans le cas où l'élu aurait le droit de recevoir un montant de plusieurs organismes, l'excédent est retranché proportionnellement de chacun des montants.

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement a effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 5 juin 2018.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2018-167**  
**ADMINISTRATION**  
**ÉTATS COMPARATIF ET PRÉVISIONNEL**

Le directeur général dépose les documents suivants :

- État comparatif des revenus et charges pour la période se terminant le 30 avril 2018;
- État prévisionnel des activités de fonctionnement en date du 30 avril 2018.

---

**2018-168**  
**ADMINISTRATION**  
**CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE**  
**JEUX D'EAU**

**ATTENDU** l'installation des jeux d'eau;

**ATTENDU QUE** le système d'alimentation en eau potable n'est pas encore complété;

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général et/ou la directrice générale adjointe à faire les démarches nécessaires pour l'approvisionnement d'eau potable des jeux d'eau au coût estimé de 5 000\$;
- d'assumer les frais pour l'approvisionnement à même le fonds général de la municipalité.

**2018-169**  
**CORRESPONDANCE**  
**MMQ – RISTOURNE DE LA MMQ**

Le directeur général informe les membres du conseil municipal que la MMQ a attribué à la municipalité une ristourne au montant de 2 084\$.

---

**2018-170**  
**URBANISME**  
**RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE GESTIM INC.**  
**INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT**  
**(2 JOURS/SEMAINE)**

**ATTENDU QUE** notre contrat pour les services de permis et d'inspection se terminait le 15 mai 2018 et a été prolongé au 5 juin 2018;

**ATTENDU** les besoins actuels du service d'urbanisme ;

**ATTENDU** les mandats spéciaux présentement exécutés ;

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Mireille Guay et résolu à l'unanimité :

- de renouveler l'offre de services de la compagnie GESTIM inc. pour une période de 3 mois débutant le 6 juin 2018 ;
- de nommer Madame Claudel Taillon Bouliane pour agir à titre d'inspecteur municipal adjoint pour cette période ;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général et la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;

---

**2018-171**  
**VOIRIE**  
**DISPOSITION DE MATÉRIAUX**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'autoriser les employés municipaux à procéder à la disposition de divers matériaux désuets tel que décrit sur la liste jointe au procès-verbal et soumise par Madame Laura Lee, inspectrice municipale.

---

**2018-172**  
**VOIRIE**  
**CHEMIN CHOINIÈRE – INFO - ÉCHÉANCIER**

---

**2018-173**  
**ADMINISTRATION**  
**PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT**  
**DES CONDUITES D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1er janvier 2016, un Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées selon le nouveau guide de novembre 2013 est exigé à toute municipalité qui présente une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égouts ou pour des travaux de priorité 3 ou 4 dans le cadre de la TECQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'intervention daté du 23 février 2018 a été déposé au MAMOT et corrigé le 18 avril 2018 suite à leurs commentaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du plan d'intervention révisé le 20 avril 2018 par TetraTech QI inc., suite à l'approbation préliminaire du MAMOT ;

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Réjean Racine et résolu que le conseil approuve le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé par Tetra Tech QI inc., daté du 20 avril 2018.

---

**2018-174**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**PROTOCOLE DE COLLABORATION**  
**SERVICES AUX PERSONNES VIVANT DES PROBLÈMES**  
**D'ENCOMBREMENTS ET D'INSALUBRITÉ MORBIDE**

**ATTENDU QUE** certaines municipalités rencontrent des problèmes d'encombrement et d'insalubrité morbide;

**ATTENDU QU'UN** comité a été créé dans le but d'établir une trajectoire commune ayant mené à la rédaction d'un protocole de collaboration entre le CIUSSS et les municipalités et villes de la MRC Brome-Missisquoi (sauf Bromont, en plus des villes d'Ange-Gardien et de Ste-Brigide d'Iberville);

**ATTENDU QUE** ce comité a produit un protocole de collaboration – Services aux personnes vivant des problèmes d'encombrements et d'insalubrité morbide ;

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer ce protocole de collaboration au nom de la municipalité.

---

**2018-175**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**BARRAGE BULL POND**

**CONSIDÉRANT QUE** l'étang Bull est situé sur des terrains privés et en zone agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages sur l'Étang Bull sont la propriété et la responsabilité de la Ville de Cowansville ;

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages pourraient nécessiter à long terme des investissements financiers importants ;

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages requièrent des inspections annuelles et des rapports d'ingénieurs à intervalles réguliers ;

**CONSIDÉRANT QUE** même si aucune intervention n'est requise, les coûts estimés de ces suivis en dollar de 2018 sont de près de 20 000,00\$ au 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages ont une durée vie limitée ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une consultation avec les propriétaires riverains de l'Étang Bull, la position de la Municipalité de Brigham est la suivante :

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham décline toute responsabilité financière, civile, technique ou autre, actuelle ou future, en regard des barrages et autres ouvrages situés sur l'Étang Bull;
- de demander à la Ville de Cowansville de tenir une séance d'information pour les propriétaires riverains afin de leur permettre de prendre connaissance des options techniques et financières proposées en regard de l'avenir des ouvrages de l'Étang Bull ainsi que des impacts environnementaux et de sécurité civile découlant des options proposées;
- que l'option choisie soit soumise à un processus décisionnel transparent et rigoureux de toutes les instances notamment en matière environnementale et de sécurité civile.

---

**2018-176**

**LOISIRS ET CULTURE**

**FÊTE MUNICIPALE - RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET  
DES JEUX DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à demander les autorisations requises à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la Fête municipale du 18 août 2018;
- d'assumer les frais de ce permis à même le fonds général de la municipalité.

---

**2018-177**

**LOISIRS ET CULTURE**

**CARTE VÉLO BROME-MISSISQUOI - CONTRAT**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté la résolution numéro 2017-398 lors de l'assemblée régulière du 5 décembre 2017 concernant le contrat d'adhésion du CLD de Brome-Missisquoi;

**ATTENDU QUE** le montant inscrit dans ladite résolution doit être modifié;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'accepter le contrat d'adhésion du Centre Local de Développement (CLD) de Brome-Missisquoi au montant de 850.00\$ pour 2 ans pour la carte vélo Brome-Missisquoi (1 volet complet);

- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (budget 2018);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- que cette résolution annule et remplace la résolution numéro 2017-398 adoptée le 5 décembre 2017.

---

**2018-178**  
**LOISIRS ET CULTURE**  
**TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU**  
**DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accueillir le tour CIBC Charles-Bruneau qui passera sur notre territoire le 6 juillet prochain et d'autoriser la circulation des vélos sur notre territoire;
- de mettre à la disposition des participants des installations sanitaires, d'accueil et/ou de sécurité si requis;
- de financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à ces effets.

---

**2018-179**  
**VARIA**

Le maire mentionne que l'École Saint-Vincent-Ferrier s'est mérité le prix « Grand Défi Pierre Lavoie », pour la région administrative de la Montérégie, qui consiste à une fin de semaine complète d'activités et de surprises au Stade olympique et à la Ronde, et ce pour tous les enfants de l'école.

Le maire fera parvenir une lettre de félicitations et soulignera l'excellent travail de Madame Carole Jacques en tant qu'organisatrice à ce concours.

---

**2018-180**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2018-181**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 28.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2018

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le jeudi 21 juin 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Monsieur le conseiller, Daniel Meunier, Stéphanie Martin-Gauthier, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Réjean Racine et Philippe Dunn, conseillers, sont absents.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adjudication du contrat – Appel d'offres no. 2018-06
3. MTQ Programme d'aide à la voirie locale RIRL no. 2016-255A Plans et devis
4. MTQ Programme d'aide à la voirie locale RIRL no. 2017-750A Plans et devis
5. MTQ Programme d'aide à la voirie locale RIRL no. 2017-750B Travaux sur chaussées
6. MTQ Programme d'aide à la voirie locale AIRRL no. 2016-633 Réfection de la surface de roulement des ponts Gingras et Coveduck
7. MTQ Programme d'aide à la voirie locale AIRRL no. 2017-450 Réfection chemin Gaspé
8. Cercle des Fermières d'Adamsville – Demande d'appui
9. Revenu Québec – ClicSécur
10. Avis de motion – Construction d'un bâtiment principal résidentiel dans les zones R1-20 et A-4
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

---

### **2018-182 AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi. Messieurs Racine et Dunn ont informé le conseil de leur absence.

---

### **2018-183 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

**2018-184**  
**ADJUDICATION – CONTRAT**  
**REMPLACEMENT DU PONCEAU CHEMIN CHOINIÈRE**  
**APPEL DE PROPOSITIONS 2018-06**  
**REMPLACEMENT D’UN PONCEAU**  
**CHEMIN CHOINIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de l’appel de propositions 2018-06 ;

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TAXES INCLUSES</b>
Roger Dion et Fils	56 140.00\$
Excavation St-Pierre et Tremblay	64 497.28\$

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d’accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour le remplacement d’un ponceau sur le chemin Choinière, d’ici au 15 juillet 2018 et le pavage pour le 20 juillet 2018, dans la cadre de l’appel de proposition 2018-06 soit la proposition de Roger Dion et Fils au prix de 56 140.00\$ taxes incluses;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-185**  
**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**  
**PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE RIRL**  
**NUMÉRO 2016-255A**  
**PLANS ET DEVIS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d’application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d’aide financière sont inscrites à l’intérieur d’un plan d’intervention pour lequel la MRC Brome-Missisquoi a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports (MINISTÈRE);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham désire présenter une demande d’aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

- l’estimation détaillée du coût des travaux ;
- l’offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu (appel d’offres).

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Brigham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

---

**2018-186**  
**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**  
**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE RIRL**  
**NUMÉRO 2017-750A**  
**PLANS ET DEVIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Brome-Missisquoi a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Brigham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

---

**2018-187**  
**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**  
**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE RIRL**  
**NUMÉRO 2017-750B**  
**TRAVAUX SUR DES CHAUSSÉES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Brome-Missisquoi a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Brigham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

---

**2018-188**  
**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**  
**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE AIRRL**  
**NUMÉRO 2016-333**  
**RÉFECTION DE LA SURFACE DE ROULEMENT**  
**DES PONTS GINGRAS ET COVEDUCK**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Brigham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

---

**2018-189**  
**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**  
**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE AIRRL**  
**NUMÉRO 2017-450**  
**RÉFECTION DU CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Brigham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

---

Madame Gisèle Thériault déclare son intérêt (membre du Cercle des Fermières d'Adamsville), se retire, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**2018-190**  
**CERCLE DES FERMIÈRES D'ADAMSVILLE**  
**DEMANDE D'APPUI**

ATTENDU QUE le cercle des fermières accueille une cinquantaine de membres de Brigham et de Bromont ;

ATTENDU QUE le cercle des fermières permet à ces personnes de se rencontrer, de partager leurs connaissances, de créer et d'acquérir un enrichissement de vie aux aînés ;

**ATTENDU QUE** le local actuellement utilisé est trop petit pour permettre d'y ajouter de nouveaux métiers à tisser et/ou d'y tenir d'autres activités artisanales;

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Mireille Guay et résolu d'appuyer le cercle des fermières d'Adamsville dans leur demande pour recevoir une subvention du gouvernement fédéral par le Programme nouveaux horizons pour les aînées afin d'agrandir leur local. Madame Thériault se retire, ne participant pas à la délibération ni au vote.

---

Madame Thériault revient siéger.

**2018-191**  
**ADMINISTRATION**  
**REVENU QUÉBEC – CLICSÉQR**

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, secondé par Daniel Meunier et résolu unanimement que soient autorisés Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et Madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe de la Municipalité de Brigham (NEQ 8813426416) à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSéqr – Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

---

**2018-192**  
**AVIS DE MOTION**  
**CONSTRUCTION DE BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL**  
**DANS LES ZONES R1-20 ET A-04**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance d'un projet de règlement concernant la construction de bâtiment principal résidentiel dans les zones R1-20 et A-04 afin d'interdire les constructions neuves lorsque le lot n'est pas adjacent à une rue publique.

---

**2018-193**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Les membres du Cercle des Fermières remercient la municipalité pour la résolution d'appui à leur demande.

---

**2018-194**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19 h 54.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## PROCÈS-VERBAL NON RATIFIÉ

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE DU 10 JUILLET 2018

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 10 juillet 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Réjean Racine, Philippe Dunn, Stéphanie Martin-Gauthier, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux du 5 et du 21 juin 2018
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Administration
  - 5.1 **Adjudication du contrat - Appel d'offres 2018-02 Fourniture et installation d'une unité de traitement d'eau potable**
  - 5.2 **Demande de subvention EDSC – Accessibilité de l'Hôtel de Ville**
  - 5.3 **Avis de motion – Projet de règlement numéro 2018-09 modifiant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle**
  - 5.4 **Adoption – Projet de règlement numéro 2018-09 modifiant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle**
  - 5.5 **Avis de motion – Projet de règlement numéro 2018-10 concernant le transport et la collecte des matières résiduelles**
  - 5.6 **Adoption – Projet de règlement numéro 2018-10 concernant le transport et la collecte matières résiduelles**
  - 5.7 **Adjudication du contrat – Appel d'offres 2018-07 Transport et collecte des matières résiduelles**
  - 5.8 **Calendrier des collectes des matières résiduelles 2018**
  - 5.9 **Nomination du maire suppléant**
6. Correspondance
7. Urbanisme
  - 7.1 **Demande de dérogation mineure 2018-0005**
  - 7.2 **Demande de dérogation mineure 2018-0006**
  - 7.3 **Demande à la CPTAQ – Ferme les Carottés**
  - 7.4 **Avis de motion – Projet de règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement sur le zonage 06-101**
  - 7.5 **Adoption - Projet de règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101**
  - 7.6 **Lettre de remerciement – Départ de Madame Annie Choinière – Membre du CCU**
8. Voirie
  - 8.1 **Avis de motion – Projet de règlement numéro 2018-12 sur la vitesse permise sur le chemin Hallé Est (à l'est de Pierre-Laporte)**
  - 8.2 **Adoption – Projet de règlement numéro 2018-12 sur la vitesse permise sur le chemin Hallé Est (à l'est de Pierre-Laporte)**
9. Eaux usées et eau potable
  - 9.1 **Avis de motion – Projet de règlement d'emprunt numéro 2018-11 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 225 000\$ et un emprunt du même montant pour la réfection du poste de pompage Lacroix**
  - 9.2 **Adoption – Projet de règlement d'emprunt numéro 2018-11 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 225 000\$ et un emprunt du même montant pour la réfection du poste de pompage Lacroix**

- 9.3 Offre de services professionnels – TETRA TECH – Poste Lacroix
- 9.4 Achat de pompes – Poste Lacroix
- 10. Sécurité publique
  - 10.1 Hydro Québec - Bouclage
- 11. Loisirs et culture
  - 11.1 Trottoir d'accès – Pavillon Gilles-Giroux - Info
  - 11.2 Enseigne de la municipalité à l'entrée du village
- 12. Varia – Info
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

---

Monsieur le maire indique que tous les projets de règlements et autres documents sont disponibles sur les tables.

---

**2018-195**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

---

**2018-196**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**  
**DU 5 ET 21 JUIN 2018**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance du 5 et 21 juin 2018.

---

**2018-197**  
**ADMINISTRATION**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 177 985.13\$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Bell Mobilité cellulaires	Facture mensuelle pour le service de cellulaire	317.54
Bell Canada	Facture mensuelle service téléphonie H-V et CLB	139.19
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	3 342.92
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	255.69
Michel Parnia	Services professionnels et frais de déplacement pour le mois de juin	1 617.30
ATLAS papeterie	Papeterie et fournitures de bureau	133.24
Papeterie Cowansville	Fourniture d'une horloge pour l'Hôtel de Ville et achat cartes cadeaux - persévérance scolaire 2018-070	237.48
Cercle des jeunes ruraux de Granby	Aide financière, résol. 2018-146	150.00
Fondation de l'Hôpital B.M.P.	Campagne de financement, résol. 2018-145	1 521.00

Biovet	Service d'analyse de l'eau potable et eaux usées	490.89
Buropro Citation	Fourniture de livres pour la bibliothèque municipale	178.19
Tétra Tech QI inc.	Honoraires pour étude de capacité poste du Village	2 874.38
Distribution eau RC - AMARO	Fourniture d'eau embouteillée	91.00
Pitney Bowes	Frais de location de la timbreuse - 3e trimestre 2018	159.98
Pitney works	Fourniture de timbres pour la recharge de la timbreuse	230.95
Les consultants SM inc.	Hono. profess. % d'avancement pour ch. Choinière, Yves, Lawrence et chemin Gaspé	11 428.53
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	636.86
ADMQ	Frais de formation - Modif. À la Loi sur les Droits sur les mutations immobilières	170.16
Signel services inc.	Service technique pour réparation de la remorque radar	182.81
Produits chimiques CCC Ltée	Fourniture d'une palette d'alun en poche pour l'usine d'épuration du Village	1 034.78
Locaplus Cowansville inc.	Location d'un niveau laser ainsi que la location d'une scie à asphalte	76.21
Récupération 2000 inc.	Service de collecte des matières résiduelles et recyclables pour le mois de juin	10 533.30
Les mousses de l'Estrie inc.	Fourniture et épandage de copeaux pour aires de jeux - Parc Gilles-Daigneault	3 983.88
VISA Desjardins	Factures mensuelles	341.53
GESTIM	Service d'inspection - juin	3 275.64
Groupe GFE inc.	Service d'entretien de l'éclairage d'urgence à l'Hôtel de Ville et bâtiment des loisirs	488.64
Cabinet Joseph inc.	Fourniture de toilette portative pour les parcs municipaux avec service hebdomadaire	425.41
Nivelage MC inc.	Service de nivelage des chemins	896.80
Excavations R.P. Hume inc.	Service de nivelage des chemins	915.49
Construction DJL inc.	Fourniture d'asphalte pour réparation ponctuelle sur le chemin Coveduck	45.99
Raymond Chabot Grant Thornton	Hono. de vérif. externe et coût net coll. sélec. 2017 pour H-V et Rapport de mission d'examen- CLB	17 953.34
Groupe Ultima inc.	Avenat au contrat MMQ pour la protection cyberrisques	457.00
Le groupe ADE inc.	Appel de service pour le pompage de la station de pompage principale - panne électrique 4 juin	741.59
Ville de Cowansville	Frais d'entente loisirs - natation printemps 2018	6 599.84
SIMO Management inc.	Contrat de service pour le suivi de l'eau potable et eaux usées	1 975.67
Éditions Yvon Blais	MAJ #1 - mesures disciplinaires 2e 2018 et maj # 53 Loi fiscalité municipale	221.65
COMAQ	Frais de Séminaire annuel COMAQ - DGA	597.87
Fusion signalisation	Fourniture de délinéateurs avec pesées de caoutchouc	631.21
Le travailleur plus	Fourniture de t-shirt de sécurité pour l'employé de voirie	137.94
R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets -mai et juin	9 237.14
Groupe CT	Frais de copies pour photocopieur Canon	288.36
Girafe conseils	Frais mensuels exchange cloud pour le mois de juin	120.44
Canac	Fourniture d'accessoires pour l'entretien du réservoir d'eau au garage	116.96
Seney Électrique inc.	Réparation d'un problème électrique terrain de baseball et réservoir eau chaude	3 955.09
Add Tech électronique inc.	Fourniture d'une batterie pour le poste de pompage principal	26.43
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois de juin et juillet	3 449.97
Therrien Couture sencl	Services professionnels rendus au 30 avril 2018	549.01

Beauregard Environnement Ltée	Service de vidange de fosses septiques	17 496.73
Arbeau services	Service d'émondage et ajustement des lumières parc	1 230.24
Coop du Pays des Vergers	Service d'entretien ménager du mois de mai-juin	2 017.82
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	861.44
Banque de Montréal	Contribution mensuelle au REER de l'employé	707.66
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	66.00
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	795.68
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 021.14
SCFP	Remise mensuelle des cotisations syndicales	128.65
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	3 204.67
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	8 359.59
Somavrac C.C.	Fourniture et épandage d'abat-poussière	18 776.41
Stéphanie Martin-Gauthier	Remb. De frais de séjour - colloque carrefour action municipale et famille	252.23
Mireille Guay	Remb. De frais - Journée Brome-Missisquoi à Ottawa	70.00
Groupe Guérin inc.	Entretien du système trait. d'eau au 121 rue Guay	356.13
Daigle express transport	Serv. de transport pour la fourniture d'alun pour l'usine d'épuration	86.23
R.M. Leduc & cie inc.	Fourniture de colorsplash en rouleaux pour la bibliothèque municipale	223.92
Michelle Gingras	Remboursement de frais de déplacement pour échange de livres	32.25
Patrick Ewing	2e versement - contrat d'entretien de pelouse des parcs	1 793.61
Trans-eau inc.	Service d'approvisionnement en eau pour les jeux d'eau	675.00
Chaben Mohamed	Remboursement du dépôt de garantie pour déménagement de maison mobile	500.00
Petite-caisse	Renflouement des dépenses de petite-caisse	158.70
Migué & Fournier arpenteurs-géomètres inc.	Service professionnel pour plan topographique ch. Choinière	1 092.26
Roger Dion & fils inc.	Aménagement d'un ponceau d'entrée au 104 rue Francine	1 810.86
Fédération québécoise des Municipalités	Frais d'inscription au congrès FQM 2018, résol. 2018-120	1 860.88
Ministre des Finances	Demande d'un permis de réunion pour le 18 août 2018 - Fête municipale	89.00
<b>Sous-total des déboursés</b>		<b>156 902.39</b>
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois de juin	20 920.15
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins pour le mois de juin	32.59
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
<b>Total des déboursés</b>		<b>177 985.13 \$</b>

---

**2018-198**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2018-199**  
**ADJUDICATION – CONTRAT**  
**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE UNITÉ**  
**DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de l'appel de propositions 2018-02 ;

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TAXES INCLUSES</b>
A. Guay & Fils Construction inc.	378 692.98\$
Groupe LML Ltée	382 849.22\$

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour la fourniture et l'installation d'une unité de traitement d'eau potable, dans le cadre de l'appel de proposition 2018-02 soit la proposition de A. Guay & Fils Construction inc. au prix de 378 692.98\$ taxes incluses;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le règlement d'emprunt no. 2017-12, l'excédent accumulé non affecté de la municipalité et toute subvention applicable;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-200**  
**ADMINISTRATION**  
**HÔTEL DE VILLE – FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal considère que l'accessibilité des personnes handicapées aux services municipaux et à la vie démocratique est une priorité ;

**ATTENDU QUE** l'hôtel de ville de Brigham présente de nombreux obstacles pour permettre une accessibilité adéquate des personnes handicapées aux services municipaux et à la vie démocratique;

**ATTENDU** l'appui reçu de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi dans le cadre de ce projet d'accessibilité universelle ;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham autorise la présentation du projet de mise aux normes et d'amélioration de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville à *Emploi et Développement social Canada (EDSC)* dans le cadre du *Fonds pour l'accessibilité*;
- que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Brigham à payer sa part des coûts admissibles au projet ;
- que la Municipalité de Brigham désigne monsieur Pierre Lefebvre, directeur général ou madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**2018-201**  
**ADMINISTRATION**  
**AVIS DE MOTION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 MODIFIANT**  
**LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02**  
**SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du règlement numéro 2018-09 modifiant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle.

---

**2018-202**  
**ADMINISTRATION**  
**ADOPTION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR LA GESTION**  
**CONTRACTUELLE**

**ATTENDU** les modifications législatives, plus particulièrement l'adoption du projet de Loi 155;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'uniformiser les modes d'adjudication des contrats de gré à gré pour les contrats d'approvisionnement, de construction et de services et les valeurs repères;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'accorder plus de flexibilité à la municipalité dans le cas d'absence de proposition ou dans le cas de proposant ou fournisseur unique.

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2018-09 modifiant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR LA GESTION**  
**CONTRACTUELLE**

Le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le règlement numéro 2018-02 est modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

L'article 10 a) de ce règlement est modifié par le suivant :

**10. Mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants**

a) La municipalité doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible pour tout contrat d'une valeur de 25 000\$ et plus.

La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

### **ARTICLE 3 :**

L'article 11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

#### **11. Règles de passation de contrats**

##### **a) Contrat d'approvisionnement**

Un contrat d'approvisionnement dont la valeur n'excède pas 50 000,00 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

Un contrat d'approvisionnement dont la valeur excède 50 000,00\$, mais inférieur à 100 000,00\$ peut-être conclu sur proposition d'au moins 2 fournisseurs suite à un appel de proposition à au moins 3 fournisseurs potentiels. Le contrat est adjugé au fournisseur proposant qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis par la municipalité, et divulgué aux fournisseurs proposant.

Lorsqu'aucune proposition n'est reçue ou qu'aucun des fournisseurs contactés n'est disponible et dans le cas d'un proposant ou fournisseur unique, le paragraphe 1 s'applique nonobstant la valeur repère.

##### **b) Contrat de construction**

Un contrat de construction dont la valeur n'excède pas 50 000,00 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

Un contrat de construction dont la valeur excède 50 000,00\$, mais inférieur à 100 000,00\$ peut-être conclu sur proposition d'au moins 2 fournisseurs suite à un appel de proposition à au moins 3 fournisseurs potentiels. Le contrat est adjugé au fournisseur proposant qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis par la municipalité, et divulgué aux fournisseurs proposant.

Lorsqu'aucune proposition n'est reçue ou qu'aucun des fournisseurs contactés n'est disponible et dans le cas d'un proposant ou fournisseur unique, le paragraphe 1 s'applique nonobstant la valeur repère.

##### **c) Contrat de service**

Un contrat de service dont la valeur n'excède pas 50 000,00 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

Un contrat de service dont la valeur excède 50 000,00\$, mais inférieur à 100 000,00\$ peut-être conclu sur proposition d'au moins 2 fournisseurs suite à un appel de proposition à au moins 3 fournisseurs potentiels. Le contrat est adjugé au fournisseur proposant qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis par la municipalité, et divulgué aux fournisseurs proposant.

Lorsqu'aucune proposition n'est reçue ou qu'aucun des fournisseurs contactés n'est disponible et dans le cas d'un proposant ou fournisseur unique, le paragraphe 1 s'applique nonobstant la valeur repère.

**d) Contrat de service professionnel**

Un contrat de service professionnel dont la valeur n'excède pas 50 000,00 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

Un contrat de service professionnel dont la valeur excède 50 000,00\$ mais inférieur à 100 000.00\$ peut-être conclu sur proposition d'au moins 2 fournisseurs suite à un appel de proposition à au moins 3 fournisseurs potentiels. Le contrat est adjugé au fournisseur proposant qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis, et divulgué aux fournisseurs proposant.

Un contrat de services professionnels dont la valeur excède 50 000,00\$ mais inférieure à 100 000,00 \$, peut également être octroyé en procédant par un appel d'offres, en ne considérant que le prix, sans avoir à utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

Lorsqu'aucune proposition n'est reçue ou qu'aucun des fournisseurs contactés n'est disponible et dans le cas d'un proposant ou fournisseur unique, le paragraphe 1 s'applique nonobstant la valeur repère.

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Brigham, ce 10 juillet 2018.

\_\_\_\_\_  
Steven Neil  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
**2018-203**  
**ADMINISTRATION**  
**AVIS DE MOTION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10 CONCERNANT**  
**LE TRANSPORT ET LA COLLECTE**  
**DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du règlement numéro 2018-10 concernant le transport et la collecte des matières résiduelles.

\_\_\_\_\_  
**2018-204**  
**ADMINISTRATION**  
**ADOPTION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10 CONCERNANT**  
**LE TRANSPORT ET LA COLLECTE**  
**DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU** que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales (LRQ, chap. C-47.1)* autorise la municipalité à adopter des règlements en matière d'environnement, dont la gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU** la mise en place prochaine de la plateforme de compostage à la Régie intermunicipale des matières résiduelles de Brome-Missisquoi;

**ATTENDU** l'instauration prochaine du service de collecte des matières organiques;

**ATTENDU** que les citoyens de la municipalité bénéficient depuis plusieurs années d'un service de collecte des matières recyclables;

**ATTENDU** que le Conseil veut assurer une collecte optimale et ordonnée des matières recyclables, des matières compostables, des ordures ménagères, des encombrants et autres matières résiduelles;

**ATTENDU** que le conseil juge opportun d'adopter une réglementation relative à la gestion de ces matières résiduelles.

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2018-10 concernant les ordures ménagères, les matières recyclables et les matières résiduelles.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10 CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

### **INTERPRÉTATION ET APPLICATION**

#### **1° PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **2. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des immeubles, de type résidentiel, ou de type industriel, commercial et institutionnel (ICI), comprenant les entreprises agricoles et forestières, situés sur le territoire de la Ville et porte sur les obligations des propriétaires, locataires et occupants quant à la gestion de leurs matières résiduelles et quant aux services offerts par la municipalité dans ce domaine.

#### **3° DÉFINITIONS**

**Arbre de Noël:** Conifère ou feuillu naturel utilisé à des fins ornementales pour la fête de Noël.

**Bac roulant:** Contenant sur roues, muni de poignées et d'un couvercle étanche à charnière, conçu spécifiquement pour l'entreposage de matières résiduelles et la collecte de façon semi- mécanisée ou mécanisée.

**Bénéficiaire:** Propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble qui bénéficie d'un service municipal de collecte des matières résiduelles ou qui peut déposer des matières résiduelles à l'Écocentre par apport volontaire.

**Centre de tri:** Centre de tri, de traitement et de recyclage des matières recyclables.

**Collecte:** Ensemble des opérations de collecte des matières résiduelles incluant leur transport vers un centre de transfert, un centre de tri ou de traitement ou vers un lieu d'élimination finale par enfouissement.

**Collecte manuelle:** Collecte à main d'homme, sans l'aide d'un système mécanisé.

**Collecte semi-mécanisée:** Système de collecte dont la prise d'un contenant se fait manuellement et dont la levée et le transfert du contenu dans un camion sont faits mécaniquement.

**Collecte mécanisée:** Système de collecte dont la prise d'un contenant, la levée et le transfert du contenu dans un camion sont faits mécaniquement.

**Conteneur:** Contenant à chargement avant et muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnière, construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcée et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique de levée dans un camion de collecte à chargement avant, ayant une capacité minimale de 1,5 mètre cube. Inclut également les conteneurs construits en métal et possédant les accessoires pour être hissés mécaniquement sur un véhicule de transport spécialisé adapté (transroulier), d'une capacité de 15 à 40 verges cubes et pouvant être muni d'un système de compaction permettant de densifier les matières résiduelles avant leur transport.

**Conseil:** Désigne le conseil municipal de la Municipalité de Brigham.

**Composteur domestique:** Contenant muni d'un couvercle, en bois ou en plastique, utilisé pour le compostage de petites quantités de matières organiques.

**CRD : Résidu de construction, rénovation et démolition :** Tout débris de construction, de rénovation, de démolition ou de terrassement incluant, de façon non limitative, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, l'asphalte, la brique, les tuyaux, les tuiles de céramique, la roche, les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles (i.e. impropres au compostage) et qui ne contiennent pas de matières dangereuses (ou tout autre débris de même nature).

**Élimination:** Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par l'enfouissement, le stockage ou l'incinération, y compris les opérations de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

**Encombrants:** Toutes matières résiduelles occasionnelles dont le volume, le poids ou la nature non compressible est problématique (de dimension supérieure à 1 mètre de long ou d'un poids supérieur à 25 kilogrammes) et qui provient exclusivement d'usages domestiques. De manière non limitative, les pièces de mobilier, les appareils ménagers, les éviers, les lavabos, le matériel électrique et électronique, les grosses branches et les troncs d'arbres, sont des encombrants. Par contre les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) ne sont pas des encombrants.

**Encombrant métallique:** Toutes matières résiduelles en acier ou métal occasionnelles dont le volume, le poids ou la nature non compressible est problématique (de dimension supérieure à 1 mètre de long ou d'un poids supérieur à 25 kilogrammes). Tous les encombrants faits principalement de métal tels que les électroménagers (poêles, laveuses, sècheuses), les fournaies, les réservoirs à eau ou à l'huile, et autres objets tels que balançoires, barils, tuyaux et poteaux de métal.

**Écocentre:** Site désigné et approuvé par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi pour déposer, trier et récupérer certaines matières résiduelles d'origine résidentielles tel que les agrégats, les résidus domestiques dangereux, les encombrants et les surplus de matières recyclables, le bois et le métal, les appareils électriques et électroniques et certains résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

**Entrepreneur:** L'entreprise à qui la municipalité a octroyé un contrat pour la collecte et la gestion de matières résiduelles.

**Herbicyclage:** Action de laisser les rognures de gazon au sol lors de la tonte de la pelouse afin de permettre leur décomposition et de servir d'amendement naturel au sol.

**ICI:** Une industrie, un commerce ou une institution (ICI) qui possède un bâtiment ou des installations sur le territoire de la municipalité et dont les matières résiduelles ou une partie des celles-ci s'apparentent aux matières résiduelles d'origine résidentielle en genre et en volume, incluant les entreprises de type agricole ou forestière.

**Matière compostable:** Toute matière résiduelle de nature organique qui fait l'objet d'une collecte séparément des autres matières résiduelles dans le cadre de la collecte des matières compostables effectuée par la Ville. La Ville détermine la liste des matières compostables acceptées dans le programme de collecte. De manière non limitative : Les résidus de cuisine tels que les fruits, légumes et leurs pelures. Pain, pâtisserie, biscuits, céréales, pâtes alimentaires, gâteaux, friandises, écales de noix. Viandes y compris les os, la peau, les graisses et les entrailles. Poissons, arêtes, coquilles de fruits de mer. Produits laitiers, lait, beurre, fromage, etc...Coquilles d'œuf. Grains de café, filtres à café et résidus, sachets de thé et tisane. Aliments périmés sans emballage. Matières grasses. Nourriture pour animaux. Les résidus de jardin tel que, herbes, feuilles et aiguilles de conifères. Fleurs, plantes d'intérieur et d'extérieur, terreau d'empotage, mauvaises herbes et tout résidu de jardinage. Petites branches maximum  $\frac{3}{4}$ ' de pouce de diamètre et de 2 pieds de long. Bran de scie, écorces, copeaux de bois non traité et non peint. Papier et carton tel que : essuie-tout, serviette de table en papier, mouchoirs souillés, papier à main napperons et nappes en papier. Papier ou carton souillés d'aliments : boîte à pizza, moules en papier à muffins. Assiette et verres de carton. Papier déchiqueté. Autres matières acceptées telles que cendres froides ou humides. Litière et excréments d'animaux domestiques. Papier journal ou copeaux de bois pour animaux domestiques. Poils. Plumes, cheveux. Sacs compostables avec logo certifié.

**Matière recyclable:** Toute matière résiduelle qui fait l'objet d'une collecte séparée des autres matières résiduelles dans le cadre de la collecte des matières recyclables effectuée par la Ville. La Ville détermine la liste des matières recyclables acceptées dans le programme de collecte. De manière non limitative. Papier et carton tel que journaux, circulaires, revues, livres, catalogues, annuaires téléphoniques, sacs et feuilles de papier, enveloppe et billets de loterie, cartons plats, cartons ondulés. Boîtes d'œufs, boîtes et rouleaux de carton. Contenants de lait, de vin, de bouillon, de jus, de crème glacée, berlingots de jus, de lait, de crème et d'autres liquides. Verre tel que bouteilles et pots en verre, peu importe la couleur. Plastique tel que bouteilles, contenants, et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifié par les symboles de recyclage # 1, 2, 3, 4, 5 et 7. Sacs de plastique, pellicules d'emballage, bouchons de couvercles. Métal tel que boîtes de conserve, assiettes et canettes en aluminium, bouchons et couvercles de métal, contenants cartonnés avec fond en métal.

**Matière résiduelle:** Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon. Inclut de façon non limitative les ordures, les matières recyclables, les matières compostables, les matériaux secs et les encombrants.

**Officier responsable:** L'inspecteur est responsable de l'application du présent règlement.

**Ordures ménagères:** Les matières résiduelles d'origine résidentielle ne pouvant être triées, recyclées, récupérées, traitées ou compostées et destinées à l'élimination. De manière non limitative, les ustensiles, vaisselle et contenants de plastique biodégradables. Couches jetables, serviettes hygiéniques, lingettes nettoyantes jetables. Pellicule de plastique moulante. Sacs de croustilles. Jouets, disques compacts, cassettes audio-vidéo. Cure-oreilles, soies dentaires. Bouchon de liège. Vaisselle, verre, porcelaine. Articles de caoutchouc, boyau d'arrosage. Barquettes de poisson, de viande et verres à café en styromousse. Styromousse. Ampoules électriques incandescentes. Cordes à linge, stores de fenêtres. Vêtements, cuir et textile. Charpie de sècheuse, sacs d'aspirateur et feuilles d'assouplisseur. Essuie-tout souillé par des produits de nettoyage. Mégots de cigarette. Seringues. Plastique avec le symbole de recyclage # 6.

**Propriétaire :** Toute personne qui possède un immeuble en son nom propre à titre de propriétaire, d'usufruitier ou de grever dans le cas de substitution ou de possesseur avec promesse de vente.

**Recyclage :** Traitement ou transformation d'une matière ou d'un objet pour le réintroduire dans un circuit de production ou de fabrication.

**Résidu domestique dangereux (RDD) :** Tout résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse, comme défini dans le règlement sur les matières dangereuses (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse et qui ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères, tels que tous les solvants, peintures, vernis, huiles, aérosols, piles, batteries, bonbonnes de propane, produits d'entretien pour la maison, le jardin (pesticides, engrais, etc.) et la piscine, appareils informatiques et électroniques, ampoules et tubes fluorescents, pneus et tous les produits radioactifs, les acides, bases, oxydants et réactifs.

**Résidu alimentaire :** Résidus provenant de la préparation et de la cuisson des aliments ainsi que les portions non consommées ou périmées des aliments préparés. Inclut également les autres matières compostables et les fibres cellulosiques (papiers, cartons, essuie-tout, papiers mouchoirs, ect.) d'origine domestique.

**Résidu vert :** Les matières résiduelles de nature organique résultant des activités de jardinage ou de nettoyage des terrains extérieurs, notamment l'herbe coupée, les plantes domestiques, les feuilles mortes, les rejets de la taille des cèdres et autres arbustes, les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 50 mm et d'une longueur de moins de 60 cm.

**Unité d'occupation résidentielle:** Toute unité de logement, d'appartement, une maison, un chalet, une chambre ou ensemble de pièces où une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement a pour fonction la préparation de la nourriture et des repas et de fournir le gîte et le repos.

**Municipalité:** Désigne la Municipalité de Brigham.

## Chapitre 2

### **SERVICES MUNICIPAUX OFFERTS ET UNITÉS DESSERVIES**

#### **Section 1- Services municipaux offerts**

#### **4. SERVICES MUNICIPAUX DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour les unités desservies, la municipalité procède de façon exclusive à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles suivantes :

- a) Matières recyclables
- b) Matières compostables
- c) Ordures ménagères
- d) Encombrants
- e) Arbres de Noël.

La fréquence et les horaires des collectes sont établis par la municipalité.

#### **5. PROGRAMME MUNICIPAL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PAR APPORTS VOLONTAIRES À L'ÉCOCENTRE**

En collaboration avec la MRC Brome-Missisquoi, la municipalité offre un service d'apport volontaire des matières résiduelles à l'Écocentre situé au 2500, rang St-Joseph, Cowansville. Les matières résiduelles d'origine résidentielles suivantes sont acceptées :

- a) Matières recyclables ;
- b) Appareils électriques et électroniques ;
- c) Agrégats;
- d) Résidus verts, bois et métal;
- e) Résidus domestiques dangereux (RDD) ;
- f) Résidus de construction, démolition et rénovation (CRD) d'origine résidentielle;
- g) Appareils électriques et électroniques ;
- h) Gros rebuts (encombrants).

La municipalité se réserve le droit de modifier sans préavis la liste des matières acceptées ou refusées à l'Écocentre.

Des précisions sur les types de matières acceptées et refusées, sur les heures d'ouverture de l'Écocentre et les conditions d'acceptation des matières sont disponibles en consultant le site internet de la municipalité ([www.Brigham.ca](http://www.Brigham.ca))

#### **Section 2 Identification des unités desservies**

#### **6. UNITÉS DESSERVIES**

Toute unité d'occupation résidentielle du territoire de la municipalité est desservie par les services municipaux de collecte des matières résiduelles et d'apport volontaire défini respectivement aux articles 4 et 5 ci-haut.

Malgré l'alinéa précédent, le conseil municipal se réserve le droit d'établir des ententes avec des propriétaires d'unités résidentielles faisant partie d'un projet d'ensemble intégré ou privé et avec des ICI pour les inclure ou les exclure des services municipaux de collecte et d'apport volontaire des matières résiduelles.

Dans l'attente d'une inscription au rôle d'évaluation de la municipalité, toute nouvelle unité d'occupation résidentielle, sur laquelle sera prélevée une tarification pour la collecte des matières résiduelles, peut recevoir sans délai les services municipaux de collecte et d'apport volontaire des matières résiduelles définis respectivement aux articles 4 et 5 ci- haut, au même titre que les unités desservies existantes.

Les unités desservies comprennent également certains petits ICI qui génèrent des matières qui s'apparentent aux matières résiduelles d'origine résidentielle en quantité et en qualité.

S'il en fait la demande, et sur approbation du conseil municipal, un ICI peut également être desservi par le service municipal de collecte porte-à-porte des matières résiduelles défini à l'article 4 du présent règlement selon une tarification établie dans une entente entre les parties.

## **7. ICI ET UNITÉS NON-DESSERVIES**

Les unités qui ne sont pas visées à l'article 6 sont dites non desservies. Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble résidentiel ou d'un immeuble industriel, commercial ou institutionnel (ICI) non desservi par les services municipaux de collecte des matières résiduelles doit pourvoir, à ses frais, à la collecte et la gestion de ses matières résiduelles conformément aux lois et règlements en vigueur. Ceci comprend l'obligation de participer à la collecte et à la récupération des matières recyclables avec un entrepreneur privé de leur choix.

### **Chapitre 3**

## **SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU TRI ET À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **Section 1 Obligations générales**

## **8. FOURNITURE ET PROPRIÉTÉ DES CONTENANTS**

Chaque propriétaire est responsable d'acheter et de fournir à ses occupants ou locataires les contenants de collecte des matières résiduelles requis pour les besoins de son immeuble.

Les contenants fournis doivent être des contenants adaptés et conformes aux spécifications du présent règlement pour chaque type de matière collectée (matières recyclables, matières compostables incluant les résidus verts, ordures ménagères) et doivent également être compatibles avec les équipements de collectes normalement utilisés sur le territoire de la municipalité.

La municipalité se réserve le droit de procéder à l'achat et à la distribution de contenants pour les propriétaires d'unités desservies. La municipalité peut décider ou non de facturer aux propriétaires le coût des contenants sur leur compte de taxes selon les modalités établies par la municipalité.

Les propriétaires demeurent responsables de l'entretien et de la propreté des contenants de collecte des matières résiduelles, ainsi que de leur remplacement en cas de bris.

## **9. OBLIGATION DE TRIER ET SÉPARER LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble résidentiel ou d'un ICI, desservi ou non desservi par le service municipal de collecte, doit trier et séparer les matières recyclables des ordures ménagères afin d'en disposer selon le règlement.

À partir du \_\_\_\_\_, s'il est desservi par un service municipal de collecte, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble résidentiel ou d'un ICI, doit trier et séparer les matières compostables (incluant les résidus verts) des ordures ménagères afin d'en disposer selon le présent règlement.

Il est défendu à toute personne de déposer dans un contenant utilisé pour la collecte des matières résiduelles autres que celles qui y sont destinées.

## **10. HERBICYCLAGE**

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble résidentiel ou non résidentiel ou d'un ICI est encouragé à pratiquer l'herbicyclage afin de recycler sur place les rognures de gazon engendrées par la tonte des pelouses et des espaces verts et ainsi réduire la quantité de matière résiduelle transportée vers les sites de traitement.

## **11. DIVULGATION DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES**

Si la municipalité, son officier ou ses représentants en font la demande, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble résidentiel ou d'un ICI doit informer promptement la Ville du type et de la quantité de matières résiduelles qu'il génère.

## **12. TARIFICATION POUR LES SERVICES DE COLLECTE**

Nul ne peut se soustraire à la tarification décrétée par la municipalité pour le service de la collecte des matières résiduelles auquel l'unité desservie est assujettie ou aux frais imposés par la municipalité pour la réception et la gestion de matières résiduelles aux écocentres.

Une unité non desservie n'est pas assujettie à la tarification dite « de collecte des matières résiduelles ».

### **Section 2 Matières recyclables**

## **13. MATIÈRES RECYCLABLES ACCEPTÉES**

Des précisions sur les matières recyclables acceptées sont disponibles en consultant le site internet de la municipalité ([www.Brigham.ca](http://www.Brigham.ca))

La municipalité se réserve le droit de modifier de temps à autre la liste des matières recyclables acceptées selon les restrictions applicables par les fournisseurs des centres de tri où sont acheminées les matières recyclables et selon la liste des matières recyclables incluses dans la Charte des matières recyclables de Recyc-Québec.

## **14. CONTENANTS ADMISSIBLES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES**

Les contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables sont :

- a) Un bac roulant de 240 et/ou 360 litres de couleur bleue pour les unités d'occupation résidentielles de six (6) logements et moins;

Aucune matière recyclable ne doit être déposée ou laissée éparse en bordure de rue ou à côté d'un contenant admissible. Seules les matières recyclables placées dans les contenants admissibles seront collectées.

## **15. QUANTITÉ DE MATIÈRES RECYCLABLES ACCEPTÉE**

Pour les unités résidentielles desservies par le service municipal de collecte, la limite des matières, par journée de collecte, ne peut dépasser le volume équivalent de trois bacs roulants de 360 litres.

Pour les immeubles non résidentiels et les ICI admissibles desservis, la quantité maximale est de 3 bacs roulants de 360 litres par collecte.

Pour les autres unités desservies par des ententes particulières autorisées par le conseil, la limite maximale de matières acceptées et le type de contenant accepté pour la collecte des matières recyclables sont établis par entente avec la municipalité, mais

dans le cas où l'entente prévoit l'utilisation des bacs roulant, la quantité est limitée à trois (3) comme pour les résidences.

### **Section 3 Matières compostables**

#### **16. MATIÈRES COMPOSTABLES ACCEPTÉES**

Les matières acceptées dans la collecte des matières compostables sont les résidus verts et les résidus alimentaires.

Les résidus verts comprennent les matières compostables suivantes :

- les feuilles mortes et les branches (d'un diamètre inférieur à 30 mm et d'une longueur maximale de 60 cm) ;
- les résidus de jardinage et d'entretien des plantes intérieures ;
- les autres résidus organiques provenant des activités d'aménagement de nature horticole, tel que les rognures de gazon, les résidus de taille des cèdres, les résidus de plantes et d'herbes.

Les résidus alimentaires comprennent les matières compostables suivantes :

- les résidus organiques issus de la préparation et de la cuisson des aliments en général, tels que les pelures de légumes et de fruits, la graisse et la viande, les coquilles d'œufs, etc.;
- les autres matières compostables, telles que les fibres cellulosiques végétales souillées (papiers, cartons, papier- mouchoir, papier buvard, essuie-tout).
- La litière d'animaux domestiques
- Les cendres de bois refroidies sont également une matière compostable acceptée.

Les matières résiduelles énumérées ci-après ne sont pas des matières acceptées dans la collecte des matières compostables :

- Les animaux morts, les carcasses ou partie d'animaux morts et les excréments d'animaux;
- les couches et les produits sanitaires (tels que la soie dentaire, les serviettes hygiéniques et les cotons-tiges) de même que les mégots de cigarettes et les poussières d'aspirateur;
- tous les types de sacs de plastique et les emballages plastifiés (qu'ils soient biodégradables ou non-biodégradables);
- le papier ciré, le styromousse;
- la terre, le sable et autres matériaux inorganiques;
- les tissus et textiles.

Des précisions sur les matières compostables acceptées sont disponibles sur le site internet de la municipalité ([www.brigham.ca](http://www.brigham.ca)).

La municipalité se réserve le droit de modifier la liste des matières compostables acceptées et refusées selon les restrictions applicables par les fournisseurs des centres de compostage ou pour toute autre considération.

#### **17. CONTENANTS ADMISSIBLES POUR LES MATIÈRES COMPOSTABLES**

Le seul contenant admissible pour la collecte des résidus alimentaires et autres matières compostables acceptées est le suivant:

a) Bac roulant brun de 240 litres d'un poids maximum de 70 kg une fois rempli équipé d'un système d'aération intégré visant à réduire les odeurs;

Lors des collectes spéciales pour les résidus verts, des sacs de papier d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli peuvent également être utilisés et placés près des bacs roulants afin de contenir les surplus de résidus verts pouvant être générés en quantité plus importante que le volume utile du bac roulant. Les résidus alimentaires doivent être placés dans le bac roulant et ne sont pas acceptés dans les sacs de papier.

Il appartient au bénéficiaire de consulter la cédule de collecte des résidus verts de son quartier pour connaître les jours de collecte où les sacs de papier peuvent être placés à côté des bacs roulants le jour de la collecte.

## **18. QUANTITÉ DE MATIÈRES COMPOSTABLES ACCEPTÉE**

Pour les unités résidentielles desservies par le service municipal de collecte, la limite des matières, par journée de collecte, ne peut dépasser le volume équivalent de trois bacs roulants de 240 litres.

Pour les immeubles non résidentiels et les ICI admissibles desservis, la quantité maximale est de 3 bacs roulants de 240 litres par collecte.

Pour les autres unités desservies par des ententes particulières autorisées par le conseil, la limite maximale de matières acceptées et le type de contenant accepté pour la collecte des matières compostables sont établis par entente avec la municipalité, mais dans le cas où l'entente prévoit l'utilisation des bacs roulants, la quantité est limitée à trois comme pour les résidences.

### **Section 4 Ordures ménagères**

## **19. ORDURES MÉNAGÈRES ACCEPTÉES**

Les matières faisant l'objet d'un programme de collecte et de recyclage, telles que les matières recyclables et les matières compostables ne sont pas acceptées dans la collecte des ordures ménagères.

Les ordures ménagères acceptées sont uniquement celles pour lesquelles il n'existe aucun autre moyen de disposition que celui de l'élimination par l'enfouissement, mais excluent également toutes les matières résiduelles spécifiquement exclues à l'article 20<sup>o</sup> du présent règlement.

## **20. MATIÈRES RÉSIDUELLES EXCLUES DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Les matières résiduelles énumérées ci-dessous sont spécifiquement exclues de la collecte des ordures ménagères :

- a) Les matières faisant l'objet d'un programme de collecte et de recyclage, telles que les matières recyclables et les matières organiques compostables ;
- b) Les objets et matières consignés par un programme de consignation de Recyc-Québec ;
- c) Le sol, la terre, la tourbe, les gravats et plâtras, les pièces de béton ou de maçonnerie et les morceaux de pavage;
- d) Les résidus verts ;
- e) Les troncs d'arbres, les branches ou le bois en général ;
- f) Les pneus;
- g) Les animaux morts, les carcasses ou parties d'animaux morts;
- h) Les cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies ;

- i) Le matériel accepté dans le cadre du programme de récupération de matériels électronique et informatique d'origine résidentielle de l'Écocentre;
- j) Les matériaux provenant d'activités de construction, de rénovation ou de démolition (CRD) d'origine résidentielle (ou d'ICI);
- k) Les matières résiduelles générées hors du territoire de la Ville (à l'exception des ordures ménagères provenant d'un chalet ou habitation secondaire d'un propriétaire, locataire ou occupant et apportées par celui-ci);
- l) Les matières dangereuses au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c.Q-2), dont les résidus domestiques dangereux (RDD) ;
- m) Les matières résiduelles constituées en tout ou en partie de pesticides régis par la Loi sur les pesticides (LRQ, c. P-9.3);
- n) Les déchets biomédicaux auxquels s'applique le Règlement sur les déchets biomédicaux (D. 583-92, 92-04-15) et qui ne sont pas traités par désinfection;
- o) Les carcasses et pièces de véhicules automobiles.

Certaines matières résiduelles exclues des ordures ménagères peuvent toutefois faire l'objet d'autres collectes (telles que les encombrants, les matières recyclables et compostables) ou d'un service d'apport volontaire (tel que pour les CRD et les RDD d'origine résidentielle) prévus au présent règlement.

Les propriétaires, locataires ou occupants sont tenus de disposer eux-mêmes des matières spécifiquement exclues des programmes de recyclage et de collecte municipale aux endroits appropriés, tels que le lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale d'élimination des déchets de Brome-Missisquoi (RIEDSBM) situé au 2500 Rang Saint-Joseph à Cowansville ou autres lieux autorisés selon le type de matière à disposer par la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Toute matière exclue des matières résiduelles acceptées qui est retrouvée dans un contenant lors de la collecte des ordures ménagères peut faire l'objet des amendes prévues à l'article 44° du présent règlement.

## **21. CONTENANTS ADMISSIBLES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES**

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères sont :

- a) Un bac roulant de, 240 et/ou 360 litres de couleur noir ou vert pour les unités d'occupation résidentielles de six (6) logements et moins ;

Aucune matière ne doit être déposée ou laissée éparse en bordure de rue ou à côté d'un contenant admissible. Seules les ordures ménagères placées dans les contenants admissibles seront collectées.

## **22. QUANTITÉ D'ORDURES MÉNAGÈRES ACCEPTÉE**

Pour les unités résidentielles desservies par le service municipal de collecte, la limite des matières, par journée de collecte, ne peut dépasser le volume équivalent de deux bacs roulants de 360 litres.

Pour les immeubles non résidentiels et les ICI admissibles desservis, la quantité maximale est de 2 bacs roulants de 360 litres par collecte.

Pour les autres unités desservies par des ententes particulières autorisées par le conseil, la limite maximale de matières acceptées et le type de contenant accepté pour la collecte des ordures ménagères sont établis par entente avec la municipalité, mais dans le cas où l'entente prévoit l'utilisation des bacs roulants, la quantité est limitée à deux comme pour les résidences.

## **Section 5 Encombrants**

### **23. ENCOMBRANTS ACCEPTÉS**

Le propriétaire, locataire, ou l'occupant d'une unité desservie peut placer à la rue les encombrants à faire enlever. Les encombrants métalliques doivent être déposés en bordure de rue séparément des encombrants non-métalliques pour en faciliter la récupération et le tri lors de la collecte.

Malgré ce qui précède, les branches d'arbre (et le bois en général,) de moins de 7,5 cm de diamètre, les tapis, et autres matériaux non- consolidés doivent être attachés en paquet dont la longueur est inférieure à 1,5 m et dont le poids n'excède pas 25 kg.

Il est interdit à quiconque de mettre à la rue tout encombrant qui comporte une porte, un couvercle ou tout autre dispositif semblable présentant un danger pour les toute personne (particulièrement les enfants), à moins que la porte, le couvercle ou tout autre dispositif n'ait été enlevé complètement ou soit solidement attaché à l'objet et sécurisé.

Les encombrants qui ne sont pas enlevés lors de la collecte doivent être retirés et disposés par leur propriétaire.

### **24. QUANTITÉ D'ENCOMBRANTS ACCEPTÉE**

Pour les unités résidentielles desservies par le service municipal de collecte, il n'y a pas de limite maximale en regard de la quantité ou du nombre d'encombrants pouvant être mis à la rue pour sa collecte.

Pour les immeubles non résidentiels et les ICI admissibles desservis par une collecte d'ordures ménagères, de matières recyclables ou de matières compostables, il n'y a pas de service municipal de collecte des encombrants.

## **Section 6 Collectes spéciales**

### **25. AUTRES COLLECTES SPÉCIALES**

Il est possible, lorsque fixé par le calendrier municipal ou autrement par le conseil municipal, que des collectes spéciales porte-à-porte soient effectuées pour les unités desservies (par exemple, la collecte des sapins de Noël).

Dans la mesure où les matières et les contenants répondent aux exigences fixées par la municipalité, la collecte sera réalisée. Toutefois, en aucun temps, la municipalité n'est tenue d'effectuer une telle collecte ou de retourner cueillir des matières qui n'ont pas été déposées au jour et à l'heure prévue au calendrier de collecte.

Le propriétaire, locataire ou occupant est tenu de retirer les matières qu'il a placées en bordure de la rue et qui n'ont pas été ramassées et d'en disposer par ses propres moyens selon les lois et règlements en vigueur.

## **Chapitre 4**

### **ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LES COLLECTES**

### **26. ACCUMULATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les contenants admissibles prévus au présent règlement doivent être utilisés pour accumuler les matières résiduelles entre les collectes.

Il est interdit de répandre ou de laisser s'accumuler toutes matières résiduelles dans un immeuble ou sur le terrain d'un immeuble à l'extérieur des contenants admissibles.

En aucun temps, l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ne doit encourager la prolifération de la vermine ou de rongeurs.

Malgré ce qui précède, l'accumulation de matières compostables pour fins de compostage domestique prévu à l'article 27° est permise.

#### **27. COMPOSTAGE DOMESTIQUE**

La municipalité encourage le compostage domestique sur son territoire. Le compostage doit toutefois être pratiqué dans un composteur domestique prévu à cette fin et être bien géré de façon à ne pas générer d'odeur troublant le voisinage ou d'attirer la vermine.

La localisation du composteur domestique doit être conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville.

#### **28. DÉPÔT DANS UN CONTENANT APPARTENANT À AUTRUI**

Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles dans un contenant qui ne lui appartient pas. Ceci comprend les conteneurs sur les terrains municipaux, ainsi que les conteneurs des ICI.

#### **29. DÉPÔT SUR LA PROPRIÉTÉ D'AUTRUI**

Il est interdit à quiconque de déposer ou d'entreposer, de même que de faire déposer ou de faire entreposer, des matières résiduelles sur le terrain d'un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant ou qui n'est pas spécifiquement désigné à cette fin dans la réglementation.

Il est interdit à quiconque de jeter des matières résiduelles dans un cours d'eau, un lac ou dans le réseau d'égouts de la municipalité.

#### **30. FOUILLE DANS LES CONTENANTS**

Il est interdit à quiconque, autre que les représentants de la municipalité ou ceux de l'entrepreneur retenu par cette dernière, de renverser ou fouiller dans les contenants destinés à la collecte des matières résiduelles.

### **Chapitre 5**

#### **MODALITÉS DE MISE À LA RUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **31. HORAIRE DES COLLECTES**

Au début de chaque année, la municipalité communiquera aux propriétaires desservis par un service de collecte, le calendrier établissant la fréquence ainsi que toutes les dates des collectes (ordures ménagères, matières recyclables, matières compostables, et encombrants), y compris les activités de collectes spéciales (résidus verts, sapins de Noël) prévues sur le territoire de la municipalité.

La municipalité communiquera également les périodes d'ouverture de l'Écocentre et une mise à jour, s'il y a lieu, des modalités pour avoir accès à ce service.

#### **32. SORTIE DES BACS EN PRÉVISION DE LA COLLECTE**

Les bacs roulants doivent être apportés par le propriétaire ou l'occupant et placés à la rue à proximité de la voie de circulation, du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue vis-à-vis l'entrée charretière au plus tôt à 20 h la veille du jour prévu de la collecte et au plus tard à 6 h le jour de la collecte.

Si plus d'un bac est apporté, ceux-ci doivent être distancés de plus de un mètre (1 m) l'un de l'autre (ou de tout autre obstacle) afin de permettre la prise du bac par un équipement de collecte mécanisée.

Les bacs doivent être placés de façon à ce que les poignées soient orientées vers le terrain du propriétaire ou de l'occupant et parallèlement à la rue. Si le bac est muni d'une barrure sur le couvercle, celle-ci doit être désactivée au moment de la mise à la rue du bac.

Les sacs de papiers pour les résidus verts, de même que les encombrants ne doivent pas être placés dans la rue, mais sur le terrain du propriétaire ou de l'occupant à une distance d'environ un mètre (1 m) du trottoir ou de la bordure de la rue.

### **33. REMISAGE DES BACS**

Le propriétaire ou l'occupant est responsable de retirer de la rue les bacs roulants utilisés pour l'entreposage de matières résiduelles et de les remiser conformément à la réglementation en vigueur avant 21 h, le jour de la collecte.

Les bacs doivent être placés dans la cour arrière ou latérale de l'immeuble desservi.

### **34. EMBLACEMENT POUR LES CONTENEURS**

Les conteneurs utilisés pour l'accumulation des matières résiduelles doivent être placés dans la cour arrière ou latérale de l'immeuble desservi en conformité avec les règlements d'urbanisme de la municipalité.

Le propriétaire d'un immeuble résidentiel ou d'un ICI desservi à la responsabilité de demander l'approbation de la ville avant d'installer un conteneur pour la collecte de matières résiduelles.

Dans le cas où un écran visuel doit être aménagé pour dissimuler la vue d'un conteneur à matières résiduelles, celui-ci doit être conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville.

Une entente doit être conclue entre l'entrepreneur et le propriétaire de l'unité desservie en présence de l'officier responsable relativement à l'accessibilité du camion-chargeur ou camion tasseur sur la propriété privée. Dans l'éventualité où aucune entente ne peut être conclue, la Ville pourra suspendre le service de collecte à l'unité visée jusqu'à la conclusion d'une entente. Le propriétaire devra alors retenir un entrepreneur de son choix pour effectuer la collecte des matières résiduelles.

### **35. ACCESSIBILITÉ DES MATIÈRES RÉSIDUELLES LE JOUR DE LA COLLECTE**

Tout propriétaire ou occupant d'unités desservies doit s'assurer que les contenants de matières résiduelles sont accessibles pour les camions-chargeurs le jour de la collecte et ne présentent aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

### **36. SUSPENSION DU SERVICE DE COLLECTE**

Les bacs roulants ne seront pas vidés si le poids du bac excède le poids maximal autorisé (70 kg (155 lbs)) pour un bac de 240 litres et de 100 kg (222 lbs) pour un bac de 340 litres, si le bac est inaccessible, s'il ne respecte pas les règles de localisation ou s'il contient des matières interdites.

Les sacs de papier contenant des résidus verts ou les articles d'encombrants assemblés de plus de 25 kg ne seront également pas ramassés.

De plus, les couvercles des bacs roulants doivent être refermés.

Les conteneurs ne seront pas vidés s'ils ne sont pas accessibles ou compatibles pour la levée mécanique.

Toutes matières résiduelles se trouvant à l'extérieur des bacs roulants et, des conteneurs et autres contenants admissibles (autres les matières en vrac admissibles telles que les encombrants et les sapins de Noël) ne seront pas ramassées.

### **37. COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON EFFECTUÉE**

Dans l'éventualité où une collecte de matières résiduelles n'est pas effectuée par l'entrepreneur le jour prévu par la Ville (pour une raison autre que celle d'une suspension de service décrite à l'article précédent), le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité desservie doit en aviser la Ville le plus rapidement possible.

## **Chapitre 6**

### **ENTRETIEN DES CONTENANTS DE COLLECTE**

#### **38. IDENTIFICATION DES CONTENANTS**

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité desservie doit inscrire son adresse dans l'espace prévu à cette fin sur le contenant fourni par la municipalité.

Il est défendu d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la municipalité, les pictogrammes et le numéro d'identification d'un contenant. Il est défendu d'altérer ou de détruire un contenant fourni par la municipalité.

#### **39. PROPRETÉ ET ENTRETIEN DES BACS ET CONTENEURS**

Les bacs roulants et les conteneurs doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement. De même, les lieux d'entreposage et de dépôt des contenants doivent être gardés propres, secs et ne doivent pas être une source de mauvaises odeurs.

L'officier responsable désigné par la municipalité peut exiger que le bac roulant ou le conteneur utilisé pour l'entreposage de matières résiduelles soit lavé, entretenu, réparé ou remplacé si inutilisable et ce, aux frais du propriétaire.

De plus, il est interdit de peindre son bac, de le décorer ou d'y faire une inscription non autorisée.

#### **40. FRAIS LIÉS À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT**

Les frais d'entretien et de remplacement des bacs et des conteneurs utilisés pour la collecte des matières résiduelles sont à la charge des propriétaires, locataires ou occupants des immeubles desservis.

En cas de bris d'un bac ou d'un conteneur par l'entrepreneur retenu par la municipalité pour la collecte des matières, le propriétaire du contenant doit contacter la municipalité pour obtenir un dédommagement, la réparation ou le remplacement, si nécessaire, du contenant.

## Chapitre 7

### **POUVOIRS DE L'OFFICIER RESPONSABLE ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

#### Section 1

##### **Pouvoirs de l'officier responsable**

#### **41. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le Conseil autorise, de façon générale, l'officier responsable à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du règlement.

Malgré ce qui précède, l'officier responsable doit remettre au moins deux avis de courtoisie au contrevenant avant d'émettre un constat d'infraction.

L'avis de courtoisie doit informer le contrevenant de la nature de l'infraction commise.

#### **42. POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'OFFICIER RESPONSABLE**

L'officier responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si les dispositions du règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus. À cet égard il peut consigner toute information de façon manuscrite ou à l'aide d'outils électroniques.

#### Section 2

##### **Obligations de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire**

#### **43. OBLIGATIONS DE TOUT PROPRIÉTAIRE, OCCUPANT OU BÉNÉFICIAIRE**

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire de respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant, ou l'occupant d'un immeuble doit :

- a) permettre à l'officier responsable de visiter ou examiner tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le règlement;
- b) aviser l'officier responsable lors de son inspection quant à l'entreposage et la présence de toute matière dangereuse;
- c) prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;
- d) s'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer l'officier responsable et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

## Chapitre 8

### **DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS**

#### **44. CONTRAVENTIONS**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et, pour une première infraction, est passible d'une amende minimale de

100 \$ et d'au plus 1000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de 200 \$ et d'au plus 2000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes seront doublées.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et séparée et les pénalités pour chacune des infractions peuvent être imposées de façon cumulative pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

## **Chapitre 9**

### **ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### **45. ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit, le règlement numéro \_\_\_\_\_ tel qu'amendé.

#### **46. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi au moment de son adoption.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 10 JUILLET 2018.**

\_\_\_\_\_  
Steven Neil  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-205  
ADMINISTRATION  
ADJUDICATION DU CONTRAT  
APPEL D'OFFRES 2018-07  
TRANSPORT ET COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une soumission dans le cadre de l'appel d'offres 2018-07 ;

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TAXES INCLUSES 12 MOIS</b>	<b>MONTANT TAXES INCLUSES OPTION – 4 MOIS</b>
Services Matrec inc.	158 090.63\$	54 277.78\$

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour le transport et la collecte des matières résiduelles dans le cadre de l'appel de proposition 2018-07 soit la proposition de Services Matrec inc. au prix de 158 090.63\$ taxes incluses;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité, l'excédent accumulé non affecté de la municipalité et toute subvention applicable;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**2018-206**  
**CALENDRIER DES COLLECTES**  
**DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU** l'interruption de service de collectes possible de l'entrepreneur actuel;

**ATTENDU** les modalités à négocier relativement à la collecte avec le soumissionnaire retenu (résolution d'adjudication du contrat);

**ATTENTU** la nécessité de modifier l'horaire et le mode de collecte des matières résiduelles;

**ATTENDU** la possibilité de commencer la prestation de services antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2018;

**ATTENDU** l'urgence de la situation.

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Mireille Guay et résolu unanimement de :

- autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à résilier, en cas d'interruption de service, le contrat de service avec l'entrepreneur actuel, le cas échéant;
- autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à conclure pour toute période antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2018, le cas échéant, un contrat de service avec le soumissionnaire retenu;
- autoriser la modification du calendrier des collectes selon les modalités à négocier avec le soumissionnaire retenu et plus particulièrement pour une collecte des matières résiduelles le vendredi en alternance;
- mandate l'administration pour préparer et distribuer une campagne de communication pour informer la population des modifications encourues suite au changement d'entrepreneur, notamment concernant le calendrier des collectes, le mode de collecte et autres sujets au même effet;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité,
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-207**  
**ADMINISTRATION**  
**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de nommer Monsieur Philippe Dunn au poste de maire suppléant pour une période de 4 mois à compter du 12 juillet 2018.

---

**2018-208**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0005**

**Nature et effets de la demande DM 2018-0005 :**

Permettre une superficie totale d'une remise de 33,7 mètres carrés après agrandissement lorsque la superficie maximale prescrite par le Règlement sur le zonage 06-101 est de 25 mètres carrés.

**Identification du site concerné :** L'emplacement visé est situé au 312, chemin Hallé Ouest sur le lot 3 521 743 du cadastre du Québec (matricule: 5911-14-3738).

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

---

**2018-208**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0005**

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus causerait un préjudice sérieux au propriétaire.

Il est proposé par Mireille Guay appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-0005 afin de permettre une superficie totale d'une remise de 33,7 mètres carrés après agrandissement lorsque la superficie maximale prescrite par le Règlement sur le zonage 06-101 est de 25 mètres carrés pour l'emplacement visé est situé au 312, chemin Hallé Ouest sur le lot 3 521 743 du cadastre du Québec (matricule: 5911-14-3738).

---

**2018-209**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0006**

**Nature et effets de la demande DM 2018-0006 :**

Permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie supérieure à la norme prescrite par le Règlement sur le zonage soit de 116,2 mètres carrés lorsque la norme est de 60 mètres carrés et permettre une hauteur de garage supérieure à la norme prescrite par le Règlement sur le zonage soit de 5,6 mètres lorsque la norme interdit une hauteur supérieure à celle de la maison qui est de 4,1 mètres.

**Identification du site concerné :** L'emplacement visé est situé au 1464 A, chemin Magenta Ouest sur le lot 3 521 682 du cadastre du Québec (matricule: 5815-45-1113).

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

---

**2018-209**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0006**

**ATTENDU** l'avis du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** que l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** que les dimensions et superficie de construction demandées ne sont pas mineures par rapport aux normes en vigueur;

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Réjean Racine et résolu, Madame Stéphanie Martin-Gauthier votant contre, de rejeter la demande de dérogation mineure numéro DM 2018-0006 et de ne pas permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie supérieure à la norme prescrite par le Règlement sur le zonage soit de 116,2 mètres carrés lorsque la norme est de 60 mètres carrés et de ne pas permettre une hauteur de garage supérieure à la norme prescrite par le Règlement sur le zonage soit de 5,6 mètres lorsque la norme interdit une hauteur supérieure à celle de la maison qui est de 4,1 mètres.

---

**Monsieur Réjean Racine déclare son intérêt (fille de celui-ci), se retire, ne participe pas aux délibérations ni au vote.**

**2018-210**  
**URBANISME**  
**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**  
**FERME LES CAROTTÉS – ACHAT DE TERRE - DEMANDE**

**ATTENTU** que la municipalité a reçu une demande d'autorisation par Ferme les Carottés, datée du 20 juin 2018 et reçue à la municipalité le 26 juin 2018;

**ATTENDU** qu'une résolution de la municipalité est requise.

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement, Monsieur Racine ne participant pas au vote:

- d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet d'achat d'une terre (partie du lot 3 521 017 du cadastre du Québec à Brigham) pour une ferme biologique maraîchère ne contrevient pas à la réglementation municipale;
- que la demande soumise n'apparaît pas préjudiciable à l'agriculture du milieu.

---

Monsieur Réjean Racine revient siéger.

**2018-211**  
**URBANISME**  
**AVIS DE MOTION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-101**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement de zonage 06-101.

---

**2018-212**  
**URBANISME**  
**ADOPTION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 06-101**

**ATTENDU** que la municipalité souhaite moduler le montant de certaines amendes;

**ATTENDU** que l'impact des infractions est variable;

**ATTENDU** que le montant des amendes est pour certains dissuasif et pour d'autres de nature plus préventive.

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement sur le zonage 06-101.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

47. Le présent règlement modifie le règlement sur le zonage numéro 06-101.
48. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

49. L'article 8 est modifié et se lit comme suit :

« Quiconque contrevient aux articles 114, 115, 129.2, 129.3, 129.5 163 et 181.2 du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1) pour une première infraction, d'une amende de 75 \$ à 300 \$ dans le cas d'une personne physique ou d'une amende de 130 \$ à 1 000\$ dans le cas d'une personne morale;
- 2) en cas de récidive, d'une amende de 130 \$ à 600 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 260 \$ à 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Quiconque contrevient à toute autre disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale;
- 2) en cas de récidive, d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 2 000 \$ à 4 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, elle constitue jour après jour une infraction séparée et la peine est appliquée pour chaque jour qu'a duré l'infraction.»

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

50. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement sur le zonage numéro 06-101.

51. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 10 JUILLET 2018.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Discussion, dans le cadre de l'adoption ultérieure du règlement 2018-08, concernant la possibilité de modifier l'article 115, al) 3 du règlement de zonage.**

---

**2018-213  
URBANISME  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DÉPART DE MADAME ANNIE CHOINIÈRE**

Le maire, Monsieur Steven Neil, mentionne le départ de Madame Annie Choinière comme membre du Comité consultatif d'urbanisme et demande qu'une lettre de remerciement lui soit adressée pour son implication au sein de ce comité.

---

**2018-214  
VOIRIE  
AVIS DE MOTION  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12 SUR  
LA VITESSE PERMISE SUR LE  
CHEMIN HALLÉ EST**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du règlement numéro 2018-12 sur la vitesse permise sur le chemin Hallé Est à l'est du chemin Pierre Laporte.

---

**2018-215  
VOIRIE  
ADOPTION  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12 SUR  
LA VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN HALLÉ EST**

**ATTENDU** la présence de courbe et de dénivellation dans une zone de 70km/h adjacente à une zone de 50km/h;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de prolonger de 180 mètres la zone de 50km/h pour inclure la zone de courbe et de dénivèlement;

**ATTENDU** que cette extension de la zone de 50km/h améliorera la sécurité publique.

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2018-12 sur la vitesse permise sur le chemin Hallé Est.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12 PORTANT SUR LA  
VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN HALLÉ EST**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

2. **La vitesse maximale permise sur le chemin Hallé Est à partir du boulevard Pierre-Laporte (Route 241) sur une distance de 640 mètres est 50 km/h.**

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

3. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement relatif aux limites de vitesse 96-011.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 10 JUILLET 2018.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2018-216  
EAUX USÉES ET EAU POTABLE  
AVIS DE MOTION  
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-11  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE  
**225000** \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA  
RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE LACROIX**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du règlement d'emprunt numéro 2018-11 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 225 000\$ et un emprunt du même montant pour la réfection du poste de pompage Lacroix.

---

**2018-217  
EAUX USÉES ET EAU POTABLE  
ADOPTION  
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-11  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE  
**225000** \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA  
RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE LACROIX**

**ATTENDU** le vieillissement et la désuétude des équipements du poste de pompage Lacroix;

**ATTENDU** les aides financières disponibles par le biais du programme « Taxe sur l'essence et contribution du Québec » (TECQ);

**ATTENDU** les modalités de versement de l'aide financière du programme (TECQ) particulièrement pour les travaux complétés avant le 31 décembre 2018.

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2018-11 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 225 000\$ et un emprunt du même montant pour la réfection du poste de pompage Lacroix.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11**  
**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE**  
**225000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA**  
**RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE LACROIX**

**ARTICLE 1.**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux municipaux pour la réfection du poste de pompage Lacroix selon les plans et devis (**à compléter**) et l'estimation des coûts préparés par la firme Tétra Tech lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme les annexes «A» et «B».

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 225000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 225000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » (**à compléter**), y compris de toute exploitation agricole, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment les sommes prévues à la Programmation TECQ 2014-2018.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Steven Neil  
Maire  
trésorier

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-

---

**2018-218**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**  
**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – TETRA TECH**  
**POSTE LACROIX**

**ATTENDU** le vieillissement et la désuétude des équipements du poste de pompage Lacroix;

**ATTENDU** les aides financières disponibles par le biais du programme « Taxe sur l'essence et contribution du Québec » (TECQ);

**ATTENDU** les modalités de versement de l'aide financière du programme (TECQ) particulièrement pour les travaux complétés avant le 31 décembre 2018.

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- de retenir l'offre de services professionnels de la compagnie TETRA TECH au montant de 17 900\$ (plus taxes) pour la réalisation des plans et devis et du bordereau d'estimation du coût des travaux pour la réfection du poste de pompage Lacroix;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même l'excédent non affecté de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-219**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**  
**ACHAT DE POMPES - POSTE LACROIX**

**ATTENDU** le vieillissement et la désuétude des équipements du poste de pompage Lacroix;

**ATTENDU** les aides financières disponibles par le biais du programme « Taxe sur l'essence et contribution du Québec » (TECQ);

**ATTENDU** les modalités de versement de l'aide financière du programme (TECQ) particulièrement pour les travaux complétés avant le 31 décembre 2018;

**ATTENDU** le délai de livraison de certains équipements soit les pompes nécessaires à l'opération du poste Lacroix.

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'autoriser, après acceptation de la TECQ, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à procéder à l'achat des pompes requises suivant les exigences exprimées par les ingénieurs mandatés, pour un maximum de 35 000\$, dans le cadre du projet de réfection du poste de pompage Lacroix;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même l'excédent non affecté de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-220**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**HYDRO QUÉBEC – BOUCLAGE**

**ATTENDU** le nombre des interruptions de service d'électricité sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** que plusieurs de ces pannes sont majeures et de longues durées;

**ATTENDU** que de grandes parties du territoire sont affectées par les interruptions de service mettant à risque un nombre important de citoyens;

**ATTENDU** que le noyau villageois est régulièrement affecté en autres les édifices publics dont l'Hôtel de Ville et le garage municipal, le Pavillon Gilles-Giroux et le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de la Montérégie (CRDI de la Montérégie);

**ATTENDU** que le CRDI dessert des personnes vulnérables;

**ATTENDU** que le Pavillon Gilles-Giroux est un lieu désigné de rassemblement dans le cadre du plan des mesures d'urgence;

**ATTENDU** que les futures installations de services publics en traitement d'eau potable seront situées, en 2019, dans le garage municipal adjacent à l'Hôtel de Ville;

**ATTENDU** que les installations de services publics de traitement des eaux usées sont également affectées par lesdites pannes et vulnérables à une coupure d'électricité de longue durée, lesdites interruptions de service pouvant provoquer le déversement d'eaux usées dans la rivière;

**ATTENDU** que la distribution de l'électricité se fait uniquement à partir de la partie ouest de son territoire mettant tout le territoire de la municipalité à risque lors d'une interruption de service.

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie des présentes;

- que Hydro Québec analyse toutes les solutions dont le bouclage de la distribution d'électricité par la partie est du territoire de la municipalité, pour réduire les interruptions de service, leur durée et leur étendue;
- que la présente résolution soit transmise à Hydro Québec et au député de la circonscription de Brome-Missisquoi.

---

**2018-221**  
**LOISIRS ET CULTURE**  
**TROTTOIR D'ACCÈS – PAVILLON GILLES-GIROUX**

Le maire mentionne qu'un trottoir d'accès devant les portes d'entrée du Pavillon Gilles-Giroux, le garage et l'agrandissement sera fait par l'entreprise Mini Excavation Bisailon, ce qui facilitera l'accès pour les personnes à mobilité réduite et améliorera l'aménagement extérieur du Pavillon.

---

**2018-222**  
**LOISIRS ET CULTURE**  
**ENSEIGNE DE LA MUNICIPALITÉ**

Le maire mentionne informe le Conseil de la réinstallation de l'enseigne de la municipalité à l'entrée du village et de sa réfection. Monsieur le Maire remercie les bénévoles impliqués.

---

**2018-223**  
**VARIA**

**Aucun dossier.**

---

**2018-224**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2018-225**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 54.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 7 août 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Réjean Racine, Stéphanie Martin-Gauthier, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Le conseiller, Monsieur Philippe Dunn, est absent.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2018
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
  - 5.1 **Lettres du 16 et 19 juillet 2018 du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques – Visite du barrage X0005683 Yamaska sud-est**
6. Administration
  - 6.1 **Adoption – Règlement numéro 2018-09 modifiant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle**
  - 6.2 **Adoption – Règlement numéro 2018-10 concernant le transport et la collecte matières résiduelles**
  - 6.3 **Offre de service professionnel – Travaux temporaires du barrage Yamaska sud-est**
  - 6.4 **Employé de voirie – poste temporaire – prolongation**
  - 6.5 **Correction – Rapport financier**
7. Urbanisme
  - 7.1 **Comité consultatif d'urbanisme – Nomination**
  - 7.2 **Adoption - Règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101**
  - 7.3 **Avis de motion – Zones de contraintes (chapitre 18 du règlement sur le zonage 06-101) création d'une zone à risque de débordements et création d'une zone d'accès réduit lors des inondations**
8. Voirie
  - 8.1 **Ratification de transaction – Constructions Bau-Val inc.**
  - 8.2 **Appel d'offres 2017-09 - Enrobé bitumineux préparé et posé à chaud et scellement de fissures sur divers chemins – Acceptation finale**
  - 8.3 **Adoption – Règlement numéro 2018-12 sur la vitesse permise sur le chemin Hallé Est (à l'est de Pierre-Laporte)**
9. Eaux usées et eau potable
  - 9.1 **Adoption – Règlement d'emprunt numéro 2018-11 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 225 000\$ et un emprunt du même montant pour la réfection du poste de pompage Lacroix**
10. Varia – Info
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

**2018-226**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

---

**2018-227**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**  
**DU 10 JUILLET 2018**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018.

---

**2018-228**  
**ADMINISTRATION**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 318 999.26\$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Bell Mobilité cellulaires	Facture mensuelle pour le service de cellulaire	346.29
Bell Canada	Facture mensuelle service téléphonie H-V et CLB	277.71
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	6 815.14
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	255.69
Michel Parnia	Services professionnels et frais de déplacement pour le mois de juillet	1 667.74
Émondage Deland	Service d'abattage d'un arbre sur le chemin Léger	200.00
Biovet	Service d'analyse de l'eau potable et eaux usées	768.90
Central Maine & Québec Railway Canada inc.	Entente pour le non-sifflement du train aux passages à niveau pour l'année 2018	2 073.61
Tétra Tech QI inc.	Honoraires pour étude de capacité poste du Village	25 869.37
Distribution eau RC - AMARO	Fourniture d'eau embouteillée	40.50
Migué & Fournier arpenteurs-géomètres inc.	Services professionnels pour bornage de la zone agricole - projet d'eau potable	316.18
Pitney works	Fourniture de timbres pour la recharge de la timbreuse	462.50
Les consultants SM inc.	Hono. profess. % d'avancement pour ch. Gaspé	2 092.55
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	621.46
Production Imagine	Service d'animation, musique, chapiteau et jeux gonflables	3 133.07
Dépanneur chez Ben / Rona	Fourniture d'un ponceau pour le chemin Redmile	362.16
SEAO	Publication journal Constructo - projet d'eau potable	34.80
Locaplus Cowansville inc.	Location d'une scie à béton et fourniture	75.82

Récupération 2000 inc.	Service de collecte des matières résiduelles et recyclables pour le mois de juillet	10 533.30
Mini-excavation Bisailon inc.	Travaux intérieurs du garage pour le projet d'eau potable	26 846.65
VISA Desjardins	Factures mensuelles	1 205.89
GESTIM	Service d'inspection - juillet	3 219.30
Clôtures P.P.	Fourniture et installation de section de clôture pour le terrain de baseball	1 628.65
Les Débroussaillages Roxton-Falls enr.	1er vers. - Service de fauchage des bordures de chemins	2 138.53
Nivelage MC inc.	Service de nivelage des chemins	822.07
Excavations R.P. Hume inc.	Service de nivelage des chemins	1 830.98
Arbeau services	Service de nacelle et déchiquetage de branches	919.80
Excavation C.M.R. inc.	Service de pelle et camions pour rempl. De ponceaux et nettoyage de fossés	5 208.37
SIMO Management inc.	Contrat de service pour le suivi de l'eau potable et eaux usées	3 951.34
Groupe CT	Frais de copies pour photocopieur Canon	123.78
Girafe conseils	Frais mensuels exchange cloud pour les mois de mai, juillet et août	361.32
Canac	Fourniture d'accessoires pour l'entretien du réservoir d'eau au garage et divers pièces	99.87
Seney Électrique inc.	Service de raccordement de la pompe à eau du puits	520.11
Bruce Rumsby & sons transport inc.	Service de pelle et camions pour enlèvement de berce du caucasse sur le chemin Horner	354.12
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois d'août	1 513.51
Construction Bauval	Paieement final avec libération de la retenue pour les travaux de pavage et scellement de fissures 2017	147 786.96
Beauregard Environnement Ltée	Service de vidange de fosses septiques	9 055.33
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	861.44
Banque de Montréal	Contribution mensuelle au REER de l'employé	698.48
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	66.00
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	795.68
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 030.52
SCFP	Remise mensuelle des cotisations syndicales	128.99
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	3 197.44
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	8 355.71
Somavrac C.C.	Fourniture et épandage d'abat-poussière	5 703.84
Ville de Cowansville	Inscriptions selon l'entente loisirs et frais d'administration cour municipale	896.97
Les Constructions R. Padner	Installation du mur pour panneaux électriques	714.17
Simon Landry et Julie Poudrier	Remboursement trop payé taxes 2018	716.88
Marquage traçage Québec	Service de marquage et lignage des chemins	9 494.35
Monast inc.	Fourniture de plaques et réparation charnière sur le camion	155.22
Centre de service partagé	Abonnement Normes et ouvrages routiers Tome 1	33.88
Patrick Ewing	3e versement - contrat d'entretien de pelouse des parcs	1 793.61
<b>Sous-total des déboursés</b>		<b>298 176.55</b>

	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois de juillet	20 659.72
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins pour le mois de juillet	32.99
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
<b>Total des déboursés</b>		<b>318 999.26 \$</b>

---

**2018-229**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2018-230**  
**CORRESPONDANCE**  
**LETTRES DU 16 ET 19 JUILLET 2018 DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – VISITE DU BARRAGE X0005683 YAMASKA SUD-EST**

Une lettre datée du 16 et une datée du 19 juillet 2018 du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, demandant un plan d'action concernant la mise en place de mesures et/ou travaux temporaires.

---

**2018-231**  
**ADMINISTRATION**  
**ADOPTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU** les modifications législatives, plus particulièrement l'adoption du projet de Loi 155;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'uniformiser les modes d'adjudication des contrats de gré à gré pour les contrats d'approvisionnement, de construction et de services et les valeurs repères;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'accorder plus de flexibilité à la municipalité dans le cas d'absence de proposition ou dans le cas de proposant ou fournisseur unique.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 10 juillet 2018;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 10 juillet 2018, résolution numéro 2018-202;

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement, sa portée et le coût. Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont mises à la disposition du public.

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2018-09 modifiant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 :**

Le règlement numéro 2018-02 est modifié par le présent règlement.

### **ARTICLE 2 :**

L'article 10 a) de ce règlement est modifié par le suivant :

#### **10. Mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants**

a) La municipalité doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible pour tout contrat d'une valeur de 25 000\$ et plus.

La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

### **ARTICLE 3 :**

L'article 11 de ce règlement est remplacé par le suivant :

#### **11. Règles de passation de contrats**

##### **a) Contrat d'approvisionnement**

Un contrat d'approvisionnement dont la valeur n'excède pas 50 000,00 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

Un contrat d'approvisionnement dont la valeur excède 50 000,00\$, mais inférieur à 100 000,00\$ peut-être conclu sur proposition d'au moins 2 fournisseurs suite à un appel de proposition à au moins 3 fournisseurs potentiels. Le contrat est adjudgé au fournisseur proposant qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis par la municipalité, et divulgué aux fournisseurs proposant.

Lorsqu'aucune proposition n'est reçue ou qu'aucun des fournisseurs contactés n'est disponible et dans le cas d'un proposant ou fournisseur unique, le paragraphe 1 s'applique nonobstant la valeur repère.

##### **b) Contrat de construction**

Un contrat de construction dont la valeur n'excède pas 50 000,00 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

Un contrat de construction dont la valeur excède 50 000,00\$, mais inférieur à 100 000.00\$ peut-être conclu sur proposition d'au moins 2 fournisseurs suite à un appel de proposition à au moins 3 fournisseurs potentiels. Le contrat est adjugé au fournisseur proposant qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis par la municipalité, et divulgué aux fournisseurs proposant.

Lorsqu'aucune proposition n'est reçue ou qu'aucun des fournisseurs contactés n'est disponible et dans le cas d'un proposant ou fournisseur unique, le paragraphe 1 s'applique nonobstant la valeur repère.

**c) Contrat de service**

Un contrat de service dont la valeur n'excède pas 50 000,00 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

Un contrat de service dont la valeur excède 50 000,00\$, mais inférieur à 100 000.00\$ peut-être conclu sur proposition d'au moins 2 fournisseurs suite à un appel de proposition à au moins 3 fournisseurs potentiels. Le contrat est adjugé au fournisseur proposant qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis par la municipalité, et divulgué aux fournisseurs proposant.

Lorsqu'aucune proposition n'est reçue ou qu'aucun des fournisseurs contactés n'est disponible et dans le cas d'un proposant ou fournisseur unique, le paragraphe 1 s'applique nonobstant la valeur repère.

**d) Contrat de service professionnel**

Un contrat de service professionnel dont la valeur n'excède pas 50 000,00 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

Un contrat de service professionnel dont la valeur excède 50 000,00\$ mais inférieur à 100 000.00\$ peut-être conclu sur proposition d'au moins 2 fournisseurs suite à un appel de proposition à au moins 3 fournisseurs potentiels. Le contrat est adjugé au fournisseur proposant qui soit, présente le prix le plus bas, soit cumule le meilleur pointage selon des critères qualitatifs préalablement établis, et divulgué aux fournisseurs proposant.

Un contrat de services professionnels dont la valeur excède 50 000,00\$ mais inférieure à 100 000,00 \$, peut également être octroyé en procédant par un appel d'offres, en ne considérant que le prix, sans avoir à utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres.

Lorsqu'aucune proposition n'est reçue ou qu'aucun des fournisseurs contactés n'est disponible et dans le cas d'un proposant ou fournisseur unique, le paragraphe 1 s'applique nonobstant la valeur repère.

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Brigham, ce 7 août 2018.

---

Steven Neil  
Maire

---

Me Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-232**  
**ADMINISTRATION**  
**ADOPTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10 CONCERNANT**  
**LE TRANSPORT ET LA COLLECTE**  
**DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU** que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales (LRQ, chap. C-47.1)* autorise la municipalité à adopter des règlements en matière d'environnement, dont la gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU** la mise en place prochaine de la plateforme de compostage à la Régie intermunicipale des matières résiduelles de Brome-Missisquoi;

**ATTENDU** l'instauration prochaine du service de collecte des matières organiques;

**ATTENDU** que les citoyens de la municipalité bénéficient depuis plusieurs années d'un service de collecte des matières recyclables;

**ATTENDU** que le Conseil veut assurer une collecte optimale et ordonnée des matières recyclables, des matières compostables, des ordures ménagères, des encombrants et autres matières résiduelles;

**ATTENDU** que le conseil juge opportun d'adopter une réglementation relative à la gestion de ces matières résiduelles.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 10 juillet 2018;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 10 juillet 2018, résolution numéro 2018-204;

Le maire mentionne les modifications quant au projet, l'objet de ce règlement, sa portée et le coût. Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont mises à la disposition du public.

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Stéphanie Martin Gauthier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2018-10 concernant le transport et la collecte des matières résiduelles.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10 CONCERNANT**  
**LE TRANSPORT ET LA COLLECTE DES**  
**MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

**INTERPRÉTATION ET APPLICATION**

**1° PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des immeubles, de type résidentiel, ou de type industriel, commercial et institutionnel (ICI), comprenant les entreprises agricoles et forestières, situés sur le territoire de la Ville et porte sur les obligations des propriétaires, locataires et occupants quant à la gestion de leurs matières résiduelles et quant aux services offerts par la municipalité dans ce domaine.

## 3° DÉFINITIONS

**Arbre de Noël:** Conifère ou feuillu naturel utilisé à des fins ornementales pour la fête de Noël.

**Bac roulant:** Contenant sur roues, muni de poignées et d'un couvercle étanche à charnière, conçu spécifiquement pour l'entreposage de matières résiduelles et la collecte de façon semi- mécanisée ou mécanisée.

**Bénéficiaire:** Propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble qui bénéficie d'un service municipal de collecte des matières résiduelles ou qui peut déposer des matières résiduelles à l'Écocentre par apport volontaire.

**Centre de tri:** Centre de tri, de traitement et de recyclage des matières recyclables.

**Collecte:** Ensemble des opérations de collecte des matières résiduelles incluant leur transport vers un centre de transfert, un centre de tri ou de traitement ou vers un lieu d'élimination finale par enfouissement.

**Collecte manuelle:** Collecte à main d'homme, sans l'aide d'un système mécanisé.

**Collecte semi-mécanisée:** Système de collecte dont la prise d'un contenant se fait manuellement et dont la levée et le transfert du contenu dans un camion sont faits mécaniquement.

**Collecte mécanisée:** Système de collecte dont la prise d'un contenant, la levée et le transfert du contenu dans un camion sont faits mécaniquement.

**Conteneur:** Contenant à chargement avant et muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnière, construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcée et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique de levée dans un camion de collecte à chargement avant, ayant une capacité minimale de 1,5 mètre cube. Inclus également les conteneurs construits en métal et possédant les accessoires pour être hissés mécaniquement sur un véhicule de transport spécialisé adapté (transroulier), d'une capacité de 15 à 40 verges cubes et pouvant être muni d'un système de compaction permettant de densifier les matières résiduelles avant leur transport.

**Conseil:** Désigne le conseil municipal de la Municipalité de Brigham.

**Composteur domestique:** Contenant muni d'un couvercle, en bois ou en plastique, utilisé pour le compostage de petites quantités de matières organiques.

**CRD : Résidu de construction, rénovation et démolition :** Tout débris de construction, de rénovation, de démolition ou de terrassement incluant, de façon non limitative, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, l'asphalte, la brique, les tuyaux, les tuiles de céramique, la roche, les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles (i.e. impropres au compostage) et qui ne contiennent pas de matières dangereuses (ou tout autre débris de même nature).

**Élimination:** Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par l'enfouissement, le stockage ou l'incinération, y compris les opérations de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

**Encombrants:** Toutes matières résiduelles occasionnelles dont le volume, le poids ou la nature non compressible est problématique (de dimension supérieure à 1 mètre de long ou d'un poids supérieur à 25 kilogrammes) et qui provient exclusivement d'usages domestiques. De manière non limitative, les pièces de mobilier, les appareils ménagers, les éviers, les lavabos, le matériel électrique et électronique, les grosses branches et les troncs d'arbres, sont des encombrants. Par contre les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) ne sont pas des encombrants.

**Encombrant métallique:** Toutes matières résiduelles en acier ou métal occasionnelles dont le volume, le poids ou la nature non compressible est problématique (de dimension supérieure à 1 mètre de long ou d'un poids supérieur à 25 kilogrammes). Tous les encombrants faits principalement de métal tels que les électroménagers (poêles, laveuses, sècheuses), les fournaies, les réservoirs à eau ou à l'huile, et autres objets tels que balançoires, barils, tuyaux et poteaux de métal.

**Écocentre:** Site désigné et approuvé par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Brome-Missisquoi pour déposer, trier et récupérer certaines matières résiduelles d'origine résidentielle telles que les agrégats, les résidus domestiques dangereux, les encombrants et les surplus de matières recyclables, le bois et le métal, les appareils électriques et électroniques et certains résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

**Entrepreneur:** L'entreprise à qui la municipalité a octroyé un contrat pour la collecte et la gestion de matières résiduelles.

**Herbicyclage:** Action de laisser les rognures de gazon au sol lors de la tonte de la pelouse afin de permettre leur décomposition et de servir d'amendement naturel au sol.

**ICI:** Une industrie, un commerce ou une institution (ICI) qui possède un bâtiment ou des installations sur le territoire de la municipalité et dont les matières résiduelles ou une partie des celles-ci s'apparentent aux matières résiduelles d'origine résidentielle en genre et en volume, incluant les entreprises de type agricole ou forestière.

**Matière compostable:** Toute matière résiduelle de nature organique qui fait l'objet d'une collecte séparément des autres matières résiduelles dans le cadre de la collecte des matières compostables effectuée par la Ville. La Ville détermine la liste des matières compostables acceptées dans le programme de collecte. De manière non limitative : Les résidus de cuisine tels que les fruits, légumes et leurs pelures. Pain, pâtisserie, biscuits, céréales, pâtes alimentaires, gâteaux, friandises, écales de noix. Viandes y compris les os, la peau, les graisses et les entrailles. Poissons, arêtes, coquilles de fruits de mer. Produits laitiers, lait, beurre, fromage, etc...Coquilles d'œuf. Grains de café, filtres à café et résidus, sachets de thé et tisane. Aliments périmés sans emballage. Matières grasses. Nourriture pour animaux. Les résidus de jardin tel que, herbes, feuilles et aiguilles de conifères. Fleurs, plantes d'intérieur et d'extérieur, terreau d'empotage, mauvaises herbes et tout résidu de jardinage.

Petites branches maximums 50mm de pouce de diamètre et de 60 cm de long. Bran de scie, écorces, copeaux de bois non traité et non peint. Papier et carton tel que : essuie-tout, serviette de table en papier, mouchoirs souillés, papier à main napperons et nappes en papier. Papier ou carton souillés d'aliments : boîte à pizza, moules en papier à muffins. Assiette et verres de carton. Papier déchiqueté. Autres matières acceptées telles que cendres froides ou humides. Litière et excréments d'animaux domestiques. Papier journal ou copeaux de bois pour animaux domestiques. Poils. Plumes, cheveux. Sacs en papier compostables.

**Matière recyclable:** Toute matière résiduelle qui fait l'objet d'une collecte séparée des autres matières résiduelles dans le cadre de la collecte des matières recyclables effectuée par la Ville. La Ville détermine la liste des matières recyclables acceptées dans le programme de collecte. De manière non limitative. Papier et carton tel que journaux, circulaires, revues, livres, catalogues, annuaires téléphoniques, sacs et feuilles de papier, enveloppe et billets de loterie, cartons plats, cartons ondulés. Boîtes d'œufs, boîtes et rouleaux de carton. Contenants de lait, de vin, de bouillon, de jus, de crème glacée, berlingots de jus, de lait, de crème et d'autres liquides. Verre tel que bouteilles et pots en verre, peu importe la couleur. Plastique tel que bouteilles, contenants, et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifié par les symboles de recyclage # 1, 2, 3, 4, 5 et 7. Sacs de plastique, pellicules d'emballage, bouchons de couvercles. Métal tel que boîtes de conserve, assiettes et canettes en aluminium, bouchons et couvercles de métal, contenants cartonnés avec fond en métal.

**Matière résiduelle:** Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon. Inclus de façon non limitative les ordures, les matières recyclables, les matières compostables, les matériaux secs et les encombrants.

**Officier responsable:** L'inspecteur est responsable de l'application du présent règlement.

**Ordures ménagères:** Les matières résiduelles d'origine résidentielle ne pouvant être triées, recyclées, récupérées, traitées ou compostées et destinées à l'élimination. De manière non limitative, les ustensiles, vaisselle et contenants de plastique biodégradables. Couches jetables, serviettes hygiéniques, lingettes nettoyantes jetables. Pellicule de plastique moulante. Sacs de croustilles. Jouets, disques compacts, cassettes audio-vidéo. Cure-oreilles, soies dentaires. Bouchon de liège. Vaisselle, vitre, porcelaine. Articles de caoutchouc, boyau d'arrosage. Barquettes de poisson, de viande et verres à café en styromousse. Styromousse. Ampoules électriques incandescentes. Cordes à linge, stores de fenêtres. Vêtements, cuir et textile. Charpie de sècheuse, sacs d'aspirateur et feuilles d'assouplisseur. Essuie-tout souillé par des produits de nettoyage. Mégots de cigarette. Seringues. Plastique avec le symbole de recyclage # 6.

**Propriétaire :** Toute personne qui possède un immeuble en son nom propre à titre de propriétaire, d'usufruitier ou de grever dans le cas de substitution ou de possesseur avec promesse de vente.

**Recyclage :** Traitement ou transformation d'une matière ou d'un objet pour le réintroduire dans un circuit de production ou de fabrication.

**Résidu domestique dangereux (RDD) :** Tout résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse, comme défini dans le règlement sur les matières dangereuses (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse et qui ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères, tels que tous les solvants, peintures, vernis, huiles, aérosols, piles, batteries, bonbonnes de propane, produits d'entretien pour la maison, le jardin (pesticides, engrais, etc.) et la piscine, appareils informatiques et électroniques, ampoules et tubes fluorescents, pneus et tous les produits radioactifs, les acides, bases, oxydants et réactifs.

**Résidu alimentaire :** Résidus provenant de la préparation et de la cuisson des aliments ainsi que les portions non consommées ou périmées des aliments préparés. Inclus également les autres matières compostables et les fibres cellulosiques (papiers, cartons, essuie-tout, papiers mouchoirs, etc.) d'origine domestique.

**Résidu vert :** Les matières résiduelles de nature organique résultant des activités de jardinage ou de nettoyage des terrains extérieurs, notamment l'herbe coupée, les plantes domestiques, les feuilles mortes, les rejets de la taille des cèdres et autres arbustes, les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 50 mm et d'une longueur de moins de 60 cm.

**Unité d'occupation résidentielle:** Toute unité de logement, d'appartement, une maison, un chalet, une chambre ou ensemble de pièces où une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement a pour fonction la préparation de la nourriture et des repas et de fournir le gîte et le repos.

**Municipalité:** Désigne la Municipalité de Brigham.

## Chapitre 2

### **SERVICES MUNICIPAUX OFFERTS ET UNITÉS DESSERVIES**

#### **Section 1- Services municipaux offerts**

#### **4. SERVICES MUNICIPAUX DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour les unités desservies, la municipalité procède de façon exclusive à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles suivantes :

- a) Matières recyclables
- b) Matières compostables
- c) Ordures ménagères
- d) Encombrants
- e) Arbres de Noël.

La fréquence et les horaires des collectes sont établis par la municipalité.

#### **5. PROGRAMME MUNICIPAL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PAR APPORTS VOLONTAIRES À L'ÉCOCENTRE**

En collaboration avec la MRC Brome-Missisquoi, la municipalité offre un service d'apport volontaire des matières résiduelles à l'Écocentre situé au 2500, rang St-Joseph, Cowansville. Les matières résiduelles d'origine résidentielles suivantes sont acceptées :

- a) Matières recyclables ;
- b) Appareils électriques et électroniques ;
- c) Agrégats;
- d) Résidus verts, bois et métal;
- e) Résidus domestiques dangereux (RDD) ;
- f) Résidus de construction, démolition et rénovation (CRD) d'origine résidentielle;

- g) Appareils électriques et électroniques ;
- h) Gros rebuts (encombrants).

La municipalité se réserve le droit de modifier sans préavis la liste des matières acceptées ou refusées à l'Écocentre.

Des précisions sur les types de matières acceptées et refusées, sur les heures d'ouverture de l'Écocentre et les conditions d'acceptation des matières sont disponibles en consultant le site internet de la municipalité ([www.Brigham.ca](http://www.Brigham.ca))

## **Section 2 Identification des unités desservies**

### **6. UNITÉS DESSERVIES**

Toute unité d'occupation résidentielle du territoire de la municipalité est desservie par les services municipaux de collecte des matières résiduelles et d'apport volontaire défini respectivement aux articles 4 et 5 ci-haut.

Malgré l'alinéa précédent, le conseil municipal se réserve le droit d'établir des ententes avec des propriétaires d'unités résidentielles faisant partie d'un projet d'ensemble intégré ou privé et avec des ICI pour les inclure ou les exclure des services municipaux de collecte et d'apport volontaire des matières résiduelles.

Dans l'attente d'une inscription au rôle d'évaluation de la municipalité, toute nouvelle unité d'occupation résidentielle, sur laquelle sera prélevée une tarification pour la collecte des matières résiduelles, peut recevoir sans délai les services municipaux de collecte et d'apport volontaire des matières résiduelles définis respectivement aux articles 4 et 5 ci-haut, au même titre que les unités desservies existantes.

Les unités desservies comprennent également certains petits ICI qui génèrent des matières qui s'apparentent aux matières résiduelles d'origine résidentielle en quantité et en qualité.

S'il en fait la demande, et sur approbation du conseil municipal, un ICI peut également être desservi par le service municipal de collecte porte-à-porte des matières résiduelles défini à l'article 4 du présent règlement selon une tarification établie dans une entente entre les parties.

### **7. ICI ET UNITÉS NON-DESSERVIES**

Les unités qui ne sont pas visées à l'article 6 sont dites non desservies. Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble résidentiel ou d'un immeuble industriel, commercial ou institutionnel (ICI) non desservi par les services municipaux de collecte des matières résiduelles doit pourvoir, à ses frais, à la collecte et la gestion de ses matières résiduelles conformément aux lois et règlements en vigueur. Ceci comprend l'obligation de participer à la collecte et à la récupération des matières recyclables avec un entrepreneur privé de leur choix.

## **Chapitre 3**

### **SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU TRI ET À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **Section 1 Obligations générales**

### **8. FOURNITURE ET PROPRIÉTÉ DES CONTENANTS**

Chaque propriétaire est responsable d'acheter et de fournir à ses occupants ou locataires les contenants de collecte des matières résiduelles requis pour les besoins de son immeuble.

Les contenants fournis doivent être des contenants adaptés et conformes aux spécifications du présent règlement pour chaque type de matière collectée (matières recyclables, matières compostables incluant les résidus verts, ordures ménagères) et doivent également être compatibles avec les équipements de collectes normalement utilisés sur le territoire de la municipalité.

La municipalité se réserve le droit de procéder à l'achat et à la distribution de contenants pour les propriétaires d'unités desservies. La municipalité peut décider ou non de facturer aux propriétaires le coût des contenants sur leur compte de taxes selon les modalités établies par la municipalité.

Les propriétaires demeurent responsables de l'entretien et de la propreté des contenants de collecte des matières résiduelles, ainsi que de leur remplacement en cas de bris.

## **9. OBLIGATION DE TRIER ET SÉPARER LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble résidentiel ou d'un ICI, desservi ou non desservi par le service municipal de collecte, doit trier et séparer les matières recyclables des ordures ménagères afin d'en disposer selon le règlement.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'il est desservi par un service municipal de collecte, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble résidentiel ou d'un ICI, doit trier et séparer les matières compostables (incluant les résidus verts) des ordures ménagères afin d'en disposer selon le présent règlement.

Il est défendu à toute personne de déposer dans un contenant utilisé pour la collecte des matières résiduelles autres que celles qui y sont destinées.

## **10. HERBICYCLAGE**

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble résidentiel ou non résidentiel ou d'un ICI est encouragé à pratiquer l'herbicyclage afin de recycler sur place les rognures de gazon engendrées par la tonte des pelouses et des espaces verts et ainsi réduire la quantité de matière résiduelle transportée vers les sites de traitement.

## **11. DIVULGATION DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES**

Si la municipalité, son officier ou ses représentants en font la demande, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble résidentiel ou d'un ICI doit informer promptement la Ville du type et de la quantité de matières résiduelles qu'il génère.

## **12. TARIFICATION POUR LES SERVICES DE COLLECTE**

Nul ne peut se soustraire à la tarification décrétée par la municipalité pour le service de la collecte des matières résiduelles auquel l'unité desservie est assujettie ou aux frais imposés par la municipalité pour la réception et la gestion de matières résiduelles aux écocentres.

Une unité non desservie n'est pas assujettie à la tarification dite « de collecte des matières résiduelles ».

### **Section 2 Matières recyclables**

### **13. MATIÈRES RECYCLABLES ACCEPTÉES**

Des précisions sur les matières recyclables acceptées sont disponibles en consultant le site internet de la municipalité ([www.Brigham.ca](http://www.Brigham.ca))

La municipalité se réserve le droit de modifier de temps à autre la liste des matières recyclables acceptées selon les restrictions applicables par les fournisseurs des centres de tri où sont acheminées les matières recyclables et selon la liste des matières recyclables incluses dans la Charte des matières recyclables de Recyc-Québec.

### **14. CONTENANTS ADMISSIBLES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES**

Les contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables sont :

- a) Un bac roulant de 240 et/ou 360 litres de couleur bleue pour les unités d'occupation résidentielles de six (6) logements et moins;

Aucune matière recyclable ne doit être déposée ou laissée éparse en bordure de rue ou à côté d'un contenant admissible. Seules les matières recyclables placées dans les contenants admissibles seront collectées.

### **15. QUANTITÉ DE MATIÈRES RECYCLABLES ACCEPTÉE**

Pour les unités résidentielles desservies par le service municipal de collecte, la limite des matières, par journée de collecte, ne peut dépasser le volume équivalent de trois bacs roulants de 360 litres.

Pour les immeubles non résidentiels et les ICI admissibles desservis, la quantité maximale est de 3 bacs roulants de 360 litres par collecte.

Pour les autres unités desservies par des ententes particulières autorisées par le conseil, la limite maximale de matières acceptées et le type de contenant accepté pour la collecte des matières recyclables sont établis par entente avec la municipalité, mais dans le cas où l'entente prévoit l'utilisation des bacs roulants, la quantité est limitée à trois (3) comme pour les résidences.

## **Section 3 Matières compostables**

### **16. MATIÈRES COMPOSTABLES ACCEPTÉES**

Les matières acceptées dans la collecte des matières compostables sont les résidus verts et les résidus alimentaires.

Les résidus verts comprennent les matières compostables suivantes :

- les feuilles mortes et les branches (d'un diamètre inférieur à 50 mm et d'une longueur maximale de 60 cm) ;
- les résidus de jardinage et d'entretien des plantes intérieures ;
- les autres résidus organiques provenant des activités d'aménagement de nature horticole, tel que les rognures de gazon, les résidus de taille des cèdres, les résidus de plantes et d'herbes.

Les résidus alimentaires comprennent les matières compostables suivantes :

- les résidus organiques issus de la préparation et de la cuisson des aliments en général, tels que les pelures de légumes et de fruits, la graisse et la viande, les coquilles d'œufs, etc.;
- les autres matières compostables, telles que les fibres cellulosiques végétales souillées (papiers, cartons, papier-mouchoir, papier buvard, essuie-tout).

- La litière d'animaux domestiques
- Les cendres de bois refroidies sont également une matière compostable acceptée.

Les matières résiduelles énumérées ci-après ne sont pas des matières acceptées dans la collecte des matières compostables :

- Les animaux morts, les carcasses ou partie d'animaux morts et les excréments d'animaux;
- les couches et les produits sanitaires (tels que la soie dentaire, les serviettes hygiéniques et les cotons-tiges) de même que les mégots de cigarettes et les poussières d'aspirateur;
- tous les types de sacs de plastique et les emballages plastifiés (qu'ils soient biodégradables ou non-biodégradables);
- le papier ciré, le styromousse;
- la terre, le sable et autres matériaux inorganiques;
- les tissus et textiles.

Des précisions sur les matières compostables acceptées sont disponibles sur le site internet de la municipalité ([www.brigham.ca](http://www.brigham.ca)).

La municipalité se réserve le droit de modifier la liste des matières compostables acceptées et refusées selon les restrictions applicables par les fournisseurs des centres de compostage ou pour toute autre considération.

## **17. CONTENANTS ADMISSIBLES POUR LES MATIÈRES COMPOSTABLES**

Le seul contenant admissible pour la collecte des résidus alimentaires et autres matières compostables acceptées est le suivant:

- a) Bac roulant brun de 240 litres d'un poids maximum de 70 kg une fois rempli équipé d'un système d'aération intégré visant à réduire les odeurs;

Lors des collectes spéciales pour les résidus verts, des sacs de papier d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli peuvent également être utilisés et placés près des bacs roulants afin de contenir les surplus de résidus verts pouvant être générés en quantité plus importante que le volume utile du bac roulant. Les résidus alimentaires doivent être placés dans le bac roulant et ne sont pas acceptés dans les sacs de papier.

Il appartient au bénéficiaire de consulter la cédule de collecte des résidus verts de son quartier pour connaître les jours de collecte où les sacs de papier peuvent être placés à côté des bacs roulants le jour de la collecte.

## **18. QUANTITÉ DE MATIÈRES COMPOSTABLES ACCEPTÉE**

Pour les unités résidentielles desservies par le service municipal de collecte, la limite des matières, par journée de collecte, ne peut dépasser le volume équivalent de trois bacs roulants de 240 litres.

Pour les immeubles non résidentiels et les ICI admissibles desservis, la quantité maximale est de 3 bacs roulants de 240 litres par collecte.

Pour les autres unités desservies par des ententes particulières autorisées par le conseil, la limite maximale de matières acceptées et le type de contenant accepté pour la collecte des matières compostables sont établis par entente avec la municipalité, mais dans le cas où l'entente prévoit l'utilisation des bacs roulants, la quantité est limitée à trois comme pour les résidences.

## Section 4 Ordures ménagères

### 19. ORDURES MÉNAGÈRES ACCEPTÉES

Les matières faisant l'objet d'un programme de collecte et de recyclage, telles que les matières recyclables et les matières compostables ne sont pas acceptées dans la collecte des ordures ménagères.

Les ordures ménagères acceptées sont uniquement celles pour lesquelles il n'existe aucun autre moyen de disposition que celui de l'élimination par l'enfouissement, mais excluent également toutes les matières résiduelles spécifiquement exclues à l'article 20° du présent règlement.

### 20. MATIÈRES RÉSIDUELLES EXCLUES DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les matières résiduelles énumérées ci-dessous sont spécifiquement exclues de la collecte des ordures ménagères :

- a) Les matières faisant l'objet d'un programme de collecte et de recyclage, telles que les matières recyclables et les matières organiques compostables ;
- b) Les objets et matières consignés par un programme de consignation de Recyc-Québec ;
- c) Le sol, la terre, la tourbe, les gravats et plâtras, les pièces de béton ou de maçonnerie et les morceaux de pavage;
- d) Les résidus verts ;
- e) Les troncs d'arbres, les branches ou le bois en général ;
- f) Les pneus;
- g) Les animaux morts, les carcasses ou parties d'animaux morts;
- h) Les cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies ;
- i) Le matériel accepté dans le cadre du programme de récupération de matériels électronique et informatique d'origine résidentielle de l'Écocentre;
- j) Les matériaux provenant d'activités de construction, de rénovation ou de démolition (CRD) d'origine résidentielle (ou d'ICI);
- k) Les matières résiduelles générées hors du territoire de la Ville (à l'exception des ordures ménagères provenant d'un chalet ou habitation secondaire d'un propriétaire, locataire ou occupant et apportées par celui-ci);
- l) Les matières dangereuses au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c.Q-2), dont les résidus domestiques dangereux (RDD) ;
- m) Les matières résiduelles constituées en tout ou en partie de pesticides régis par la Loi sur les pesticides (LRQ, c. P-9.3);
- n) Les déchets biomédicaux auxquels s'applique le Règlement sur les déchets biomédicaux (D. 583-92, 92-04-15) et qui ne sont pas traités par désinfection;
- o) Les carcasses et pièces de véhicules automobiles.

Certaines matières résiduelles exclues des ordures ménagères peuvent toutefois faire l'objet d'autres collectes (telles que les encombrants, les matières recyclables et compostables) ou d'un service d'apport volontaire (tel que pour les CRD et les RDD d'origine résidentielle) prévus au présent règlement.

Les propriétaires, locataires ou occupants sont tenus de disposer eux-mêmes des matières spécifiquement exclues des programmes de recyclage et de collecte municipale aux endroits appropriés, tels que le lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale d'élimination des déchets de Brome-Missisquoi (RIEDSBM) situé au 2500 Rang Saint-Joseph à Cowansville ou autres lieux autorisés selon le type de matière à disposer par la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Toute matière exclue des matières résiduelles acceptées qui est retrouvée dans un contenant lors de la collecte des ordures ménagères peut faire l'objet des amendes prévues à l'article 44° du présent règlement.

## **21. CONTENANTS ADMISSIBLES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES**

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères sont :

a) Un bac roulant de, 240 et/ou 360 litres de couleur noir ou vert pour les unités d'occupation résidentielles de six (6) logements et moins ;

Aucune matière ne doit être déposée ou laissée éparse en bordure de rue ou à côté d'un contenant admissible. Seules les ordures ménagères placées dans les contenants admissibles seront collectées.

## **22. QUANTITÉ D'ORDURES MÉNAGÈRES ACCEPTÉE**

Pour les unités résidentielles desservies par le service municipal de collecte, la limite des matières, par journée de collecte, ne peut dépasser le volume équivalent de deux bacs roulants de 360 litres.

Pour les immeubles non résidentiels et les ICI admissibles desservis, la quantité maximale est de 3 bacs roulants de 360 litres par collecte.

Pour les autres unités desservies par des ententes particulières autorisées par le conseil, la limite maximale de matières acceptées et le type de contenant accepté pour la collecte des ordures ménagères sont établis par entente avec la municipalité, mais dans le cas où l'entente prévoit l'utilisation des bacs roulants, la quantité est limitée à deux comme pour les résidences.

### **Section 5 Encombrants**

## **23. ENCOMBRANTS ACCEPTÉS**

Le propriétaire, locataire, ou l'occupant d'une unité desservie peut placer à la rue les encombrants à faire enlever. Les encombrants métalliques doivent être déposés en bordure de rue séparément des encombrants non-métalliques pour en faciliter la récupération et le tri lors de la collecte.

Malgré ce qui précède, les branches d'arbre (et le bois en général,) de moins de 7,5 cm de diamètre, les tapis, et autres matériaux non- consolidés doivent être attachés en paquet dont la longueur est inférieure à 1,5 m et dont le poids n'excède pas 25 kg.

Il est interdit à quiconque de mettre à la rue tout encombrant qui comporte une porte, un couvercle ou tout autre dispositif semblable présentant un danger pour toute personne (particulièrement les enfants), à moins que la porte, le couvercle ou tout autre dispositif n'ait été enlevé complètement ou soit solidement attaché à l'objet et sécurisé.

Les encombrants qui ne sont pas enlevés lors de la collecte doivent être retirés et disposés par leur propriétaire.

## **24. QUANTITÉ D'ENCOMBRANTS ACCEPTÉE**

Pour les unités résidentielles desservies par le service municipal de collecte, il n'y a pas de limite maximale en regard de la quantité ou du nombre d'encombrants pouvant être mis à la rue pour sa collecte.

Pour les immeubles non résidentiels et les ICI admissibles desservis par une collecte d'ordures ménagères, de matières recyclables ou de matières compostables, il n'y a pas de service municipal de collecte des encombrants.

### **Section 6 Collectes spéciales**

## **25. AUTRES COLLECTES SPÉCIALES**

Il est possible, lorsque fixé par le calendrier municipal ou autrement par le conseil municipal, que des collectes spéciales porte-à-porte soient effectuées pour les unités desservies (par exemple, la collecte des sapins de Noël).

Dans la mesure où les matières et les contenants répondent aux exigences fixées par la municipalité, la collecte sera réalisée. Toutefois, en aucun temps, la municipalité n'est tenue d'effectuer une telle collecte ou de retourner cueillir des matières qui n'ont pas été déposées au jour et à l'heure prévue au calendrier de collecte.

Le propriétaire, locataire ou occupant est tenu de retirer les matières qu'il a placées en bordure de la rue et qui n'ont pas été ramassées et d'en disposer par ses propres moyens selon les lois et règlements en vigueur.

## **Chapitre 4**

### **ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LES COLLECTES**

## **26. ACCUMULATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les contenants admissibles prévus au présent règlement doivent être utilisés pour accumuler les matières résiduelles entre les collectes.

Il est interdit de répandre ou de laisser s'accumuler toutes matières résiduelles dans un immeuble ou sur le terrain d'un immeuble à l'extérieur des contenants admissibles.

En aucun temps, l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ne doit encourager la prolifération de la vermine ou de rongeurs.

Malgré ce qui précède, l'accumulation de matières compostables pour fins de compostage domestique prévu à l'article 27° est permise.

## **27. COMPOSTAGE DOMESTIQUE**

La municipalité encourage le compostage domestique sur son territoire. Le compostage doit toutefois être pratiqué dans un composteur domestique prévu à cette fin et être bien géré de façon à ne pas générer d'odeur troublant le voisinage ou d'attirer la vermine.

La localisation du composteur domestique doit être conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville.

## **28. DÉPÔT DANS UN CONTENANT APPARTENANT À AUTRUI**

Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles dans un contenant qui ne lui appartient pas. Ceci comprend les conteneurs sur les terrains municipaux, ainsi que les conteneurs des ICI.

## **29. DÉPÔT SUR LA PROPRIÉTÉ D'AUTRUI**

Il est interdit à quiconque de déposer ou d'entreposer, de même que de faire déposer ou de faire entreposer, des matières résiduelles sur le terrain d'un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant ou qui n'est pas spécifiquement désigné à cette fin dans la réglementation.

Il est interdit à quiconque de jeter des matières résiduelles dans un cours d'eau, un lac ou dans le réseau d'égouts de la municipalité.

## **30. FOUILLE DANS LES CONTENANTS**

Il est interdit à quiconque, autre que les représentants de la municipalité ou ceux de l'entrepreneur retenu par cette dernière, de renverser ou fouiller dans les contenants destinés à la collecte des matières résiduelles.

### **Chapitre 5**

## **MODALITÉS DE MISE À LA RUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **31. HORAIRE DES COLLECTES**

Au début de chaque année, la municipalité communiquera aux propriétaires desservis par un service de collecte, le calendrier établissant la fréquence ainsi que toutes les dates des collectes (ordures ménagères, matières recyclables, matières compostables, et encombrants), y compris les activités de collectes spéciales (résidus verts, sapins de Noël) prévues sur le territoire de la municipalité.

La municipalité communiquera également les périodes d'ouverture de l'Écocentre et une mise à jour, s'il y a lieu, des modalités pour avoir accès à ce service.

### **32. SORTIE DES BACS EN PRÉVISION DE LA COLLECTE**

Les bacs roulants doivent être apportés par le propriétaire ou l'occupant et placés à la rue à proximité de la voie de circulation, du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue vis-à-vis l'entrée charretière au plus tôt la journée précédant la collecte et au plus tard à 6 h le jour de la collecte.

Si plus d'un bac est apporté, ceux-ci doivent être distancés de plus de un mètre (1 m) l'un de l'autre (ou de tout autre obstacle) afin de permettre la prise du bac par un équipement de collecte mécanisée.

Les bacs doivent être placés de façon à ce que les poignées soient orientées vers le terrain du propriétaire ou de l'occupant et parallèlement à la rue. Si le bac est muni d'une barrure sur le couvercle, celle-ci doit être désactivée au moment de la mise à la rue du bac.

Les sacs de papiers pour les résidus verts, de même que les encombrants ne doivent pas être placés dans la rue, mais sur le terrain du propriétaire ou de l'occupant à une distance d'environ un mètre (1 m) du trottoir ou de la bordure de la rue.

### **33. REMISAGE DES BACS**

Le propriétaire ou l'occupant est responsable de retirer de la rue les bacs roulants utilisés pour l'entreposage de matières résiduelles et de les remettre conformément à la réglementation en vigueur au plus tard la journée après la collecte.

Les bacs doivent être placés dans la cour arrière ou latérale de l'immeuble desservi.

### **34. EMBLACEMENT POUR LES CONTENEURS**

Les conteneurs utilisés pour l'accumulation des matières résiduelles doivent être placés dans la cour arrière ou latérale de l'immeuble desservi en conformité avec les règlements d'urbanisme de la municipalité.

Le propriétaire d'un immeuble résidentiel ou d'un ICI desservi à la responsabilité de demander l'approbation de la ville avant d'installer un conteneur pour la collecte de matières résiduelles.

Dans le cas où un écran visuel doit être aménagé pour dissimuler la vue d'un conteneur à matières résiduelles, celui-ci doit être conforme aux règlements d'urbanisme de la Ville.

Une entente doit être conclue entre l'entrepreneur et le propriétaire de l'unité desservie en présence de l'officier responsable relativement à l'accessibilité du camion-chargeur ou camion tasseur sur la propriété privée. Dans l'éventualité où aucune entente ne peut être conclue, la Ville pourra suspendre le service de collecte à l'unité visée jusqu'à la conclusion d'une entente. Le propriétaire devra alors retenir un entrepreneur de son choix pour effectuer la collecte des matières résiduelles.

### **35. ACCESSIBILITÉ DES MATIÈRES RÉSIDUELLES LE JOUR DE LA COLLECTE**

Tout propriétaire ou occupant d'unités desservies doit s'assurer que les contenants de matières résiduelles sont accessibles pour les camions-chargeurs le jour de la collecte et ne présentent aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

### **36. SUSPENSION DU SERVICE DE COLLECTE**

Les bacs roulants ne seront pas vidés si le poids du bac excède le poids maximal autorisé (70 kg (155 lbs)) pour un bac de 240 litres et de 100 kg (222 lbs) pour un bac de 340 litres, si le bac est inaccessible, s'il ne respecte pas les règles de localisation ou s'il contient des matières interdites.

Les sacs de papier contenant des résidus verts ou les articles d'encombrants assemblés de plus de 25 kg ne seront également pas ramassés.

De plus, les couvercles des bacs roulants doivent être refermés.

Les conteneurs ne seront pas vidés s'ils ne sont pas accessibles ou compatibles pour la levée mécanique.

Toutes matières résiduelles se trouvant à l'extérieur des bacs roulants et, des conteneurs et autres contenants admissibles (autres les matières en vrac admissibles telles que les encombrants et les sapins de Noël) ne seront pas ramassées.

### **37. COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON EFFECTUÉE**

Dans l'éventualité où une collecte de matières résiduelles n'est pas effectuée par l'entrepreneur le jour prévu par la Ville (pour une raison autre que celle d'une suspension de service décrite à l'article précédent), le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité desservie doit en aviser la Ville le plus rapidement possible.

## **Chapitre 6**

### **ENTRETIEN DES CONTENANTS DE COLLECTE**

#### **38. IDENTIFICATION DES CONTENANTS**

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité desservie doit inscrire son adresse dans l'espace prévu à cette fin sur le contenant fourni par la municipalité.

Il est défendu d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la municipalité, les pictogrammes et le numéro d'identification d'un contenant. Il est défendu d'altérer ou de détruire un contenant fourni par la municipalité.

#### **39. PROPRETÉ ET ENTRETIEN DES BACS ET CONTENEURS**

Les bacs roulants et les conteneurs doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement. De même, les lieux d'entreposage et de dépôt des contenants doivent être gardés propres, secs et ne doivent pas être une source de mauvaises odeurs.

L'officier responsable désigné par la municipalité peut exiger que le bac roulant ou le conteneur utilisé pour l'entreposage de matières résiduelles soit lavé, entretenu, réparé ou remplacé si inutilisable et ce, aux frais du propriétaire.

De plus, il est interdit de peindre son bac, de le décorer ou d'y faire une inscription non autorisée.

#### **40. FRAIS LIÉS À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT**

Les frais d'entretien et de remplacement des bacs et des conteneurs utilisés pour la collecte des matières résiduelles sont à la charge des propriétaires, locataires ou occupants des immeubles desservis.

En cas de bris d'un bac ou d'un conteneur par l'entrepreneur retenu par la municipalité pour la collecte des matières, le propriétaire du contenant doit contacter la municipalité pour obtenir un dédommagement, la réparation ou le remplacement, si nécessaire, du contenant.

## **Chapitre 7**

### **POUVOIRS DE L'OFFICIER RESPONSABLE ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

#### **Section 1**

#### **Pouvoirs de l'officier responsable**

#### **41. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le Conseil autorise, de façon générale, l'officier responsable à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du règlement.

Malgré ce qui précède, l'officier responsable doit remettre au moins deux avis de courtoisie au contrevenant avant d'émettre un constat d'infraction.

L'avis de courtoisie doit informer le contrevenant de la nature de l'infraction commise.

#### **42. POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'OFFICIER RESPONSABLE**

L'officier responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si les dispositions du règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus. À cet égard il peut consigner toute information de façon manuscrite ou à l'aide d'outils électroniques.

##### **Section 2**

##### **Obligations de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire**

#### **43. OBLIGATIONS DE TOUT PROPRIÉTAIRE, OCCUPANT OU BÉNÉFICIAIRE**

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire de respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant, ou l'occupant d'un immeuble doit :

- a) permettre à l'officier responsable de visiter ou examiner tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le règlement;
- b) aviser l'officier responsable lors de son inspection quant à l'entreposage et la présence de toute matière dangereuse;
- c) prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;
- d) s'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer l'officier responsable et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

##### **Chapitre 8**

##### **DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS**

#### **44. CONTRAVENTIONS**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et, pour une première infraction, est passible d'une amende minimale de 75 \$ et d'au plus 300 \$ si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de 150 \$ et d'au plus 600 \$ si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes seront doublées.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et séparée et les pénalités pour chacune des infractions peuvent être imposées de façon cumulative pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

##### **Chapitre 9**

##### **ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### **45. ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droits, le règlement numéro 02-02 tel qu'amendé par le règlement 02-02-01.

#### **46. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi au moment de son adoption.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 7 AOÛT 2018.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2018-233**  
**ADMINISTRATION**  
**OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL – TRAVAUX TEMPORAIRE DU**  
**BARRAGE YAMASKA SUD-EST**

**ATTENDU QUE** les lettres reçues du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Direction de la sécurité des barrages datées du 16 et 19 juillet 2018;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service datée du 3 août 2018 de la firme Gardian pour le barrage du village au montant de 11 300.00 \$ plus débours et taxes applicables avec;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité, l'excédent accumulé non affecté de la municipalité et toute subvention applicable;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-234**  
**ADMINISTRATION**  
**EMPLOYÉ DE VOIRIE – POSTE TEMPORAIRE – PROLONGATION**

**ATTENDU** les discussions avec le syndicat;

**ATTENDU** les besoins de la municipalité;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- De prolonger les services de Monsieur Alain Rudd au poste d'employé de voirie, à titre temporaire pour la période du 18 août 2018 au 15 octobre 2018 aux conditions prévues à l'article 2.06 de la convention collective;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document pour donner suite aux présentes.

**2018-235**  
**ADMINISTRATION**  
**CORRECTION – RAPPORT FINANCIER 2017**

**ATTENDU** la demande de correction du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relativement au rapport financier 2017, page s-25, ligne 17 relatif à la cote part dans la dette à long terme de la MRC Brome-Missisquoi;

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Mireille Guay et résolu unanimement d'autoriser la correction et le dépôt du rapport financier corrigé 2017.

---

**2018-236**  
**URBANISME**  
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION**

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de nommer Madame France Laliberté membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Brigham.

---

**2018-237**  
**URBANISME**  
**ADOPTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 06-101**

**ATTENDU** l'article 455 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** que la municipalité souhaite moduler le montant de certaines amendes;

**ATTENDU** que l'impact des infractions est variable;

**ATTENDU** que le montant des amendes est pour certains dissuasif et pour d'autres de nature plus préventive.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 10 juillet 2018;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 10 juillet 2018, résolution numéro 2018-212;

Le maire mentionne les modifications quant au projet, l'objet du règlement, sa portée et le coût. Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont mises à la disposition du public.

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement sur le zonage 06-101.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08**

**4243**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

47. Le présent règlement modifie le règlement sur le zonage numéro 06-101.

48. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

49. L'article 8 est modifié et se lit comme suit :

« Quiconque contrevient aux articles 114, 115, 129.2, 129.3, 129.5 163 et 181.2 du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1) pour une première infraction, d'une amende de 75 \$ à 300 \$ dans le cas d'une personne physique ou d'une amende de 150 \$ à 1 000\$ dans le cas d'une personne morale;
- 2) en cas de récidive, d'une amende de 150 \$ à 600 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 300 \$ à 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Quiconque contrevient à toute autre disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale;
- 2) en cas de récidive, d'une amende de 600 \$ à 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 2 000 \$ à 4 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, elle constitue jour après jour une infraction séparée et la peine est appliquée pour chaque jour qu'a duré l'infraction.»

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

50. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement sur le zonage numéro 06-101.

51. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 7 AOÛT 2018.**

\_\_\_\_\_  
Steven Neil  
Maire

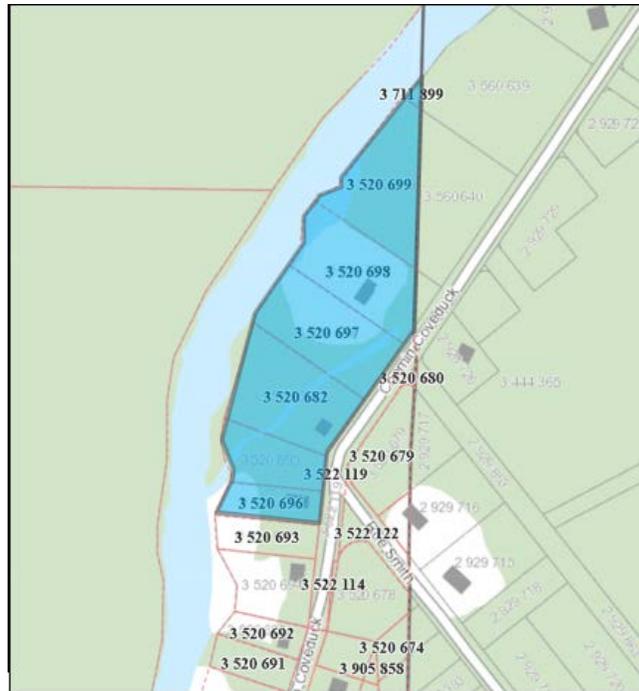
\_\_\_\_\_  
Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-238  
URBANISME  
AVIS DE MOTION – ZONES DE CONTRAINTES (CHAPITRE 18 DU  
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 06-101) CRÉATION D'UNE ZONE**

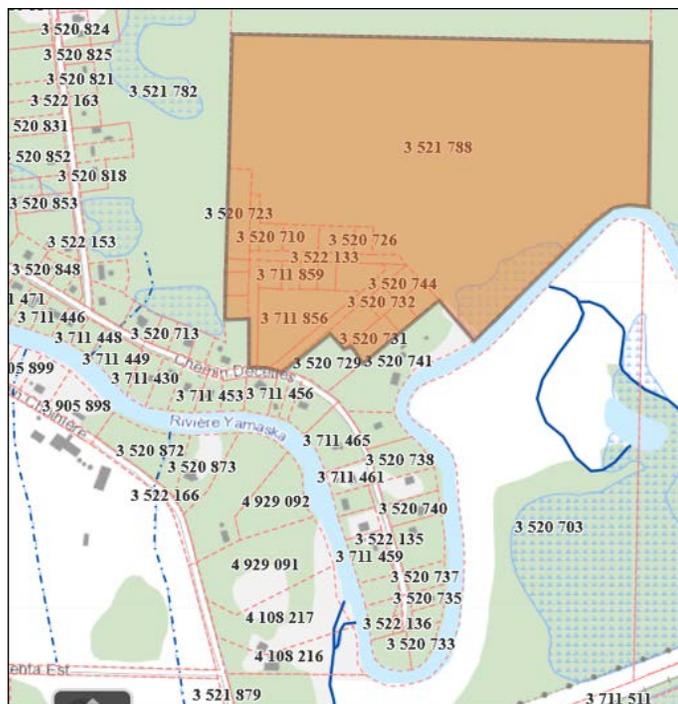
## À RISQUE DE DÉBORDEMENTS ET CRÉATION D'UNE ZONE D'ACCÈS RÉDUIT LORS DES INONDATIONS

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur le zonage 06-101 :

1) concernant la création d'une zone à risque de débordement tel qu'illustré sur le plan ci-bas qui a pour but de prohiber ou d'établir des conditions supplémentaires d'autorisation plus sévères pour les constructions existantes et futures pouvant être exposées à des sinistres majeurs causés par des débordements d'eau;



2) concernant la création d'une zone d'accès réduit lors des inondations tel qu'illustré sur le plan ci-bas qui a pour but de régir ou de prohibé certains types de constructions sur des lots dont l'accès est limité à une rue privée située en zone inondable.



**2018-239**  
**VOIRIE**  
**TRANSACTION – CONSTRUCTION BAU-VAL INC.**

**ATTENDU** le projet de transaction déposé au dossier

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d’accepter la transaction proposée
- d’autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer ladite transaction.

---

**2018-240**  
**VOIRIE**  
**APPEL D’OFFRES 2017-09 – ENROBÉ BITUMINEUX PRÉPARÉ ET POSÉ**  
**À CHAUD ET SCELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERS CHEMINS –**  
**ACCEPTATION FINALE**

**ATTENDU** la recommandation de la firme Les consultants SM inc. datée du 24 juillet 2018.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- d’accepter définitivement les travaux effectués par l’entreprise Construction Bau-Val inc. pour le projet d’enrobé bitumineux préparé et posé à chaud et scellement de fissures sur divers chemins dans le cadre de l’appel d’offres 2017-09 et d’autoriser le paiement conformément au décompte numéro 2 préparé par Les consultants SM inc. et daté du 24 juillet 2018;
- d’autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet

---

**2018-241**  
**VOIRIE**  
**ADOPTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12 SUR**  
**LA VITESSE PERMISE SUR LE CHEMIN HALLÉ EST**

**ATTENDU** la présence de courbe et de dénivellation dans une zone de 70km/h adjacente à une zone de 50km/h;

**ATTENDU** qu’il y a lieu de prolonger de 180 mètres la zone de 50km/h pour inclure la zone de courbe et de dénivellation;

**ATTENDU** que cette extension de la zone de 50km/h améliorera la sécurité publique.

**ATTENDU QU’**un avis de motion a été donné à l’assemblée régulière du 10 juillet 2018;

**ATTENDU QU’**un projet de règlement a été adopté à l’assemblée du 10 juillet 2018, résolution numéro 2018-215;

Le maire mentionne l’objet du règlement, sa portée et le coût. Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont mises à la disposition du public.

Il est proposé par Stéphanie Martin Gauthier, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2018-12 sur la vitesse permise sur le chemin Hallé Est.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12 PORTANT SUR LA VITESSE  
PERMISE SUR LE CHEMIN HALLÉ EST**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

2. La vitesse maximale permise sur le chemin Hallé Est à partir du boulevard Pierre-Laporte (Route 241) sur une distance de 640 mètres est 50 km/h.

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

3. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement relatif aux limites de vitesse 96-011.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 7 AOÛT 2018.**

\_\_\_\_\_  
Steven Neil  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-242  
EAUX USÉES ET EAU POTABLE  
ADOPTION  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-11  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE  
225000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA  
RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE LACROIX**

**ATTENDU** le vieillissement et la désuétude des équipements du poste de pompage Lacroix;

**ATTENDU** les aides financières disponibles par le biais du programme « Taxe sur l'essence et contribution du Québec » (TECQ);

**ATTENDU** les modalités de versement de l'aide financière du programme (TECQ) particulièrement pour les travaux complétés avant le 31 décembre 2018.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 10 juillet 2018;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 10 juillet 2018, résolution numéro 2018-217;

Le maire et le directeur général mentionnent les modifications quant au projet, l'objet du règlement, sa portée et le coût. Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture. Des copies du règlement sont mises à la disposition du public.

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2018-11 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 225 000\$ et un emprunt du même montant pour la réfection du poste de pompage Lacroix.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE  
225000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA  
RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE LACROIX**

**ARTICLE 1.**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux municipaux pour la réfection du poste de pompage Lacroix selon les plans et devis et l'estimation des coûts préparés par la firme Tétra Tech lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme les annexes «A» et «B».

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 225000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 225000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C », y compris de toute exploitation agricole, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment les sommes prévues à la Programmation TECQ 2014-2018 révisée, acceptée le 19 juillet 2018 par le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

### **2018-243 VARIA**

**Aucun dossier.**

---

### **2018-244 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

### **2018-245 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 20.

---

Steven Neil  
Maire

---

Guylaine Poudrier  
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 4 septembre 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Philippe Dunn Réjean Racine, Stéphanie Martin-Gauthier, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe. Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier est absent.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 7 août 2018
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
  - 5.1 **Loi sur la fiscalité municipale - tenant lieu de taxes pour 2018 (lots du MTQ)**
6. Administration
  - 6.1 **Convention collective**
  - 6.2 **Résolution – Chef d'équipe**
  - 6.3 **Résolution – Coordonnateur de projet**
  - 6.4 **Rémunération, conditions de travail et rattrapage salarial du directeur général**
  - 6.5 **Rémunération et rattrapage salarial de la directrice générale adjointe**
  - 6.6 **Bâtiment du 129 avenue des Cèdres**
  - 6.7 **Renouvellement – Entente avec SPA des Cantons**
  - 6.8 **Liste des soldes de comptes – Radiation**
  - 6.9 **Adjudication – Contrat-Réfection du chemin Gaspé**
  - 6.10 **Adjudication – Contrat-Rechargement et réfection rue Yves, Rechargement du chemin Lawrence**
  - 6.11 **Déneigement des stationnements municipaux et du chemin de l'usine – Contrat**
  - 6.12 **Autorisation – Défi des cantons 2018**
7. Urbanisme
  - 7.1 **Procès-verbal de correction – Règlement de zonage 2017-03 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101**
  - 7.2 **Demande de dérogation mineure 2018-0007**
  - 7.3 **Prolongement – Contrat Gestim – Inspecteur municipal 2jours/semaine**
  - 7.4 **Avis de motion – Règlement no. 2018-14 modifiant le règlement 2015-01 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460)**
8. Voirie
  - 8.1 **Appel d'offres 2018-06 - Remplacement ponceau chemin Choinière - Cours d'eau Porlier – Acceptation provisoire**
  - 8.2 **Appel d'offres 2017-09 - Enrobé bitumineux préparé et posé à chaud et scellement de fissures sur divers chemins – Reddition de compte finale**
  - 8.3 **Ouverture du poste – Employé de voirie et environnement**
9. Eaux usées et eau potable
10. Sécurité publique
11. Loisirs et culture
12. Varia – Info
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

**2018-246**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

**2018-247**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**  
**DU 7 AOÛT 2018**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 août 2018.

**2018-248**  
**ADMINISTRATION**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 316 811.40\$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Bell Mobilité cellulaires	Facture mensuelle pour le service de cellulaire	317.54
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	148.24
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	255.69
Michel Parnia	Services professionnels et frais de déplacement pour le mois d'août	1 928.41
Mario Fortin	Service d'un sculpteur de ballons pour la fête municipale du 18 août	150.00
Marché Brigham enr.	Fournitures pour la fête municipale du 18 août	373.97
Ferme Racine & fils SENC	Fourniture du blé d'Inde pour la fête municipale du 18 août	72.00
Fromagerie des Cantons inc.	Fourniture des fromages pour la fête municipale du 18 août	260.00
Lettrage Graphico-Tech	Service d'impression sur vinyle pour les commanditaires de la fête municipale	118.42
R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets -juillet	4 325.63
Papeterie Cowansville inc.	Lettrage au pochoir pour identification des équipements municipaux	11.49
Distribution eau RC - AMARO	Fourniture d'eau embouteillée	60.75
Ville de Bromont	Services communs en matières incendie	52 643.00
Ville de Farnham	Entente loisirs - aréna 2018-2019	7 500.00
Municipalité d'East Farnham	Partage des coûts de l'entente pour le non-sifflement du train aux passages à niveau	56.81
Pitney works	Fourniture de timbres pour la recharge de la timbreuse	257.46
Les consultants SM inc.	Hono. profess. % d'avancement pour ch. Gaspé, ponceau Choinière, recharg. Yves et Lawrence	13 567.74
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	622.03
COMAQ	Frais de formation pour technicien juridique - les nouveautés jurisprudentielles pour tous	523.14
ATLAS papeterie	Papeterie et fournitures de bureau et certificats cadeaux pour tirage a la fête municipale	369.49
Loisirs et Sport Montérégie	Abonnement annuel pour le CLB	93.46
L'Idgraphique	le montage du feuillet - matières résiduelles	150.00
Dézidé graphik	Service de mise en page du feuillet - matières résiduelles	50.00
Gradian experts-conseils inc.	Honoraires pour visite du site du barrage et plan d'action	1 149.75
Récupération 2000 inc.	Service de collecte des matières résiduelles et recyclables pour les services du 1er et 2 août 2018	3 462.94
Bromont terrasse	Service de balai aspirateur pour ramassage de morceaux de vitre sur la chaussée	450.70

Alarme top sécurité	Remplacement de la batterie du panneau et nettoyage des claviers	128.77
F.G. Edwards inc.	Fourniture d'un poteau de clôture en T 6 pieds	45.07
Martin Royea	Service de trappage de castors près du chemin Coveduck	334.00
Les Débroussaillages Roxton-Falls enr.	2e vers. - Service de fauchage des bordures de chemins	2 138.53
Excavations R.P. Hume inc.	Service de nivelage des chemins	4 154.91
Cabinet Joseph inc.	Frais mensuels pour la fourniture de toilette portative avec service hebdomadaire	379.42
Sintra inc.	Fourniture de pierre pour correctifs ponctuels et rempl. Ponceau sur chemin Redmile	853.18
Roger Dion & fils inc.	Service de pelle et camions pour corrections et rempl. Ponceau chemin Choinière	53 882.68
Rona express dépanneur chez Ben	Fourniture d'un ponceau de 15po pour entrée du 135 chemin Léger	362.16
Groupe CT	Frais de copies pour photocopieur Canon	803.69
Girafe conseils	Fourniture et installation d'un nouveau router à la bibliothèque municipale	316.70
Canac	Fourniture diverse pour l'entretien des équipements	27.76
Top location inc.	Service de location de blocs de béton pour le chemin Choinière	437.81
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois de septembre	1 513.51
Dubé Loiselle	Fournitures pour la fête municipale du 18 août	266.17
Somavrac C.C.	Fourniture et épandage d'abat-poussière	21 374.89
Aqua Zach inc.	Fourniture d'une trousse d'analyse d'eau	238.10
Les installations J.M.C. Électrique inc.	Service pour le branchement de la pompe	124.17
Chambre de commerce Brome-Missisquoi	Renouvellement de l'adhésion annuelle	212.70
Les entreprises DENEX inc.	Travaux annuels de pavage; recouvrement partiel et rapiéçage	84 722.02
Coop du Pays des Vergers	Service d'entretien ménager du mois de juillet	1 592.70
Trans-eau inc.	Service d'approvisionnement en eau pour les jeux d'eau	450.00
Patrick Ewing	4e versement - contrat d'entretien de pelouse des parcs	1 793.61
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 076.80
Banque de Montréal	Contribution mensuelle au REER de l'employé	876.50
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	82.50
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	994.60
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 263.92
SCFP	Remise mensuelle des cotisations syndicales	152.79
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	3 836.53
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	10 006.36
GESTIM	Service d'inspection externe	2 458.75
VISA Desjardins	Factures mensuelles	1 469.94
Wolters kluwer Québec Ltée	Abonnement - Droit municipal: Principes généraux et contentieux, maj # 39	788.55
Central Maine & Quebec Railway Canada inc.	3e trimestre 2018 - Entretien des passages à niveau	4 464.00
<b>Sous-total des déboursés</b>		<b>292 542.45</b>
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois d'août	24 106.16
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins pour le mois d'août	32.79
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
<b>Total des déboursés</b>		<b>316 811.40 \$</b>

**2018-249**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose un rapport des dépenses autorisées.

**2018-250**  
**CORRESPONDANCE**  
**LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE – TENANT LIEU DE TAXES**  
**POUR 2018 (LOTS DU MTQ)**

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose la correspondance du MAMOT datée du 20 juin 2018 concernant des demandes de compensations tenant lieu de taxes municipales à l'égard des immeubles du gouvernement du Québec.

---

**2018-251**  
**ADMINISTRATION**  
**CONVENTION COLLECTIVE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de Brigham, la convention collective de travail pour les années 2018 à 2022 entre la Municipalité de Brigham et le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4389.

---

**2018-252**  
**ADMINISTRATION**  
**RÉSOLUTION – CHEF D'ÉQUIPE**

**ATTENDU** l'adoption de la convention collective (pt 6.1);

**ATTENDU QUE** l'inspectrice municipale supervise le travail de l'inspecteur municipal adjoint depuis son embauche et qu'elle coordonne et planifie les travaux relatifs à l'inspection et aux travaux publics.

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de nommer madame Laura Lee à titre de chef d'équipe, avec la prime qui y est attachée au niveau d'expérience 2, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

**2018-253**  
**ADMINISTRATION**  
**RÉSOLUTION – COORDONNATEUR DE PROJET**

**ATTENDU** l'adoption de la convention collective (pt 6.1);

**ATTENDU QUE** le technicien juridique assiste le directeur général dans la coordination de certains projets et la planification des travaux relatifs à ceux-ci.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de nommer monsieur Francis Bergeron, à titre de coordonnateur de projet, avec la prime qui y est attachée au niveau d'expérience 2, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**2018-254**  
**ADMINISTRATION**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
**RÉMUNÉRATION, CONDITIONS DE TRAVAIL ET**  
**RATTRAPAGE SALARIAL**

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'accorder à monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, une augmentation salariale de 21.43% pour l'année 2018 rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une augmentation de 6% au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 4 semaines de vacances.

---

**2018-255**  
**ADMINISTRATION**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**  
**RÉMUNÉRATION ET RATTRAPAGE SALARIAL**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'accorder à madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité une augmentation salariale de 8% pour l'année 2018 rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et une augmentation de 7% au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

**2018-256**  
**ADMINISTRATION**  
**BÂTIMENT DU 129 AVENUE DES CÈDRES**

**ATTENDU QUE** l'é étroitesse de la rue des Cèdres rend difficile la circulation à contresens ;

**ATTENDU QUE** la rue des Cèdres est l'unique voie d'accès à l'Hôtel de Ville et au Pavillon Gilles-Giroux ;

**ATTENDU** le potentiel de développement multiusage des terrains situés à proximité qui nécessitent l'usage de ce tronçon de rue afin d'atteindre l'avenue des Érables, et ce d'autant que le service d'aqueduc sera complété d'ici 2019.

**ATTENDU QUE** l'immeuble situé au 129, avenue des Cèdres a été acheté suivant les résolutions 2013-144 et 2013-258 notamment pour répondre à cette problématique;

**ATTENDU** le choix du conseil de procéder à la disposition du bâtiment;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à procéder à un appel public de propositions d'achat, de démantèlement et de déménagement du bâtiment situé au 129, avenue des Cèdres à Brigham;

**2018-257**  
**ADMINISTRATION**  
**RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE (SUR APPEL)**  
**SPA DES CANTONS**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition de la SPA des Cantons pour un service sur appel jusqu'au 30 août 2019;
- d'autoriser le maire et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

---

**2018-258**  
**ADMINISTRATION**  
**LISTE DES SOLDES DE COMPTES – RADIATION**

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement de :

- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à annuler les comptes en souffrance irrécouvrables selon la liste préparée le 23 août 2018 pour un montant approximatif de 2 647.88\$ et à radier les intérêts ( $\pm$  984.90\$) y rattachés en date du 31 août 2018.

---

**2018-259**  
**ADJUDICATION – CONTRAT**  
**RÉFECTION DU CHEMIN DE GASPÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions dans le cadre de l'appel de propositions 2018-08 ;

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TAXES INCLUSES</b>
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	109 856.25\$
Sintra inc.	147 360.01\$
Les Entreprises Denexco	149 453.70\$
Excavation Dominic Carey inc.	180 251.42\$

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour la réfection du chemin Gaspé, dans la cadre de l'appel de proposition 2018-08 soit la proposition Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au prix de 109 856.25\$ taxes incluses;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même l'excédent accumulé de la municipalité et toute subvention applicable;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**2018-260**  
**ADMINISTRATION**  
**ADJUDICATION – CONTRAT**  
**RECHARGEMENT ET RÉFECTION RUE YVES – RECHARGEMENT**  
**CHEMIN LAWRENCE**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 4 soumissions dans le cadre de l'appel de propositions 2018-09;

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TAXES INCLUSES</b>
Excavation Dominic Carey inc.	92 413,58\$
Eurovia construction Québec inc.	127 800,35\$
Les entreprises Denexco	123 886,71\$
Roger Dion et fils inc.	102 402,20\$

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour le rechargement et la réfection de la rue Yves et le rechargement du chemin Lawrence, dans la cadre de l'appel de proposition 2018-09 soit la proposition de Excavation Dominic Carey inc. au prix de 92 413.58\$ taxes incluses;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité et toute subvention applicable;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-261**  
**ADMINISTRATION**  
**DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**  
**ET DU CHEMIN DE L'USINE – CONTRAT**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- d'accorder un contrat à l'entreprise Mini Excavation Éric Bonin inc. pour le déneigement des stationnements et des équipements municipaux au montant de :
  - 6 000.00 \$ par année plus taxes pour la saison 2018-2019;
  - 6 200.00 \$ par année plus taxes pour la saison 2019-2020;
  - 6 400.00 \$ par année plus taxes pour la saison 2020-2021;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à négocier à signer tout document à cet effet;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

**2018-262**  
**ADMINISTRATION**  
**AUTORISATION – DÉFI DES CANTONS 2018**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- d'accueillir le Défi des Cantons 2018 qui passera sur notre territoire le 8 septembre prochain et d'autoriser la circulation des vélos sur notre territoire selon les circuits déposés;
- de mettre à la disposition les participants des installations sanitaires extérieures au parc Claude-Piel et au parc Gilles-Daigneault;
- d'autoriser le directeur général ou à directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à ces effets.

---

**2018-263**  
**URBANISME**  
**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE**  
**2017-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO**  
**06-101**

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose un procès-verbal de correction signé par le directeur général pour :

- Intégrer correctement les modifications apportées à la grille par le Règlement numéro 2016-08 soit de :
  - Ajouter des usages, et ajouter des normes d'implantation et de structure dans la zone E-08-A;
  - Ajouter des usages, et ajouter des normes d'implantation et de structure dans la zone E-11;
  - Enlever les informations (usages et normes) ajoutées à la zone C1-10 par erreur.
- Corriger la liste des amendements :
  - Enlever (2016-02);
  - Remplacer par (2016-08).
- Corriger le titre de la zone (C1-34) apparaissant dans la grille, qui devrait se lire (I1-34).

---

**2018-264**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0007**

**Nature et effets de la demande DM 2018-0007 :**

Permettre l'implantation d'un garage déjà construit dans la cour avant sans empiètement dans la marge avant.

**Identification du site concerné :** L'emplacement visé est situé au 1572, chemin Magenta Ouest sur les lots 5 355 902 et 3 520 608 du cadastre du Québec (matricule: 5715-44-2145).

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**2018-264**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0007**

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne causera pas de préjudice au voisinage et que son refus causerait un préjudice important au propriétaire.

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-0007 afin de permettre l'implantation d'un garage déjà construit dans la cour avant sans empiétement dans la marge avant pour l'emplacement visé est situé au 1572, chemin Magenta Ouest sur les lots 5 355 902 et 3 520 608 du cadastre du Québec (matricule 5715-44-2145).

---

**2018-265**  
**URBANISME**  
**PROLONGEMENT – CONTRAT DE GESTIM INC.**  
**INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT**  
**(2 JOURS/SEMAINE)**

**ATTENDU QUE** notre contrat pour les services de permis et d'inspection se terminait le 15 mai 2018 et a été prolongé au 15 septembre 2018;

**ATTENDU** les besoins actuels du service d'urbanisme ;

**ATTENDU** les mandats spéciaux présentement exécutés ;

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Mireille Guay et résolu à l'unanimité :

- de renouveler l'offre de services de la compagnie GESTIM inc. pour une période de 1 mois se terminant le 16 octobre 2018;
- de nommer Madame Claudel Taillon Bouliane pour agir à titre d'inspecteur municipal adjoint pour cette période ;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général et la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;

---

**2018-266**  
**URBANISME**  
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-14 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT 2015-01 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES**  
**NUISANCES (RM 460)**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance d'un projet de règlement numéro 2018-14 modifiant le Règlement numéro 2015-01 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM460) qui aura pour but d'encadrer la consommation et la possession du cannabis dans les aires à caractère public.

**2018-267**  
**VOIRIE**  
**APPEL D'OFFRES 2018-06 – REMPLACEMENT PONCEAU CHEMIN**  
**CHOINIÈRE – COURS D'EAU PORLIER - ACCEPTATION**  
**PROVISOIRE**

**ATTENDU** la recommandation de la firme Les consultants SM inc;  
Il est proposé par Philippe Dunn appuyé par Gisèle Thériault et résolu unaniment :

- d'accepter provisoirement les travaux effectués par l'entreprise Roger Dion & Fils 2006 inc. pour les travaux de remplacement de ponceau sur le chemin Choinière conformément au décompte numéro 1 daté du 14 août 2018, et de verser le montant de 52 962.17\$ à Roger Dion & Fils tel que recommandé par Les Consultants SM inc.

---

**2018-268**  
**VOIRIE**  
**APPEL D'OFFRES 2017-09 – ENROBÉ BITUMINEUX PRÉPARÉ ET**  
**POSÉ À CHAUD ET SCELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERS**  
**CHEMINS -REDDITION DE COMPTE FINALE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unaniment :

- que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 229 657.43\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dossier no. RIRL-2016-255B;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à fournir les factures attestant des sommes réelles dépensées à l'exécution de ce projet et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-269**  
**VOIRIE**  
**OUVERTURE DU POSTE**  
**EMPLOYÉ DE VOIRIE ET ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU QUE** l'adoption de la convention collective 2018-2022;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unaniment d'autoriser le directeur général à entamer le processus d'embauche pour le poste « Employé de voirie et environnement » et à créer un comité pour l'étude des candidatures déposées.

---

**2018-270**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**

Aucun dossier.

**2018-271**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun dossier.

---

**2018-272**  
**LOISIRS ET CULTURE**

Aucun dossier.

---

**2018-273**  
**VARIA – REMERCIEMENTS**

Le conseiller, Daniel Meunier, fait un compte-rendu de la Fête municipale et remercie tous ceux et celles qui ont collaboré au succès de cette activité.

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de remercier, par lettre, madame Céline Plouffe, pour son travail.

---

**2018-274**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2018-275**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 34.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
ASSEMBLÉE DU 2 OCTOBRE 2018

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 2 octobre 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Philippe Dunn Réjean Racine, Stéphanie Martin-Gauthier, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 4 septembre 2018
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
  - 5.1 Regroupement d'achat – Assurances collectives Regroupement Estrie-Montérégie**
6. Administration
  - 6.1 Entretien de la patinoire**
  - 6.2 Adjudication – Appel d'offres 2018-10 Réfection du poste de pompage Lacroix**
  - 6.3 État comparatif et prévisionnel**
  - 6.4 Acceptation des dépenses relatives à l'exécution des travaux de remplacement d'un ponceau et remise en état de l'infrastructure du chemin Choinière – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier**
  - 6.5 Modification au sommaire du rôle d'évaluation foncière pour permettre des taux variés**
  - 6.6 Pacte Brome-Missisquoi 2018**
  - 6.7 Résolution de modifications – Règlement 2018-11 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 225 000\$ et un emprunt du même montant pour la réfection d'un poste de pompage Lacroix**
  - 6.8 Paiement – Décompte progressif numéro 1 – Usine de traitement d'eau potable**
7. Urbanisme
  - 7.1 Avis de motion –Règlement numéro 2018-16 modifiant le règlement numéro 06-100 Plan d'urbanisme**
  - 7.2 Adoption – PROJET de Règlement numéro 2018-16 modifiant le règlement numéro 06-100 Plan d'urbanisme**
  - 7.3 Adoption – PROJET de règlement 2018-13 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101**
  - 7.4 Adoption – PROJET de Règlement 2018-14 modifiant le règlement 2015-01 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460)**
  - 7.5 Avis de motion –Règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101**
  - 7.6 Adoption – PROJET de Règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement sur le zonage 06-101**
8. Voirie
  - 8.1 Club de Motoneige Baie Missisquoi – Autorisation de passage-chemin Fordyce**
9. Eaux usées et eau potable
10. Sécurité publique
11. Loisirs et culture

- 12. Varia – Info
  - 12.1 Comité d’histoire
  - 12.2 Lettre de félicitations – Madame Isabelle Charest
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l’assemblée

---

**2018-276**  
**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d’adopter l’ordre du jour en gardant le varia ouvert.

---

**2018-277**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**  
**DU 4 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d’approuver le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018.

---

**2018-278**  
**ADMINISTRATION**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d’approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 294 198.04\$ et d’autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Bell Mobilité cellulaires	Facture mensuelle pour le service de cellulaire	325.82
Bell Canada	Facture mensuelle service téléphonie H-V et CLB	138.94
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d’électricité	5 828.09
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	255.69
Pitney works	Fourniture de timbres pour la recharge de la timbreuse	230.95
Pitney Bowes	Frais de location de la timbreuse - 4e trimestre 2018	159.98
Michel Parnia	Services professionnels et frais de déplacements pour le mois de septembre	1 469.40
Alpha serrurier	Appel de service pour serrure défectueuse entrée de la bibliothèque municipale	132.22
Petite-caisse	Renflouement des dépenses de petite-caisse	204.90
Biovet	Service d’analyse de l’eau potable et eaux usées	648.00
Équipement sanitaires Prodec inc.	Fourniture de produits d’entretien et chlore pour trait d’eau potable	91.41
Nivelage MC inc.	Service de nivelage des chemins	2 894.50
R.I.G.M.R.B.M.	Service d’élimination des déchets -août	4 590.04
Therrien Couture	Services rendus au 31 août - projet eau potable	373.67
Distribution eau RC - AMARO	Fourniture d’eau embouteillée	40.50
FQM	Frais d’inscription DG pour la journée Tournée SAM du 20 septembre	189.71
Locaplus Cowansville inc.	Frais de location d’échafauds, d’un taille haie et pièce	118.04
Les consultants SM inc.	Hono. profess. % d’avancement pour ch. Gaspé, ponceau Choinière, recharg. Yves et Lawrence	1 169.76
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	727.75
Tétra Tech QI inc.	Honoraires % avancement - projet de réfection poste de pompage Village et Lacroix	6 266.15
ATLAS papeterie	Papeterie et fournitures de bureau	279.96
Buropro Citation	Livres pour la bibliothèque municipale	276.68
Roger Turgeon Électrique inc.	Service d’entretien du réseau d’éclairage public	281.69

F.G. Edwards inc.	Pièces et accessoires pour le ponceau de la rue des Noyers	447.19
MAMOT	Demande de remboursement d'un trop perçu	147.00
Éditions Yvon Blais	Abonnement - loi fiscalité municipale annoté maj #54	137.60
Ville de Granby	Entente loisirs - 2018-2019	788.73
Poupart & Poupart avocats inc.	Services rendus - grilles des usages - urbanisme	696.75
Pierre Lefebvre	Frais de déplacement et repas - Séminaire COMAQ	139.14
Guylaine Poudrier	Frais de déplacement et repas - Séminaire COMAQ	147.35
Services Matrec inc. Div. Estrie	Service de collecte des matières résiduelles et recyclables pour le mois de septembre	13 174.22
Bruce Rumsby & sons transport inc.	Service de pelle et camions pour corrections et rempl. Ponceau rue des Noyers	5 907.44
Bruce Rumsby & sons transport inc.	Service de pelle et camions pour nettoyage de fossé sur le chemin Miltimore	8 235.66
Excavations R.P. Hume inc.	Service de nivelage des chemins	3 661.95
Cabinet Joseph inc.	Frais pour la fourniture de toilette portative avec service hebdomadaire - juillet, août et septembre	1 253.23
Sintra inc.	Fourniture de pierre pour entrée ch. Nord et ch. Redmile et entretien de fossé chemin Miltimore	802.23
Trans-eau inc.	Service d'approvisionnement en eau pour les jeux d'eau	450.00
Rona express dépanneur chez Ben	Fourniture de deux ponceaux de 15po pour la rue des Noyers	675.44
G.A.L. inc.	Service d'élagage avec Manitou à lamier	2 167.28
Girafe conseils	Frais mensuels exchange cloud pour le mois de septembre	120.44
COMAQ	Frais de séminaire pour le DG	597.87
Aéro-feu Ltée	Fourniture d'un couvercle pour la borne sèche du parc Piel	195.46
MRC Brome-Missisquoi	Honoraires de confection du plan de zonage	55.64
Canac	Fourniture de clés	11.44
Location d'équipement des cantons-de-l'est inc.	Service de location de rôtissoire propane et accessoires pour la fête municipale	285.89
Groupe CT	Frais de copies pour photocopieur Canon	499.54
Enviro 5 inc.	Service de camion combiné - égout bloqué au 103 rue Mario	689.85
Ministère de la sécurité publique	Service de la Sureté du Québec - versement de la seconde partie annuelle	104 132.00
Les installations J.M.C. Électrique inc.	Fourniture et installation de l'entrée électrique-projet traitement de l'eau potable	13 137.92
Groupe environnex	Service d'analyse de l'eau - projet eau potable	556.94
Les automobile M. Rocheleau inc.	Chang. D'huile et filtre pour le camion municipal	71.63
Les clôtures P.P.	Créer ouvertures de passage bâtiment des loisirs et clôture bibliothèque	1 066.09
Les équipements A Phaneuf	Service de réparation de la tondeuse du tracteur à pelouse	84.33
Coop du Pays des Vergers	Service d'entretien ménager du mois d'août	1 062.30
A.D.A. ménage	Service d'entretien ménager du CLB pour le mois de septembre	114.98
Patrick Ewing	5e versement - contrat d'entretien de pelouse des parcs	1 793.61
Déneigement & transport Bachand inc.	Service d'excavation d'une tranchée pour tuyau d'aqueduc du puits - projet trait. d'eau potable	20 520.74
Mini-excavation Bisailon inc.	Fourniture et installation des dalles de propreté - projet trait. d'eau potable	3 966.63
Seney électrique inc.	Service d'installation d'éclairage et fan dans le local du bâtiment des loisirs	1 271.21
Excavation C.M.R. inc.	Fourniture de terre et mise en forme du terrain suite à l'enlèvement du contenant vert	477.15
SIMO Management inc.	Contrat de service pour le suivi de l'eau potable et eaux usées	1 975.67
Martech inc.	Fourniture de pancartes et accessoires	2 189.41
GESTIM	Service d'inspection externe	3 219.30
VISA Desjardins	Factures mensuelles	1 735.46
Wolters kluwer Québec Ltée	Abonnement - Relations du travail en milieu municipal	1 515.15
Icimédias inc.	Frais de parution dans le journal Le Guide - recrutement pour le poste voirie et environnement	530.95
Mireille Guay, conseillère	Congrès FQM 2018 - Remboursement de dépenses	87.88

Ferme Delorme & fils inc.	Remb. Taxes trop payées pour l'année 2018	843.10
André Turgeon	Remb. Taxes trop payées pour l'année 2018	137.06
Maryse Porlier	Remb. Taxes trop payées pour l'année 2018	609.03
Beauregard environnement Ltée	Service de vidange de fosse septique	1 688.28
COMAQ	Frais d'inscription pour formation pour l'inspectrice municipale	638.11
COMBEQ	Frais d'inscription pour formation web pour l'inspectrice municipale	86.23
NI Corporation	Fourniture de couvercles et pièces pour bac bleu 360 litres	488.65
Sintra inc.	Fourniture de pierre pour rempl. de ponceau sur la rue des Noyers	888.56
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois d'octobre	2009.85
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	2 661.20
Banque de Montréal	Contribution mensuelle au REER de l'employé	871.20
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	66.00
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 416.30
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	4 598.22
SCFP	Remise mensuelle des cotisations syndicales	156.68
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	6 134.72
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	13 200.23
<b>Sous-total des déboursés</b>		<b>263 983.96 \$</b>
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois de septembre	30 051.59
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins pour le mois de septembre	32.49
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
<b>Total des déboursés</b>		<b>294 198.04 \$</b>

---

**2018-279**  
**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2018-280**  
**CORRESPONDANCE**  
**REGROUPEMENT D'ACHATS – ASSURANCES COLLECTIVES**  
**REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE – Durée maximale 2019-2024**

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur les cités, au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité de Brigham et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

**ATTENDU QUE** Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

**ATTENDU QUE** la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0.65% au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15%;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaire inc. en conséquence ;

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement;

**QUE** le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long;

**QUE** ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

**QUE** l'adhésion au regroupement – solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;

**QUE** la municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la municipalité de Brigham s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de -.65% des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaire Inc., dont la municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;

**QUE** la municipalité accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

---

**2018-281**  
**ADMINISTRATION**  
**PATINOIRE – ENTRETIEN**

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général à retenir les services Patrick Ewing suivant l'offre de service signé le 11 mai 2018 par celui-ci au coût de 4 000\$;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité ;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet.

**2018-282**  
**ADMINISTRATION**  
**ADJUDICATION – CONTRAT**  
**RÉFECTION DU POSTE POMPAGE LACROIX**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu 5 soumissions dans le cadre de l'appel de propositions 2018-10 ;

**ATTENDU** l'analyse des soumissions par Tetra Tech datée du 2 octobre 2018 ;

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT TAXES INCLUSES</b>
TGC inc.	153 770.44\$
Le Groupe LML Ltée	163 337.62\$
Avizo Experts-Conseils	190 427.92\$
Nordmec Construction inc.	191 058.56\$
Constructions F.J.L. inc.	191 114.61\$

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme, à prix unitaire, pour la réfection du poste de pompage Lacroix, dans la cadre de l'appel de proposition 2018-10 soit la proposition de TGC inc. au prix de 153 770.44\$ taxes incluses;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité et toute subvention applicable notamment les sommes prévues à la programmation TECQ 2014-2018 révisée et acceptée;
- conditionnel à l'acceptation, par le MAMOT, du règlement d'emprunt numéro 2018-11;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-283**  
**ADMINISTRATION**  
**ÉTATS COMPARATIF ET PRÉVISIONNEL**

Le directeur général dépose les documents suivants :

- État comparatif des revenus et charges pour la période se terminant le 30 septembre 2018;
- État prévisionnel des activités de fonctionnement en date du 31 août 2018.

---

**2018-284**  
**ADMINISTRATION**  
**ACCEPTATION DES DÉPENSES RELATIVES À L'EXÉCUTION DES**  
**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ET**  
**REMISE EN ÉTAT DE L'INFRASTRUCTURE DU CHEMIN CHOINIÈRE**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 15 000.00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à fournir les factures attestant des sommes réelles dépensées à l'exécution de ce projet et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-285**

**ADMINISTRATION**

**MODIFICATION AU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION  
FONCIÈRE POUR PERMETTRE DES TAUX VARIÉS**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories déterminées à l'article 244.40 de cette même loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit effectuer une mise au rôle des immeubles industriels afin de se conformer à l'article 57.11 de la *Loi sur la fiscalité*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mireille Guay, secondé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement que le Conseil municipal confirme à la MRC Brome-Missisquoi que la catégorie des immeubles industriels doit être inscrite au prochain rôle d'évaluation triennal.

---

**2018-286**

**ADMINISTRATION**

**PACTE BROME-MISSISQUOI 2018**

**ATTENDU QUE** la municipalité a présenté un projet Zone industrielle – Relocalisation du site de transbordement de propane dans le cadre du pacte Brome-Missisquoi le 25 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'est engagée à prévoir à son budget 2018 un montant de 35 000\$ afin de réaliser ce projet;

**ATTENDU QUE** le projet a été accepté dans le cadre du pacte Brome-Missisquoi;

**ATTENDU QUE** les sommes prévues ne seront vraisemblablement pas dépensées compte tenu de l'inactivité du dossier à la Commission de la protection du territoire agricole;

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- de demander que le projet soumis par la municipalité de Brigham au Pacte Brome-Missisquoi 2018 soit reconduit tel que soumis pour l'année 2019 en surplus des sommes affectées dans le Pacte Brome-Missisquoi 2019 ou subsidiairement que les sommes soient remises et ajoutées aux sommes réservées pour le Pôle Bromont 2019 pour faire l'objet d'une nouvelle demande.

**2018-287**  
**RÉSOLUTION DE MODIFICATIONS**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11**  
**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT**  
**DE 225 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT**  
**POUR LA RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE LACROIX**

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 2018-11 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 225 000\$ et un emprunt du même montant pour la réfection du poste de pompage Lacroix;

**ATTENDU QUE** tout règlement est soumis pour approbation au MAMOT;

**ATTENDU QUE** la Municipalité affectera à l'emprunt une somme de 225 000\$ provenant de la Programmation TECQ 2014-2018 acceptée par le MAMOT, subvention qui devrait être versée sur une période d'au plus deux (2) ans;

**ATTENDU QUE** ledit Ministère demande que le règlement 2018-11 reflète plus clairement cette réalité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution n'augmente pas le fardeau financier des citoyens suivant l'article 1076 du *Code municipal*;

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- d'amender l'article 3 du règlement d'emprunt 2018-11 pour qu'il se lise :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 225 000\$ sur une période de **deux (2) ans**.

- d'amender l'article 6, paragraphe 1, du règlement 2018-11 pour qu'il se lise :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépenses décrétée par le présent règlement notamment **elle affecte la somme de 225 000\$** prévue à la Programmation TECQ 2014-2018 révisée, acceptée le 19 juillet 2018 par le Ministère des Affaires municipale et de l'occupation du territoire et **autorise la municipalité à contracter un emprunt temporaire jusqu'au versement des sommes prévues à la programmation TECQ 2014-2018.**

- Que lesdits amendements remplacent les termes des articles 3 et 6, par. 1, du règlement 2018-11.

---

**2018-288**  
**ADMINISTRATION**  
**PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – UNITÉ DE**  
**TRAITEMENT D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres 2018-02 – Fourniture et installation d'une unité de traitement d'eau potable est construit sur une formule de préachat et qu'il est d'usage dans ces circonstances qu'un décompte progressif soit produit tel que prescrit au BNQ NQ 1809-900, art.9;

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 par l'entreprise A. Guay & fils construction inc. pour l'achat et la fabrication en usine du matériel inclus dans la construction de l'unité de traitement d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'ingénieur responsable de la surveillance desdits travaux de procéder au paiement du décompte daté du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

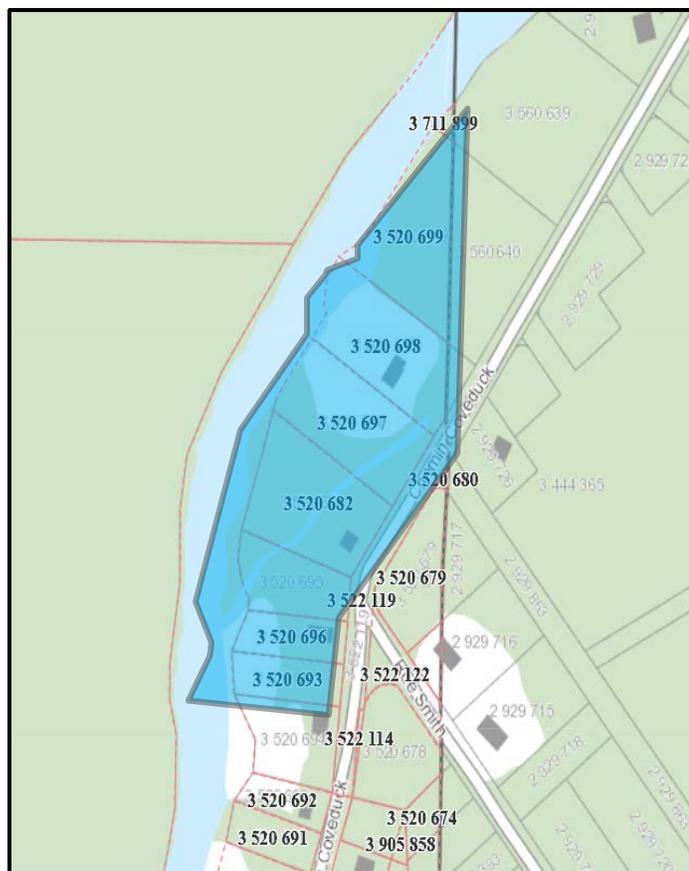
- de procéder au paiement du décompte numéro 1 au montant de 57 764.72\$ plus taxes à l'entreprise A. Guay & fils construction inc.

---

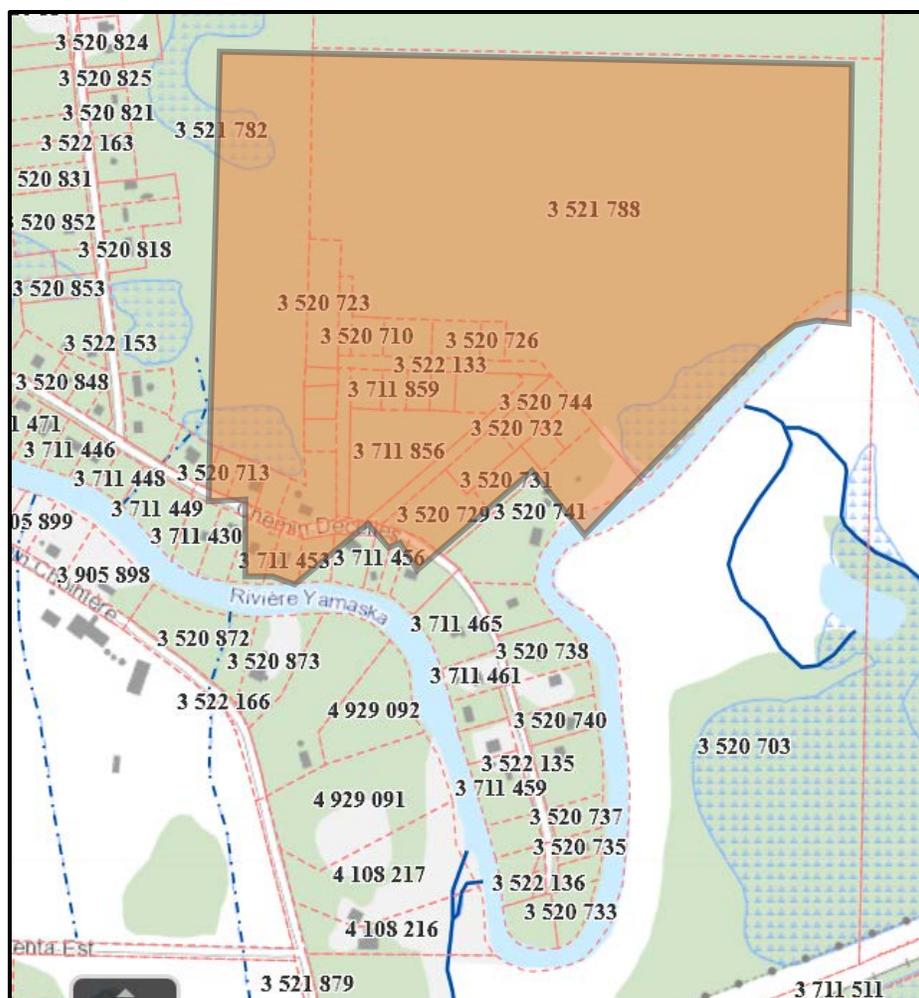
**2018-289**  
**URBANISME**  
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-16 MODIFIANT**  
**LE RÈGLEMENT 06-100 (PLAN D'URBANISME)**  
**ZONES DE CONTRAINTES**  
**CRÉATION D'UNE ZONE À RISQUE DE DÉBORDEMENTS ET**  
**CRÉATION D'UNE ZONE D'ACCÈS RÉDUIT EN CAS**  
**D'INNONDATION**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme 06-100 :

1) concernant la création d'une zone à risque de débordement tel qu'illustré sur le plan ci-bas qui a pour but de prohiber ou d'établir des conditions supplémentaires d'autorisation plus sévères pour les constructions existantes et futures pouvant être exposés à des sinistres majeurs causés par des débordements d'eau;



2) concernant la création d'une zone d'accès réduit lors des inondations à tel qu'illustré sur le plan ci-bas qui a pour but de régir ou de prohibé certains types de constructions sur des lots dont l'accès est limité à une rue privée située en zone inondable.



**2018-290**  
**URBANISME**  
**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-16 MODIFIANT**  
**LE RÈGLEMENT 06-100 (PLAN D’URBANISME)**  
**ZONES DE CONTRAINTES**  
**CRÉATION D’UNE ZONE À RISQUE DE DÉBORDEMENTS ET**  
**CRÉATION D’UNE ZONE D’ACCÈS RÉDUIT EN CAS D’INONDATION**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire modifier le Plan d’urbanisme 06-100 concernant la création d’une zone à risque de débordement et la création d’une zone d’accès réduit lors des inondations;

**ATTENDU Q’UN** avis de motion a été donné à la présente séance.

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d’adopter le projet de règlement numéro 2018-16 modifiant le Plan d’urbanisme 06-100.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC BROME-MISSISQUOI**  
**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-16**  
**MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME 06-100**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

## **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement modifie le Plan d'urbanisme 06-100.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. Le premier point de l'article 7.7.1.1 au tableau *Enjeux* est modifié et se lit comme suit :

« Le territoire est caractérisé par la présence de plusieurs zones à risque de crue, d'une zone de récurrence 100 ans et une zone à risque de débordements (voir les cartes 7-1 à 7-6 et Plan d'urbanisme Carte 8 Feuillet 2 de 2). »

4. À l'article 7.7.1.2, le tableau *Objectifs et moyens de mise en œuvre*, est modifié par l'ajout d'un objectif et des moyens de mise en œuvre après le deuxième objectif, et se lit comme suit :

« Permettre les constructions appropriées et adaptées dans des zones affectées par des débordements fréquents de cours d'eau, fossé ou milieu humide lorsqu'il y a l'absence d'une zone inondable ou zone à risque de crues.	Cartographier et identifier les zones à risque de débordements connues Régir la construction et le remblai pour réduire le risque de sinistre Permettre les constructions en réduisant l'impact sur le régime hydrique »
--	--

5. Le Plan d'urbanisme Carte 8 feuillet 2 de 2, en annexe du présent règlement remplace Plan d'urbanisme Carte 8 feuillet 2 de 2 du Plan d'urbanisme 06-100 pour en faire partie intégrante.

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Plan d'urbanisme 06-100.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 2 OCTOBRE 2018.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2018-291  
URBANISME  
ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE  
NUMÉRO 06-101**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite modifier le règlement sur le zonage concernant les zones de contraintes en créant une zone à risque de débordement et une zone d'accès réduit.

**ATTENDU** l'article 113, paragraphe 16 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* L.R.Q. c. A-19.1;

**ATTENDU** le projet de règlement no. 2018-16 modifiant le Plan d'urbanisme 06-100;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 7 août 2018;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le projet de Règlement numéro 2018-13 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement modifie le règlement sur le zonage numéro 06-101.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. **Au chapitre 18, l'article 191.1 est ajouté, suite à l'article 191 et se lit comme suit :**

**« 191.1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES À RISQUE DE DÉBORDEMENTS**

Pour des fins de l'application du présent article, la limite des eaux de débordement est le niveau observé des débordements plus trente (30) centimètres.

Dans une zone à risque de débordements identifiée à l'Annexe B, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1) les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions autorisées par le présent article sont interdits;
- 2) toute construction doit être immunisée en respectant les règles d'immunisation suivantes, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :
  - a) aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par les eaux de débordement;
  - b) aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par les eaux de débordement;
  - c) les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue ;

- d) pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau des eaux de débordement, une étude soit produite démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :
  - i) l'imperméabilisation ;
  - ii) la stabilité des structures ;
  - iii) l'armature nécessaire ;
  - iv) la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration ;et
- v) la résistance du béton à la compression et à la tension.

Le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu. La pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 1/3 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

**4. Au chapitre 18, l'article 191.2 est ajouté, suite à l'article 191 et lit comme suit :**

**« 191.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES D'ACCÈS RÉDUIT EN CAS D'INONDATION »**

Dans les zones d'accès réduit en cas d'inondation identifiées à l'Annexe B, les dispositions particulières suivantes s'appliquent malgré les autres dispositions du règlement :

- 1) Aucune résidence ne peut être construite;
  - 2) Aucun bâtiment existant ne peut être transformé en résidence.
5. À l'annexe A, Terminologie, ajouter la définition de « Zone à risque de débordements » comme suit :

« Zone identifiée à l'Annexe B du présent règlement comportant des risques de débordement d'un cours d'eau, d'un fossé ou d'un milieu humide pouvant causer des risques pour des bâtiments, des biens ou des personnes, basé sur l'observation directe de la Municipalité de Brigham. »

6. À l'annexe A, Terminologie, ajouter la définition de « Zone d'accès réduit lors des inondations » comme suit :

« Zone enclavée lors des inondations identifiée à l'Annexe B du présent règlement. La présence du littoral de la rivière Yamaska empêche l'accès aux terrains lors des inondations. Cet enclavement peut représenter un risque de sécurité publique et un risque ou une contrainte pour les services d'urgences. »

7. L'annexe B, Plan de zonage feuillet 2 de 20, en annexe du présent règlement remplace l'annexe B, Plan de zonage feuillet 2 de 20 du Règlement sur le zonage numéro 06-101.

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

8. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement sur le zonage numéro 06-101.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 2 OCTOBRE 2018.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2018-292**  
**URBANISME**  
**ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-14**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-01 CONCERNANT**  
**LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES (RM 460)**

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné le 4 septembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire encadrer la consommation et la possession du cannabis dans les aires à caractère public.

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Réjean Racine et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 2018-14 modifiant le règlement 2015-01 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460).

Le maire demande un vote sur cette proposition.

**Pour :** Gisèle Thériault  
Réjean Racine  
Philippe Dunn  
Mireille Guay  
Daniel Meunier

**Contre :** Stéphanie Martin-Gauthier

La proposition est acceptée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC BROME-MISSISQUOI**  
**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-14**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-01**  
**CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES (RM 460)**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement modifie le règlement 2015-01 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460).
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. Suite à l'article 10, est ajouté, l'article 10.1 qui lit comme suit :

**« POSSESSION DU CANNABIS DANS UNE AIRE À CARACTÈRE PUBLIC »**

Il est défendu d'avoir en sa possession dans *une aire à caractère public* du cannabis dans un contenant non scellé. »

4. Suite à l'article 10, est ajouté, l'article 10.2 qui lit comme suit :

**« CONSOMMATION DU CANNABIS DANS UNE AIRE À CARACTÈRE PUBLIC »**

Il est défendu de fumer ou vapoter du cannabis dans *une aire à caractère public*. »

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement 2015-01 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460).

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 2 OCTOBRE 2018.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2018-293  
URBANISME  
AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 06-101**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance d'un règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement sur le zonage 06-101 qui a pour but de permettre et encadrer les activités de remisage de véhicules récréatifs de camping dans la zone I1-34.

---

**2018-294  
URBANISME  
ADOPTION  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 06-101**

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la présente séance ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire permettre et encadrer les activités de remisage de véhicules récréatifs de camping dans la zone I1-34 ;

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Mireille Guay et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement sur le zonage 06-101.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement modifie le règlement sur le zonage numéro 06-101.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. Au chapitre 2, le premier sous-alinéa *ENTREPÔTS (C2-1)* du deuxième alinéa de l'article 32, est remplacé et se lit comme suit :

« Établissement de type entrepôt ne comprenant aucun entreposage extérieur, mais pouvant comprendre le remisage extérieur de véhicules récréatifs de camping tel : mini-entrepôts intérieurs, magasin de produits alimentaires, produits chimiques, pièces et accessoires automobiles, garage, hangar, produits manufacturiers, matériels électriques, équipements et pièces de machinerie et autres établissements similaires. »

4. Le titre du chapitre 8 est modifié et se lit comme suit :

**« DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR ET AU REMISAGE EXTÉRIEUR »**

5. Au chapitre 8, suite à l'article 111, est ajoutée l'article 111.1 et se lit comme suit :

**« 111.1 DISPOSITIONS RELATIVES AU REMISAGE EXTÉRIEUR**

Lorsque l'usage C2-1 est autorisé dans une zone, le remisage extérieur de véhicules récréatifs de camping est autorisé. Les dispositions suivantes s'appliquent au remisage :

- 1) Aucun remisage de véhicule récréatif de camping à moins de dix (10) mètres d'une ligne de propriété;
- 2) L'occupation au sol du remisage de véhicules récréatifs de camping est limitée à trente (30) pour cent de la superficie du terrain;
- 3) Seules les toiles protectrices blanches conçues pour des véhicules récréatifs de camping peuvent être utilisées pour abriter les véhicules;
- 4) Chaque véhicule récréatif de camping peut être remisé pour une période maximale de 8 mois consécutifs;
- 5) L'aire de remisage doit être dissimulée par un écran visuel composé de conifères ou un aménagement paysager intensif. »

**6. À l'annexe A Terminologie, ajouter la définition suivante :**

Véhicule récréatif de camping	Véhicule immatriculé conçu pour un hébergement temporaire dans le but de faire des voyages, de prendre des vacances ou d'en faire une utilisation récréative, et peut-être conduit, tiré, stationné ou transporté. Sont considérés comme des véhicules récréatifs de camping : les autocaravanes (winnebago), les camionnettes de camping à coque amovible (camper), les caravanes (roulotte), les caravanes pliantes (tente-roulotte) et les semi-caravanes (fifth wheel ou fifth wheel caravan).
-------------------------------	--

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement sur le zonage numéro 06-101.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 2 OCTOBRE 2018.**

\_\_\_\_\_  
Steven Neil  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
**2018-295**

**VOIRIE**

**CLUB DE MOTONEIGE BAIE MISSISQUOI  
AUTORISATION DE PASSAGE – CHEMIN FORDYCE**

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Gisèle Thériault et adopté à l'unanimité d'accorder au Club de Motoneige Baie Missisquoi un droit de passage sur le chemin Fordyce pour une période d'un an, se terminant le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

\_\_\_\_\_  
**2018-296**

**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**

**Aucun dossier.**

\_\_\_\_\_  
**2018-297**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Aucun dossier.**

\_\_\_\_\_  
**2018-298**

**LOISIRS ET CULTURE**

**Aucun dossier.**

**2018-299**  
**VARIA**  
**COMITÉ D'HISTOIRE**

Monsieur Jean-Marc Despots invite le maire, Monsieur Steven Neil, et les élus a une prise de photos, samedi le 6 octobre 2018 à 10h00 pour présenter la réfection de l'affiche « Bienvenue à Brigham ».

---

**2018-300**  
**VARIA**  
**LETTRE DE FÉLICITATIONS – MADAME ISABELLE CHAREST**

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Mireille Guay et résolu unanimement d'envoyer une lettre de félicitations à Madame Isabelle Charest pour son élection à titre de députée du comté de Brome-Missisquoi.

---

**2018-301**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2018-302**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 25.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2018

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 2 octobre 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Philippe Dunn Réjean Racine, Stéphanie Martin-Gauthier, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Hôtel de Ville – Fonds pour l'accessibilité - Affectation de l'excédent
4. Don – Bac brun – École Saint-Vincent-Ferrier
5. Adoption – Second projet de règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement de zonage, permettant et encadrant les activités de remisage de véhicules récréatifs lorsque l'usage C2-2 est autorisé
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

---

#### **2018-303 AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été transmise à tous les membres du conseil et que tous les élus en ont pris connaissance.

---

#### **2018-304 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

---

#### **2018-305 HÔTEL DE VILLE FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT**

**ATTENDU** le dépôt d'une demande de subvention à *Emploi et Développement social Canada (EDSC)* dans le cadre du *Fonds pour l'accessibilité* suivant l'adoption de la résolution 2018-200;

**ATTENDU QUE** la municipalité est toujours en attente d'une confirmation de sa demande de subvention déposée dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) volet 5, sous-volet 5.1: Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire*;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que la Municipalité de Brigham autorise la modification du budget initial de mise aux normes et d'amélioration de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville à *Emploi et Développement social Canada (EDSC)* dans le cadre du *Fonds pour l'accessibilité* afin de satisfaire les critères d'éligibilité en sécurisant un montant minimal de 35%;
- que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Brigham à payer 35% des coûts admissibles du projet;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, au fond général et à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité pour un montant maximal de 100 000,00 \$;
- que la Municipalité de Brigham désigne monsieur Pierre Lefebvre, directeur général ou madame Guylaine Poudrier, directrice générale adjointe comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

---

**2018-306**

**DON – BAC BRUN – ÉCOLE ST-VINCENT-FERRIER**

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de fournir gratuitement à même notre inventaire en surplus, un bac brun pour les matières organiques à l'École St-Vincent-Ferrier.

---

**2018-307**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 06-101**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 2 octobre 2018;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté également à la séance du 2 octobre 2018;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation a été tenue le 18 octobre 2018.

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le second projet de règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement sur le zonage 06-101.

Le maire explique la portée, l'objet et le coût du règlement.

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 06-101**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement modifie le règlement sur le zonage numéro 06-101.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. **Au chapitre 2, le premier sous-alinéa *ENTREPÔTS (C2-1)* du deuxième alinéa de l'article 32, est remplacé et se lit comme suit :**

« Établissement de type entrepôt ne comprenant aucun entreposage extérieur, mais pouvant comprendre le remisage extérieur de véhicules récréatifs de camping tel : mini-entrepôts intérieurs, magasin de produits alimentaires, produits chimiques, pièces et accessoires automobiles, garage, hangar, produits manufacturiers, matériels électriques, équipements et pièces de machinerie et autres établissements similaires. »

4. Le titre du chapitre 8 est modifié et se lit comme suit :

**« DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR ET AU REMISAGE EXTÉRIEUR »**

5. Au chapitre 8, suite à l'article 111, est ajoutée l'article 111.1 et se lit comme suit :

**« 111.1 DISPOSITIONS RELATIVES AU REMISAGE EXTÉRIEUR**

Lorsque l'usage C2-1 est autorisé dans une zone, le remisage extérieur de véhicules récréatifs de camping est autorisé. Les dispositions suivantes s'appliquent au remisage :

- 1) Aucun remisage de véhicule récréatif de camping à moins de dix (10) mètres d'une ligne de propriété;
- 2) L'occupation au sol du remisage de véhicules récréatifs de camping est limitée à trente (30) pour cent de la superficie du terrain;
- 3) Seules les toiles protectrices conçues pour des véhicules récréatifs de camping peuvent être utilisées pour abriter les véhicules;
- 4) Chaque véhicule récréatif de camping peut être remisé pour une période maximale de 8 mois consécutifs;
- 5) L'aire de remisage doit être dissimulée par un écran visuel composé de conifères ou un aménagement paysager intensif. »

6. **À l'annexe A Terminologie, ajouter la définition suivante :**

Véhicule récréatif de camping	Véhicule immatriculé conçu pour un hébergement temporaire dans le but de faire des voyages, de prendre des vacances ou d'en faire une utilisation récréative, et peut-être conduit, tiré, stationné ou transporté. Sont considérés comme des véhicules récréatifs de camping : les autocaravanes (winnebago), les camionnettes de camping à coque amovible (camper), les caravanes (roulotte), les caravanes pliantes (tente-roulotte) et les semi-caravanes (fifth wheel ou fifth wheel caravan).
-------------------------------	--

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement sur le zonage numéro 06-101.
  
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 30 OCTOBRE 2018.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

#### **2018-308 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

#### **2018-309 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 12.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
ASSEMBLÉE DU 6 NOVEMBRE 2018

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 6 novembre 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Philippe Dunn Réjean Racine, Stéphanie Martin-Gauthier, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation des procès-verbaux du 2 et 30 octobre 2018
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
  - 6.1 Résolution d'emprunt – Autorisation de signatures – Règlement d'emprunt numéro 2018-11 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 225 000\$ et un emprunt du même montant pour la réfection du poste de pompage Lacroix**
  - 6.2 Nomination d'un maire suppléant**
  - 6.3 Appel d'offres 2018-09 – Rechargement du chemin Lawrence et de la rue Yves – Acceptation provisoire – Décompte progressif no. 1**
  - 6.4 Solde de compte – Radiation**
  - 6.5 Acceptation des dépenses relatives à l'exécution des travaux de rechargement sur le chemin Lawrence - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier**
  - 6.6 Avis de motion – Règlement sur le traitement des élus municipaux**
  - 6.7 Avis de motion – Règlement établissant un programme de revitalisation pour l'année 2019**
  - 6.8 Couches réutilisables – Programme de subvention 2019**
  - 6.9 Liste des documents à détruire produite par l'archiviste**
  - 6.10 Employé de voirie**
7. Urbanisme
  - 7.1 Demande de dérogation mineure 2018-0008**
8. Voirie
  - 8.1 Modification demande AIRRL-2017-450 –Programme d'aide à la voirie locale volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – Chemin Gaspé/chemin Grégoire**
  - 8.2 Programme d'aide à la voirie locale – volet redressement des infrastructures routières locales – Travaux chemin Magenta**
9. Eaux usées et eau potable
10. Environnement
  - 10.1 Regroupement d'achats – Bacs de compostage (Bruns) / Affectation – Fonds de roulement**
11. Sécurité publique
12. Loisirs et culture
  - 12.1 Comité d'histoire – Coffre-fort**
  - 12.2 Autorisation de paiement – Facture/Réfection de l'enseigne (entrée du village)**
13. Varia – Info
  - 13.1 Vente de poinsettias – La fondation Au Diapason**

14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

---

**2018-310**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en gardant le varia ouvert.

---

**2018-311**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**  
**DU 2 AU 30 OCTOBRE 2018**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance du 2 octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2018.

---

**2018-312**  
**ADMINISTRATION**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 371 591.96 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Bell Mobilité cellulaires	Facture mensuelle pour le service de cellulaire	365.61
Bell Canada	Facture mensuelle service téléphonie H-V et CLB	138.94
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	2 327.54
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	255.69
Pitney works	Fourniture de timbres pour la recharge de la timbreuse	694.75
A. Guay & fils construction inc.	Décompte progressif no.1 - projet de trait. Eau potable	66 414.99
Michel Parnia	Services professionnels et frais de déplacement pour le mois d'octobre	1 108.84
Biovet	Service d'analyse de l'eau potable et eaux usées	166.71
Top location inc.	Pièces de scie à chaîne - couvert et filtre	17.25
R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets -septembre	3 994.76
Distribution eau RC - AMARO	Fourniture d'eau embouteillée	101.25
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	557.85
ATLAS papeterie	Papeterie et fournitures de bureau	426.45
Buropro Citation	Livres pour la bibliothèque municipale	520.80
F.G. Edwards inc.	Mélange B - 2 coupes 25gk et gants de cuir	33.01
Laco Électrique inc.	Fourniture de lampe méthalharc pour le garage municipal	25.97
Filgo Énergie	Fourniture de mazout #2 pour la fournaise de l'Hôtel de Ville	2 683.56
Ville de Cowansville	Entente intermunicipale - traitement des débits annuels pour 2017 et frais admin. Cour municipale	1 558.97
Laura Lee	Remboursement de frais de déplacement pour formation le 5 octobre à Vaudreuil-Dorion	147.40
Plomberie 4H	Service de plomberie pour problème d'évacuation des égouts au bâtiment des loisirs	482.90
Pompex inc.	Fourniture et installation d'une pompe puisard réseau égout des loisirs	1 855.45

Le groupe ADE inc.	Service de pompage du puisard d'égout près du bâtiment des loisirs	776.08
Services Matrec inc. Div. Estrie	Service de collecte des matières résiduelles et recyclables pour les mois d'août et d'octobre	23 678.92
Bruce Rumsby & sons transport inc.	Service de pelle et camions pour corrections divers chemins	1 534.92
Bruce Rumsby & sons transport inc.	Service de pelle et camions pour remplacement de ponceaux sur le chemin Choinière	1 211.84
Sintra inc.	Fourniture de pierre pour remplacement de ponceau sur le chemin Magenta ouest	1 144.26
Marquage traçage Québec	Service de marquage d'une ligne simple sur le chemin Nord	185.12
Rona express dépanneur chez Ben	Fourniture de deux ponceaux de 15po pour la rue des Noyers et chemin Magenta	1 314.84
Julie Gagnon	Aide financière - Programme des couches réutilisables	100.00
Girafe conseils	Frais mensuels exchange cloud pour le mois d'octobre	120.44
Marie-Hélène Houle, archiviste	Service d'archiviste annuel	1 027.14
Dominic Boisvert, archiviste	Service d'archiviste annuel	1 180.96
Groupe CT	Frais de copies pour photocopieur Canon	130.53
Excavation Dominic Carey inc.	Travaux de rechargement des rues Yves et Lawrence - décompte no.1	81 553.16
Produits chimiques Magnus Ltée	Fourniture d'une pompe doseuse d'alun pour le trait. des eaux usées du Village	700.20
IPL inc.	Fourniture de bacs bruns, livraison et distribution porte-à-porte	71 389.98
Germain Jetté machineries inc.	Fourniture de chaîne et manilles d'encrage pour les pompes des étangs aérées et disques à couper	352.81
Coop du Pays des Vergers	Service d'entretien ménager du mois de septembre	1 062.30
A.D.A. ménage	Service d'entretien ménager du CLB pour le mois d'octobre	143.72
Stéphanie Martin-Gauthier, conseillère	Congrès FQM 2018 - Remboursement de dépenses	165.68
Bessette Automobile inc.	Service de pose des pneus d'hiver sur le Dodge Grand Caravan	34.44
Mini-excavation Bisailon inc.	Fourniture et installation des bases de réservoirs - projet trait. d'eau potable	4 139.10
Seney électrique inc.	Service d'installation d'éclairage au parc Lacroix	787.58
Arbeau services	Service de déchetage et mains-d'œuvre	2 897.37
SIMO Management inc.	Contrat de service pour le suivi de l'eau potable et eaux usées et services additionnels ponctuels	3 051.18
GESTIM	Service d'inspection externe	2 414.48
VISA Desjardins	Factures mensuelles	1 372.84
Distribution Anctil	Fourniture de membrane anti-érosion paille	644.06
Icimédias inc.	Frais de paruration dans le journal Le Guide - Avis public règlements et 129 av. des Cèdres	1 927.68
Roger Dion & fils inc.	Fourniture d'un ponceau 24 po pour entrée au 985 chemin Nord	756.54
Alexandre Nadeau	Remb. Taxes trop payées pour l'année 2018	341.95
Gégoire Gosselin et Marie-Françoise Kennes	Remb. Taxes trop payées pour l'année 2018	200.00
Mathieu Bienvenue et Anne-Gabrielle Bonneau	Remb. Taxes trop payées pour l'année 2018	179.24
Sylvie Lacroix et Sylvie l'Heureux	Remb. Taxes trop payées pour l'année 2018	743.96
Les Consultants S.M. inc.	Services et honoraires - Rechargement des rues Yves et Lawrence	1 839.60
Poupart & Poupart Avocats inc.	Honoraires et services juridiques rendus	1 160.38
SEAO	Frais de parution journal constructo - Réfection poste de pompage Lacroix	38.28
Locaplus Cowansvilles inc.	Frais de location scie à béton et lame a diamant 14 po	68.93
La Voix de l'Est	Frais de parution - employé de voirie	779.53
Plomberie Goyer inc.	Fourniture d'un débitmètre, pièces de plomberie et main-d'oeuvre- projet trait. Eau potable	7 286.30
Asphalte des Cantons Div. De Sintra inc.	Fourniture et pose d'asphalte pour ponceaux rue des Noyers et chemin Choinière	6 645.22
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 307.50

Banque de Montréal	Contribution mensuelle au REER de l'employé	942.50
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	82.50
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 074.20
Industrielle Alliance	Contribution mensuelle au REER de l'employé	19.46
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	5 594.70
SCFP	Remise mensuelle des cotisations syndicales	223.27
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	4 187.53
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	11 136.66
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois de novembre	1564.30\$
Comité des Loisirs de Brigham	Remboursement des frais pour la réfection de l'enseigne de ville	135.18
SEGAP^inr.	Service d'entretien du terrain de soccer du parc Gilles-Daigneault	5 145.13
<b>Sous-total des déboursés</b>		<b>340 373.18 \$</b>
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois d'octobre	31 055.66
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins pour le mois d'octobre	33.12
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
<b>Total des déboursés</b>		<b>371 591.96 \$</b>

---

**2018-313  
RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2018-314  
CORRESPONDANCE**

**Aucun dossier.**

---

**2018-315  
ADMINISTRATION  
RÉSOLUTION D'EMPRUNT – AUTORISATION DE SIGNATURES  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-11  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 225  
000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR ASSURER  
LA RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE LACROIX**

**ATTENDU** l'adoption du règlement numéro 2018-11 en date du 7 août 2018, modifié le 2 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** ledit règlement a été approuvé par le MAMOT;

**ATTENDU QUE** des travaux seront entrepris nécessitant l'approbation des fonds prévue au règlement.

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'autoriser le maire, Monsieur Steven Neil et le directeur général, Monsieur Pierre Lefebvre à signer tous les documents nécessaires auprès de Caisse populaire Desjardins reliés à ce règlement d'emprunt.

**2018-316**  
**ADMINISTRATION**  
**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de nommer Madame Stéphanie Martin-Gauthier au poste de maire suppléant pour une période de 4 mois à compter du 12 novembre 2018.

---

**2018-317**  
**APPEL D'OFFRES 2018-09– RECHARGEMENT DU CHEMIN**  
**LAWRENCE ET DE LA RUE YVES**  
**ACCEPTATION PROVISOIRE – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1**

**ATTENDU** la recommandation de la firme Les consultants SM inc.;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- d'accepter provisoirement les travaux effectués par l'entreprise Excavation Dominic Carey inc. pour les travaux de rechargement sur le chemin Lawrence et la rue Yves conformément au décompte numéro 1 daté du 29 octobre 2018, et de verser le montant de 81 533.16\$ à Excavation Dominic Carey inc. tel que recommandé par Les Consultants SM inc.

---

**2018-318**  
**ADMINISTRATION**  
**SOLDE DE COMPTE – RADIATION**

**CONSIDÉRANT** le montant en jeu pour le matricule 6013-53-3184-23;

**CONSIDÉRANT** la difficulté et les coûts à engager pour récupérer les sommes dues de ce matricule;

**CONSIDÉRANT** l'incertitude quant au recouvrement des sommes dues auprès des nouveaux propriétaires de ce matricule;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune somme n'est disponible suite à la liquidation de la succession pour la matricule 6013-53-3184-11;

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de :

- d'autoriser l'annulation de tout montant dû et procéder à la radiation des intérêts calculés au 4 avril 2017 en regard au matricule 6013-53-3184-23 pour un montant approximatif de 1 500\$.
- d'autoriser l'annulation de tout montant dû et procéder à la radiation des intérêts calculés au 5 novembre 2018 en regard au matricule 6013-53-3184-11 pour un montant approximatif de 721.22\$.

**2018-319**  
**ADMINISTRATION**  
**ACCEPTATION DES DÉPENSES RELATIVES À L'EXÉCUTION DES**  
**TRAVAUX DE RECHARGEMENT DU CHEMIN LAWRENCE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 5 000.00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à fournir les factures attestant des sommes réelles dépensées à l'exécution de ce projet et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-320**  
**ADMINISTRATION**  
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT**  
**DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** les modifications fiscales apportées par le Gouvernement fédéral;

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2018-17 modifiant le règlement numéro 2017-18 relatif au traitement des élus municipaux.

---

**2018-321**  
**ADMINISTRATION**  
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT**  
**UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2019**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2018-18 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2019. *Ce programme a pour objet d'accorder une aide financière pour favoriser la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'immeubles dans certains secteurs de la Municipalité.*

---

**2018-322**  
**ADMINISTRATION**  
**COUCHE RÉUTILISABLE – PROGRAMME DE SUBVENTION 2019**

**ATTENDU** que plus de 4500 couches sont nécessaires pour rendre un enfant propre;

**ATTENDU** que l'utilisation de couches réutilisables permet de réduire de manière significative la quantité de déchet à enfouir;

**ATTENDU** que les couches réutilisables d'aujourd'hui sont plus modernes et faciles d'entretien grâce aux velcros ou boutons-pression qui ont remplacé les épingles;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 100 \$ par enfant âgé de moins d'un an pour encourager l'utilisation de couches réutilisables et de fixer à 1000.00 \$ le budget maximal à cet effet.

Cette aide est conditionnelle à :

La présentation d'une preuve de naissance et de résidence de l'enfant ainsi que d'une facture d'achat d'un ensemble de couches réutilisables (coton, chanvre ou bambou) d'une valeur de 100 \$ ou plus.

La signature d'un contrat d'engagement à utiliser les couches réutilisables.

D'autoriser le directeur général à procéder au remboursement lorsque les conditions sont remplies. Ce programme prendra fin le 31 décembre 2019.

---

**2018-323**  
**ADMINISTRATION**  
**ARCHIVES –DESTRUCTION DE DOSSIERS**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'approuver la destruction des documents mentionnés sur la liste jointe à la présente résolution, préparée par Dominique Boisvert, archiviste, conformément au calendrier de conservation actuellement en vigueur.

---

**2018-324**  
**ADMINISTRATION**  
**EMPLOYÉ DE VOIRIE ET ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à un appel de candidatures pour combler le poste d'employé de voirie et environnement;

**ATTENDU QU'**un comité de sélection a étudié les candidatures reçues et rencontré plusieurs candidats, dont certains, en deuxième entrevue;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par Philippe Dunn, secondé par Stéphanie Martin-Gauthier d'engager Monsieur Ernst Michel Perdriel pour le poste d'employé de voirie et environnement à compter du 7 novembre 2018 aux conditions prévues à la convention collective.

---

**2018-325**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0008**

**Nature et effets de la demande DM 2018-0008 :**

Permettre la construction d'un abri d'auto d'une superficie de 26,5 mètres carrés qui s'ajoute à la superficie du garage existant de 72,5 mètres carrés pour une superficie totale de 99 mètres carrés lorsque le Règlement sur le zonage 06-101 permet une superficie totale de 80 mètres carrés.

**Identification du site concerné :** L'emplacement visé est situé au 105, avenue de la Marquise sur les lots 3 521 561 et 3 521 562 du cadastre du Québec (matricule: 5611-85-5834).

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

---

**2018-325**  
**URBANISME**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0008**

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme au Plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le refus de la demande causera un préjudice sérieux au demandeur, car il ne pourra pas se construire un abri d'auto ailleurs sur la propriété;

**ATTENDU QUE** les voisins sont loin et une aire boisée sépare les voisins du projet;

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Philippe Dunn et résolu unanimement d'approuver la demande de dérogation mineure 2018-0008 telle que présentée afin de permettre la construction d'un abri d'auto d'une superficie de 26,5 mètres carrés qui s'ajoute à la superficie du garage existant de 72,5 mètres carrés pour une superficie totale de 99 mètres carrés lorsque le règlement sur le zonage 06-101 permet une superficie totale de 80 mètres carrés.

---

**2018-326**  
**VOIRIE**  
**MODIFICATION DEMANDE AIRRL-2017-450 – PROGRAMME D'AIDE À**  
**LA VOIRIE LOCALE VOLET ACCÉLÉRATION DES**  
**INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) –**  
**CHEMIN GASPÉ/CHEMIN GRÉGOIRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

**ATTENDU** l'information reçue du ministère à l'effet que les ressources prévues au programme sont momentanément épuisées;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier la demande pour correspondre aux priorités de la municipalité, soit entreprendre des travaux correctifs en 2019 sur le chemin Grégoire :

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Brigham autorise la modification de la demande d'aide financière (AIRRL-2017-450) pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2018-327**  
**VOIRIE**  
**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET**  
**REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**  
**LOCALES – TRAVAUX CHEMIN MAGENTA**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Brome-Missisquoi a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Brigham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

---

**2018-328**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**

**Aucun dossier.**

---

**2018-329**  
**ENVIRONNEMENT**  
**REGROUPEMENT D'ACHATS – BACS DE COMPOSTAGE**  
**AFFECTATION – FOND DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham a participé au regroupement d'achats pour les bacs de compostage;

**ATTENDU QU'**un montant de 80 000\$ a été prévu dans le programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020;

**ATTENDU** l'appel d'offres réalisé par la Régie Intermunicipale dans le cadre de la fourniture de bacs bruns pour compostage des matières organiques;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter la facture RX-346305 de IPL au montant de 71 389.98\$ (taxes incluses) dans le cadre de l'appel d'offres pour l'achat des bacs de compostage (1 100);
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes à même un emprunt au fonds de roulement, avec amortissement, sur une période de 10 ans, remboursable en versements annuels égaux;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-330**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Aucun dossier.**

---

**2018-331**  
**LOISIRS ET CULTURE**  
**COMITÉ D'HISTOIRE – COFFRE FORT**

**ATTENDU** la demande pour déplacer le coffre-fort situé au Pavillon Gilles-Giroux;

**ATTENDU** le manque d'espace dans les locaux de la municipalité, les difficultés de le déplacer à l'intérieur de l'Hôtel de Ville et l'obligation de laisser les voies d'accès dégagées;

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Mireille Guay et résolu unanimement d'aviser le Comité des loisirs de Brigham que la municipalité ne pourra donner suite à la demande de déplacement du coffre-fort à l'Hôtel de Ville.

---

**2018-332**  
**LOISIRS ET CULTURE**  
**COMITÉ DES LOISIRS**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE / RÉFECTION DE**  
**L'ENSEIGNE**

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement de rembourser le comité des loisirs pour les frais de réfection de l'enseigne en bois (entrée du village) pour un montant de 135.19\$.

---

**2018-333**  
**VARIA**  
**VENTE DE POINSETTIAS**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- de faire l'acquisition d'une boîte de poinsettias (8 plans à 20 \$ l'unité) au profit de la Fondation au Diapason ;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

**2018-334**  
**VARIA**  
**SOUPER SPAGHETTI**

Le souper spaghetti, organisé par la Fabrique Sainte-Marie-Médiatrice, aura lieu le samedi 10 novembre 2018, à 17h30, au Pavillon Gilles-Giroux. Le coût d'entrée est de 12.00\$/adulte. Vous pouvez apporter votre vin.

---

**2018-335**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2018-336**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 08.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
ASSEMBLÉE DU 4 DÉCEMBRE 2018

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 4 décembre 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Monsieur le conseiller Philippe Dunn, Stéphanie Martin-Gauthier, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Les conseillers Daniel Meunier et Réjean Racine sont absents.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2018
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
  - 4.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées**
  - 4.2 Dépôt - Modification – Travaux additionnels sur le chemin Gaspé**
5. Correspondance
6. Administration
  - 6.1 Contrat de service – Le Groupe CT (photocopieur)**
  - 6.2 Contrat de service – PG Solutions**
  - 6.3 Contrat de service – Vérificateur externe**
  - 6.4 Cotisation annuelle – Québec municipal**
  - 6.5 Cotisation annuelle – OBV Yamaska**
  - 6.6 Contrat – Pitney Bowes**
  - 6.7 Adoption – Projet de règlement numéro 2018-17 modifiant le règlement numéro 2017-18 concernant sur le traitement des élus municipaux**
  - 6.8 Adoption – Projet de règlement numéro 2018-18 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2019**
  - 6.9 Avis de motion – Règlement numéro 2018-19 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2019**
  - 6.10 Adoption – Projet de règlement numéro 2018-19 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2019**
  - 6.11 Avis de motion – Règlement numéro 2018-20 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2019**
  - 6.12 Adoption – Projet de règlement numéro 2018-20 établissant la taxation et la tarification pour l'année 2019**
  - 6.13 Appel d'offres 2018-02 – Traitement d'eau potable – Hôtel de Ville -- Acceptation provisoire des travaux et des dépenses – Estimé progressif # 2**
  - 6.14 Taxes sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)**
7. Urbanisme
  - 7.1 Demande d'autorisation CPTAQ**
  - 7.2 Adoption – Règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement 06-101 sur le zonage (entreposage extérieur)**
8. Voirie
  - 8.1 Acceptation finale – Remplacement d'un ponceau rue Guay – Appel d'offres 2017-14**

## 8.2 Mandat UMQ – Achat de Chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019

9. Eaux usées et eau potable
10. Environnement
- 10.1 Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique**
11. Sécurité publique
12. Loisirs et culture
13. Varia – Info
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

---

### 2018-337

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour en retirant les points 6.1 et 6.2 et en gardant le varia ouvert.

---

### 2018-338

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2018.

---

### 2018-339

#### ADMINISTRATION APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 543 590.54 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

<u>Fournisseurs</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
Bell Mobilité cellulaires	Facture mensuelle pour le service de cellulaire	317.54
Bell Canada	Facture mensuelle service téléphonie H-V et CLB	138.94
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	5 811.51
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	255.69
Pitney works	Fourniture de timbres pour la recharge de la timbreuse	230.95
A. Guay & fils construction inc.	Décompte progressif no.2 - projet de trait. Eau potable	294 803.00
Michel Parnia	Services professionnels et frais de déplacements pour le mois d'octobre	711.22
Biovet	Service d'analyse de l'eau potable et eaux usées	434.43
Solutia telecom	Fourniture d'un appareil iphone 8 pour le DG	288.57
R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets -octobre	4 695.27
Distribution eau RC - AMARO	Fourniture d'eau embouteillée	47.25
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	428.47

ATLAS papeterie	Papeterie et fournitures de bureau	299.46
Buropro Citation	Livres pour la bibliothèque municipale	346.93
La Fondation au Diapason	Fourniture de 8 poinsettias	160.00
Laco Électrique inc.	Fourniture de lampe méthalharc pour le garage municipal	25.97
Filgo Énergie	Fourniture de mazout #2 pour la fournaise de l'Hôtel de Ville	1 535.21
Éditions Yvon Blais	Abonnement - contrats municipaux par demande de soumission et Mesures disciplinaires maj#2	262.13
Les Éditions juridiques FD	Fourniture de papeterie administrative pour le greffe	736.35
Central Maine & Quebec Railway Canada inc.	4e trimestre - entretien des passages à niveau	4 464.00
Monast inc.	Fourniture de couvercle de plancher pour projet eau potable	5 206.07
Le groupe ADE inc.	Service de nettoyage des stations de pompage du Domaine, Lacroix et Principal	1 034.78
Services Matrec inc. Div. Estrie	Service de collecte des matières résiduelles et recyclables pour le mois de novembre	13 174.22
Services Matrec inc. Div. Estrie	Service de collecte des feuilles mortes la semaine du 5 novembre	3 449.25
Bruce Rumsby & sons transport inc.	Service de pelle et camions pour rempl. Ponceau sur les chemins Choinière et Nord	3 034.19
Bruce Rumsby & sons transport inc.	Service de mini pelle pour correctif de drainage sur avenue des Saules	765.73
Sintra inc.	Fourniture de pierre pour remplacement de ponceau sur les chemins Choinière et Nord	354.91
Hamann Construction Ltée	Travaux de construction de la salle électrique pour le projet de trait. d'eau potable	18 757.16
Les pompes St-Alphonse inc.	Service d'inspection puisard d'égout près du bâtiment des loisirs	80.48
Nivelage MC inc.	Service de nivelage des chemins municipaux	6 829.51
Girafe conseils	Frais mensuels exchange cloud pour le mois de novembre	120.44
Enviro Transpex	1er versement - contrat de déneigement et déglacage des routes et trottoirs	46 440.99
Location d'équip. Des Cantons de L'Est inc.	Location d'une chaufferette électrique pour le garage	20.21
Groupe CT	Frais de copies pour photocopieur Canon	238.00
Roger Dion & fils inc.	Fourniture d'un ponceau pour le chemin Choinière	1 170.45
Roger Dion & fils inc.	Libération de la retenue de 5% - rempl. De ponceau Guay	2 749.92
Steven Neil, maire	Remboursement de frais pour rencontre avec SQ	20.90
Les automobiles M. Rocheleau inc.	Service de pose des pneus d'hiver sur le camion GM	68.19
Tetra Tech QI inc.	Honoraires pour plans et devis - réfection poste Lacroix	5 173.88
Coop du Pays des Vergers	Service d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la bibliothèque municipale	1 061.80
A.D.A. ménage	Service d'entretien ménager du CLB pour le mois de novembre	143.72
Alarme top sécurité	Service d'insp. et rempl. du panneau d'alarme à l'usine d'épuration et frais annuel de liaison digitale	656.50
Arbeau services	Service de déchetage et main d'œuvres	810.57
SIMO Management inc.	Contrat de service pour le suivi de l'eau potable et eaux usées pour les mois d'octobre et novembre	3 951.34
VISA Desjardins	Factures mensuelles	1 043.01
Roger Turgeon Électrique inc.	Service d'entretien du réseau d'éclairage public et installation des couronnes sur les ponts	1 718.74
Ville de Bromont	Service en commun 2018 et contribution immobilisations au 30 septembre 2018	55 772.44
Petite-Caisse	Renflouement des dépenses de petite-caisse	117.45
Plomberie Goyer inc.	Fourniture et installation du 2e réservoir et nourrice en pvc	10 932.97

Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 046.00
Banque de Montréal	Contribution mensuelle au REER de l'employé	735.36
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	66.00
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	325.50
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	859.36
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 098.60
SCFP	Remise mensuelle des cotisations syndicales	130.97
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	3 020.51
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	7 044.13
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois de décembre	1 819.68
Michelle Gingras	Remb. De frais de déplacement - échange de livres - bibliothèque municipale	41.25
Locaplus Cowansville inc.	Service d'affutage de chaîne de scie mécanique	10.35
Réseau Biblio de la Montérégie	Fourniture de carte et d'étiquette de code à barre pour la bibliothèque municipale	86.09
Patrick Ewing	1er versement- contrat d'entretien de la patinoire, résol. 2018-281	1 533.00
Mélissa Racine	Remboursement taxes trop payées pour l'année 2018	1 014.82
Mini excavation Éric Bonin inc.	1er versement - contrat de déneigement saison 2018-2019	1 379.70
<b>Sous-total des déboursés</b>		<b>521 102.03 \$</b>
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois de novembre	22 325.60
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins pour le mois de novembre	32.91
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
<b>Total des déboursés</b>		<b>543 590.54 \$</b>

---

**2018-340**  
**ADMINISTRATION**  
**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

---

**2018-341**  
**ADMINISTRATION**  
**DÉPÔT - MODIFICATION – TRAVAUX ADDITIONNELS**  
**SUR LE CHEMIN GASPÉ**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses engendrées par les travaux additionnels effectués sur le chemin Gaspé.

---

**2018-342**  
**CORRESPONDANCE**

**Aucun dossier.**

---

**2018-343**  
**ADMINISTRATION**  
**CHANGEMENT DE TAUX - PHOTOCOPIEUR**

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition, du Groupe CT, des changements de tarifs pour les photocopies pour la l'année 2019 soit :
  - Noir 0.0096\$ de la copie
  - Couleur 0.0749\$ de la copie
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-344**  
**ADMINISTRATION**  
**PG SOLUTIONS – CONTRATS D'ENTRETIEN - RENOUELEMENT**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'accepter de payer les factures CESA 28489, CESA29498, CESA28076 et CESA29638 pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de la firme PG solutions aux montants respectifs de 790\$, 5 040\$, 8 660\$ et 835\$ plus taxes;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-345**  
**ADMINISTRATION**  
**VÉRIFICATEUR EXTERNE – OFFRE DE SERVICE**

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. datée du 29 novembre 2018 au montant de 9875.00 \$ plus taxes pour la vérification et la présentation au conseil du rapport financier consolidé pour l'année 2018 plus 890.00 \$ plus taxes pour le mandat de reddition de compte – Collecte des matières recyclables;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**2018-346**  
**QUÉBEC MUNICIPAL**  
**RENOUVELLEMENT COTISATION ANNUELLE**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d'accepter le renouvellement de la cotisation annuelle avec Québec municipal datée du 22 novembre 2018 au montant de 285.60\$ plus taxes pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget 2019);
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-347**  
**ENVIRONNEMENT**  
**OBV YAMASKA - ADHÉSION**

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'adhérer à l'OBV Yamaska pour l'année 2019;
- de financer cette dépense de 50 \$ à même le fonds général de la municipalité.

---

**2018-348**  
**ADMINISTRATION**  
**TIMBREUSE – CONTRAT - RENOUVELLEMENT**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- d'accepter les conditions de renouvellement de l'entreprise Pitney Bowes pour le service de timbreuse pour une durée de 60 mois à un taux mensuel de 46.38\$ et d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

---

**2018-349**  
**ADMINISTRATION**  
**ADOPTION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-17 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT 2017-18 CONCERNANT LE**  
**TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 2018;

Il est proposé par Monsieur le Maire, secondé par Philippe Dunn et résolu unanimement, tous les élus, y compris le maire, expriment un vote favorable, d'adopter le projet de règlement numéro 2018-17 modifiant le règlement 2017-18 relatif au traitement des élus municipaux.

Le maire mentionne l'objet de ce règlement, sa portée et son coût. Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT 2018-17  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-18 CONCERNANT  
LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2017-18 concernant le traitement des élus municipaux.

**ARTICLE 2**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 3**

L'article 4 dans le règlement 2017-18 relatif au traitement des élus municipaux est remplacé et se lit comme suit :

« La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 792.46\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 263.94\$ ».

**ARTICLE 4**

L'article 5 du règlement 2017-18 relatif au traitement des élus municipaux est remplacé et se lit comme suit :

« Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du ou des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- Maire suppléant : 5549.31\$ par année pour la période pendant laquelle l'élu occupe ce poste; »

**ARTICLE 5**

Le présent règlement a effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la rémunération prévue aux présents articles 3 et 4 est indexée à cette date conformément à l'article 7 du règlement 2017-18.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Steven Neil  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
**2018-350**  
**ADMINISTRATION**  
**ADOPTION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-18 ÉTABLISSANT**  
**UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR**  
**L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 2018;

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2018-18 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2019.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

\_\_\_\_\_  
CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-18 ÉTABLISSANT UN**  
**PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU** que le Conseil désire favoriser l'établissement de nouveaux propriétaires-résidents dans les limites de la Municipalité ;

**ATTENDU** que la Municipalité a le pouvoir d'instaurer diverses mesures pour favoriser son développement et qu'il est nécessaire d'agir en ce sens pour stimuler l'économie et le développement ;

**ATTENDU** qu'il est d'intérêt public de favoriser la revitalisation de la Municipalité ;

**ATTENDU** que la construction d'immeubles entraîne des revenus fiscaux additionnels pour la Municipalité ;

**ATTENDU** que l'avis de motion d'adoption du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 6 novembre 2018, sous la minute numéro 2018-321;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 Définitions**

Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions utilisés ont le sens suivant :

« **taxe foncière** » signifie toute taxe foncière imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité indépendamment de l'usage qui en est fait, à l'exception des taxes dites d'améliorations locales, des taxes spéciales, des tarifications, et des taxes de services tels qu'aqueduc ou égouts, enlèvement et traitements des déchets et des matières récupérables ou compostables, et les droits sur les mutations immobilières;

« **valeur** » signifie la valeur telle que portée au rôle d'évaluation;

### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

#### **ARTICLE 2**

Les crédits de taxes prévues au présent règlement s'appliquent dans la mesure où ils ne sont pas déduits de subventions à recevoir d'autres sources.

#### **ARTICLE 3**

Les zones concernées à l'annexe 1 du présent règlement correspondent aux zones déterminées par le Règlement sur le zonage numéro 06-101.

### **PROGRAMME DE SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE**

#### **ARTICLE 4 Montant de l'aide**

Dans le cadre du programme de revitalisation décrété par le présent règlement, le conseil accorde un crédit de la taxe foncière générale pour toute nouvelle construction, la rénovation ou l'agrandissement d'un immeuble résidentiel :

Résidence unifamiliale, immeuble multifamilial ou immeuble en copropriété :

- 100 % de la taxe foncière générale pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'inscription au rôle d'évaluation foncière;

Dans le cas d'une rénovation ou d'un agrandissement, le crédit de taxes s'applique uniquement sur la valeur ajoutée au rôle d'évaluation foncière (découlant directement des travaux de rénovation ou d'agrandissement) et ce, à compter de la date d'inscription au rôle d'évaluation foncière après la modification, tel que mentionné au « Certificat de l'évaluateur et avis de modification ».

#### **ARTICLE 5 Conditions d'admissibilité**

Est admissible au crédit de la taxe foncière générale décrétée à l'article 4 du présent règlement, la construction résidentielle qui satisfait aux conditions suivantes :

a) être un bâtiment comprenant au moins une (1) unité d'habitation résidentielle et ayant une valeur portée au rôle (terrain et bâtiment) égale ou supérieure à :

- résidence unifamiliale : 100 000 \$
- immeuble de 2 unités d'habitation et plus : 100 000\$
- condominium, par unité d'habitation : 100 000 \$;

- b) les travaux de construction du bâtiment ont débuté entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Les travaux de construction sont réputés « débuter » lorsque les fondations ont été coulées;
- c) le bâtiment est substantiellement terminé et les travaux réalisés sont conformes à tous les règlements municipaux au plus tard le 31 décembre 2019;
- d) dans le cas d'un immeuble à vocation multiple, seule la partie résidentielle de cet immeuble est admissible au programme de subventions résidentielles;
- e) pour être admissible au programme, l'agrandissement ou la rénovation d'un immeuble existant doit nécessiter un investissement immobilier portable au rôle d'au moins 10 000 \$ et doit respecter les critères prévus au présent règlement;
- f) pour être admissible au programme, un logement résidentiel doit être un lieu où une ou des personnes peuvent habiter l'année durant;
- g) chaque unité d'habitation doit comprendre un minimum de trois (3) pièces et demie, dont une chambre à coucher;
- h) la superficie habitable de chaque unité d'habitation doit être d'un minimum de 50 m<sup>2</sup>;
- i) la nouvelle construction, l'agrandissement ou la rénovation doit être situé dans un secteur de zones assujetties au présent règlement et présentant les caractéristiques suivantes : la majorité des bâtiments de la zone ont été construits depuis au moins 20 ans et la superficie de cette zone est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis.

Les secteurs de zones assujetties sont indiqués sur la liste des zones concernées et sur les plans des secteurs A et B joints aux présentes, à l'annexe 1, pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 6 Attribution du crédit de taxes**

Le crédit de taxes est attribué au(x) propriétaire(s) de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation lors de l'émission du crédit.

Pour recevoir son crédit de taxes, le bénéficiaire du programme doit, au préalable, avoir acquitté toutes les sommes dues à la municipalité, outre celles de l'immeuble concerné.

Le montant du crédit de taxes est soustrait du compte de taxes et ce, à chaque année que dure le programme.

### **PROGRAMME DE SUBVENTIONS COMMERCIALES**

#### **ARTICLE 7 Montant des subventions**

Dans le but de favoriser le développement commercial, la municipalité accorde une subvention pour toute nouvelle construction ou pour des modifications ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières municipales pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux dans le cas suivant :

- a) pour la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'un établissement commercial nécessitant un investissement immobilier d'au moins 10 000 \$ :

Trois (3) ans de crédit de la taxe foncière générale à compter de la date d'inscription au rôle d'évaluation foncière après la modification, tel que mentionné au « Certificat de l'évaluateur et avis de modification », sur la valeur ajoutée au rôle selon le cas.

#### **ARTICLE 8 Conditions d'admissibilité**

Dans le cas d'un immeuble à vocation multiple, seule la partie commerciale définie au présent règlement est admissible au programme de subventions commerciales.

Les crédits de taxes prévues au présent article sont attribués par la Municipalité chaque année, aux derniers propriétaires en titre connus, à la condition que toutes les redevances municipales échues à cette date et touchant l'immeuble concerné aient été acquittées.

Est admissible à la subvention prévue à l'article 7, un immeuble commercial qui est situé dans une zone mentionnée à l'annexe 1 du présent règlement. »

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 9 Conditions de versement de la subvention**

Lorsqu'une inscription au rôle relativement à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu du présent règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

Pour recevoir toute subvention prévue au présent Programme, le bénéficiaire doit, au préalable, avoir acquitté toutes les sommes dues à la municipalité outre celles de l'immeuble concerné.

#### **ARTICLE 10 Inscription au programme et application du programme**

L'émission d'un permis de construction tient lieu d'inscription aux programmes de subventions. L'inscription au présent programme doit avoir lieu avant le 31 décembre 2019.

#### **ARTICLE 11 Le présent règlement ne s'applique pas dans les cas suivants :**

- a) aux maisons mobiles;
- b) pour la rénovation de quelque immeuble que ce soit, sauf dans la mesure prévue au présent règlement

#### **ARTICLE 12 Invalidité partielle de la réglementation**

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte séparément chaque chapitre, section, article, paragraphe, sous-paragraphe et alinéa du présent règlement et si une ou des dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles, les autres continuent de produire des effets.

#### **ARTICLE 13 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 14 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Brigham, ce \_\_\_\_\_.**

\_\_\_\_\_  
Steven Neil  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
**Annexe 1**  
**Municipalité de Brigham**  
**Règlement numéro 2018-18**  
**PROGRAMME DE REVITALISATION**

**Liste des zones concernées pour les crédits de taxes**

**Secteur A :**

C1-10, C1-15, E-08-A, E-11, FM-38, R1-14, R1-16, R1-17, R1-32, R1-39, R3-12.

**Secteur B :**

Zones C1-23, C1-31, I1-34, R1-25, R1-33, R5-24.

\_\_\_\_\_  
**2018-351**  
**ADMINISTRATION**  
**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-19 CONCERNANT LA**  
**TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS,**  
**ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2019**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2018-19 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2019. L'objet de ce règlement concerne la tarification de certains services ponctuels (*ex. : utilisation du photocopieur, branchement au réseau d'égouts, etc.*).

\_\_\_\_\_  
**2018-352**  
**ADMINISTRATION**  
**ADOPTION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-19 CONCERNANT LA**  
**TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS,**  
**ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Mireille Guay et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2018-19 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2019.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-19  
CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS  
BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES  
POUR L'ANNÉE 2019**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1** Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, activités et services pour l'année 2019:

**1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ**

- Réception ou envoi de feuilles : 0,10 \$ / feuille

**1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR**

- Copie en noir et blanc : 0,05 \$ / feuille  
- Copie couleur : 0,10 \$ / feuille  
- Numérisation de document : sans frais

**1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE**

- Timbres Coût des timbres

**1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS**

Frais pour chèque refusé par la banque  
(provisions insuffisantes, compte fermé, etc.),  
arrêt de paiement : 45,00 \$

**1.1.5 DIVERS**

- Épinglette 3.00 \$  
- Chandail 17.00 \$  
- Casquette 9.00 \$  
- Drapeau 88.00 \$  
- DVD ou CD 20.00 \$  
- Livre 150 ans d'histoire de Brigham 50.00 \$  
- Bac à recyclage Coût réel  
- Bac de matières organiques Coût réel

**1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**1.2.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

1.2.1.1 Lorsque les membres du service de Sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de 1 400,00 \$ par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le service de Sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du service de Sécurité incendie.

1.2.1.2 Aux fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

1.2.1.3 Lorsque le service de Sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15% à titre de frais administratifs est facturée au propriétaire du bien visé.

### **1.3 SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

#### **1.3.1 REMRORQUE RADAR**

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :  
50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :  
100 \$

La municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

### **1.4 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS**

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

### **1.5 LOISIRS – ENTENTES INTERMUNICIPALES**

#### **1.5.1 LOISIRS VILLE DE GRANBY**

Pour l'émission de l'attestation requise aux fins d'accès à la carte-loisir de la Ville de Granby, la Municipalité de Brigham demande à l'utilisateur annuellement:

- 98\$ plus taxes par détenteur d'une carte loisirs valide au 31-07-2018
- 131\$ plus taxes par détenteur d'une carte loisirs valide au 31-07-2019

selon les modalités de l'entente en vigueur.

**ARTICLE 2** Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'utilisateur ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêt au taux décrété par le Conseil.

**ARTICLE 3** Le présent règlement remplace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Règlement numéro 2017-17 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2018 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Brigham, ce** \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Steven Neil  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
**2018-353**  
**ADMINISTRATION**  
**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-20 ÉTABLISSANT LA TAXATION**  
**ET DES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2019**

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2018-20 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2019. L'objet de ce règlement sera de fixer le taux de la taxe foncière générale et prévoir différents tarifs pour certains services municipaux (ex : *enlèvement et élimination des déchets, eau potable, eaux usées*).

\_\_\_\_\_  
**2018-354**  
**ADMINISTRATION**  
**ADOPTION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-20 ÉTABLISSANT LA**  
**TAXATION ET DES TARIFICATIONS**  
**POUR L'ANNÉE 2019**

**ATTENTU QU'**un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est proposé par Philippe Dunn secondé par Mireille Guay et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 2018-20 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2019.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-20  
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET  
LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été déposé le 4 décembre 2018 sous la minute \_\_\_\_\_;

**ATTENDU QU'UN** projet de règlement a été adopté le 4 décembre 2018 sous la minute \_\_\_\_\_;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

**DÉFINITIONS :**

**« Domaine Brigham » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :**

- Rue Mystic
- Avenue du Domaine
- Rue Mario
- Rue Yves

**« Installation septique » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisance;**

**« Secteur Guay »: Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et desservis par le réseau d'aqueduc :**

- Rue Guay
- Chemin Miltimore
- Rue Desjardins
- Rue Léandre
- Chemin Fordyce
- Rue Pothier

**« Secteur de l'Érablière de l'artisan » : L'immeuble situé en bordure du chemin suivant et à l'adresse suivante :**

- 396, chemin Hallé Ouest

**« Secteur Lacroix » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et aux adresses suivantes :**

- **Rue Lacroix**
- **Rue des Sittelles (section située à l'est de la rue des Colibris)**
- **619, avenue des Érables**
- **621, avenue des Érables**
- **102, rue des Colibris**
- **103, rue des Colibris**
- **101, rue des Geais-Bleus**
- **125, rue des Sittelles**

**« Secteur Village » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :**

- **Avenue des Érables**
- **Avenue des Cèdres**
- **Avenue des Pins**
- **Avenue des Saules**
- **Avenue des Bouleaux**
- **Avenue des Noyers**

### **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

### **ARTICLE 4**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2019 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année financière 2019, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>TAUX</b>
1.1 Résiduel (de base)	0.76\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation
1.2 Immeubles de six logements ou plus	0.76\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation
1.3 Terrains vagues desservis	0.76\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation
1.4 Immeubles non résidentiels	0.76\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation
1.5 Immeubles industriels	0.76\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation
1.6 Immeubles agricoles	0.76\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation

2. Une compensation de 195.00\$ pour les collectes et le traitement des matières résiduelles ainsi que pour acquitter les sommes exigées de la MRC Brome-Missisquoi pour les écocentres et la campagne de communication visant l'implantation de la collecte des matières organiques pour chacun des logements situés dans la municipalité. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;

3. Une compensation de 55.00\$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;

4. Une compensation de 27.00 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales et de certaines activités en matière de loisirs;

**COMPENSATIONS  
POUR LES SERVICES D'ÉGOUT  
« DOMAINE BRIGHAM »**

5. Une compensation de 129.00\$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

6. Une compensation de 21.00\$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

#### **« SECTEUR LACROIX »**

7. Une compensation de 129.00\$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

8. Une compensation de 21.00\$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

9. Une compensation de 555.50\$ pour pourvoir au remboursement des deniers engagés en vertu du règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles soit pour les immeubles suivants. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux :

- 102, rue des Colibris; 6013-12-2804
- 103, rue des Colibris; 6013-12-8404
- 125, rue des Sittelles; 6013-02-9604
- 101, rue des Geais-Bleus; 6013-12-4364

#### **« SECTEUR VILLAGE »**

10. Une compensation de 90.00\$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

11. Une compensation de 229.00\$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

#### **« SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE DE L'ARTISAN »**

12. Une compensation de 129.00\$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;

13. Une compensation de 256.00\$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque local muni d'un compteur desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'artisan » plus un montant de 0.264 \$ / mètre cube pour chaque mètre cube d'eaux usées à traiter, excédant les 300 premiers, au cours d'une même année civile. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;

### **COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE**

14. Une compensation de 202.00\$ pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit secteur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;

14.1 Une compensation supplémentaire de 40.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;

14.2 Une compensation supplémentaire de 20.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;

14.3 Une compensation supplémentaire de 10.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;

15. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservis par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

### **COMPENSATIONS POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

16. Une compensation de 71.00 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux deux ans. Une compensation additionnelle de 71.00 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles;

17. Une compensation de 35.50 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux 4 ans. Une compensation additionnelle de 35.50 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles.

#### **ARTICLE 5**

Un droit de 3% sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ est imposé lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire tel que défini suivant la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1.

#### **DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 6**

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300.00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

## **ARTICLE 8**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

## **ARTICLE 9**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les soldes impayés de toute créance due à la municipalité portent intérêt au taux annuel de 14% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Brigham, ce \_\_\_\_\_.**

\_\_\_\_\_  
Steven Neil  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-355  
ADMINISTRATION  
APPEL D'OFFRES 2018-02  
TRAITEMENT D'EAU POTABLE – HÔTEL DE VILLE  
ACCEPTATION PROVISOIRE  
DES TRAVAUX ET DES DÉPENSES  
ESTIMÉ PROGRESSIF #2**

**ATTENDU** la recommandation de Michel Parnia, ingénieur conseil;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- d'accepter provisoirement les travaux effectués par l'entreprise A. Guay & Fils Construction inc. pour la fourniture et l'installation d'une unité de traitement d'eau potable pour l'Hôtel de Ville conformément au décompte progressif numéro 2 daté du 26 novembre 2018, et de verser le montant de 256 406.17\$ (plus taxes), déduction faite d'une retenue de 5%, soit un montant de 11 786.49\$ (plus taxes) à A. Guay & Fils Construction inc. tel que recommandé par Monsieur Michel Parnia, ingénieur-conseil.

**2018-356  
ADMINISTRATION  
TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

**ATTENDU QUE :**

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;*

- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

---

**2018-357**  
**URBANISME**  
**CPTAQ – DEMANDE D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT**  
**CHEMIN MILTIMORE – PATRICK DELISLE, MÉLANIE CHARTIER,**  
**GHYSLAINE LATAILLE ET JOHANNE LATAILLE**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet du demandeur d'aliéner et de lotir une partie des lots 3 521 090 et 3 521 521 du cadastre du Québec ne contrevient pas à la réglementation municipale;
- que la demande soumise n'apparaît pas préjudiciable à l'agriculture du milieu.

---

**2018-358**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-15**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-101**  
**(ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR)**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 2 octobre 2018;

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement le 2 octobre 2018

**ATTENDU** la tenue d'une séance de consultation publique tenue le 18 octobre 2018;

**ATTENDU** l'adoption du second projet de règlement le 30 octobre 2018;

**ATTENDU** l'absence de demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement numéro 2018-15;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement modifie le règlement sur le zonage numéro 06-101.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. **Au chapitre 2, le premier sous-alinéa *ENTREPÔTS (C2-1)* du deuxième alinéa de l'article 32, est remplacé et se lit comme suit :**

« Établissement de type entrepôt ne comprenant aucun entreposage extérieur, mais pouvant comprendre le remisage extérieur de véhicules récréatifs de camping tel : mini-entrepôts intérieurs, magasin de produits alimentaires, produits chimiques, pièces et accessoires automobiles, garage, hangar, produits manufacturiers, matériels électriques, équipements et pièces de machinerie et autres établissements similaires. »

4. Le titre du chapitre 8 est modifié et se lit comme suit :

**« DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR ET AU REMISAGE EXTÉRIEUR »**

5. Au chapitre 8, suite à l'article 111, est ajoutée l'article 111.1 et se lit comme suit :

## « 111.1 DISPOSITIONS RELATIVES AU REMISAGE EXTÉRIEUR

Lorsque l'usage C2-1 est autorisé dans une zone, le remisage extérieur de véhicules récréatifs de camping est autorisé. Les dispositions suivantes s'appliquent au remisage :

- 1) Aucun remisage de véhicule récréatif de camping à moins de dix (10) mètres d'une ligne de propriété;
- 2) L'occupation au sol du remisage de véhicules récréatifs de camping est limitée à trente (30) pour cent de la superficie du terrain;
- 3) Seules les toiles protectrices conçues pour des véhicules récréatifs de camping peuvent être utilisées pour abriter les véhicules;
- 4) Chaque véhicule récréatif de camping peut être remisé pour une période maximale de 8 mois consécutifs;
- 5) L'aire de remisage doit être dissimulée par un écran visuel composé de conifères ou un aménagement paysager intensif. »

### 6. À l'annexe A Terminologie, ajouter la définition suivante :

Véhicule récréatif de camping	Véhicule immatriculé conçu pour un hébergement temporaire dans le but de faire des voyages, de prendre des vacances ou d'en faire une utilisation récréative, et peut-être conduit, tiré, stationné ou transporté. Sont considérés comme des véhicules récréatifs de camping : les autocaravanes (winnebago), les camionnettes de camping à coque amovible (camper), les caravanes (roulotte), les caravanes pliantes (tente-roulotte) et les semi-caravanes (fifth wheel ou fifth wheel caravan).
-------------------------------	--

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement sur le zonage numéro 06-101.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 4 DÉCEMBRE 2018.**

\_\_\_\_\_  
Steven Neil  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
**2018-359**  
**VOIRIE**  
**ACCEPTATION FINALE**  
**REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA RUE GUAY**  
**APPEL D'OFFRES 2017-14**

**ATTENDU** la recommandation de la firme Avizo Experts-Conseils datée du 16 novembre 2018.

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- d’accepter définitivement les travaux effectués par l’entreprise Roger Dion et Fils 2006 inc. pour le projet de remplacement d’un ponceau sur la rue Guay dans le cadre de l’appel d’offres 2017-14, et d’autoriser le paiement au montant de 2 749.92\$ conformément au décompte numéro 2 daté du 16 novembre 2018 préparé par monsieur Gaston Lachance, ingénieur;
- d’autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-360**  
**MANDAT À L’UMQ**  
**ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**  
**POUR L’ANNÉE 2019**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Brigham a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l’année 2019;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de matériel;
- précisent que les règles d’adjudication des contrats par une municipalité s’appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l’UMQ, adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l’UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;**

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

**QUE** la Municipalité confie, à l’UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d’appel d’offres visant à adjuger un contrat d’achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l’année 2019;

**QUE** pour permettre à l’UMQ de préparer son document d’appel d’offres, la Municipalité s’engage à fournir à l’UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d’inscription requises que lui transmettra l’UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie, à l’UMQ, la responsabilité de l’analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l’analyse comparative des produits définie au document d’appel d’offres;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

---

**2018-361**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**

**Aucun dossier.**

---

**2018-362**  
**ENVIRONNEMENT**  
**DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE**  
**CLIMATIQUE**

**ATTENDU** la « Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique » du GroupeMobilisation transmise aux élus;

**ATTENDU QUE** le GroupeMobilisation sollicite, entre autres, l'endossement des MRC et des Municipalités du Québec;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, secondé par Philippe Dunn d'endosser la « Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique ».

Le maire demande un vote sur cette proposition.

**Pour :** Stéphanie Martin-Gauthier  
Philippe Dunn

**Contre :** Gisèle Thériault  
Mireille Guay  
Steven Neil

La proposition est rejetée.

---

**2018-363**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Aucun dossier.**

---

**2018-364**  
**LOISIRS ET CULTURE**

**Aucun dossier.**

---

**2018-365**  
**VARIA - INFO**

**Aucun dossier.**

---

**2018-366**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2018-367**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 34.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE (BUDGET) DU 17 DÉCEMBRE 2018

À une séance extraordinaire (budget) du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le lundi 17 décembre 2018 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Stéphanie Martin-Gauthier, Réjean Racine, Philippe Dunn, Gisèle Thériault et Mireille Guay sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Le conseiller Daniel Meunier est absent à l'ouverture de l'assemblée, arrivé pendant la présentation du point 4 (minute 2018-375).

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2019
4. Adoption du programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021
5. Période de questions sur le budget et le programme triennal d'immobilisations
6. Levée de l'assemblée

---

#### 2018-372

#### AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été transmis à tous les membres du conseil et que tous les élus en ont pris connaissance.

---

#### 2018-373

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté.

---

#### 2018-374

#### ADOPTION DU BUDGET 2019

Monsieur Steven Neil, maire, présente le budget 2019.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'adopter, tel que déposé, le budget de la Municipalité de Brigham pour l'exercice financier 2019 tel que présenté ci-après :

Revenus		<u>2019</u>		<u>2018</u>		<u>Augmentation</u> <u>(%)</u>
Taxes foncières		2 007 976	\$	2 002 249	\$	0.3%
Taxes de services		446 052		324 640		37.4%
Paiements tenant lieu de taxes		13 788		14 178		-2.8%
Transferts		330 664		361 347		-8.5%
Services rendus		43 285		42 100		2.8%
Autres revenus		133 636		119 636		11.7%

			<b>2 975 401</b>		<b>2 864 150</b>		3.9%
<b>Charges</b>							
Administration générale			704 980		645 411		9.2%
Sécurité publique			488 410		459 252		6.3%
Transport			1 460 305		1 312 677		11.2%
Hygiène du milieu			548 371		459 189		19.4%
Aménagement, urbanisme et développement			217 262		204 294		6.3%
Loisirs et culture			170 195		139 997		21.6%
Frais de financement			10 000		20 000		-50.0%
			<b>3 599 523</b>		<b>3 240 820</b>		11.1%
<b>Excédent (déficit) avant conciliation</b>							
			<b>(624 122)</b>		<b>(376 670)</b>		
<b>Conciliation à des fins fiscales</b>							
Amortissement			586 520		554 925		5.7%
Remboursement de capital sur la dette à long terme							
<b>Affectations</b>							
Activités d'investissement			(112 600)		(262 005)		-57.0%
Excédent de fonctionnement accumulé non affecté			162 975		10 000		
Excédent de fonctionnement accumulé affecté							
Fonds des parcs et terrains de jeux							
Fonds de roulement			(12 773)		73 750		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir							
<b>Excédent (déficit) à des fins fiscales</b>			<b>0 \$</b>		<b>0 \$</b>		

Qu'un document explicatif du budget soit publié dans le bulletin d'information municipale et sur le site internet de la municipalité.

Des copies d'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

## 2018-375

### ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021

Monsieur Steven Neil, maire, présente le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019-2020-2021.

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019-2020-2021 tel que présenté ci-après :

<b>PROJETS</b>	<b>2019</b>		<b>2020</b>		<b>2021</b>	
Rénovations de l'Hôtel de Ville - Ascenseur - Façade	250 000 \$	FG, SUB	50 000 \$	FG	25 000 \$	FG
Remplacement d'équipements de bureau et systèmes informatiques	10 000 \$	FG	25 000 \$	FG	5 000 \$	FG
Amélioration du Parc Lacroix			20 000 \$	FG, FR		
Rechargement chemins municipaux (Hallé Est, Bégin, Besner, Cameron)	83 000 \$	FG, LT, T				
Asphaltage rue des Sittelles			80 000 \$	FG, LT		

Asphaltage avenue des Noyers			80 000 \$	FG, LT		
Feux de circulation - avenue des Érables - Route 139	500 000 \$	FG, LT, T				
Travaux routiers - AIRRL - Réfection du chemin Grégoire (section II)	410 000 \$	LT, SUB				
Travaux routiers - PIIRL - 12 chemins - Pavage Rechargement Ponceaux			535 000 \$	LT, SUB		
Travaux routiers - PIIRL - chemin Magenta - Pavage et Ponceaux					1 245 000 \$	LT, SUB
Travaux routiers - PIIRL - chemin Choinière - Rechargement			140 000 \$	LT, SUB		
Égout domestique secteur Sittelles Hironnelles - Érables					325 000 \$	TS, LT, SUB
Ponceaux secteur Guay			27 500 \$	FG, SUB		
Ponceau avenue du Cinquantenaire	8 000 \$	FG				
Station d'épuration Village - rempli Pompe - Génératrice - Électricité					145 000 \$	FG, SUB, T
Eau potable - Réseau Secteur Guay - Traitement et alimentation	100 000 \$	FG, SUB, TS	600 000 \$	LT, SUB, TS		
Rachat d'actifs - Secteur Decelles-Fortin	500 000 \$	SUB	500 000 \$	SUB		
Eaux usées secteur Decelles-Fortin			100 000 \$	FG, SUB		
Hôtel de Ville - Génératrice					50 000 \$	FG, SUB
Remorque à benne basculante	10 000 \$	FG				
Réfection du barrage du Moulin	150 000 \$	FG, LT				
Éclairage public	1 600 \$	FG	1 600 \$	FG	1 600 \$	FG
	<b>2 022 600 \$</b>		<b>2 159 100 \$</b>		<b>1 796 600 \$</b>	

AU: Autres sources de financement

FDR: Fonds de roulement

FG: Fonds général

FR: Fonds réservé

LT: Emprunt long terme

SUB: Subvention

PT: Partenariat

TS: Taxe de secteur

Que le programme triennal d'immobilisations soit publié dans le bulletin d'information municipale et sur le site internet de la municipalité.

Des copies d'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

### 2018-376

#### PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET ET SUR LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

### 2018-377

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19h44.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le lundi 17 décembre 2018 à 19h45 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Philippe Dunn Réjean Racine, Stéphanie Martin-Gauthier, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Avis de convocation
2. Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des comptes et transferts
5. Contrat de service – Simo -Eau potable
6. Contrat de service – Simo – Eaux usées
7. Acceptation de la proposition – Coop du Pays des vergers – Entretien ménager
8. Contrat de service – Services Matrec – Matières organiques
9. Adoption du calendrier des collectes des matières résiduelles – Année 2019
10. Adoption des assemblées du conseil – Année 2019
11. Adoption du règlement 2018-18 établissant un programme de revitalisation pour 2019
12. Adoption du règlement 2018-19 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2019
13. Adoption du règlement 2018-20 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2019
14. Acceptation provisoire – Réfection du chemin Gaspé – Appel d'offres 2018-08
15. Approbation des travaux – Remplacement de deux ponceaux sur le chemin Choinière
16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

---

**2018-378**

**AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été transmise à tous les membres du conseil et que tous les élus en ont pris connaissance.

---

**2018-379**

**DÉPÔT – DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires devant le conseil de Monsieur Daniel Meunier, conseiller.

**2018-380**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

---

**2018-381**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant 119 242.89 \$ et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Bell Canada	Facture mensuelle service téléphonie H-V et CLB	138.94
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	2 170.62
Pitney works	Fourniture de timbres pour la recharge de la timbreuse	230.95
Pitney Bowes	1er trimestre 2019 - frais de timbreuse	159.98
Remorquage 4 saisons	Service de remorquage pour le véhicule municipal sur le chemin Léger	109.23
Déchi-Tech mobile	Service de déchetage de documents selon le calendrier de conservation	147.17
Biovet	Service d'analyse de l'eau potable et eaux usées	566.37
SPA des Cantons	Service pour animal errant	70.00
R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets -novembre	2 991.59
Distribution eau RC - AMARO	Fourniture d'eau embouteillée	20.25
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	103.15
Buropro Citation	Livres pour la bibliothèque municipale	673.94
Sintra inc.	Fourniture de pierre pour correctifs ponctuels	778.51
Centre de services partagés du Québec	Abonnement - Normes - Ouvrages routiers Tome VIII	28.96
Les Installations J.M.C. Électrique inc.	Travaux électriques connexes au projet de traitement de l'eau potable Hôtel de Ville	129.35
Plomberie 4H	Travaux ponctuels au bâtiment des loisirs	155.22
Groupe Environnex	Service d'analyse de l'eau pour le projet de trait. D'eau potable Hôtel de Ville	1 099.62
Groupe CT	Frais de copies pour photocopieur Canon	126.42
Céline Vaillancourt	Remboursement de frais concours bibliothèque municipale	70.00
Les consultants S.M. inc.	Honoraires professionnels, avancement de projets	9 285.39
Aménatech inc.	Honoraires professionnels, plan concept d'aménagement	1 897.09
Excavation St-Pierre & Tremblay inc.	Décompte progressif no. 1 - Travaux de réfection d'une partie du chemin Gaspé	97 894.69
VISA Desjardins	Factures mensuelles	232.95
<b>Sous-total des déboursés</b>		<b>119 080.39 \$</b>
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins pour le mois de décembre	32.50
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
<b>Total des déboursés</b>		<b>119 242.89 \$</b>

**2018-382**  
**CONTRAT DE SERVICE – SIMO – EAU POTABLE**  
**EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT**  
**ET JEUX D’EAU**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- d’accepter l’offre de services professionnels de l’entreprise Simo Management Inc., proposition no 20180802 – REV1, option 1 à 5, datée du 12 décembre 2018 soit au montant forfaitaire total de 13 377.00\$ (10 085.00\$ + 2 616.00\$ + 145.00\$ + 531.00\$) plus taxes, et certains services à taux unitaire ou horaire, pour l’exploitation des ouvrages de traitement et le suivi de la qualité de l’eau potable, incluant l’échantillonnage et analyses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget 2019);
- d’autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-383**  
**CONTRAT DE SERVICE – SIMO - EAUX USÉES**  
**EXPLOITATION DES OUVRAGES D’ASSAINISSEMENT**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d’accepter l’offre de services professionnels de l’entreprise Simo Management Inc., proposition no. 20180846, datée du 12 décembre 2018, soit au montant forfaitaire total de 20 340.40\$ plus taxes pour l’exploitation des ouvrages d’assainissement des eaux usées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 incluant la réponse à 12 alarmes par année;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget 2019) ;
- d’autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-384**  
**ACCEPTATION DE LA PROPOSITION - COOP DU PAYS DES**  
**VERGERS - ENTRETIEN MÉNAGER**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- d’accepter la proposition du 26 novembre 2018, de la Coop du Pays des Vergers, pour les services d’entretien ménager (léger) à un coût de 24.50\$ de l’heure plus la prime de soir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant);

- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-385**

**CONTRAT DE SERVICE – SERVICES MATREC  
TRANSPORT ET COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire mettre en place le transport et la collecte des matières organiques dès le 3 mai 2019 ;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services de Services Matrec, datée du 13 décembre 2018, à prix forfaitaire, pour le transport et la collecte des matières organiques soit au montant de 49 876.15\$ taxes incluses;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-386**

**CALENDRIER DES COLLECTES - ADOPTION**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver le calendrier municipal pour les mois de janvier à août 2019 des collectes des matières résiduelles incluant certaines activités municipales.

---

**2018-387**

**CALENDRIER 2019 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le présent calendrier et de tenir, pour l'année 2019, les séances ordinaires du conseil à 19h30 aux dates suivantes :

Mardi 8 janvier 2019  
Mardi 5 février 2019  
Mardi 5 mars 2019  
Mardi 2 avril 2019  
Mardi 7 mai 2019  
Mardi 4 juin 2019  
Mardi 9 juillet 2019 (2<sup>e</sup> mardi)  
Mardi 13 août 2019 (2<sup>e</sup> mardi)  
Mardi 3 septembre 2019  
Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019  
Mardi 5 novembre 2019  
Mardi 3 décembre 2019

**2018-388**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-18**  
**ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION**  
**POUR 2019**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 2018 sous la minute 2018-321;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont adopté le projet de règlement à l'assemblée du 4 décembre 2018 sous la minute 2018-350;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2018-18 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2019.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement, sa portée et son coût.

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-18 ÉTABLISSANT UN**  
**PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU** que le Conseil désire favoriser l'établissement de nouveaux propriétaires-résidents dans les limites de la Municipalité ;

**ATTENDU** que la Municipalité a le pouvoir d'instaurer diverses mesures pour favoriser son développement et qu'il est nécessaire d'agir en ce sens pour stimuler l'économie et le développement ;

**ATTENDU** qu'il est d'intérêt public de favoriser la revitalisation de la Municipalité ;

**ATTENDU** que la construction d'immeubles entraîne des revenus fiscaux additionnels pour la Municipalité ;

**ATTENDU** que l'avis de motion d'adoption du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 6 novembre 2018, sous la minute numéro 2018-321;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont adopté le projet de règlement à l'assemblée du 4 décembre 2018 sous la minute 2018-350;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 Définitions**

Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions utilisés ont le sens suivant :

« **taxe foncière** » signifie toute taxe foncière imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité indépendamment de l'usage qui en est fait, à l'exception des taxes dites d'améliorations locales, des taxes spéciales, des tarifications, et des taxes de services tels qu'aqueduc ou égouts, enlèvement et traitements des déchets et des matières récupérables ou compostables, et les droits sur les mutations immobilières;

« **valeur** » signifie la valeur telle que portée au rôle d'évaluation;

## **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### **ARTICLE 2**

Les crédits de taxes prévues au présent règlement s'appliquent dans la mesure où ils ne sont pas déduits de subventions à recevoir d'autres sources.

### **ARTICLE 3**

Les zones concernées à l'annexe 1 du présent règlement correspondent aux zones déterminées par le Règlement sur le zonage numéro 06-101.

## **PROGRAMME DE SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE**

### **ARTICLE 4 Montant de l'aide**

Dans le cadre du programme de revitalisation décrété par le présent règlement, le conseil accorde un crédit de la taxe foncière générale pour toute nouvelle construction, la rénovation ou l'agrandissement d'un immeuble résidentiel :

Résidence unifamiliale, immeuble multifamilial ou immeuble en copropriété :

100 % de la taxe foncière générale pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'inscription au rôle d'évaluation foncière;

Dans le cas d'une rénovation ou d'un agrandissement, le crédit de taxes s'applique uniquement sur la valeur ajoutée au rôle d'évaluation foncière (découlant directement des travaux de rénovation ou d'agrandissement) et ce, à compter de la date d'inscription au rôle d'évaluation foncière après la modification, tel que mentionné au « Certificat de l'évaluateur et avis de modification ».

### **ARTICLE 5 Conditions d'admissibilité**

Est admissible au crédit de la taxe foncière générale décrétée à l'article 4 du présent règlement, la construction résidentielle qui satisfait aux conditions suivantes :

- a) être un bâtiment comprenant au moins une (1) unité d'habitation résidentielle et ayant une valeur portée au rôle (terrain et bâtiment) égale ou supérieure à :
  - résidence unifamiliale : 100 000 \$
  - immeuble de 2 unités d'habitation et plus : 100 000\$
  - condominium, par unité d'habitation : 100 000 \$;
- b) les travaux de construction du bâtiment ont débuté entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Les travaux de construction sont réputés «débutés» lorsque les fondations ont été coulées;
- c) le bâtiment est substantiellement terminé et les travaux réalisés sont conformes à tous les règlements municipaux au plus tard le 31 décembre 2019;
- d) dans le cas d'un immeuble à vocation multiple, seule la partie résidentielle de cet immeuble est admissible au programme de subventions résidentielles;

- e) pour être admissible au programme, l'agrandissement ou la rénovation d'un immeuble existant doit nécessiter un investissement immobilier portable au rôle d'au moins 10 000 \$ et doit respecter les critères prévus au présent règlement;
- f) pour être admissible au programme, un logement résidentiel doit être un lieu où une ou des personnes peuvent habiter l'année durant;
- g) chaque unité d'habitation doit comprendre un minimum de trois (3) pièces et demie, dont une chambre à coucher;
- h) la superficie habitable de chaque unité d'habitation doit être d'un minimum de 50 m<sup>2</sup>;
- i) la nouvelle construction, l'agrandissement ou la rénovation doit être situé dans un secteur de zones assujetties au présent règlement et présentant les caractéristiques suivantes : la majorité des bâtiments de la zone ont été construits depuis au moins 20 ans et la superficie de cette zone est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis.

Les secteurs de zones assujetties sont indiqués sur la liste des zones concernées et sur les plans des secteurs A et B joints aux présentes, à l'annexe 1, pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 6 Attribution du crédit de taxes**

Le crédit de taxes est attribué au(x) propriétaire(s) de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation lors de l'émission du crédit.

Pour recevoir son crédit de taxes, le bénéficiaire du programme doit, au préalable, avoir acquitté toutes les sommes dues à la municipalité, outre celles de l'immeuble concerné.

Le montant du crédit de taxes est soustrait du compte de taxes et ce, à chaque année que dure le programme.

### **PROGRAMME DE SUBVENTIONS COMMERCIALES**

#### **ARTICLE 7 Montant des subventions**

Dans le but de favoriser le développement commercial, la municipalité accorde une subvention pour toute nouvelle construction ou pour des modifications ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières municipales pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux dans le cas suivant :

- a) pour la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'un établissement commercial nécessitant un investissement immobilier d'au moins 10 000 \$ :

Trois (3) ans de crédit de la taxe foncière générale à compter de la date d'inscription au rôle d'évaluation foncière après la modification, tel que mentionné au « Certificat de l'évaluateur et avis de modification », sur la valeur ajoutée au rôle selon le cas.

#### **ARTICLE 8 Conditions d'admissibilité**

Dans le cas d'un immeuble à vocation multiple, seule la partie commerciale définie au présent règlement est admissible au programme de subventions commerciales.

Les crédits de taxes prévues au présent article sont attribués par la Municipalité chaque année, aux derniers propriétaires en titre connus, à la condition que toutes les redevances municipales échues à cette date et touchant l'immeuble concerné aient été acquittées.

Est admissible à la subvention prévue à l'article 7, un immeuble commercial qui est situé dans une zone mentionnée à l'annexe 1 du présent règlement. »

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 9 Conditions de versement de la subvention**

Lorsqu'une inscription au rôle relativement à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu du présent règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

Pour recevoir toute subvention prévue au présent Programme, le bénéficiaire doit, au préalable, avoir acquitté toutes les sommes dues à la municipalité outre celles de l'immeuble concerné.

### **ARTICLE 10 Inscription au programme et application du programme**

L'émission d'un permis de construction tient lieu d'inscription aux programmes de subventions. L'inscription au présent programme doit avoir lieu avant le 31 décembre 2019.

### **ARTICLE 11 Le présent règlement ne s'applique pas dans les cas suivants :**

- a) aux maisons mobiles;
- b) pour la rénovation de quelque immeuble que ce soit, sauf dans la mesure prévue au présent règlement

### **ARTICLE 12 Invalidité partielle de la réglementation**

Le conseil déclare par la présente qu'il adopte séparément chaque chapitre, section, article, paragraphe, sous-paragraphe et alinéa du présent règlement et si une ou des dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles, les autres continuent de produire des effets.

### **ARTICLE 13 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 14 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Brigham, ce 17 décembre 2018.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**Annexe 1**  
**Municipalité de Brigham**

**Règlement numéro 2018-18**  
**PROGRAMME DE REVITALISATION**

**Liste des zones concernées pour les crédits de taxes**

**Secteur A :**

C1-10, C1-15, E-08-A, E-11, FM-38, R1-14, R1-16, R1-17, R1-32, R1-39, R3-12.

**Secteur B :**

Zones C1-23, C1-31, I1-34, R1-25, R1-33, R5-24.

---

**2018-389**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-19**  
**CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR**  
**CERTAINS**  
**BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR**  
**L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 2018 sous la minute 2018-351;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont adopté le projet de règlement à l'assemblée du 4 décembre 2018 sous la minute 2018-352;

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2018-19 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2019.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement et sa portée.

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT 2018-19**  
**CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR**  
**CERTAINS**  
**BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR**  
**L'ANNÉE 2019**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1** Le conseil municipal décrète l'imposition des tarifs suivants pour certains biens, activités et services pour l'année 2019:

## **1.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1.1.1 UTILISATION DU TÉLÉCOPIEUR DE LA MUNICIPALITÉ**

- Réception ou envoi de feuilles : 0,10 \$ / feuille

### **1.1.2 UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR**

- Copie en noir et blanc : 0,05 \$ / feuille
- Copie couleur : 0,10 \$ / feuille
- Numérisation de document : sans frais

### **1.1.3 UTILISATION DE LA TIMBREUSE**

- Timbres Coût des timbres

### **1.1.4 FRAIS POUR CHÈQUES REFUSÉS**

- Frais pour chèque refusé par la banque  
(provisions insuffisantes, compte fermé, etc.),  
arrêt de paiement : 45,00 \$

### **1.1.5 DIVERS**

- Épinglette 3.00 \$
- Chandail 17.00 \$
- Casquette 9.00 \$
- Drapeau 88.00 \$
- DVD ou CD 20.00 \$
- Livre 150 ans d'histoire de Brigham 50.00 \$
- Bac à recyclage Coût réel
- Bac de matières organiques Coût réel

## **1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **1.2.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

1.2.1.1 Lorsque les membres du service de Sécurité incendie de Bromont, Brigham et Saint-Alphonse-de-Granby sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif de 1 400,00 \$ par heure sera perçu de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par le service de Sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, peu importe l'équipement utilisé.

Ces tarifs sont payables à la Municipalité de Brigham par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du service de Sécurité incendie.

1.2.1.2 Aux fins d'application de l'article 1.2.1.1, toute fraction d'heure équivaut à une heure et la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste de pompier, nettoyés et rangés.

1.2.1.3 Lorsque le service de Sécurité incendie a recours à des services spécialisés de toutes sortes, le coût réel de la facture, plus une somme de 15% à titre de frais administratifs est facturée au propriétaire du bien visé.

## **1.3 SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

### 1.3.1 REMORQUE RADAR

Pour la location de la remorque radar par une autre municipalité :  
50 \$/jour (minimum 100 \$)

Installation et enlèvement de la remorque radar (si requis) :  
100 \$

La municipalité locataire est responsable des bris accidentels ou du vandalisme.

## 1.4 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

### 1.4.1 RÉPARATION OU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUTS

Pour tout branchement au réseau d'égouts ou pour toute réparation (si le propriétaire de l'immeuble concerné est responsable des dommages), les frais inhérents à l'exécution des travaux plus 15 % de frais d'administration sont exigés.

## 1.5 LOISIRS – ENTENTES INTERMUNICIPALES

### 1.5.1 LOISIRS VILLE DE GRANBY

Pour l'émission de l'attestation requise aux fins d'accès à la carte-loisir de la Ville de Granby, la Municipalité de Brigham demande à l'usager annuellement:

- 98\$ plus taxes par détenteur d'une carte loisirs valide au 31-07-2018
- 131\$ plus taxes par détenteur d'une carte loisirs valide au 31-07-2019

selon les modalités de l'entente en vigueur.

**ARTICLE 2** Les présents tarifs seront, selon le cas, exigés de l'usager ou du propriétaire sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement. Tout montant exigé en vertu du présent règlement et non acquitté après la date d'échéance portera intérêt au taux décrété par le Conseil.

**ARTICLE 3** Le présent règlement remplace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Règlement numéro 2017-17 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2018 dont les dispositions demeurent en vigueur le temps que tous les tarifs exigibles et payables à la municipalité soient acquittés et que tous les poursuites et litiges découlant dudit règlement soient réglés.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Brigham, ce 17 décembre 2018.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2018-390**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-20**  
**ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION**  
**POUR L'ANNÉE 2019**

**ATTENTU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 2018 sous la minute 2018-353;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont adopté le projet de règlement à l'assemblée du 4 décembre 2018 sous la minute 2018-354;

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2018-20 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2019.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture. Le maire mentionne l'objet de ce règlement, sa portée et les changements avec le projet.

Des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-20**  
**ÉTABLISSANT LA TAXATION ET**  
**LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2019**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Brigham désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été déposé le 4 décembre 2018 sous la minute 2018-353;

**ATTENDU QU'UN** projet de règlement a été adopté le 4 décembre 2018 sous la minute 2018-354;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

**DÉFINITIONS :**

**« Domaine Brigham » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :**

- Rue Mystic
- Avenue du Domaine
- Rue Mario
- Rue Yves

**« Installation septique » : Construction ou ouvrage destiné à recevoir les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinée ou non aux eaux ménagères, les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables autres que le cabinet d'aisance;**

**« Secteur Guay »: Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et desservis par le réseau d'aqueduc :**

- Rue Guay
- Chemin Miltimore
- Rue Desjardins
- Rue Léandre
- Chemin Fordyce
- Rue Pothier

**« Secteur de l'Érablière de l'artisan » : L'immeuble situé en bordure du chemin suivant et à l'adresse suivante :**

- 396, chemin Hallé Ouest

**« Secteur Lacroix » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants et aux adresses suivantes :**

- Rue Lacroix
- Rue des Sittelles (section située à l'est de la rue des Colibris)
- 619, avenue des Érables
- 621, avenue des Érables
- 102, rue des Colibris
- 103, rue des Colibris
- 101, rue des Geais-Bleus
- 125, rue des Sittelles

**« Secteur Village » : Tous les immeubles situés en bordure des chemins suivants :**

- Avenue des Érables
- Avenue des Cèdres
- Avenue des Pins
- Avenue des Saules
- Avenue des Bouleaux
- Avenue des Noyers

### **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

### **ARTICLE 4**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2019 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année financière 2019, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>TAUX</b>
1.1 Résiduel (de base)	0.76\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation
1.2 Immeubles de six logements ou plus	0.76\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation
1.3 Terrains vagues desservis	0.76\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation
1.4 Immeubles non résidentiels	0.76\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation
1.5 Immeubles industriels	0.76\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation
1.6 Immeubles agricoles	0.76\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation

2. Une compensation de 198.00\$ pour les collectes et le traitement des matières résiduelles ainsi que pour acquitter les sommes exigées de la MRC Brome-Missisquoi pour les écocentres et la campagne de communication visant l'implantation de la collecte des matières organiques pour chacun des logements situés dans la municipalité. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
3. Une compensation de 55.00\$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie de la somme exigée pour les services de la Sûreté du Québec;
4. Une compensation de 27.00 \$ sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Brigham, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles pour acquitter une partie des contributions exigibles dans le cadre des ententes intermunicipales et de certaines activités en matière de loisirs;

**COMPENSATIONS  
POUR LES SERVICES D'ÉGOUT  
« DOMAINE BRIGHAM »**

5. Une compensation de 135.00\$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
6. Une compensation de 21.00\$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit service et situé dans le secteur appelé communément « Domaine Brigham ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

**« SECTEUR LACROIX »**

7. Une compensation de 135.00\$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
8. Une compensation de 21.00\$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Lacroix ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
9. Une compensation de 565.50\$ pour pourvoir au remboursement des deniers engagés en vertu du règlement numéro 2013-08 décrétant un mode de tarification pour le financement de l'installation d'un égout domestique sur une partie de la rue des Sittelles soit pour les immeubles suivants. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux :
  - 102, rue des Colibris; 6013-12-2804
  - 103, rue des Colibris; 6013-12-8404
  - 125, rue des Sittelles; 6013-02-9604
  - 101, rue des Geais-Bleus; 6013-12-4364

### **« SECTEUR VILLAGE »**

10. Une compensation de 95.00\$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé communément le « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
11. Une compensation de 229.00\$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque logement ou local desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé communément « Secteur Village ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;

### **« SECTEUR DE L'ÉRABLIÈRE DE L'ARTISAN »**

12. Une compensation de 135.00\$ pour l'entretien du réseau d'égout pour chaque local desservi par ledit réseau et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'artisan ». Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;
13. Une compensation de 256.00\$ pour le service d'assainissement des eaux du réseau d'égout pour chaque local muni d'un compteur desservi par la Municipalité de Brigham et situé dans le secteur appelé le « Secteur de l'Érablière de l'artisan » plus un montant de 0.264 \$ / mètre cube pour chaque mètre cube d'eaux usées à traiter, excédant les 300 premiers, au cours d'une même année civile. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits locaux;

### **COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE**

14. Une compensation de 255.00\$ pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay » pour chaque logement desservi par le réseau d'eau potable dudit secteur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements;
  - 14.1 Une compensation supplémentaire de 40.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine creusée ;
  - 14.2 Une compensation supplémentaire de 20.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent une piscine hors terre ;
  - 14.3 Une compensation supplémentaire de 10.00\$ est exigée des propriétaires d'immeubles qui possèdent un bain à remous appelé communément « Spa »;
15. Nonobstant toute disposition contraire, tous les immeubles du « Secteur Guay » étant desservis par un puits privé où la Municipalité de Brigham n'a aucune juridiction, ne sont pas visés par les compensations pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable du « Secteur Guay »;

### **COMPENSATIONS POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

16. Une compensation de 71.00 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux deux ans. Une compensation additionnelle de 71.00 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles;

17. Une compensation de 35.50 \$ à l'égard de chaque immeuble muni d'une fosse septique pour le service de vidanges aux 4 ans. Une compensation additionnelle de 35.50 \$ s'applique pour chaque fosse septique supplémentaire. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits immeubles.

#### **ARTICLE 5**

Un droit de 3% sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ est imposé lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire tel que défini suivant la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1.

#### **DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 6**

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300.00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

#### **ARTICLE 8**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 9**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les soldes impayés de toute créance due à la municipalité portent intérêt au taux annuel de 14% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Brigham, ce 17 décembre 2018.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-391**  
**ACCEPTATION PROVISOIRE**  
**RÉFECTION DU CHEMIN GASPÉ – APPEL D’OFFRES 2018-08**

**ATTENDU** la recommandation de Sébastien Moreau, ingénieur, datée du 6 décembre 2018;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- d’accepter provisoirement les travaux effectués par l’entreprise Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour la reconstruction du chemin Gaspé conformément au décompte progressif numéro 1 daté du 6 décembre 2018, et de verser le montant de 85 144.33\$ (plus taxes), déduction faite d’une retenue de 5%, soit un montant de 4 481.28\$ (plus taxes) à Excavation St-Pierre & Tremblay inc. tel que recommandé par Monsieur Sébastien Moreau, ingénieur;
- de financer cette dépense à même les sommes provenant du fonds de Carrières et sablières;
- d’autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2018-392**  
**APPROBATION DES TRAVAUX**  
**REPLACEMENT D’UN PONCEAU**  
**SUR LE CHEMIN CHOINIÈRE**

**ATTENDU QU’**en vertu de l’entente entre la Ville de Bromont et la municipalité de Brigham relative à l’entretien des chemins mitoyens à l’effet que: « Tous les travaux de construction jugés nécessaires pour le maintien ou l’amélioration des chemins mitoyens ci-haut mentionnés devront recevoir l’approbation de chacun des Conseils avant qu’ils ne soient réalisés. Les coûts de ces travaux seront défrayés à parts égales par les deux municipalités » ;

**ATTENDU QUE** le chemin Choinière est un chemin mitoyen ;

**ATTENDU QUE** certains travaux ont dû être effectués afin de stabiliser la situation de deux ponceaux ;

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Philippe Dunn et résolu à l’unanimité :

- D’accepter les travaux exécutés de remplacement de deux ponceaux sur le chemin Choinière;
- D’autoriser que les coûts de ces travaux au montant approximatif de 36 068.00\$ soient défrayés à parts égales par la Ville de Bromont et la municipalité de Brigham;
- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la ville de Bromont;
- De financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le fond général de la municipalité;
- D’autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet.

**2018-393**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2018-394**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 16.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le lundi 17 décembre 2018 à 19h25 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Philippe Dunn, Stéphanie Martin-Gauthier, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil; Monsieur Réjean Racine siégeant après le dépôt de sa déclaration.

Le conseiller, Daniel Meunier, est absent.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Avis de convocation
2. Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

---

### **2018-368 AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été transmis à tous les membres du conseil et que tous les élus en ont pris connaissance.

---

### **2018-369 DÉPÔT – DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires devant le conseil du maire, Steven Neil et des conseillers Philippe Dunn, Mireille Guay, Stéphanie Martin-Gauthier, Gisèle Thériault et Réjean Racine.

---

### **2018-370 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

**2018-371**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Mireille Guay et résolu  
unanimement de lever l'assemblée. Il est 19 h 29.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier